

**MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES  
ET DE LA MÉTROPOLE**

A36A1  
P74  
2001/02  
2,1  
QL  
P. gouvern.

---

---

**ÉTUDE DES CRÉDITS  
2001-2002**

---

---

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS  
VOLET «AFFAIRES MUNICIPALES»**



ASSEMBLEE NATIONALE  
REQU

'01 AVR 24 -8 :40



**MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES  
ET DE LA MÉTROPOLE**

**ÉTUDE DES CRÉDITS  
2001-2002**

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS  
VOLET «AFFAIRES MUNICIPALES»**



A36A1

P74

2001/02

2,1

OL

P.gouv.

Lecture

sur place

**MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE LA MÉTROPOLE**

**ÉTUDE DES CRÉDITS 2001-2002**

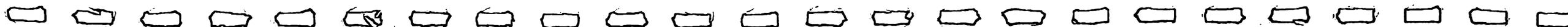
**TABLE DES MATIÈRES**

**MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE LA MÉTROPOLE**  
**ÉTUDE DES CRÉDITS 2001-2002**  
**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE**

**TABLE DES MATIÈRES**

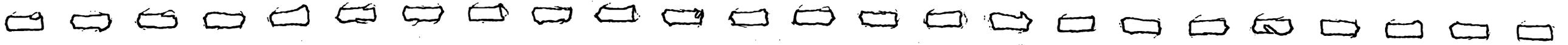
DEMANDE NUMÉRO	LIBELLE DE LA DEMANDE	PAGE
	<b>Volet «Affaires municipales»</b>	
1	Mandats donnés à la Société immobilière du Québec pour la location, l'achat, l'aménagement, la décoration et les travaux divers en régie et/ou par sous-contrats, en 2000-2001, avec le montant pour chacun des mandats.	
2	Ventilation des paiements de transfert affectés pour 2000-2001 au Programme d'aménagement du territoire municipal, avec liste des programmes d'aide financière et d'élaboration des schémas d'aménagement, liste des municipalités auxquelles ces programmes s'adressent et liste de celles qui en ont effectivement bénéficié et sommes engagées pour les prochaines années.	
3	Ventilation des paiements de transfert affectés pour l'année 2000-2001, à l'aide financière aux municipalités et aux fonds de péréquation, avec la liste des municipalités bénéficiaires et les critères d'attribution.	
4	Liste des municipalités qui, par rapport à la dernière année financière (2000-2001), n'ont plus droit à la péréquation ou qui ont subi une réduction du montant versé, la raison des changements apportés et le montant total épargné par cette situation.	
5	Liste des municipalités qui reçoivent une compensation financière par catégories de programmes, en indiquant le montant reçu en 2000-2001 pour : a) paiement tenant lieu de taxes à l'égard des immeubles des gouvernements des autres provinces et des gouvernements étrangers; b) paiement tenant lieu de taxes à l'égard des immeubles du réseau de la santé et des services sociaux; c) paiement tenant lieu de taxes des immeubles du réseau de l'éducation; d) paiement tenant lieu de taxes à l'égard des immeubles du gouvernement du Québec.	
6	Suivi du Programme d'immobilisations en ce qui concerne le Programme d'assainissement des eaux pour l'exercice 2000-2001.	
7	Nombre d'inscriptions au Programme d'assainissement des eaux pour chacun des exercices financiers en 2000-2001 et planification pour 2001-2002.	
8	Liste des mandats que la Société québécoise d'assainissement des eaux a obtenus pour des services conseils et montant des honoraires facturés.	
9	Comparatif entre les montants de TGE perçus sur le territoire d'une municipalité versus les montants retournés à ces municipalités.	
10	Liste des municipalités régionales de comté ou des régies intermunicipales qui ont fait l'objet d'une aide financière spéciale de la part du ministère des Affaires municipales en 2000-2001, en indiquant le nom et le montant reçu pour chacune de ces entités.	

DEMANDE NUMÉRO	LIBELLE DE LA DEMANDE	PAGE
11	Liste des municipalités, des municipalités régionales de comté ou des régies intermunicipales qui ont fait l'objet, en 2000-2001, d'une enquête par la Commission municipale du Québec en indiquant, pour chacune des entités concernées, les résultats de ces démarches.	
12	Liste détaillée (nom de la personne concernée, nom de la municipalité, objet de l'appel) des requêtes en appel logées par un(e) secrétaire, un(e) secrétaire-trésorier(ère) ou un(e) cadre municipal(e) devant la Commission municipale du Québec pour 2000-2001.	
13	Nombre de décisions de la Commission municipale du Québec qui ont maintenu la décision du conseil municipal.	
14	Liste des municipalités qui ont profité d'une aide financière pour se regrouper, en indiquant le montant de l'aide financière pour chacun des bénéficiaires en 2000-2001 ainsi que le programme.	
15	Liste des municipalités et des organismes qui reçoivent une aide financière touchant le traitement et la distribution de l'eau potable.	
16	Liste des municipalités ou des villes de moins de 5000 habitants qui se sont dotées de corps policiers municipaux ou qui ont signé de nouvelles ententes intermunicipales relatives aux corps policiers en 2000-2001 et liste de celles qui devront avoir recours à de nouvelles ententes au cours de la prochaine année.	
17	Liste des municipalités ou des villes de 5000 habitants ou plus qui se sont dotées de corps policiers municipaux ou qui ont signé de nouvelles ententes intermunicipales relatives aux corps policiers en 2000-2001 et liste de celles qui devront avoir recours à de nouvelles ententes au cours de la prochaine année.	
18	Liste des municipalités desservies par la Sûreté du Québec, copie des contrats et montant facturé à chacune d'elles pour 2000-2001.	
19	Liste des municipalités de plus de 5000 habitants qui n'ont pas de corps de police.	
20	Liste des municipalités qui ont un corps de police mais dont les services rendus ne sont pas conformes à ceux prescrits par le Règlement sur les services policiers de base.	
21	Dans le cadre du Programme d'aide au fonctionnement des MRC, fournir les plans de développement économique qui devraient être présentés par chacune.	
22	Montants versés à la Ville de Montréal en raison de son statut de Métropole, pour la prise en charge de services offerts par le gouvernement, en vertu du pacte fiscal ou en vertu de toute entente spécifique avec le gouvernement en 2000-2001.	
23	Fournir un bilan complet du Programme Travaux d'infrastructures Canada-Québec, les sommes allouées par volets et sous-volets et les sommes qui restent à verser, le nombre de demandes reçues et le nombre de subventions accordées, liste des membres du comité et leur titre, coûts de fonctionnement et échantillon des documents d'information qui s'adressent aux municipalités.	
24	Liste des avis demandés à la Commission municipale du Québec en 2000-2001 relativement à l'octroi de contrats ? a) quelles ont été les recommandations de la Commission municipale du Québec ? b) quelles ont été les décisions de la ministre ?	
25	Liste des mandats octroyés à des cabinets d'avocats privés en 1999-2000 et 2000-2001, description du mandat, montant des honoraires et résultat de la démarche, le cas échéant.	
26	Liste des municipalités ayant demandé une étude d'opportunité d'un projet de regroupement dans le cadre de la politique des fusions, liste des études réalisées, coûts et conclusion des études.	



DEMANDE NUMÉRO	LIBELLE DE LA DEMANDE	PAGE
27	Copie des études de regroupement produites en 2000-2001 avec la date de réalisation.	
28	Liste des municipalités fusionnées en 2000-2001, identification des fusions volontaires et les subventions qui leur ont été attribuées selon les programmes.	
29	Liste des municipalités qui ont adopté un budget spécial pour l'année financière 2001 et les dépenses totales prévues dans chacun de ces budgets spéciaux.	
30	Liste des municipalités dont les citoyens sont appelés à contribuer au financement du transport en commun, par le biais des frais d'immatriculation, et dont le territoire n'est pas desservi par un tel service.	
31	Liste des villes, par comtés, qui contestent en justice une décision du gouvernement, le motif de la contestation et les mesures prises par le gouvernement pour s'entendre avec ces municipalités.	
32	Liste des villes, par comtés, ciblées dans le volet 1 de la Politique de consolidation des communautés locales qui n'ont pas fusionné et leurs montants de péréquation coupés.	
33	Dates et lieux des rencontres ainsi que les ordres du jour et les procès-verbaux de la Table Québec-municipalités en 1999-2000 et 2000-2001 et les dépenses liées à ces rencontres et les rencontres inscrites à l'agenda de 2001.	
34	Frais d'avocats encourus en 1997-1998, 1998-1999 et 1999-2000 pour défendre le Ministère devant les tribunaux administratifs et judiciaires, raison de cette défense et résultat de la défense.	
35	Subventions versées aux différentes associations municipales en 2000-2001.	
36	Nombre de règlements d'emprunt acceptés et refusés en 2000-2001 et les raisons des refus.	
37	État de la révision des schémas d'aménagement au Québec, liste complète des schémas complétés en 2000-2001 et liste complète des schémas dont la révision connaît un retard, en précisant les raisons de ce retard.	
38	Liste complète des programmes et sommes du gouvernement fédéral dédiés aux municipalités, tels : mesures d'urgence, programme d'infrastructures, bibliothèques, patrimoine, habitation, etc.	
39	Comparaison des sommes transférées aux municipalités en se référant au pacte fiscal en vigueur en 1999-2000 versus le nouveau pacte fiscal.	
40	Ventilation des montants prévus au nouveau pacte fiscal pour les coûts de transition dans le cas des villes qui sont appelées à se fusionner. Ventilation par ville et à quoi serviront ces montants.	
41	Coûts des études entourant les regroupements ventilés par régions, ressources humaines affectées, consultants (salaires, mandats) et conclusions de ces études.	
42	Dates et lieux des rencontres avec la Table Québec-municipalités, l'Union des municipalités du Québec et la Fédération québécoise des municipalités ainsi que les ordres du jour et procès-verbaux pour 2000-2001.	
43	Liste des mandataires nommés par le Ministère dans le cadre de la réorganisation municipale, détail de leurs mandats, conditions d'engagement, coûts de fonctionnement liés à leur mandat et liste des rencontres qu'ils ont effectuées et les personnes rencontrées à ces occasions.	

DEMANDE NUMÉRO	LIBELLÉ DE LA DEMANDE	PAGE
44	Liste des membres des comités de transition de Montréal, Longueuil, Québec, Lévis et Hull-Gatineau, leurs conditions d'engagement, les coûts de fonctionnement de ces comités, liste des rencontres effectuées, personnes rencontrées et mandat des comités.	
45	Liste des membres des comités de conciliation nommés pour les regroupements des villes de Sherbrooke, Trois-Rivières et Chicoutimi, leurs conditions d'engagement, leurs mandats, les coûts de fonctionnement de ces comités, liste des rencontres qu'ils ont effectuées et les personnes rencontrées.	
71	Liste de toutes les études et analyses faites à ce jour sur le statut politique et économique du Québec.	



**Étude des crédits 2001-2002**  
**Demande de renseignements particuliers**

Demande # 1

Mandats donnés à la Société immobilière du Québec pour la location, l'achat, l'aménagement, la décoration et les travaux divers en régie et/ou par sous-contrats, en 2000-2001, avec le montant pour chacun des mandats.

DATE	MANDAT	MONTANT
Avril 2000	Signalisation	333,46 \$
Avril 2000	Contrat entretien des plantes	2619,04 \$
Mai 2000	Contrat entretien ménager	7 114,92 \$
Mai 2000	Contrat entretien des plantes	724,75 \$
Juin 2000	Colonnnette	137,39 \$
Juin 2000	Signalisation, câblage	348,00 \$
Juin 2000	Signalisation	110,78 \$
Juillet 2000	Câblage, signalisation	92,31 \$
Juillet 2000	Câblage	100,35 \$
Juillet 2000	Signalisation	103,74 \$

<b>DATE</b>	<b>MANDAT</b>	<b>MONTANT</b>
Juillet 2000	Aménagement	546,35 \$
Août 2000	Tapis	1 495,86 \$
Août 2000	Système de caméra	4 017,27 \$
Août 2000	Système de sécurité (porte)	1 594,22 \$
Août 2000	Signalisation	81,95 \$
Septembre 2000	Construction d'une salle de télécommunication	2 426,07 \$
Octobre 2000	Colonnnette et câblage	263,75 \$
Octobre 2000	Installation de tablettes	188,84 \$
Novembre 2000	Pigeonnier (boîte à message)	68,57 \$
Février 2001	Gardiennage	106,47 \$
Février 2001	Travaux de peinture	3 218,20 \$
Février 2001	Travaux électriques	895,34 \$



**Étude des crédits 2001-2002**  
**Demande de renseignements particuliers**

Demande # 2

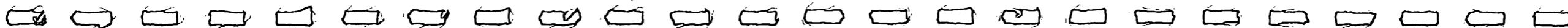
Ventilation des paiements de transfert affectés pour 2000-2001 au Programme d'aménagement du territoire municipal, avec liste des programmes d'aide financière et d'élaboration des schémas d'aménagement, liste des municipalités auxquelles ces programmes s'adressent et liste de celles qui en ont effectivement bénéficié et sommes engagées pour les prochaines années.

Voir documents en annexe

AIDE FINANCIERE AU REGROUPEMENT MUNICIPAL

2000-2001

Nom du bénéficiaire	Montant
Ville d'Acton Vale	210 532.00 \$
Municipalité d'Ange-Gardien	19 540.00 \$
Ville d'Asbestos	190 176.00 \$
Municipalité d'Aston-Jonction	2 652.00 \$
Ville de Beauceville	63 710.00 \$
Municipalité de Beaulac-Garthby	22 008.00 \$
Ville de Bromptonville	111 660.00 \$
Municipalité de Brownsburg-Chatham	187 124.00 \$
Ville de Cap-Chat	86 128.00 \$
Ville de Carleton-Saint-Omer	181 215.26 \$
Municipalité de Cascapédia-Saint-Jules	18 844.00 \$
Ville de Causapscal	28 440.00 \$
Municipalité de Chénéville	4 950.00 \$
Ville de Coaticook	176 180.00 \$
Municipalité de Compton	85 204.00 \$
Municipalité de Crabtree	20 868.00 \$
Ville de Danville	90 600.00 \$
Ville de Dolbeau-Mistassini	64 615.00 \$
Ville de Farnham	5 508.00 \$
Municipalité de Ferme-Neuve	33 030.00 \$
Municipalité de Fortierville	14 100.00 \$



## AIDE FINANCIERE AU REGROUPEMENT MUNICIPAL

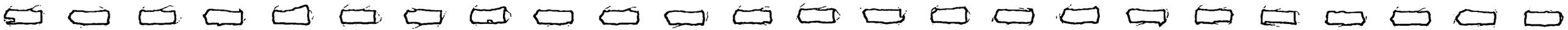
2000-2001

Nom du bénéficiaire	Montant
Municipalité de Hébertville	3 900.00 \$
Village de Hébertville-Station	2 230.00 \$
Municipalité d'Henryville	43 624.00 \$
Municipalité d'Inverness	17 100.00 \$
Ville de Kingsey Falls	17 690.00 \$
Municipalité de Lac-au-Saumon	15 380.00 \$
Ville de Lac-Etchemin	3 108.71 \$
Ville de Lachine	200 000.00 \$
Village de La Guadeloupe	4 996.13 \$
Ville de La Malbaie	259 672.00 \$
Municipalité de La Patrie	8 770.00 \$
Ville de L'Assomption	169 935.41 \$
Municipalité de Laurierville	16 310.00 \$
Municipalité de Leclercville	17 780.00 \$
Municipalité des Bergeronnes	22 764.00 \$
Municipalité de L'Ile-du-Havre-Aubert	112 052.00 \$
Municipalité de L'Isle-aux-Allumettes	29 640.00 \$
Municipalité de L'Isle-aux-Coudres	69 032.00 \$
Municipalité de L'Islet	109 760.00 \$
Municipalité de L'Isle-Verte	42 504.00 \$
Municipalité de Longue-Rive	15 420.00 \$

LAIDE FINANCIERE AU REGROUPEMENT MUNICIPAL

2000-2001

Nom du bénéficiaire	Montant
Municipalité de Manseau	11 080.00 \$
Ville de Marieville	308 720.00 \$
Municipalité de Martinville	2 500.00 \$
Ville de Métabetchouan -Lac-à-la-Croix	89 740.00 \$
Ville de Neuville	19 914.00 \$
Village de North Hatley	9 548.17 \$
Municipalité d'Oka	120 092.00 \$
Municipalité d'Ormstown	108 024.00 \$
Ville de Paspébiac	39 070.00 \$
Ville de Princeville	248 564.00 \$
Municipalité de Rawdon	165 080.00 \$
Ville de Richelieu	198 524.00 \$
Ville de Richmond	100 352.00 \$
Municipalité de Ripon	68 960.00 \$
Ville de Rivière-du-Loup	97 273.00 \$
Municipalité de Rougemont	79 212.00 \$
Ville de Rouyn-Noranda	194 203.00 \$
Municipalité de Roxton Pond	32 630.00 \$
Municipalité de Saint-André-Avellin	32 030.00 \$
Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil	81 788.00 \$
Municipalité de Saint-Anselme	33 170.00 \$



## AIDE FINANCIERE AU REGROUPEMENT MUNICIPAL

2000-2001

Nom du bénéficiaire	Montant
Municipalité de Saint-Armand	25 840.00 \$
Ville de Saint-Basile	74 508.00 \$
Municipalité de Saint-Bruno	3 870.00 \$
Municipalité de Saint-Casimir	84 067.45 \$
Ville de Saint-Césaire	139 468.00 \$
Municipalité de Saint-Chrysostome	72 436.00 \$
Municipalité de Saint-Cuthbert	19 230.00 \$
Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu	23 140.00 \$
Ville de Sainte-Adèle	79 610.00 \$
Municipalité de Sainte-Agathe-de-Lotbinière	24 720.00 \$
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts	157 560.00 \$
Ville de Sainte-Anne-des-Monts	202 328.00 \$
Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton	8 940.00 \$
Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton	2 500.00 \$
Paroisse de Sainte-Germaine-du-Lac-Etchemin	5 000.00 \$
Municipalité de Sainte-Martine	102 984.00 \$
Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce	24 410.00 \$
Municipalité de Sainte-Sophie	349 904.00 \$
Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax	6 580.00 \$
Municipalité de Saint-Évariste-de-Forsyth	4 996.13 \$
Ville de Saint-Félicien	200 000.00 \$

## AIDE FINANCIERE AU REGROUPEMENT MUNICIPAL

2000-2001

Nom du bénéficiaire	Montant
Municipalité de Saint-Félix-de-Valois	55 350.00 \$
Municipalité de Saint-Ferdinand	118 172.00 \$
Municipalité de Saint-Flavien	40 684.00 \$
Municipalité de Saint-François-du-Lac	20 070.00 \$
Municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley	79 580.00 \$
Municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton	9 970.00 \$
Municipalité de Saint-Jacques	76 300.00 \$
Ville de Saint-Joseph-de-Beauce	87 220.00 \$
Ville de Saint-Lin-Laurentides	209 921.00 \$
Municipalité de Saint-Ludger	13 020.00 \$
Ville de Saint-Pascal	102 284.00 \$
Municipalité de Saint-Sylvestre	6 030.00 \$
Ville de Saint-Tite	80 000.00 \$
Municipalité de Saint-Ulric	45 892.00 \$
Municipalité de Saint-Victor	14 364.00 \$
Ville de Shawinigan	100 000.00 \$
Ville de Sorel-Tracy	365 482.00 \$
Municipalité d'Upton	19 280.00 \$
Ville de Warwick	201 800.00 \$
Municipalité de Weedon	28 522.00 \$
Ville de Windsor	154 420.00 \$

**Étude des crédits 2001-2002**  
**Demande de renseignements particuliers**

Demande # 3

Ventilation des paiements de transfert affectés pour l'année 2000-2001, à l'aide financière aux municipalités et aux fonds de péréquation, avec la liste des municipalités bénéficiaires et les critères d'attribution.

Le programme «Aide financière aux municipalités et aux villages nordiques» comprend les activités suivantes:

- a) Programme de neutralité lors d'un regroupement municipal
- b) Aide financière aux municipalités régionales de comté
- c) Aide à l'Administration régionale Kativik
- d) Fonctionnement des villages nordiques
- e) Infrastructures Canada-Québec 1994
- f) Infrastructures Canada-Québec 1997
- g) Subventions spéciales
- h) Création d'emplois Gaspésie - Îles-de-la-Madeleine
  
- i) La liste des municipalités bénéficiaires de la péréquation de même que le critères d'attribution peuvent être retrouvés à la fin de la présente section.

A.

PROGRAMME DE NEUTRALITÉ LORS D'UN REGROUPEMENT MUNICIPAL

2000-2001

Nom du bénéficiaire	Montant
Ville d'Acton Vale	23 486.00 \$
Ville d'Amqui	22 521.00 \$
Municipalité d'Ange-Gardien	1 281.00 \$
Municipalité d'Armagh	2 143.00 \$
Ville d'Asbestos	1 975.00 \$
Municipalité d'Aston-Jonction	182.00 \$
Ville de Baie-Saint-Paul	143 633.00 \$
Municipalité de Barraute	7 105.00 \$
Ville de Beauceville	88 511.00 \$
Municipalité de Beaulac-Garthby	258.00 \$
Ville de Bromptonville	11 987.00 \$
Municipalité de Brownsburg-Chatham	1 633.00 \$
Ville de Cap-Chat	2 646.00 \$
Ville de Causapscal	10 034.00 \$
Municipalité de Chénéville	473.00 \$
Municipalité de Compton	610.00 \$
Municipalité de Crabtree	536.00 \$
Ville de Danville	1 276.00 \$
Municipalité de Dixville	2 971.00 \$
Ville de Dolbeau-Mistassini	3 367.00 \$
Ville de Drummondville	108 965.00 \$



## PROGRAMME DE NEUTRALITÉ LORS D'UN REGROUPEMENT MUNICIPAL

2000-2001

Nom du bénéficiaire	Montant
Municipalité de Dudswell	266.00 \$
Municipalité d'East Broughton	1 910.00 \$
Ville de Farnham	26 702.00 \$
Municipalité de Ferme-Neuve	1 007.00 \$
Municipalité de Fortierville	8 578.00 \$
Municipalité d'Henryville	489.00 \$
Municipalité d'Inverness	877.00 \$
Ville de Kingsey Falls	1 222.00 \$
Municipalité de Lac-au-Saumon	9 435.00 \$
Ville de Lachine	10 533.00 \$
Ville de La Malbaie	63 432.00 \$
Municipalité de La Patrie	2 693.00 \$
Ville de L'Assomption	67 223.00 \$
Ville de La Tuque	27 450.00 \$
Municipalité de Laurierville	734.00 \$
Municipalité de Leclercville	274.00 \$
Municipalité des Bergeronnes	12 485.00 \$
Municipalité des Coteaux	1 757.00 \$
Municipalité de L'Isle-aux-Allumettes	3 646.00 \$
Municipalité de L'Isle-aux-Coudres	979.00 \$
Municipalité de Longue-Rive	61.00 \$

PROGRAMME DE NEUTRALITÉ LORS D'UN REGROUPEMENT MUNICIPAL

2000-2001

Nom du bénéficiaire	Montant
Municipalité de Lorrainville	21 324.00 \$
Municipalité de Manseau	483.00 \$
Ville de Métabetchouan -Lac-à-la-Croix	880.00 \$
Municipalité de Mont-Saint-Grégoire	1 288.00 \$
Ville de Neuville	385.00 \$
Municipalité d'Ormstown	20 381.00 \$
Ville de Pont-Rouge	2 539.00 \$
Municipalité de Racine	349.00 \$
Municipalité de Rawdon	14 081.00 \$
Ville de Richelieu	3 942.00 \$
Ville de Richmond	3 214.00 \$
Municipalité de Rigaud	41 067.00 \$
Ville de Rivière-du-Loup	47 928.00 \$
Municipalité de Rougemont	3 159.00 \$
Ville de Rouyn-Noranda	45 399.00 \$
Municipalité de Saint-Alban	350.00 \$
Municipalité de Saint-André-Avellin	26 412.00 \$
Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil	1 053.00 \$
Municipalité de Saint-Anselme	11 030.00 \$
Ville de Saint-Basile	630.00 \$
Ville de Saint-Césaire	16 422.00 \$



## PROGRAMME DE NEUTRALITÉ LORS D'UN REGROUPEMENT MUNICIPAL

2000-2001

Nom du bénéficiaire	Montant
Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse	1 511.00 \$
Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu	370.00 \$
Municipalité de Saint-Chrysostome	4 508.00 \$
Municipalité de Saint-Côme-Linière	1 817.00 \$
Municipalité de Saint-Cuthbert	41.00 \$
Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu	986.00 \$
Ville de Sainte-Adèle	1 036.00 \$
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts	1 716.00 \$
Municipalité de Sainte-Agathe-de-Lotbinière	856.00 \$
Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton	909.00 \$
Municipalité de Sainte-Félicité	1 220.00 \$
Municipalité de Sainte-Martine	2 480.00 \$
Municipalité de Sainte-Monique	1 904.00 \$
Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce	1 505.00 \$
Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré	972.00 \$
Ville de Saint-Félicien	8 919.00 \$
Municipalité de Saint-Félix-de-Valois	9 400.00 \$
Municipalité de Saint-Flavien	6 561.00 \$
Municipalité de Saint-François-du-Lac	214.00 \$
Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor	103.00 \$
Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham	1 657.00 \$

## PROGRAMME DE NEUTRALITÉ LORS D'UN REGROUPEMENT MUNICIPAL

2000-2001

Nom du bénéficiaire	Montant
Municipalité de Saint-Guillaume	1 051.00 \$
Municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley	897.00 \$
Municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton	367.00 \$
Municipalité de Saint-Jacques	28 684.00 \$
Ville de Saint-Joseph-de-Beauce	41 546.00 \$
Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston	7 557.00 \$
Municipalité de Saint-Liboire	3 559.00 \$
Ville de Saint-Lin-Laurentides	16 841.00 \$
Ville de Saint-Ours	1 836.00 \$
Ville de Saint-Pascal	13 565.00 \$
Municipalité de Saint-Placide	3 171.00 \$
Municipalité de Saint-Raphaël	5 727.00 \$
Ville de Saint-Raymond	59 097.00 \$
Municipalité de Saint-Sylvestre	2 448.00 \$
Ville de Saint-Tite	10 117.00 \$
Municipalité de Saint-Ulric	1 359.00 \$
Municipalité de Saint-Vallier	413.00 \$
Municipalité de Saint-Victor	2 104.00 \$
Municipalité de Saint-Wenceslas	2 355.00 \$
Municipalité de Scott	515.00 \$
Ville de Shawinigan	1 347.00 \$

## PROGRAMME DE NEUTRALITÉ LORS D'UN REGROUPEMENT MUNICIPAL

2000-2001

Nom du bénéficiaire	Montant
Ville de Sorel-Tracy	18 103.00 \$
Municipalité d'Upton	856.00 \$
Ville de Vaudreuil-Dorion	1 923.00 \$
Ville de Victoriaville	204 969.00 \$
Municipalité de Weedon	22 142.00 \$
Ville de Windsor	85.00 \$
Municipalité de Wotton	3 942.00 \$

**RÉGLEMENTATION CONCERNANT LES OCTROIS OU PROMESSES DE SUBVENTIONS DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES**

Code budgétaire			Objectif de production	Référence légale des lois et règles en vigueur	Règles soumises à l'approbation du Conseil du trésor
PR.	ELE.	ACT.			
			Programme de neutralité financière lors d'un regroupement municipal	Ct général numéro 189751 du 14 janvier 1997 concernant le Programme de neutralité lors d'un regroupement municipal.	<p align="center"><b>Remplacement de l'article 7 par les suivants :</b></p> <p>7. <i>Pour les unités de regroupement dont l'année de référence est 1996 et 1997, la subvention de neutralité attribuable au régime de péréquation est obtenue en soustrayant le montant du deuxième paragraphe du montant établi au premier paragraphe:</i></p> <p>1° <i>La somme des montants de péréquation payables à chacune des municipalités parties au regroupement ou à l'annexion pour l'année précédant l'année de référence;</i></p> <p>2° <i>Le montant de péréquation qui aurait été payable à la municipalité issue du regroupement ou à la municipalité annexante pour l'année précédant l'année de référence.</i></p> <p><i>Aux fins du calcul du montant visé au paragraphe 2°, la richesse foncière uniformisée, la population et les recettes de taxes sont respectivement la somme de la richesse foncière uniformisée, de la population et des recettes de taxes de chacune des municipalités comprises dans l'unité de regroupement.</i></p> <p><i>Exceptionnellement pour les unités de regroupement dont l'année de référence est 1997, l'article 7 s'applique en remplaçant, dans les paragraphes 1° et 2°, les mots l'année précédant l'année de référence par les mots la deuxième année précédant l'année de référence.</i></p>

Code budgétaire			Objectif de production	Référence légale des lois et règles en vigueur	Règles soumises à l'approbation du Conseil du trésor
PR.	ELE.	ACT.			
					<p>7.1 <i>Pour les unités de regroupement dont l'année de référence est ultérieure à 1997, la subvention de neutralité attribuable au régime de péréquation est obtenue en soustrayant le montant du deuxième paragraphe du montant établi au premier paragraphe:</i></p> <p>1° La somme des montants de péréquation payables à chacune des municipalités parties au regroupement ou à l'annexion pour l'année précédant l'année de référence;</p> <p>2° Le montant de péréquation payable à la municipalité issue du regroupement ou à la municipalité annexante pour l'année de référence.</p> <p><b>Amendement de l'article 12 :</b></p> <p>L'article 12 est modifié en remplaçant, dans la troisième ligne du premier alinéa, les mots «articles 4 et 6» par les mots «articles 4, 6 et 7.1».</p>

**RÉGLEMENTATION CONCERNANT LES OCTROIS OU PROMESSES DE SUBVENTIONS DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES**

Code budgétaire			Objectif de production	Référence légale des lois et règles en vigueur	Règles soumises à l'approbation du Conseil du trésor
PR.	ELE.	ACT.			
			Programme de neutralité financière lors d'un regroupement municipal	Ct général numéro 182972 du 4 mai 1993 concernant le Programme de neutralité lors d'un regroupement municipal.	<p><b>A. ADMISSIBILITÉ</b></p> <p>1. Toute municipalité issue d'un regroupement ou qui a annexé le territoire entier d'une autre municipalité et dont l'entrée en vigueur du regroupement ou de l'annexion est postérieure au 31 décembre 1990.</p> <p><b>B. ANNÉE DE RÉFÉRENCE</b></p> <p>2. L'année de référence est la première année où le Règlement sur les compensations tenant lieu de taxes, le Règlement sur le régime de péréquation ou le Règlement sur la répartition des recettes payées par les exploitants de certains réseaux (TGE) s'applique à une municipalité issue d'un regroupement ou à une municipalité annexante, en tenant compte du regroupement ou de l'annexion.</p> <p><b>C. CALCUL DE LA SUBVENTION ANNUELLE</b></p> <p>3. La subvention annuelle de neutralité est constituée de la somme des montants établis conformément aux articles 4 à 9 pour chacun des éléments suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Élément Compensations tenant lieu de taxes</li> <li>- Élément Régime de péréquation</li> <li>- Élément Répartition des recettes de TGE</li> </ul> <p>Si le montant calculé pour un des éléments de la subvention annuelle est négatif, ce montant est présumé être égal à zéro.</p>

Code budgétaire			Objectif de production	Référence légale des lois et règles en vigueur	Règles soumises à l'approbation du Conseil du trésor
PR.	ELE.	ACT.			
					<p><b>Section 1 Élément : Compensations tenant lieu de taxes</b></p> <p>4. Pour les unités de regroupement dont l'année de référence est antérieure à 1997, la subvention de neutralité attribuable aux compensations tenant lieu de taxes est obtenue en soustrayant le montant du deuxième paragraphe du montant établi au premier paragraphe.</p> <p>1° La somme des montants des compensations tenant lieu de taxes payables à chacune des municipalités parties au regroupement ou à l'annexion pour l'année précédant l'année de référence;</p> <p>2° le montant des compensations tenant lieu de taxes payable à la municipalité issue du regroupement ou à la municipalité annexante pour l'année de référence.</p> <p>Aux fins de la détermination des montants de ces deux paragraphes, on tient compte uniquement des compensations calculées en fonction du taux global de taxation, du taux des taxes générales sur la valeur foncière, du taux de la taxe ou de la surtaxe sur les immeubles non résidentiels, du taux de la taxe d'affaires ainsi que toute autre taxe spéciale introduite à la suite du regroupement ou de l'annexion qui est appliquée sur le tout le territoire d'une des municipalités parties au regroupement ou à l'annexion. De plus, on ne tient compte que des immeubles faisant l'objet d'une compensation dans l'année de référence pour lesquels une compensation est également versée dans l'année précédente.</p> <p>Les valeurs servant à calculer les montants de compensation selon le paragraphe 1° sont celles au 31 décembre de l'exercice, compte tenu des modifications aux rôles prenant effet à cette date ou à une date antérieure pour lesquelles un avis de modification (ou, le cas échéant, une copie de la décision du Bureau de révision de l'évaluation foncière) a été transmis au Ministre avant la fin de l'année de référence.</p>

Code budgétaire			Objectif de production	Référence légale des lois et règles en vigueur	Règles soumises à l'approbation du Conseil du trésor
PR.	ELE.	ACT.			
					<p>Les valeurs servant à calculer les montants de compensation selon le paragraphe 2° sont celles au 1er janvier de l'exercice, compte tenu des modifications au rôle prenant effet à cette date ou à une date antérieure pour lesquelles un avis de modification (ou, le cas échéant, une copie de la décision du Bureau de révision de l'évaluation foncière) a été transmis au Ministre avant la fin de l'exercice.</p> <p>Lorsque les règles de calcul des compensations sont différentes entre l'année de référence et l'année précédente, les montants visés au paragraphe 1° sont déterminés selon les règles en vigueur dans l'année de référence.</p> <p>Exceptionnellement, pour les unités de regroupement dont l'année de référence est 1991 et 1992, les compensations sur les écoles primaires et secondaires sont présumées être de 25% du taux global de taxation en 1990 et 1991, aux fins du calcul de la subvention annuelle.</p> <p>5. <i>Pour les unités de regroupement dont l'année de référence est ultérieure à 1996, la subvention de neutralité est établie sur la base des compensations tenant lieu de taxes de l'année précédente et est obtenue en soustrayant le montant établi au deuxième paragraphe du montant établi au premier paragraphe.</i></p> <p>1° La somme des compensations tenant lieu de taxes qui seraient versées à chacune des municipalités parties au regroupement ou à l'annexion si le montant à verser correspondait au produit de l'évaluation de l'immeuble compensable au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice précédant l'année de référence par le taux global de taxation de la municipalité pour ce même exercice;</p>

Code budgétaire			Objectif de production	Référence légale des lois et règles en vigueur	Règles soumises à l'approbation du Conseil du trésor
PR.	ELE.	ACT.			
					<p>2° Le montant de compensations tenant lieu de taxes qui serait versé à l'unité de regroupement correspondant au produit de l'évaluation des immeubles compensables au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice précédant l'année de référence par le taux global de taxation moyen de l'unité de regroupement pour ce même exercice.</p> <p>Aux fins de la détermination des montants de ces deux paragraphes, l'évaluation d'un immeuble des réseaux de la Santé et des Services sociaux et de l'Éducation correspond au produit de l'évaluation de cet immeuble par le pourcentage applicable au taux global de taxation correspondant à sa catégorie.</p> <p>Aux fins du paragraphe 2°, les valeurs au rôle de chacune des municipalités sont les valeurs redressées en fonction de la médiane de la municipalité la plus peuplée.</p> <p>Le taux global de taxation moyen d'une unité de regroupement est le résultat de la division de la somme des recettes de taxes admissibles au calcul du taux global de taxation de chacune des municipalités membres par la somme des évaluations imposables redressées de chacune de ces mêmes municipalités.</p> <p><b>Section 2 Élément : Régime de péréquation</b></p> <p>6. Pour les unités de regroupements dont l'année de référence est antérieure à 1996, la subvention de neutralité attribuable au régime de péréquation est obtenue en soustrayant le montant du deuxième paragraphe du montant établi au premier paragraphe:</p>

Code budgétaire			Objectif de production	Référence légale des lois et règles en vigueur	Règles soumises à l'approbation du Conseil du trésor															
PR.	ELE.	ACT.																		
					<p>1° La somme des montants de péréquation payables à chacune des municipalités parties au regroupement ou à l'annexion pour l'année précédant l'année de référence;</p> <p>2° Le montant de péréquation payable à la municipalité issue du regroupement ou à la municipalité annexante pour l'année de référence.</p> <p>Lorsque les règles de calcul prescrites au règlement en vigueur dans l'année de référence sont différentes de celles prescrites au règlement en vigueur l'année précédente, les montants du paragraphe 1° sont déterminés selon les règles en vigueur dans l'année de référence.</p> <p>Exceptionnellement, pour les unités de regroupement dont l'année de référence est 1991 et 1992, on utilise le régime de péréquation en vigueur en 1992 aux fins du calcul de la subvention annuelle attribuable à la péréquation. À cet égard, les richesses foncières per capita de 1989 et 1990 sont ajustés pour tenir compte de seulement 25 % des valeurs des écoles primaires et secondaires. Les taux de bonification pour les MRC à être utilisés pour ces années sont ceux de 1992 et les médianes des richesses foncières uniformisées par habitant sont les suivantes:</p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th></th> <th colspan="2">Médianes de richesse foncière</th> </tr> <tr> <th></th> <th>1990</th> <th>1991</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>catégorie 1</td> <td>23 751,97 \$</td> <td>23 778,93 \$</td> </tr> <tr> <td>catégorie 2</td> <td>25 841,16 \$</td> <td>26 082,39 \$</td> </tr> <tr> <td>catégorie 3</td> <td>32 103,94 \$</td> <td>32 113,01 \$</td> </tr> </tbody> </table>		Médianes de richesse foncière			1990	1991	catégorie 1	23 751,97 \$	23 778,93 \$	catégorie 2	25 841,16 \$	26 082,39 \$	catégorie 3	32 103,94 \$	32 113,01 \$
	Médianes de richesse foncière																			
	1990	1991																		
catégorie 1	23 751,97 \$	23 778,93 \$																		
catégorie 2	25 841,16 \$	26 082,39 \$																		
catégorie 3	32 103,94 \$	32 113,01 \$																		

Code budgétaire			Objectif de production	Référence légale des lois et règles en vigueur	Règles soumises à l'approbation du Conseil du trésor
PR.	ELE.	ACT.			
					<p>7. <i>Pour les unités de regroupement dont l'année de référence est ultérieure à 1995, la subvention de neutralité attribuable au régime de péréquation est obtenue en soustrayant le montant du deuxième paragraphe du montant établi au premier paragraphe:</i></p> <p>1° <i>La somme des montants de péréquation payables à chacune des municipalités parties au regroupement ou à l'annexion pour l'année précédant l'année de référence;</i></p> <p>2° <i>Le montant de péréquation qui aurait été payable à la municipalité issue du regroupement ou à la municipalité annexante pour l'année précédant l'année de référence.</i></p> <p><i>Aux fins du calcul du montant visé au paragraphe 2°, la richesse foncière uniformisée, la population et les recettes de taxes sont respectivement la somme de la richesse foncière uniformisée, de la population et des recettes de taxes de chacune des municipalités comprises dans l'unité de regroupement.</i></p> <p><i>Exceptionnellement pour les unités de regroupement dont l'année de référence est 1997, l'article 7 s'applique en remplaçant, dans les paragraphes 1° et 2°, les mots l'année précédant l'année de référence par les mots la deuxième année précédant l'année de référence.</i></p>

Code budgétaire			Objectif de production	Référence légale des lois et règles en vigueur	Règles soumises à l'approbation du Conseil du trésor
PR.	ELE.	ACT.			
					<p align="center"><b>Section 3 Élément : Répartition des recettes de TGE</b></p> <p>8. Pour les unités de regroupement dont l'année de référence est antérieure à 1997, la subvention de neutralité attribuable à l'application du Règlement sur la répartition de la taxe payée par les exploitants de certains réseaux est obtenue en multipliant le montant du premier paragraphe par le taux obtenu au second paragraphe:</p> <p>1° Le montant net à répartir pour l'année de référence;</p> <p>2° La somme des taux applicables aux municipalités parties au regroupement ou à l'annexion de l'année précédant l'année de référence moins celui applicable à la municipalité issue du regroupement ou à la municipalité annexante pour l'année de référence.</p> <p>Aux fins de ce calcul, le montant visé au premier paragraphe est celui qui serait obtenu conformément à l'article 5 du règlement, si la seconde opération prévue à cet article consistait à soustraire les sommes prises dans l'année précédente pour l'application du programme destiné à rendre neutres les conséquences du regroupement ou de l'annexion.</p> <p>Lorsque les règles de calcul du taux applicable à la municipalité sont différentes entre le règlement en vigueur dans l'année de référence et celui en vigueur l'année précédente, les taux applicables pour l'année précédant l'année de référence sont déterminés selon les règles en vigueur dans l'année de référence.</p>

Code budgétaire			Objectif de production	Référence légale des lois et règles en vigueur	Règles soumises à l'approbation du Conseil du trésor
PR.	ELE.	ACT.			
					<p>12. Malgré l'article 10, la subvention de neutralité versée pour l'année de référence peut être différente de la subvention annuelle calculée à l'article 3. Pour cette année de référence, les articles 4 et 6 s'appliquent avec les adaptations suivantes:</p> <p>1° Les valeurs servant à calculer les montants de compensation selon les paragraphes 1° et 2° de l'article 4 sont respectivement celles en vigueur le 31 décembre et le 1er janvier des exercices concernés, compte tenu des modifications aux rôles prenant effet à ces dates ou à une date antérieure pour lesquelles un avis de modification (ou, le cas échéant, une copie de la décision du Bureau de révision de l'évaluation foncière) a été transmis au Ministre avant le 1er juillet de l'année de référence.</p> <p>2° Le taux global de taxation que l'on utilise pour déterminer le montant des compensations tenant lieu de taxes pour l'année de référence est le taux global de taxation provisoire de la municipalité établi pour cet exercice.</p> <p>3° Les recettes admissibles au calcul du taux global de taxation que l'on utilise pour déterminer le montant de péréquation payable à la municipalité pour l'année de référence sont celles qui sont prévues au budget de la municipalité pour cet exercice.</p> <p>L'écart entre le montant de subvention calculé à cet article et celui calculé selon l'article 3 est ajouté ou soustrait selon le cas à la subvention de neutralité versée au deuxième exercice.</p> <p>Ces règles ne s'appliquent pas aux municipalités dont l'année de référence est 1991 ou 1992.</p>

Code budgétaire			Objectif de production	Référence légale des lois et règles en vigueur	Règles soumises à l'approbation du Conseil du trésor
PR.	ELE.	ACT.			
					<p>13. <i>Pour les unités de regroupement dont l'année de référence est ultérieure à 1996, la subvention annuelle de neutralité déterminée à l'article 3 est versée pendant 5 exercices financiers à compter de l'année de référence.</i></p> <p>Pour les 6e, 7e et 8e exercices, la subvention de neutralité versée à la municipalité est égale respectivement à 75 %, 50 % et 25 % de la subvention annuelle de neutralité déterminée à l'article 3. Par la suite, il n'y a plus de subvention de neutralité.</p> <p>La partie de la subvention annuelle de neutralité attribuable aux éléments Régime de péréquation et Répartition des recettes de TGE sont financées à même les recettes visées par le Règlement sur la répartition de la taxe payée par les exploitants de certains réseaux.</p> <p>La subvention de neutralité est versée au plus tard le 31 décembre de l'exercice concerné.</p> <p><b>E. AUTRES MODALITÉS</b></p> <p>14. La subvention de neutralité payable à une municipalité partie à un regroupement ou à une annexion est transférée à la suite du regroupement ou de l'annexion, à la nouvelle municipalité issue du regroupement ou à la municipalité annexante.</p>

B.

LAIDE FINANCIERE AUX MUNICIPALITÉS RÉGIONALES DE COMTÉ

2000-2001

Nom du bénéficiaire	Montant
M.R.C. d'Abitibi	53 275.00 \$
M.R.C. d'Abitibi-Ouest	53 275.00 \$
M.R.C. d'Acton	54 450.00 \$
M.R.C. d'Antoine-Labelle	63 450.00 \$
M.R.C. d'Argenteuil	54 275.00 \$
M.R.C. d'Arthabaska	44 275.00 \$
M.R.C. d'Asbestos	54 450.00 \$
M.R.C. d'Avignon	63 450.00 \$
M.R.C. de Beauce-Sartigan	44 275.00 \$
M.R.C. de Beauharnois-Salaberry	44 275.00 \$
M.R.C. de Bécancour	44 275.00 \$
M.R.C. de Bellechasse	44 275.00 \$
M.R.C. de Bonaventure	73 450.00 \$
M.R.C. de Brome-Missisquoi	44 275.00 \$
M.R.C. de Caniapiscau	38 225.00 \$
M.R.C. de Champlain	26 092.00 \$
M.R.C. de Charlevoix	54 450.00 \$
M.R.C. de Charlevoix-Est	54 450.00 \$
Ville de Chibougamau	25 000.00 \$
M.R.C. de Coaticook	54 275.00 \$
Municipalité de Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent	25 000.00 \$

## AIDE FINANCIERE AUX MUNICIPALITÉS RÉGIONALES DE COMTÉ

2000-2001

Nom du bénéficiaire	Montant
M.R.C. de D'Autray	44 275.00 \$
M.R.C. de Desjardins	26 092.00 \$
M.R.C. de Deux-Montagnes	26 092.00 \$
M.R.C. de Drummond	44 275.00 \$
M.R.C. de Francheville	44 275.00 \$
M.R.C. de Joliette	54 275.00 \$
M.R.C. de Kamouraska	54 450.00 \$
M.R.C. de La Côte-de-Beaupré	44 275.00 \$
M.R.C. de La Côte-de-Gaspé	63 450.00 \$
M.R.C. de Lac-Saint-Jean-Est	44 275.00 \$
M.R.C. de La Haute-Côte-Nord	63 450.00 \$
M.R.C. de La Haute-Gaspésie	63 450.00 \$
M.R.C. de La Haute-Yamaska	44 275.00 \$
M.R.C. de La Jacques-Cartier	36 092.00 \$
M.R.C. de Lajemmerais	26 092.00 \$
M.R.C. de La Matapédia	63 450.00 \$
M.R.C. de L'Amiante	44 275.00 \$
M.R.C. de La Mitis	63 450.00 \$
M.R.C. de La Nouvelle-Beauce	44 275.00 \$
M.R.C. de La Région-Sherbrookoise	88 550.00 \$
M.R.C. de La Rivière-du-Nord	44 275.00 \$

## AIDE FINANCIERE AUX MUNICIPALITÉS RÉGIONALES DE COMTÉ

2000-2001

Nom du bénéficiaire	Montant
M.R.C. de L'Assomption	26 092.00 \$
M.R.C. de Laval	12 500.00 \$
M.R.C. de La Vallée-de-la-Gatineau	73 450.00 \$
M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu	26 092.00 \$
M.R.C. du Bas-Richelieu	44 275.00 \$
M.R.C. du Centre-de-la-Mauricie	44 275.00 \$
M.R.C. du Domaine-du-Roy	53 275.00 \$
M.R.C. du Fjord-du-Saguenay	54 275.00 \$
M.R.C. du Granit	44 275.00 \$
M.R.C. du Haut-Richelieu	44 275.00 \$
M.R.C. du Haut-Saint-François	44 275.00 \$
M.R.C. du Haut-Saint-Laurent	44 275.00 \$
M.R.C. du Haut-Saint-Maurice	68 295.00 \$
M.R.C. de L'Érable	54 275.00 \$
M.R.C. du Rocher-Percé	126 900.00 \$
M.R.C. des Basques	54 450.00 \$
M.R.C. des Chutes-de-la-Chaudière	26 092.00 \$
M.R.C. des Collines-de-l'Outaouais	35 092.00 \$
M.R.C. des Etchemins	54 450.00 \$
M.R.C. des Iles-de-la-Madeleine	63 450.00 \$
M.R.C. des Jardins-de-Napierville	54 275.00 \$

AIDE FINANCIERE AUX MUNICIPALITÉS RÉGIONALES DE COMTÉ

2000-2001

Nom du bénéficiaire	Montant
M.R.C. des Laurentides	53 275.00 \$
M.R.C. des Maskoutains	44 275.00 \$
M.R.C. des Moulins	26 092.00 \$
M.R.C. des Pays-d'en-Haut	26 092.00 \$
M.R.C. du Val-Saint-François	44 275.00 \$
M.R.C. de L'Ile-d'Orléans	42 500.00 \$
M.R.C. de L'Islet	69 168.00 \$
M.R.C. de Lotbinière	88 550.00 \$
M.R.C. de Manicouagan	80 185.00 \$
M.R.C. de Maria-Chapdelaine	126 900.00 \$
M.R.C. de Maskinongé	88 550.00 \$
M.R.C. de Matane	126 900.00 \$
M.R.C. de Matawinie	88 550.00 \$
M.R.C. de Mékinac	108 900.00 \$
M.R.C. de Memphrémagog	88 550.00 \$
M.R.C. de Minganie	125 550.00 \$
M.R.C. de Mirabel	25 000.00 \$
M.R.C. de Montcalm	88 550.00 \$
M.R.C. de Montmagny	108 900.00 \$
M.R.C. de Nicolet-Yamaska	88 550.00 \$
M.R.C. de Papineau	106 550.00 \$



## AIDE FINANCIERE AUX MUNICIPALITÉS RÉGIONALES DE COMTÉ

2000-2001

Nom du bénéficiaire	Montant
M.R.C. de Pontiac	126 900.00 \$
M.R.C. de Portneuf	88 550.00 \$
M.R.C. de Rimouski-Neigette	88 550.00 \$
M.R.C. de Rivière-du-Loup	98 550.00 \$
M.R.C. de Robert-Cliche	98 550.00 \$
M.R.C. de Roussillon	52 185.00 \$
M.R.C. de Rouville	52 185.00 \$
M.R.C. de Rouyn-Noranda	116 550.00 \$
M.R.C. de Sept-Rivières	106 550.00 \$
M.R.C. de Témiscamingue	106 550.00 \$
M.R.C. de Témiscouata	108 900.00 \$
M.R.C. de Thérèse-De Blainville	52 185.00 \$
M.R.C. de Vallée-de-l'Or	106 550.00 \$
M.R.C. de Vaudreuil-Soulanges	52 185.00 \$

**PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX MUNICIPALITÉS RÉGIONALES DE COMTÉ (MRC)**

Code budgétaire			Objectif de production	Référence légale des lois et règles en vigueur	Règles soumises à l'approbation du Conseil du trésor
PR.	ELE.	ACT.			
03	05	01	Programme d'aide financière aux MRC	Engagement du gouvernement consigné dans la décision numéro 96-212 du 4 septembre 1996 Conseil des ministres.	<p><b>A ) Définition</b></p> <p>Règlement de la TGE : Règlement sur la répartition des recettes de la taxe payée par les exploitants de certains réseaux (Décret 1088-92 du 22 juillet 1992 modifié par le règlement édicté par les décrets 1481-93 du 27 octobre 1993 et 502-95 du 12 avril 1995).</p> <p>Exercice financier: exercice financier des municipalités ou MRC concernant la période allant du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.</p> <p>Indices du BSQ : indices de dispersion des disparités entre MRC utilisés par le SDR sur la base des données de 1986 et recalculés pour le MAMM par le BSQ à partir d'indicateurs statistiques de 1991.</p> <p>Richesse foncière uniformisée au 1er janvier 1995.</p> <p>Population : population au 1er janvier 1996</p>

Code budgétaire			Objectif de production	Référence légale des lois et règles en vigueur	Règles soumises à l'approbation du Conseil du trésor
PR.	ELE.	ACT.			
					<p><b>B) Admissibilité</b></p> <p>1) Une municipalité régionale de comté (MRC) peut recevoir une aide financière dans le cadre de ce programme.</p> <p>Sont assimilés à une MRC chacun des regroupements de municipalités locales suivants :</p> <p>a) l'ensemble formé par la Municipalité de la Côte-Nord-du-Golfe-Saint-Laurent et les municipalités constituées en vertu de la Loi sur la réorganisation municipale du territoire de la Municipalité de la Côte-Nord-du-Golfe-Saint-Laurent (1988, chapitre 55) ;</p> <p>b) l'ensemble formé par les municipalités suivantes : Baie-James, Chapais, Chibougamau, Lebel-sur-Quévillon et Matagami.</p> <p>2) Peut recevoir également une aide financière dans le cadre de ce programme, un organisme légalement constitué ou une municipalité régionale de comté (MRC) agissant au nom d'une table de préfets d'une région administrative ainsi qu'un organisme ayant un statut juridique représentant le regroupement des tables de préfets.</p>

Code budgétaire			Objectif de production	Référence légale des lois et règles en vigueur	Règles soumises à l'approbation du Conseil du trésor
PR.	ELE.	ACT.			
					<p><b>C) Attribution des subventions</b></p> <p>1 ) Une somme de 9 M \$ sera redistribuée annuellement dans le cadre de ce programme pour les années 1997, 1998, 1999 et 2000. Un montant de 3 M \$ est financé à même les recettes visées par le Règlement de la taxe payée par les exploitants de certains réseaux (TGE) et un montant de 6 M \$ provient des crédits de l'élément 05 du programme 03 du ministère des Affaires municipales et de la Métropole.</p> <p>La TGE est perçue par le ministère du Revenu pour le compte des municipalités, et le ministère des Affaires municipales et de la Métropole en fait la redistribution à l'ensemble des municipalités selon les normes, modes d'attribution ou critères d'admissibilité prévus au Règlement de la TGE. Cette somme sera prélevée à même le montant net à répartir établi conformément à la sous-section 2 de la section 1 du Règlement de la TGE.</p> <p>2 ) Pour recevoir une subvention en vertu de ce programme, l'organisme admissible doit, à chaque année, présenter une demande écrite à la ministre des Affaires municipales et de la Métropole. Cette demande doit être reçue par la ministre au plus tard le 31 décembre de l'année concernée et être accompagnée d'un programme d'activités de l'année en matière de développement économique et de création d'emplois incluant, s'il y a lieu, les activités reliées à la révision des schémas d'aménagement ainsi que d'un bilan des activités réalisées en vertu de ce programme pour l'année précédente.</p> <p>Dans les cas de subventions aux tables de préfets et de leur regroupement, seule est exigée une demande écrite transmise à la ministre des Affaires municipales et de la Métropole et reçue au plus tard le 31 décembre de l'année concernée.</p>

194500

Code budgétaire			Objectif de production	Référence légale des lois et règles en vigueur	Règles soumises à l'approbation du Conseil du trésor
PR.	ELE.	ACT.			
					<p><b>D) Calcul des subventions</b></p> <p><u>L'aide financière aux tables de préfets</u></p> <p>1 ) Le montant pour les activités de la table des préfets d'une région administrative auquel a droit un organisme mentionné à l'article 2 est de 10 000 \$. Le regroupement des tables des préfets peut recevoir aussi une subvention jusqu'à concurrence de 20 000 \$.</p> <p><u>L'aide financière à une MRC ou à un organisme assimilé</u></p> <p>2 ) Le montant de l'aide de base auquel a droit une MRC est établi selon la table de calcul suivante :</p> <p>a ) la MRC dont l'indice du BSQ est égal ou inférieur à - 5 ou dont la richesse foncière uniformisée (RFU) est inférieure à 500 M\$, reçoit 108 900 \$ ;</p> <p>b ) la MRC dont l'indice du BSQ est supérieur à - 5 et inférieur à 5, reçoit 88 550 \$ ;</p>

Code budgétaire			Objectif de production	Référence légale des lois et règles en vigueur	Règles soumises à l'approbation du Conseil du trésor
PR.	ELE.	ACT.			
					<p>c) la MRC dont l'indice du BSQ est supérieur à 5, totalisant une population supérieure à 10 000 habitants et regroupant plus d'une municipalité locale, reçoit un montant de 52 185 \$ ;</p> <p>d) la MRC dont l'indice du BSQ est supérieur à 5, totalisant une population supérieure à 10 000 habitants et ne comptant qu'une seule municipalité locale, reçoit un montant de 25 000 \$ ;</p> <p>e) la MRC dont l'indice du BSQ est supérieur à 5, totalisant une population inférieure à 10 000 habitants, comptant une RFU inférieure à 500 M\$ et regroupant plusieurs municipalités locales, reçoit les montants suivants : pour la MRC Caniapiscau : 50 000 \$ et la MRC de L'Île-d'Orléans : 85 000 \$.</p>

Code budgétaire			Objectif de production	Référence légale des lois et règles en vigueur	Règles soumises à l'approbation du Conseil du trésor
PR.	ELE.	ACT.			
					<p>3 ) Les montants suivants s'ajoutent au montant de base auquel a droit une MRC :</p> <p>a ) à une MRC dont les bureaux administratifs se situent à 345 kilomètres et plus de la ville de Québec ou dont la densité est de 2.5 personnes ou moins par kilomètre carré : 18 000 \$ ;</p> <p>b ) aux MRC mentionnées ci-après, les montants suivants versés à titre d'indemnité pour le transport aérien :</p> <p>- MRC de Caniapiscau : 8 450 \$  - MRC du Haut-Saint-Maurice : 10 040 \$  - MRC de la Minganie : 19 000 \$.</p> <p>4 ) Un regroupement de municipalités locales visé au deuxième alinéa de l'article 1 a droit à un montant de 25 000 \$.</p>

Code budgétaire			Objectif de production	Référence légale des lois et règles en vigueur	Règles soumises à l'approbation du Conseil du trésor
PR.	ELE.	ACT.			
					<p><b>E) Modalités de versement</b></p> <p>1 ) Pour chacun des exercices financiers 1997, 1998, 1999 et 2000, la ministre des Affaires municipales et de la Métropole verse le montant auquel a droit une MRC ou un organisme, selon les échéances suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la mi-mai pour la première moitié du montant ;</li> <li>- le début octobre pour l'autre moitié du montant ;</li> <li>- ces versements seront effectués après réception de la demande et des documents prévus à l'article c, et ce, pour l'exercice financier couvert par cette subvention.</li> </ul> <p>2 ) Pour le montant auquel a droit une table des préfets ou le regroupement des tables de préfets, la ministre des Affaires municipales et de la Métropole verse ce montant à l'organisme admissible, pour chacun des exercices financiers 1997, 1998, 1999 et 2000, dans les 60 jours de la réception de la demande prévue à l'article c, et ce, pour l'exercice financier couvert par cette subvention.</p> <p>3 ) Le montant de l'aide auquel a droit un regroupement de municipalités locales est versé à la municipalité locale agissant au nom de ce groupe.</p>
					<p><b>F) Durée des règles et normes</b></p> <p>Les règles et normes faisant l'objet du présent C.T. demeurent en vigueur jusqu'au 31 décembre 2000.</p>

194500



C.

AIDE A L'ADMINISTRATION RÉGIONALE KATIVIK

2000-2001

Nom du bénéficiaire	Montant
Administration régionale Kativik	2 983 677.00 \$

D.

FONCTIONNEMENT DES VILLAGES NORDIQUES

2000-2001

Nom du bénéficiaire	Montant
Village nordique d'Akulivik	441 819.00 \$
Village nordique d'Aupaluk	428 959.00 \$
Village nordique d'Inukjuak	351 410.00 \$
Village nordique d'Ivujivik	459 070.00 \$
Village nordique de Kangiqsualujjuaq	463 229.00 \$
Village nordique de Kangiqsujuaq	550 490.00 \$
Village nordique de Kangirsuk	426 827.00 \$
Village nordique de Kuujjuaq	163 726.00 \$
Village nordique de Kuujjuarapik	642 343.00 \$
Village nordique de Puvirnitug	425 643.00 \$
Village nordique de Quaqtaq	474 279.00 \$
Village nordique de Salluit	481 612.00 \$
Village nordique de Tasiujaq	513 194.00 \$
Village nordique d'Umiujaq	335 060.00 \$



E.

INFRASTRUCTURES CANADA-QUÉBEC - 1994

2000-2001

Nom du bénéficiaire	Montant
Ville d'Alma	193 259.00 \$
Ville d'Amos	156 951.00 \$
Ville d'Amqui	199 399.00 \$
Ville d'Anjou	739 505.00 \$
Archidiocèse de Québec	488 760.00 \$
Municipalité d'Arntfield	60 000.00 \$
Municipalité d'Ascot	74 263.00 \$
Association Patrimoniale Interconfessionnelle Pierres Vivantes	425 394.00 \$
Ville d'Aylmer	262 321.00 \$
Ville de Baie-Comeau	348 088.00 \$
Ville de Baie-Saint-Paul	55 153.00 \$
Ville de Beaconsfield	149 541.00 \$
Ville de Beauharnois	52 943.00 \$
Ville de Beauport	552 310.00 \$
Ville de Bécancour	88 835.00 \$
Ville de Bedford	106 800.00 \$
Ville de Bellefeuille	81 945.00 \$
Ville de Beloeil	136 529.00 \$
Ville de Black Lake	95 623.00 \$
Ville de Blainville	192 977.00 \$
Ville de Boisbriand	161 408.00 \$

INFRASTRUCTURES CANADA-QUÉBEC - 1994

2000-2001

Nom du bénéficiaire	Montant
Ville de Bois-des-Filion	56 446.00 \$
Ville de Boucherville	217 281.00 \$
Ville de Brossard	826 177.00 \$
Municipalité de Brownsburg-Chatham	89 559.00 \$
Ville de Buckingham	79 664.00 \$
Ville de Candiac	236 334.00 \$
Ville de Cap-de-la-Madeleine	274 357.00 \$
Ville de Cap-Rouge	119 898.00 \$
Cégep de Jonquière	143 498.00 \$
Centre aquatique de Chambly inc.	219 122.00 \$
Centre culturel de Joliette inc.	205 299.00 \$
Ville de Chambly	269 317.00 \$
Ville de Chandler	64 860.00 \$
Ville de Charlesbourg	573 401.00 \$
Ville de Charny	89 448.00 \$
Ville de Châteauguay	242 029.00 \$
Ville de Chibougamau	103 330.00 \$
Ville de Chicoutimi	548 941.00 \$
Cirque du Soleil inc.	737 480.00 \$
Ville de Coaticook	56 232.00 \$
Commission de l'exposition provinciale	863 476.00 \$



INFRASTRUCTURES CANADA-QUÉBEC - 1994

2000-2001

Nom du bénéficiaire	Montant
Communauté Sainte Association Congrégations juives unifiées Ref.: Maison paternelle	91 213.00 \$
Corporation de développement du territoire MRC du Haut-Saint-Maurice	224 929.00 \$
Corporation de développement du Lac Sacacomie inc.	137 044.00 \$
Corporation du Pont de la Rivière-aux-Rats	302 592.00 \$
Ville de Cowansville	94 629.00 \$
Ville de Delson	49 114.00 \$
Ville de Deux-Montagnes	108 499.00 \$
Ville de Dolbeau-Mistassini	153 792.00 \$
Ville de Dollard-des-Ormeaux	337 295.00 \$
Cité de Dorval	139 560.00 \$
Ville de Drummondville	405 158.00 \$
École Claire-L'Heureux-Dubé	427 521.00 \$
École Technologie Supérieure Bibliothèque - Service des Finances	455 188.00 \$
Édifice Club Soda inc.	182 064.00 \$
Envirosite inc.	243 309.00 \$
Ville de Farnham	46 973.00 \$
Ville de Fleurimont	129 246.00 \$
Ville de Gaspé	138 576.00 \$
Ville de Gatineau	307 381.00 \$
Ville de Granby	337 846.00 \$
Canton de Granby	59 807.00 \$

INFRASTRUCTURES CANADA-QUÉBEC - 1994

2000-2001

Nom du bénéficiaire	Montant
Ville de Grand-Mère	118 625.00 \$
Ville de Greenfield Park	153 619.00 \$
Ville de Hampstead	58 493.00 \$
Ville de Hull	638 540.00 \$
Ville d'Iberville	90 028.00 \$
Institut scientifique du Saguenay-Lac-Saint-Jean	152 476.00 \$
Ville de Joliette	497 923.00 \$
Ville de Jonquière	604 659.00 \$
Municipalité de Kamouraska	186 462.00 \$
Ville de Kirkland	139 574.00 \$
Ville de La Baie	172 568.00 \$
Ville de Lachenaie	112 582.00 \$
Ville de Lachute	235 551.00 \$
La cinémathèque québécoise	426 691.00 \$
Ville de Lac-Mégantic	49 050.00 \$
Ville de Lac-Saint-Charles	101 749.00 \$
La Fondation du Théâtre du Nouveau-Monde	570 037.00 \$
Ville de Lafontaine	13 398.00 \$
Ville de L'Ancienne-Lorette	119 126.00 \$
Municipalité de L'Anse-Saint-Jean	60 346.00 \$
Ville de La Plaine	73 862.00 \$



INFRASTRUCTURES CANADA-QUÉBEC - 1994

2000-2001

Nom du bénéficiaire	Montant
Ville de La Prairie	139 751.00 \$
Ville de LaSalle	985 222.00 \$
Ville de La Sarre	70 481.00 \$
Ville de L'Assomption	85 001.00 \$
Ville de La Tuque	97 977.00 \$
Ville de Laval	2 931 851.00 \$
M.R.C. du Domaine-du-Roy	269 936.00 \$
Ville Le Gardeur	216 823.00 \$
Ville de Lennoxville	77 363.00 \$
Municipalité de L'Étang-du-Nord	129 089.00 \$
Ville de Lévis	547 291.00 \$
Ville de L'Ile-Bizard	92 470.00 \$
Ville de L'Ile-Perrot	55 811.00 \$
Municipalité de L'Islet	56 472.00 \$
Ville de Longueuil	1 315 194.00 \$
Ville de Lorraine	50 983.00 \$
Ville de Louiseville	67 724.00 \$
Communauté urbaine de l'Outaouais	829 398.00 \$
Ville de Magog	110 243.00 \$
Ville de Mascouche	207 748.00 \$
Ville de Matane	94 074.00 \$

INFRASTRUCTURES CANADA-QUÉBEC - 1994

2000-2001

Nom du bénéficiaire	Montant
Ville de Mercier	62 817.00 \$
Ville de Mirabel	147 879.00 \$
Ville de Mont-Joli	87 688.00 \$
Ville de Mont-Laurier	66 156.00 \$
Ville de Montmagny	92 756.00 \$
Ville de Montréal	11 088 879.00 \$
Ville de Montréal-Est	200 627.00 \$
Ville de Montréal-Nord	183 595.00 \$
Ville de Mont-Royal	146 391.00 \$
Ville de Mont-Saint-Hilaire	98 329.00 \$
Musée minéralogique et minier de Thetford Minés	269 749.00 \$
Ville de New Richmond	52 693.00 \$
Paroisse de Notre-Dame-de-Pierreville	182 000.00 \$
Municipalité de Notre-Dame-des-Prairies	52 151.00 \$
Ville d'Otterburn Park	49 165.00 \$
Ville d'Outremont	382 036.00 \$
Parc Safari Africain (Que) inc	141 351.00 \$
Ville de Percé	223 061.00 \$
Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François	138 869.00 \$
Ville de Pierrefonds	411 080.00 \$
Ville de Pincourt	72 444.00 \$



INFRASTRUCTURES CANADA-QUÉBEC - 1994

2000-2001

Nom du bénéficiaire	Montant
Ville de Plessisville	61 750.00 \$
Ville de Pointe-Claire	194 624.00 \$
Ville de Port-Cartier	55 037.00 \$
Ville de Québec	1 748 098.00 \$
Régie intermunicipale d'aqueduc du Bas-Richelieu	235 947.00 \$
Régie intermunicipale de l'eau de Tracy, Saint-Joseph et Saint-Roch	105 828.00 \$
Régie intermunicipale de la Haute-Saint-Charles	106 457.00 \$
Ville de Repentigny	381 030.00 \$
Ville de Rimouski	245 275.00 \$
Ville de Rivière-du-Loup	101 831.00 \$
Ville de Roberval	78 742.00 \$
Ville de Rock Forest	99 898.00 \$
Ville de Rosemère	96 035.00 \$
Ville de Rouyn-Noranda	555 093.00 \$
Ville de Roxboro	132 867.00 \$
Municipalité de Saint-Anselme	3 567.00 \$
Ville de Saint-Antoine	74 974.00 \$
Paroisse de Saint-Athanase	50 319.00 \$
Municipalité de Saint-Augustin-de-Desmaures	104 882.00 \$
Ville de Saint-Basile-le-Grand	85 335.00 \$
Ville de Saint-Bruno-de-Montarville	470 449.00 \$

INFRASTRUCTURES CANADA-QUÉBEC - 1994

2000-2001

Nom du bénéficiaire	Montant
Municipalité de Saint-Charles-Borromée	73 478.00 \$
Ville de Saint-Constant	149 318.00 \$
Ville de Sainte-Anne-de-Beaupré	112 405.00 \$
Ville de Sainte-Anne-des-Plaines	91 460.00 \$
Ville de Sainte-Catherine	102 078.00 \$
Ville de Sainte-Foy	567 150.00 \$
Ville de Sainte-Julie	173 760.00 \$
Municipalité de Sainte-Julienne	51 701.00 \$
Paroisse de Sainte-Luce	74 590.00 \$
Ville de Sainte-Marie	82 125.00 \$
Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac	56 621.00 \$
Ville de Saint-Émile	56 222.00 \$
Municipalité de Sainte-Sophie	47 638.00 \$
Municipalité de Saint-Esprit	59 433.00 \$
Ville de Sainte-Thérèse	188 195.00 \$
Municipalité de Saint-Étienne-de-Lauzon	61 885.00 \$
Ville de Saint-Eustache	299 103.00 \$
Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré	67 048.00 \$
Ville de Saint-Félicien	101 019.00 \$
Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges	64 994.00 \$
Ville de Saint-Georges	162 849.00 \$



INFRASTRUCTURES CANADA-QUÉBEC - 1994

2000-2001

Nom du bénéficiaire	Montant
Ville de Saint-Hubert	794 282.00 \$
Ville de Saint-Hyacinthe	300 880.00 \$
Municipalité de Saint-Janvier-de-Joly	48 719.00 \$
Paroisse de Saint-Jean-Baptiste	47 882.00 \$
Ville de Saint-Jean-Chrysostome	101 081.00 \$
Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu	288 599.00 \$
Ville de Saint-Jérôme	527 679.00 \$
Ville de Saint-Lambert	1 189 662.00 \$
Ville de Saint-Laurent	625 744.00 \$
Paroisse de Saint-Lazare	71 595.00 \$
Ville de Saint-Léonard	583 057.00 \$
Ville de Saint-Lin-Laurentides	51 168.00 \$
Ville de Saint-Louis-de-France	56 967.00 \$
Ville de Saint-Luc	113 172.00 \$
Municipalité de Saint-Michel-de-Bellechasse	64 776.00 \$
Ville de Saint-Nicéphore	51 530.00 \$
Ville de Saint-Nicolas	116 568.00 \$
Ville de Saint-Raymond	29 960.00 \$
Ville de Saint-Rédempteur	47 322.00 \$
Ville de Saint-Romuald	221 885.00 \$
Ville de Saint-Timothée	65 744.00 \$

INFRASTRUCTURES CANADA-QUÉBEC - 1994

2000-2001

Nom du bénéficiaire	Montant
Municipalité de Saint-Vallier	55 779.00 \$
Municipalité de Saint-Victor	160 000.00 \$
Ville de Salaberry-de-Valleyfield	204 836.00 \$
Ville de Sept-Iles	261 311.00 \$
Ville de Shawinigan	150 775.00 \$
Ville de Shawinigan-Sud	189 368.00 \$
Ville de Sherbrooke	716 040.00 \$
Ville de Sillery	103 692.00 \$
Société commandite Gaz Métropolitain	3 919 412.00 \$
Société hippique de Blainville	105 157.00 \$
Société Zoologique de Granby Inc.	289 379.00 \$
Société zoologique de St-Félicien inc.	594 237.00 \$
Ville de Sorel-Tracy	193 861.00 \$
Ville de Stanstead	47 334.00 \$
Station Mont Tremblant Société en commandite	471 157.00 \$
Ville de Témiscaming	118 931.00 \$
Tennis Canada - Stade Jarry	1 144 291.00 \$
Ville de Terrebonne	465 969.00 \$
Ville de Thetford Mines	163 661.00 \$
Ville de Trois-Rivières	654 265.00 \$
Ville de Trois-Rivières-Ouest	168 455.00 \$



INFRASTRUCTURES CANADA-QUÉBEC - 1994

2000-2001

Nom du bénéficiaire	Montant
Ultramar Canada inc.	185 476.00 \$
Ville de Val-Bélair	282 577.00 \$
Ville de Val-d'Or	189 051.00 \$
Ville de Vanier	90 260.00 \$
Ville de Varennes	120 825.00 \$
Ville de Vaudreuil-Dorion	133 684.00 \$
Municipalité de Verchères	54 752.00 \$
Ville de Verdun	483 142.00 \$
Ville de Victoriaville	265 754.00 \$
Ville de Warwick	91 182.00 \$
Ville de Westmount	211 877.00 \$

Règles et normes du programme «Travaux d'infrastructures Canada-Québec»  
soumises à l'approbation du Conseil du trésor

---

Programme 02

Élément 03

---

## 1. BUT DU PROGRAMME

Le programme fédéral-provincial relatif aux infrastructures vise à permettre aux municipalités et à certains autres organismes, à la faveur d'une aide financière provenant des gouvernements du Québec et du Canada, de réaliser des travaux de réfection, d'agrandissement ou de construction d'infrastructures. Ces travaux doivent être nécessaires, utiles et d'intérêt pour la collectivité, et avoir un impact déterminant sur l'emploi.

## 2. APPRÉCIATION DES PROJETS

Lors de l'appréciation des projets, le ministère des Affaires municipales tiendra compte des considérations suivantes :

- population concernée (population de la municipalité, population qui peut bénéficier du projet);
- justification des travaux (détérioration, capacité insuffisante pour répondre aux besoins de la population actuelle, travaux réalisés en vue de se conformer à des normes et réglementations gouvernementales, problème pour la santé, problème pour la sécurité publique, problème pour la qualité de l'environnement, bénéfiques pour la communauté, etc.);
- impact sur la création d'emplois (nombre d'emplois créés à court terme, nombre d'emplois créés à long terme);
- autres formes de financement gouvernemental;
- impact sur l'aménagement du territoire (effet structurant ou de consolidation sur l'aménagement du territoire);
- impact sur la revitalisation des secteurs centraux, des centres-villes et des quartiers anciens (projet qui contribue à améliorer un secteur central, un centre-ville ou un quartier ancien);
- impact sur le regroupement de municipalités ou sur la mise en commun de services (projet réalisé par des municipalités qui ont l'intention de se regrouper, projet réalisé par plus d'une municipalité);
- impact sur l'économie locale ou régionale (effet structurant ou d'entraînement sur l'économie de la municipalité ou d'une région);
- utilisation de technologies nouvelles (projet d'innovation technologique, banc d'essai d'une nouvelle technologie, transfert technologique);
- capacité financière de la municipalité (indice de richesse foncière, niveau d'endettement, indice d'effort fiscal);
- contribution financière accordée à la municipalité dans le passé par le gouvernement du Québec pour la mise en place d'infrastructures;
- importance des investissements passés de la municipalité en matière de réfection d'infrastructures.

### 3. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

#### 3.1 Volet I- Réfection, agrandissement et construction d'infrastructures; municipalités de 5 000 habitants et plus

##### 3.1.1 Clientèle

Les municipalités du Québec de 5 000 habitants et plus sont admissibles à ce volet.

##### 3.1.2 Travaux admissibles

Les travaux admissibles réalisés par les municipalités sont ceux qui ont trait à :

- la réhabilitation, la réfection, la reconstruction ou le remplacement des infrastructures existantes;
- l'agrandissement ou la construction d'infrastructures;
- la revitalisation de secteurs centraux, de centres-villes ou de quartiers anciens.

##### 3.1.3 Travaux non admissibles

Les travaux usuels d'entretien ne sont pas admissibles.

Les travaux visant le développement de nouveaux secteurs au-delà de la zone déjà urbanisée ne sont pas admissibles.

##### 3.1.4 Infrastructures admissibles

Les infrastructures admissibles sont les :

- équipements de captage, de traitement, d'emmagasinage, d'alimentation et de distribution de l'eau à des fins de consommation et de protection contre les incendies;
- équipements d'évacuation et de collecte des eaux usées incluant les eaux pluviales;
- routes, rues et trottoirs;
- ponts, viaducs, tunnels, murs de soutènement et murs anti-bruit;
- autres équipements municipaux ou équipements communautaires appartenant à des organismes à but non lucratif qui peuvent être aidés financièrement par une municipalité ou une MRC en vertu du Code municipal, de la Loi sur les cités et villes ou de tout autre loi municipale.

### **3.2 Volet II- Réfection, agrandissement et construction d'infrastructures; municipalités de moins de 5 000 habitants**

#### **3.2.1 Clientèle**

Les municipalités du Québec comptant moins de 5 000 habitants sont admissibles à ce volet.

#### **3.2.2 Travaux admissibles**

Les travaux admissibles réalisés par les municipalités sont ceux qui ont trait à :

- la réhabilitation, la réfection, la reconstruction ou le remplacement des infrastructures existantes;
- l'agrandissement ou la construction d'infrastructures;
- la revitalisation de secteurs centraux, de centres-villes ou de quartiers anciens.

#### **3.2.3 Travaux non admissibles**

Les travaux usuels d'entretien ne sont pas admissibles.

Les travaux visant le développement de nouveaux secteurs au-delà de la zone déjà urbanisée ne sont pas admissibles.

#### **3.2.4 Infrastructures admissibles**

Les infrastructures admissibles sont les :

- équipements de captage, de traitement, d'emmagasinage, d'alimentation et de distribution de l'eau à des fins de consommation et de protection contre les incendies;
- équipements d'évacuation et de collecte des eaux usées incluant les eaux pluviales;
- routes, rues et trottoirs;
- ponts, viaducs, tunnels, murs de soutènement et murs anti-bruit;
- autres équipements municipaux ou équipements communautaires appartenant à des organismes à but non lucratif qui peuvent être aidés financièrement par une municipalité ou une MRC en vertu du Code municipal ou de la Loi sur les cités et villes.

### **3.3 Volet III- Expérimentation de nouvelles technologies**

#### **3.3.1 Clientèle**

Toutes les municipalités du Québec sont admissibles à ce volet.

#### **3.3.2 Travaux admissibles**

Les travaux admissibles réalisés par les municipalités sont ceux qui ont trait à l'expérimentation de nouvelles techniques, méthodes ou matériaux pour effectuer :

- la réfection d'infrastructures;
- le diagnostic de l'état des infrastructures;

- la correction de situations déficientes à l'égard de la desserte de la collectivité en services publics liés au domaine de la gestion des eaux soit, notamment, l'approvisionnement, le traitement et la distribution de l'eau de consommation, la collecte et le traitement des eaux usées domestiques et pluviales, la collecte et le traitement des eaux de lixiviation provenant des sites d'enfouissement sanitaire et autres problématiques connexes;
- les interventions tenant lieu de suivi des travaux physiques pour les fins de l'appréciation de la performance de l'expérimentation sont admissibles à une aide financière.

Un projet-pilote de gestion d'infrastructures impliquant conjointement une municipalité et le secteur privé peut aussi être admissible à ce volet.

### 3.3.3 Infrastructures admissibles

Les infrastructures admissibles sont les :

- équipements de captage, de traitement, d'emmagasiner, d'alimentation et de distribution de l'eau à des fins de consommation et de protection contre les incendies;
- équipements d'évacuation et de collecte des eaux usées incluant les eaux pluviales;
- routes, rues et trottoirs;
- ponts, viaducs, tunnels;
- équipements municipaux.

### 3.3.4 Échéances relatives à l'admissibilité des interventions tenant lieu de suivi

Dans le cas des interventions tenant lieu de suivi de la réalisation des travaux physiques aux fins de l'appréciation de la performance de l'expérimentation, toute dépense encourue et payée à l'égard de telles interventions réalisées jusqu'au 31 mars 1998 est admissible à une aide financière. Cette disposition s'applique malgré l'article 17 des présentes "règles et normes", qui prescrit que «Les travaux doivent être complétés au plus tard le 31 décembre 1997».

## 3.4 Volet IV - Grands projets à incidences urbaines

Ce volet permet de réaliser des projets à incidences urbaines qui sont prioritaires pour les municipalités et le gouvernement. Les projets seront choisis par le gouvernement du Québec en consultation avec le gouvernement du Canada.

Les travaux admissibles sont ceux reliés à la construction ou à la réfection de tout ouvrage, équipement ou infrastructure, y incluant, le cas échéant, les travaux, biens ou services connexes mais excluant les travaux usuels d'entretien.

## 3.5 Critères généraux

La désignation de municipalité comprend les cités, les villes, les villages, les cantons, cantons unis et sans désignation, les villages cris, les villages naskapis et les villages nordiques.

Les municipalités régionales de comté (MRC), les communautés urbaines et les régies intermunicipales sont également admissibles. Toutefois, les projets présentés par ces organismes devront être appuyés par une résolution adoptée à l'unanimité de leurs membres. Une municipalité régionale de comté (MRC) peut soumettre une demande d'aide financière dans le cadre du programme à l'égard de toute intervention admissible,

qui est projetée dans un territoire non organisé (TNO) relevant de la juridiction de cette dernière; le cas échéant, l'aide financière afférente est octroyée et versée à la MRC concernée.

Les travaux admissibles à une aide financière ne peuvent être entrepris avant la date de réception de la demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales. Toutefois, dans le cas où une municipalité réalise des travaux supplémentaires de même nature que ceux prévus au protocole d'entente déjà signé mais non prévu à ce dernier, de façon à justifier le versement de la totalité de l'aide financière octroyée à la suite d'une réduction des coûts réels réalisés par rapport à ceux estimés ou afin notamment d'utiliser un solde de "coûts admissibles" à même l'enveloppe réservée de celle-ci, le ministère peut reconnaître l'admissibilité à de tels travaux supplémentaires de façon rétroactive.

Pour les fins de l'admissibilité, la population d'une municipalité est celle spécifiée au Décret 1620-93 adopté le 24 novembre 1993 par le gouvernement du Québec.

Les travaux admissibles doivent être réalisés conformément aux lois, aux règlements et aux normes en vigueur particulièrement ceux en matière de travail, d'environnement, d'équité d'emploi et des droits de la personne.

#### 4. COÛTS

##### 4.1 Coûts admissibles

Les coûts admissibles sont les coûts encourus uniquement et spécifiquement pour la réalisation de travaux admissibles et comprennent :

- le coût des contrats octroyés aux entreprises pour la réalisation des travaux admissibles;
- le coût des travaux réalisés en régie. Ces coûts sont admissibles si la municipalité embauche du personnel supplémentaire. Ces coûts comprennent :
  - . les achats de matériaux de construction spécifiés aux plans et devis;
  - . les frais de location d'outils et d'équipements utilisés pour les travaux;
  - . les frais de location de machinerie, y compris la machinerie de la municipalité, pourvu que ces frais ne dépassent pas les taux prévus au Répertoire des taux de location de machinerie du gouvernement du Québec;
  - . les contrats de main-d'oeuvre aux fins de réalisation des travaux admissibles;
  - . les salaires bruts et les bénéfices marginaux usuels versés par la municipalité aux employés qu'elle a embauchés pour la réalisation des travaux admissibles. Si les effectifs réguliers de la municipalité sont affectés temporairement à la réalisation des travaux admissibles, les salaires bruts et les bénéfices marginaux usuels consentis aux personnes embauchées temporairement pour remplacer ces effectifs réguliers constituent des coûts de main-d'oeuvre admissibles;
- les frais incidents (coûts indirects), incluant les honoraires professionnels, les frais de financement temporaire et permanent, et les taxes nettes. Ces frais sont toutefois, limités à un maximum de 18 % du coût direct des travaux pour les travaux de moins de 2 M\$ et à un maximum de 16 % pour les travaux dont le coût est égal ou supérieur à ce montant; pour les projets du volet III, les frais incidents pourront être d'un maximum de 25% du coût direct des travaux afin de tenir compte des coûts relatifs au suivi et à l'évaluation scientifique des projets. Toutefois, lorsque jugé approprié, le ministère peut, d'une part, reconnaître à titre de "travaux" les diverses activités d'expertise ou autre constituant l'objet même d'un projet et, d'autre part, ajuster à la hausse, au-delà de 25 %, la proportion du coût des travaux pouvant être reconnue au titre des frais incidents.

- tout autre coût qui aura été approuvé par le Comité de gestion de l'Entente Canada-Québec sur le programme.

Seuls les coûts encourus après le 7 février 1994 sont admissibles.

## 4.2 Coûts non admissibles

### 4.2.1 Autres sources de financement

Les coûts et la partie des travaux faisant l'objet d'une aide financière d'un ministère, d'une agence ou d'un mandataire des gouvernements du Québec et du Canada ne sont pas admissibles au programme, sauf en ce qui a trait au volet IV. Dans le cas du volet IV, tout projet dont une partie ou la totalité des travaux ou des interventions le constituant fait l'objet d'une aide financière dans le cadre du programme peut également faire l'objet d'une aide financière supplémentaire en provenance d'un ministère, d'une agence ou d'un mandataire du gouvernement du Québec ou du gouvernement du Canada ou d'une contribution fournie par tout autre organisme sans que cette aide ne soit réduite pour autant.

### 4.2.2 Personnel régulier de la municipalité

Les frais pour les services d'ingénierie, d'architecture, de surveillance, de gestion des travaux, et de tout autre service assurés par le personnel régulier de la municipalité ne sont pas admissibles.

### 4.2.3 Coûts d'achat de biens

Les coûts d'achat de terrains ne sont pas admissibles.

Les coûts d'achat de réseaux privés d'aqueduc et d'égout ne sont pas admissibles.

## 4.3 Coûts d'exploitation

Tous les coûts d'exploitation ou de fonctionnement reliés à un projet subventionné dans le cadre du programme devront être payés par la municipalité ou l'organisme participant au programme.

## 5. RÉPARTITION DES COÛTS ADMISSIBLES

### 5.1 Répartition des coûts admissibles entre les volets

Le coût total des travaux pouvant être reconnus admissibles dans le cadre du programme, incluant la contribution financière des municipalités et celles des gouvernements du Québec et du Canada, se répartit entre les volets de la façon suivante :

Volet I-	Réfection, agrandissement et construction d'infrastructures; municipalités de 5 000 habitants et plus	955 051 097 \$
Volet II-	Réfection, agrandissement et construction d'infrastructures; municipalités de moins de 5 000 habitants	286 330 024 \$
Volet III-	Expérimentation de nouvelles technologies	22 227 818 \$
Volet IV-	Grands projets à incidences urbaines	311 391 061 \$
	<b>Coût total des travaux admissibles</b>	<b>1 575 000 000 \$</b>

Les montants qui n'auront pas été octroyés à même les enveloppes des volets I, II ou III pourront être réalloués à un autre volet avec l'approbation du Comité de gestion de l'Entente Canada-Québec du Programme d'infrastructures. À cette fin, une réévaluation des enveloppes allouées à chaque volet sera faite en fonction des demandes reçues et des projets approuvés, au 31 mars de chaque année du programme, sauf pour 1994. Également les montants des volets I et II qui n'auront pas été octroyés pourront être réalloués aux municipalités ou organismes admissibles à ces volets, en tenant compte des critères d'appréciation des projets décrits à la section 2.

## 5.2 Coûts admissibles par municipalité pour le volet I

Le coût total des travaux pouvant être reconnus admissibles dans le cadre du volet I est de 955 051 097 \$.

Une part spécifique de 60 M\$ est réservée aux municipalités qui présentent un projet visant la revitalisation de centres-villes. La part de 60 M\$ permettra au ministre d'augmenter le per capita des municipalités ayant un projet de revitalisation de leur centre-ville. Les municipalités admissibles à une aide financière provenant de cette part spécifique sont celles qui possèdent un centre-ville ou un secteur central :

- ayant constitué traditionnellement et demeurant le lieu d'une variété d'activités centrales (habitation, commerce, services, administration publique, industrie, etc.);
- comprenant une concentration de bâtiments parmi les plus anciens de la municipalité;
- constituant un milieu présentant certaines difficultés économiques et sociales et caractérisé par une détérioration des bâtiments, des infrastructures ou des équipements.

Le montant total du volet I de 955 051 097 \$ moins la part spécifique de 60 M\$ réservée pour les projets de revitalisation de centres-villes, est réparti entre les municipalités admissibles à ce volet sur la base d'un per capita, qui est fixé à 172 \$.

De plus, le ministre des Affaires municipales pourra augmenter le per capita de municipalités à partir des sommes qui n'auront pas été allouées, en tenant compte des critères d'appréciation des projets décrits à la section 2.

Le per capita inclut la contribution de la municipalité et l'aide des gouvernements du Québec et du Canada pour la réalisation des travaux admissibles.

## 5.3 Coûts admissibles par municipalité pour le volet II

Le coût total des travaux pouvant être reconnus admissibles dans le cadre du volet II est de 286 330 024 \$.

Une part spécifique de 50 M\$ est réservée pour les municipalités qui requerront un soutien financier particulier en raison d'une richesse foncière insuffisante, d'un contexte fiscal difficile ou de toutes autres conditions particulières qui pourraient être soumises à l'attention du ministre des Affaires municipales. Les municipalités admissibles à cette enveloppe sont celles qui répondent à l'un ou l'autre des éléments suivants :

- l'indice de richesse foncière est inférieur à 120;
- l'indice de dépenses per capita est supérieur à 100;
- l'indice d'effort fiscal est supérieur à 100;
- une demande d'aide financière a déjà été soumise dans le cadre du programme AIDA;
- un projet permettant le renforcement des fonctions municipales.

Cette part de 50 M\$ permettra également au ministre d'augmenter le per capita de municipalités qui sont impliquées dans un processus de regroupement.

Le montant total de l'enveloppe du volet II, soit 286 330 024 \$, moins la part spécifique de 50 M\$, sera réparti entre les municipalités admissibles à ce volet sur la base d'un per capita qui est fixé à 143 \$.

De plus, le ministre des Affaires municipales pourra augmenter le per capita de municipalités à partir des sommes qui n'auront pas été allouées, en tenant compte des critères d'appréciation décrits à la section 2.

Le per capita inclut la contribution de la municipalité et l'aide des gouvernements du Québec et du Canada pour la réalisation des travaux admissibles.

#### **5.4 Coûts admissibles pour le volet III**

Le coût total des travaux pouvant être reconnus admissibles dans le cadre du volet III est de 22 227 818 \$. Ce montant sera alloué selon les projets présentés, en tenant compte des critères d'appréciation décrits à la section 2.

#### **5.5 Coûts admissibles pour le volet IV**

Le coût total des travaux pouvant être reconnus admissibles dans le cadre du volet IV est de 311 391 061 \$. Ce montant sera réparti en fonction des projets retenus.

#### **5.6 Sommes consenties aux MRC, communautés urbaines et régies intermunicipales**

Les sommes consenties aux municipalités régionales de comté, aux communautés urbaines, et aux régies intermunicipales seront déduites des enveloppes prévues pour les municipalités locales dont le territoire est compris dans celui de l'organisme régional, ou des enveloppes prévues pour les municipalités désignées dans la résolution qui doit être adoptée pour présenter un projet.

### **6. MODALITÉS D'ATTRIBUTION DE L'AIDE FINANCIÈRE DES VOLETS I, II et III**

#### **6.1 Investissement additionnel**

Dans le cadre des volets I et II du programme, une municipalité pourra bénéficier d'une aide financière gouvernementale pour la réalisation de travaux admissibles en autant que ces travaux constituent, pour chaque année de leur réalisation, un investissement additionnel à son seuil minimal annuel d'immobilisations en travaux de génie. Les subventions gouvernementales doivent être déduites des immobilisations en travaux de génie concernées. Par ailleurs, dans le cas où la municipalité effectuerait des dépenses excédant le seuil minimal exigé pour une année, l'excédent peut être comptabilisé dans le calcul du seuil d'une autre année.

Dans le cas où des travaux doivent déborder sur l'année subséquente pour tenir compte de conditions particulières, hors du contrôle de la municipalité, cette dernière n'est pas tenue de réaliser son seuil minimal d'immobilisations durant cette seconde année en autant qu'elle ne réalise pas d'autres travaux sujets à une aide financière dans le cadre du programme.

Le ministère des Affaires municipales établira le seuil minimal annuel d'immobilisations pour chaque municipalité en retenant le seuil le plus bas obtenu à partir des formules suivantes :

- le seuil correspondant à la moyenne des immobilisations, effectuées en 1991 et 1992 par la municipalité, pour les travaux de génie, excluant les immobilisations pour le traitement des eaux;
- le seuil correspondant à la moyenne des immobilisations pour travaux de génie, excluant les immobilisations pour le traitement des eaux, effectuées au Québec en 1991 et 1992 par des municipalités de tailles comparables, selon les données du tableau suivant :

Population		Moyenne des immobilisations \$ par habitant
0	- 999 h	47
1 000	- 2 999 h	80
3 000	- 7 499 h	107
7 500	- 9 999 h	114

- pour les municipalités de 10 000 habitants et plus, le seuil correspondant à la moyenne des immobilisations pour travaux de génie effectués par l'ensemble des municipalités du Québec est de 125 \$ par habitant, pour les années 1991 et 1992.

Les immobilisations pour travaux de génie sont évaluées à partir des réalisations inscrites aux rapports financiers d'une municipalité.

Cependant, il pourra aussi être tenu compte de circonstances particulières qui auront été portées à l'attention du ministre des Affaires municipales.

Toutefois, une municipalité, qui exécute dans les trois premiers mois de 1997 des travaux afin de compléter un projet subventionné par le programme, sera exemptée de l'obligation de réaliser le seuil minimal d'immobilisation pour l'année 1997.

## 6.2 Calcul de l'aide financière

L'aide financière accordée en regard de travaux admissibles comprend la contribution provenant du gouvernement du Québec et celle provenant du gouvernement du Canada. Cette aide correspond aux deux tiers du coût des travaux admissibles incluant les frais incidents. La contribution de la municipalité à la réalisation de ces travaux correspond au tiers de leur coût admissible.

Toutefois, l'aide gouvernementale pourra être moindre que les deux tiers (2/3) du coût admissible d'un projet lorsque le coût total des travaux admissibles d'un projet soumis excède le coût total des travaux pouvant être reconnus admissibles pour cette municipalité, selon la section 5.

Dans le cas de la part spécifique de 50 M\$ du volet II, le ministre pourra accorder une aide financière supérieure aux deux tiers (2/3) des coûts des travaux admissibles, incluant les frais incidents.

Lorsque l'entreprise privée assure une partie du financement d'un projet, le ministre peut déduire ce financement de la contribution exigée d'une municipalité.

## 7. MODALITÉS D'ATTRIBUTION DE L'AIDE FINANCIÈRE DU VOLET IV

Les modalités d'attribution de l'aide financière pour un projet du volet IV sont établies par le ministre des Affaires municipales, après consultation des représentants du gouvernement du Canada.

Ce projet permettra également de fournir une aide financière pour la réalisation de projets d'infrastructures de services publics initiés ou menés par l'entreprise privée.

### Activité «Infrastructures Québec»

Le montant total de l'aide financière pouvant être octroyée dans le cadre de cette activité est de 98,4 M\$. Les projets seront choisis par le ministre des Affaires municipales et les modalités d'attribution de l'aide financière établies par ce dernier. L'aide financière octroyée peut correspondre jusqu'à 100 % des coûts admissibles.

Les travaux admissibles sont ceux reliés à la construction ou à la réfection de tout ouvrage, équipement ou infrastructure, y incluant, le cas échéant, les travaux, biens ou services connexes mais excluant les travaux usuels d'entretien.

L'aide financière octroyée est payable comptant, dans le cas où le coût maximal admissible inscrit au protocole d'entente est inférieur à 1,0 M\$. Dans le cas où ce coût est de 1,0 M\$ et plus, l'aide financière, à laquelle s'ajoute le coût de financement découlant du loyer de l'argent au moment du financement d'un projet faisant l'objet d'une telle aide, est versée sur une période de dix ans, à moins que, le cas échéant, le Conseil du trésor n'ait établi un échéancier différent.

Les frais incidents sont limités à un maximum de 18 % du coût direct admissible des travaux dans le cas où ceux-ci sont inférieurs à 2,0 M\$ et à un maximum de 16 % pour les travaux dont le coût direct admissible est égal ou supérieur à 2,0 M\$. Les frais incidents comprennent les honoraires professionnels, les frais de financement temporaire et permanent et les taxes nettes.

Les autres règles et normes relatives au volet IV s'appliquent à l'attribution d'une aide financière dans le cadre de l'activité «Infrastructures Québec» à l'exception, toutefois, des dates limites prévues pour la présentation d'un projet, pour la réception des demandes de remboursement et pour la réalisation des travaux.

## 8. MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE

### 8.1 Volet I et volet II

L'aide financière est payable comptant aux municipalités dont le coût total des travaux pouvant être reconnus admissibles dans le cadre du programme est inférieur à 1 M\$.

Pour les autres municipalités, soit celles dont le coût total des travaux pouvant être reconnus admissibles dans le cadre du programme est de 1 M\$ et plus, la partie de l'aide financière, correspondant à la contribution du gouvernement du Canada est payable comptant. L'autre partie de l'aide, correspondant à la contribution du gouvernement du Québec, est versée sur 10 ans, plus le coût de financement découlant du loyer de l'argent au moment du financement d'un projet faisant l'objet de l'aide; dans l'éventualité où la municipalité réalise le projet sans recourir à un financement à long terme, le ministère pourra lui octroyer un coût de financement correspondant au loyer de l'argent; le coût du loyer de l'argent est estimé au moment de la signature du protocole entre le ministère et la municipalité, en fonction des taux du marché des obligations municipales et des billets.

Cependant, sur confirmation par résolution du Conseil municipal de l'intention de la municipalité de limiter les coûts des projets admissibles à un montant inférieur à 1 M\$, la contribution du gouvernement du Québec pourra être versée comptant.

Dans le cas de la constitution d'une nouvelle enveloppe réservée d'un montant de 1 M\$ et plus de coûts admissibles, à la suite d'un regroupement impliquant toute municipalité s'étant vu attribuer, au moment de la mise en œuvre du programme, une enveloppe réservée de moins de 1 M\$, la portion de l'aide financière provenant du gouvernement du Québec, à la faveur de la partie de cette nouvelle enveloppe réservée correspondant à l'enveloppe d'origine de moins de 1 M\$, est versée au comptant.

De plus, dans le cas où une enveloppe de coûts admissibles inférieure à 1 M\$ est portée à un montant de 1 M\$ et plus, l'aide financière provenant du gouvernement du Québec à l'égard de tout projet reconnu admissible avant l'augmentation d'une telle enveloppe continuera à faire l'objet d'un paiement au comptant alors que tout projet reconnu admissible subséquemment au moment d'une telle augmentation, fera l'objet d'un paiement sur une période de dix ans.

## 8.2 Volet III

L'aide financière octroyée à l'égard du volet III est payable comptant.

## 8.3 Volet IV

Dans le cadre du volet IV, l'aide financière octroyée est payable comptant, dans le cas où le coût maximal admissible inscrit au protocole d'entente est inférieur à 1 M\$. Dans le cas où ce coût est de 1 M\$ et plus, la partie de l'aide financière, qui correspond à la contribution du gouvernement du Canada est payable comptant. L'autre partie de l'aide, qui correspond à la contribution du gouvernement du Québec, et à laquelle s'ajoute le coût du financement découlant du loyer de l'argent au moment de la réalisation du financement d'un projet faisant l'objet de l'aide, est versée sur une période de dix ans.

Toutefois, dans le cas des projets d'un coût maximal admissible de 1 M\$ et plus réalisés par des organismes non municipaux, le ministre peut, en ce qui a trait à l'aide financière provenant du gouvernement du Québec et ce jusqu'à ce que le projet soit complètement réalisé, effectuer des paiements conséquemment à la présentation de réclamations au ministère à l'égard de travaux réalisés pour lesquels des dépenses ont été encourues et payées. De tels paiements peuvent être effectués jusqu'à concurrence de portions représentant chacune un dixième (1/10) de la totalité du montant de l'aide financière devant provenir du gouvernement du Québec.

## 8.4 Autres modalités

La partie d'aide payable comptant et celle remboursée sur 10 ans seront définies au protocole conclu avec la municipalité.

L'aide financière, comprenant la part du gouvernement du Québec et celle du gouvernement du Canada, est versée par le ministère des Affaires municipales.

## 9. DEMANDES DE REMBOURSEMENT

L'aide financière est versée sur présentation de demandes de remboursement de dépenses afférentes à la réalisation de travaux admissibles. Les demandes de remboursement doivent être accompagnées des documents exigés par le ministère démontrant que les dépenses réclamées ont été effectivement encourues et payées pour

la réalisation de travaux admissibles. Toutefois, une retenue effectuée par une municipalité après l'acceptation provisoire des travaux pourra être considérée comme une dépense ayant été payée.

L'aide financière est accordée en un ou plusieurs versements jusqu'à concurrence de 80 % du coût total des travaux admissibles selon l'état d'avancement des travaux réalisés. Le solde sera versé après que la vérification finale aura été complétée par le ministère.

Aucune demande de remboursement reçue après le 31 mars 1998 ne sera payée ou après le 31 mars de l'année suivant l'année au cours de laquelle les travaux ont été réalisés dans le cas des projets dont la date limite de réalisation aura été modifiée par le Comité de gestion de l'Entente Canada-Québec du Programme d'infrastructures.

## 10. VÉRIFICATION

Tous les projets réalisés dans le cadre du programme feront l'objet, avant le paiement final, d'une vérification.

Chaque municipalité ou organisme bénéficiant d'une aide, doit tenir des comptes et des registres appropriés et précis à l'égard de chaque projet qu'il réalise dans le cadre du programme. Ces comptes et registres doivent être rendus accessibles après en avoir reçu un préavis raisonnable du ministère des Affaires municipales.

Les comptes et registres relatifs à la réalisation d'un projet subventionné dans le cadre du programme doivent être tenus pour une période d'au moins trois ans après le 31 mars 1998, sous réserve d'autres dispositions légales afférentes.

## 11. CONTRIBUTION DU GOUVERNEMENT DU CANADA

La contribution totale du gouvernement du Canada au programme Travaux d'infrastructures Canada-Québec ne dépassera pas 526 753 000 \$. Cette contribution inclut le remboursement au Québec de frais de gestion pour la mise en oeuvre du programme.

La contribution totale du gouvernement du Canada, en regard de travaux admissibles, ne dépassera pas le tiers (1/3) du total des coûts admissibles approuvés pour un projet, sous réserve du paragraphe suivant.

Le gouvernement du Canada peut, à la demande du Québec et avec le consentement du coprésident fédéral de l'Entente Canada-Québec, supporter plus du tiers (1/3) du total des coûts admissibles d'un projet, pourvu qu'en aucun temps la part des coûts admissibles que supporte le Canada en regard de tous les projets approuvés ne dépasse pas un tiers (1/3) de ces coûts.

La contribution du Canada sera versée dans un compte à fin déterminée.

## 12. PRÉSENTATION D'UN PROJET

Une municipalité ou organisme qui désire présenter un projet dans le cadre du programme doit faire parvenir au ministère des Affaires municipales un formulaire de demande d'aide financière dûment complété. Ce formulaire comprend entre autres la description des travaux, la justification de ces travaux et la ventilation des coûts. La municipalité doit aussi joindre à ce formulaire une résolution l'autorisant d'une part à présenter le projet et d'autre part spécifiant que le projet s'avère un investissement additionnel au seuil minimal établi par le ministère, pour l'année de réalisation des travaux.

Les municipalités pourront faire parvenir leur demande d'aide jusqu'au 31 octobre 1998 dans le cadre du programme «Travaux d'infrastructures Canada-Québec».

### **13. APPROBATION DES PROJETS**

Le ministre des Affaires municipales est responsable de la mise en oeuvre du programme. À cette fin, le processus d'approbation des projets relève de sa responsabilité.

Toutes les demandes d'aide financière doivent être acheminées au ministère des Affaires municipales qui verra à les analyser en fonction des dispositions du présent CT. Les projets retenus seront inscrits par le Ministère à la programmation de l'Entente Canada-Québec.

### **14. PROTOCOLE AVEC LES MUNICIPALITÉS ET AVEC CERTAINS AUTRES ORGANISMES**

Tous les projets approuvés et inscrits à la programmation de l'Entente Canada-Québec feront l'objet d'un protocole entre le ministère des Affaires municipales et la municipalité ou l'organisme concernés. Ce protocole comprendra des modalités de versement de l'aide financière.

### **15. COMITÉ DE GESTION DE L'ENTENTE CANADA-QUÉBEC**

Un comité de gestion fédéral-provincial est créé en vertu de l'article 3.1 de l'Entente Canada-Québec sur le programme Travaux d'infrastructures Canada-Québec signée le 7 février 1994. Ce comité sera constitué de quatre membres, soit deux membres nommés par le gouvernement fédéral et deux membres nommés par le gouvernement du Québec. Le comité de gestion existera aussi longtemps qu'il sera nécessaire pour respecter les exigences de l'Entente Canada-Québec.

Les responsabilités du comité de gestion fédéral-provincial sont décrites aux articles 3.5, 3.6 et 3.7 de l'Entente Canada-Québec.

### **16. FRAIS DE GESTION**

Des frais de gestion de 4 500 000 \$ seront comptabilisés.

### **17. DURÉE DU PROGRAMME**

Le programme débute le 7 février 1994. Les travaux doivent être complétés au plus tard le 31 décembre 1997 ou à une autre date fixée par le Comité de gestion de l'Entente Canada-Québec du Programme d'infrastructures qui ne doit pas être postérieure au 31 mars 1999.

Toutefois, dans des circonstances exceptionnelles, à la demande du Comité de gestion, le ministre fédéral responsable de l'Infrastructure et le ministre des Affaires municipales du Québec peuvent consentir à prolonger, au-delà du 31 mars 1999, la date limite de réalisation d'un projet approuvé qui ne peut être terminé avant cette date.

F.

## INFRASTRUCTURES CANADA-QUÉBEC 1997

2000-2001

Nom du bénéficiaire	Montant
Ville d'Alma	19 538.00 \$
Ville d'Amos	16 783.00 \$
Ville d'Asbestos	27 434.00 \$
Municipalité d'Ascot	7 063.00 \$
Ville d'Aylmer	7 862.00 \$
Municipalité de Béarn	25 964.00 \$
Ville de Beauport	50 661.00 \$
Ville de Beloeil	18 090.00 \$
Ville de Boisbriand	35 449.00 \$
Ville de Bromptonville	16 168.00 \$
Ville de Brossard	19 493.00 \$
Ville de Candiac	9 180.00 \$
Ville de Cap-de-la-Madeleine	25 673.00 \$
Ville de Cap-Rouge	15 021.00 \$
Ville de Carleton-Saint-Omer	13 711.00 \$
Ville de Chambly	14 228.00 \$
Ville de Chandler	56 175.00 \$
Ville de Charlesbourg	47 949.00 \$
Ville de Châteauguay	27 740.00 \$
Ville de Chicoutimi	47 938.00 \$
Ville de Coaticook	31 786.00 \$

INFRASTRUCTURES CANADA-QUÉBEC 1997

2000-2001

Nom du bénéficiaire	Montant
Ville de Cowansville	9 481.00 \$
Municipalité de Crabtree	11 226.00 \$
Ville de Delson	7 825.00 \$
Ville de Dolbeau-Mistassini	34 238.00 \$
Ville de Donnacona	14 312.00 \$
Ville de Drummondville	39 790.00 \$
Municipalité de Dudswell	48 445.00 \$
Municipalité d'Évain	7 498.00 \$
Ville de Gaspé	6 722.00 \$
Ville de Gatineau	113 320.00 \$
Ville de Granby	35 358.00 \$
Village de Grandes-Piles	10 689.00 \$
Paroisse de Grande-Vallée	18 658.00 \$
Ville de Grand-Mère	11 592.00 \$
Ville de Greenfield Park	12 979.00 \$
Ville de Hull	48 618.00 \$
Ville d'Iberville	45 859.00 \$
Ville de Jonquière	58 732.00 \$
Municipalité de Lac-à-la-Tortue	10 245.00 \$
Ville de Lachine	26 346.00 \$
Ville de Lachute	9 243.00 \$



INFRASTRUCTURES CANADA-QUÉBEC 1997

2000-2001

Nom du bénéficiaire	Montant
Ville de Lac-Mégantic	6 814.00 \$
Municipalité de La Conception	7 996.00 \$
Ville de Lac-Saint-Charles	13 740.00 \$
Ville de L'Ancienne-Lorette	18 110.00 \$
Ville de La Plaine	20 217.00 \$
Ville de La Prairie	18 754.00 \$
Ville de LaSalle	57 220.00 \$
Ville de La Sarre	22 453.00 \$
Ville de L'Assomption	10 782.00 \$
Ville de La Tuque	10 026.00 \$
Ville de Laval	250 510.00 \$
Paroisse de Laverlochère	13 980.00 \$
Ville Le Gardeur	14 276.00 \$
Ville de L'Épiphanie	22 107.00 \$
Municipalité des Éboulements	30 000.00 \$
Ville de Lévis	57 030.00 \$
M.R.C. de L'Ile-d'Orléans	4 676.00 \$
Municipalité de Longue-Rive	13 029.00 \$
Ville de Longueuil	120 112.00 \$
Ville de Louiseville	20 000.00 \$
Ville de Magog	10 734.00 \$

INFRASTRUCTURES CANADA-QUÉBEC 1997

2000-2001

Nom du bénéficiaire	Montant
Ville de Malartic	16 963.00 \$
Ville de Matane	9 121.00 \$
Municipalité de McMasterville	23 458.00 \$
Ville de Montmagny	13 433.00 \$
Ville de Montréal	515 368.00 \$
Ville de Mont-Saint-Hilaire	22 338.00 \$
Village de Notre-Dame-du-Bon-Conseil	8 146.00 \$
Municipalité de Petite-Vallée	15 063.00 \$
Municipalité de Pintendre	6 490.00 \$
Ville de Plessisville	34 265.00 \$
Municipalité de Pointe-Calumet	7 394.00 \$
Ville de Portneuf	12 491.00 \$
Ville de Prévost	12 496.00 \$
Village de Price	27 520.00 \$
Communauté urbaine de Québec	48 836.00 \$
Municipalité de Rawdon	12 809.00 \$
Régie d'aqueduc Richelieu-Centre	27 582.00 \$
Régie intermunicipale d'aqueduc du Bas-Richelieu	86 112.00 \$
Régie intermunicipale d'aqueduc et d'égout de Lotbinière-Centre	22 431.00 \$
Ville de Repentigny	26 999.00 \$
Ville de Richelieu	12 894.00 \$



INFRASTRUCTURES CANADA-QUÉBEC 1997

2000-2001

Nom du bénéficiaire	Montant
Ville de Rivière-du-Loup	10 590.00 \$
Ville de Rouyn-Noranda	43 394.00 \$
Municipalité de Saint-Agapit	8 282.00 \$
Municipalité de Saint-Albert	49 975.00 \$
Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez	21 380.00 \$
Paroisse de Saint-Ambroise-de-Kildare	17 902.00 \$
Municipalité de Saint-Apollinaire	12 576.00 \$
Ville de Saint-Basile-le-Grand	12 525.00 \$
Ville de Saint-Bruno-de-Montarville	14 227.00 \$
Ville de Saint-Constant	18 667.00 \$
Paroisse de Saint-Damien	12 831.00 \$
Municipalité de Saint-Dominique	7 400.00 \$
Ville de Sainte-Adèle	30 030.00 \$
Ville de Sainte-Anne-de-Beaupré	10 611.00 \$
Paroisse de Sainte-Anne-de-Sorel	17 817.00 \$
Ville de Sainte-Anne-des-Plaines	7 758.00 \$
Ville de Sainte-Anne-des-Monts	14 997.00 \$
Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton	6 842.00 \$
Ville de Sainte-Julie	35 703.00 \$
Ville de Saint-Émile	17 427.00 \$
Paroisse de Saint-Fabien	20 736.00 \$

INFRASTRUCTURES CANADA-QUÉBEC 1997

2000-2001

Nom du bénéficiaire	Montant
Municipalité de Saint-Fulgence	61 549.00 \$
Municipalité de Saint-Gédéon	21 179.00 \$
Ville de Saint-Georges	14 667.00 \$
Municipalité de Saint-Henri	9 904.00 \$
Municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley	11 244.00 \$
Ville de Saint-Hyacinthe	53 424.00 \$
Paroisse de Saint-Hyacinthe-le-Confesseur	10 408.00 \$
Municipalité de Saint-Jacques	11 516.00 \$
Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu	29 639.00 \$
Ville de Saint-Jérôme	18 885.00 \$
Paroisse de Saint-Jules	17 029.00 \$
Ville de Saint-Luc	16 997.00 \$
Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu	9 923.00 \$
Paroisse de Saint-Mathieu-de-Rioux	13 763.00 \$
Paroisse de Saint-Narcisse	8 527.00 \$
Municipalité de Saint-Paul-de-Montminy	37 705.00 \$
Ville de Saint-Rédempteur	30 953.00 \$
Municipalité de Saint-Ubalde	13 359.00 \$
Ville de Salaberry-de-Valleyfield	50 431.00 \$
Société d'exploitation centrale de traitement des eaux Chambly - Marieville - Richelieu	7 112.00 \$
Ville de Sept-Iles	20 350.00 \$



INFRASTRUCTURES CANADA-QUÉBEC 1997

2000-2001

Nom du bénéficiaire	Montant
Ville de Shawinigan	30 118.00 \$
Ville de Sherbrooke	62 803.00 \$
Ville de Sillery	8 610.00 \$
Ville de Sorel-Tracy	40 207.00 \$
Village de Taschereau	7 297.00 \$
Ville de Terrebonne	24 036.00 \$
Ville de Thetford Mines	14 177.00 \$
Ville de Trois-Rivières	38 014.00 \$
Ville de Valcourt	13 359.00 \$
Ville de Val-d'Or	17 884.00 \$
Ville de Vanier	12 191.00 \$
Ville de Varennes	25 072.00 \$
Municipalité de Verchères	22 851.00 \$
Ville de Verdun	45 792.00 \$
Ville de Victoriaville	26 431.00 \$

Règles et normes relatives à la prolongation du  
programme «Travaux d'infrastructures Canada-Québec»  
soumises à l'approbation du Conseil du trésor  
(Volets 2 et 3)

---

 Programme 02
 

---

 Élément 03
 

---

## 1. BUT DU PROGRAMME

Le programme d'infrastructures vise, d'une part, à permettre aux municipalités, à la faveur d'une aide financière provenant des gouvernements du Québec et du Canada, de réaliser des travaux de réfection, d'amélioration ou de construction d'infrastructures de base et, d'autre part, à permettre aux municipalités et organismes, de mettre en place des équipements et infrastructures qui contribuent au développement économique, à l'implantation de l'autoroute de l'information ou de la géomatique, ainsi qu'à la formation ou à la recherche et au développement.

## 2. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

### 2.1 Volet 2 : Réfection et construction d'infrastructures municipales et expérimentation de nouvelles technologies

Ce volet vise à permettre aux municipalités de réaliser des travaux de réfection, d'amélioration ou de construction d'infrastructures et d'expérimentation de nouvelles technologies.

Le coût total des travaux pouvant être reconnus admissibles dans le cadre du volet 2 du programme, incluant la contribution financière des municipalités et celles des gouvernements du Québec et du Canada, totalise 133,1 M\$ et se répartit de la façon suivante :

---

Volet 2.1 :	Réfection, agrandissement et construction d'infrastructures; municipalités de 5 000 habitants et plus	88 500 000 \$
Volet 2.2 :	Réfection, agrandissement et construction d'infrastructures; municipalités de moins de 5 000 habitants	34 600 000 \$
Volet 2.3 :	Expérimentation de nouvelles technologies	10 000 000 \$
	<b>Coût total des travaux admissibles</b>	<b>133 100 000 \$</b>

---

Les montants d'un sous-volet qui n'auront pas été octroyés pourront être réaffectés à un autre sous-volet ou au volet 3 avec l'approbation du Comité de gestion de l'Entente Canada-Québec du Programme d'infrastructures.

## **2.1.1 Volet 2.1 Réfection, agrandissement et construction d'infrastructures; municipalités de 5 000 habitants et plus**

### **2.1.1.1 Clientèle**

Les municipalités du Québec de 5 000 habitants et plus sont admissibles à ce volet.

Les projets présentés par les villes-centres et les villes dotées de secteurs anciens qui visent à faire la réfection d'infrastructures de base tels que les réseaux d'aqueduc et d'égout seront favorisés.

### **2.1.1.2 Critères d'appréciation**

Lors de l'appréciation des projets, il sera pris en considération un ou des éléments parmi les suivants :

- justification des travaux (problème d'alimentation en eau potable, détérioration d'infrastructures, travaux réalisés en vue de se conformer à des normes et réglementations gouvernementales, problème pour la santé, problème pour la sécurité et la salubrité publique, problème pour la qualité de l'environnement, capacité insuffisante pour fournir des services en commun, etc.);
- impact sur l'aménagement du territoire (effet structurant ou de consolidation sur l'aménagement du territoire);
- impact sur la revitalisation des secteurs centraux, des centres-villes et des quartiers anciens (réfection d'infrastructures de base dans des secteurs ayant constitué traditionnellement et demeurant le lieu de concentration d'activités centrales et de bâtiments parmi les plus anciens de la municipalité);
- impact sur le regroupement des municipalités.

Pour la région métropolitaine de Montréal, il sera notamment tenu compte des orientations gouvernementales suivantes :

- privilégier la consolidation des zones urbaines existantes et limiter l'urbanisation en périphérie de ces zones aux secteurs qui disposent déjà des infrastructures et services de base tels que l'approvisionnement en eau, le traitement des eaux, l'électricité, les écoles, les routes, etc.;
- renforcer les pôles d'activités existants, revitaliser le centre-ville et les quartiers anciens et améliorer la qualité de vie au centre de l'agglomération;
- maintenir et améliorer les équipements, les infrastructures et les services collectifs existants et mieux contrôler les investissements publics dans les secteurs non desservis en périphérie de la zone urbaine et dans les secteurs en périphérie de la région métropolitaine de recensement.

### **2.1.1.3 Travaux admissibles**

Les travaux admissibles sont ceux qui ont trait à :

- la réhabilitation, la réfection, la reconstruction ou le remplacement des infrastructures existantes;
- l'amélioration d'infrastructures;
- la construction d'infrastructures;
- la revitalisation de secteurs centraux, de centres-villes ou de quartiers anciens;
- la réalisation d'inventaires ou de diagnostics visant à réaliser un plan directeur des réseaux d'aqueduc ou d'égout.

Des travaux réalisés à l'extérieur du périmètre d'urbanisation peuvent être admissibles dans les cas suivants :

- les travaux d'alimentation en eau potable;
- les travaux d'assainissement des eaux usées (interception et traitement);
- les travaux de réhabilitation, de réfection, de reconstruction, de remplacement ou d'amélioration des infrastructures collectives existantes.

#### 2.1.1.4 Travaux non admissibles

- les travaux usuels d'entretien;
- les travaux visant le développement de nouveaux secteurs.

#### 2.1.1.5 Infrastructures admissibles

Les infrastructures admissibles sont les :

- équipements de captage, de traitement, d'emmagasinage, d'alimentation et de distribution de l'eau à des fins de consommation et de protection contre les incendies;
- équipements d'évacuation, de collecte et de traitement des eaux usées incluant les eaux pluviales;
- routes, rues, trottoirs et équipements connexes (dans la mesure où la réfection des infrastructures routières est associée à la réfection d'autres infrastructures admissibles ou à un projet de revitalisation de secteur central, de centre-ville ou de quartier ancien);
- ponts, viaducs et tunnels.

### 2.1.2 **Volet 2.2 Réfection, agrandissement et construction d'infrastructures; municipalités de moins de 5 000 habitants**

#### 2.1.2.1 Clientèle

Les municipalités du Québec comptant moins de 5 000 habitants sont admissibles à ce volet.

Le ministère accordera une priorité aux projets qui répondront à l'un ou l'autre des objectifs suivants :

- projets présentés par des municipalités qui n'ont pas d'infrastructures d'alimentation ou de distribution d'eau potable ou de collecte d'eaux usées pour solutionner des problèmes d'approvisionnement en eau potable ou de salubrité du milieu;
- projets pour améliorer le traitement de l'eau potable;
- projets présentés par des municipalités en processus de regroupement.

#### 2.1.2.2 Critères d'appréciation

Lors de l'appréciation des projets, il sera pris en considération un ou des éléments parmi les suivants :

- justification des travaux (problème d'alimentation en eau potable, détérioration d'infrastructures, travaux réalisés en vue de se conformer à des normes et réglementations gouvernementales, problème pour la santé, problème pour la sécurité,

problème pour la salubrité publique, problème pour la qualité de l'environnement, capacité insuffisante pour fournir des services en commun, etc.);

- impact sur l'aménagement du territoire (effet structurant ou de consolidation sur l'aménagement du territoire);
- impact sur le regroupement de municipalités.

Pour la région métropolitaine de Montréal, il sera notamment tenu compte des orientations gouvernementales suivantes :

- privilégier la consolidation des zones urbaines existantes et limiter l'urbanisation en périphérie de ces zones aux secteurs qui disposent déjà des infrastructures et services de base tels que l'approvisionnement en eau, le traitement des eaux, l'électricité, les écoles, les routes, etc.;
- renforcer les pôles d'activités existants, revitaliser le centre-ville et les quartiers anciens et améliorer la qualité de vie au centre de l'agglomération;
- maintenir et améliorer les équipements, les infrastructures et les services collectifs existants et mieux contrôler les investissements publics dans les secteurs non desservis en périphérie de la zone urbaine et dans les secteurs en périphérie de la région métropolitaine de recensement.

#### 2.1.2.3 Travaux admissibles

Les travaux admissibles sont ceux qui ont trait à :

- la construction d'infrastructures pour résoudre un problème d'approvisionnement en eau potable ou de salubrité;
- la réhabilitation, la réfection, la reconstruction ou le remplacement des infrastructures existantes;
- l'amélioration d'infrastructures;
- la réalisation d'inventaires ou de diagnostics visant à réaliser un plan directeur des réseaux d'aqueduc ou d'égouts.

Des travaux réalisés à l'extérieur du périmètre d'urbanisation peuvent être admissibles dans les cas suivants :

- les travaux d'alimentation en eau potable;
- les travaux d'assainissement des eaux usées (interception et traitement);
- les travaux de réhabilitation, de réfection, de reconstruction, de remplacement ou d'amélioration des infrastructures collectives existantes.

#### 2.1.2.4 Travaux non admissibles

- les travaux usuels d'entretien;
- les travaux visant le développement de nouveaux secteurs.

#### 2.1.2.5 Infrastructures admissibles

Les infrastructures admissibles sont les :

- équipements de captage, de traitement, d'emmagasinage, d'alimentation et de distribution de l'eau à des fins de consommation et de protection contre les incendies;

- équipements d'évacuation, de collecte et de traitement des eaux usées incluant les eaux pluviales;
- routes, rues et trottoirs, uniquement lorsque les travaux sur ces infrastructures sont reliés à la réfection ou à la construction des réseaux d'aqueduc ou d'égout;
- garage, hôtel de ville, caserne d'incendie ou centre communautaire, uniquement pour des municipalités en processus de regroupement et lorsque ces équipements sont essentiels pour fournir des services en commun.

### **2.1.3 Volet 2.3 Expérimentation de nouvelles technologies**

#### **2.1.3.1 Clientèle**

Toutes les municipalités du Québec sont admissibles à ce volet.

#### **2.1.3.2 Critères d'appréciation**

Lors de l'appréciation des projets, il sera pris en considération des éléments parmi les suivants :

- Applicabilité au Québec;
- Description et performance du procédé;
- Retombées techniques, économiques et commerciales;
- Équipe et processus de réalisation, d'expérimentation et de transfert technologique;
- Impact sur le développement de la main-d'oeuvre au regard de nouvelles technologies.

#### **2.1.3.3 Travaux admissibles**

Les travaux admissibles réalisés par les municipalités sont ceux qui ont trait à l'expérimentation et au suivi expérimental de nouvelles techniques, méthodes ou matériaux pour effectuer :

- la réfection ou la construction d'infrastructures;
- le diagnostic de l'état ou la gestion des infrastructures;
- la correction de situations déficientes à l'égard de la desserte de la collectivité en services publics liés au domaine de la gestion des eaux soit, notamment, l'approvisionnement, le traitement et la distribution de l'eau de consommation, la collecte et le traitement des eaux usées domestiques et pluviales, la collecte et le traitement des eaux de lixiviation provenant des sites d'enfouissement sanitaire, le traitement des boues et autres problématiques connexes;
- l'économie de l'eau.

#### **2.1.3.4 Infrastructures admissibles**

Les infrastructures admissibles sont les :

- équipements de captage, de traitement, d'emmagasiner, d'alimentation et de distribution de l'eau à des fins de consommation et de protection contre les incendies;
- équipements d'évacuation et de collecte et de traitement des eaux usées incluant les eaux pluviales;
- routes, rues et trottoirs;
- ponts, viaducs, tunnels, murs de soutènement, murs anti-bruit;
- équipements municipaux pour le traitement et la valorisation des boues, des eaux de lixiviation, des déchets et des neiges usées;
- équipements reliés aux mesures d'économie d'eau.

## **2.2 Volet 3 : Projets à incidences économiques, technologiques, urbaines ou régionales**

Ce volet vise à permettre à des municipalités, à des organismes publics et parapublics et à des organismes du secteur privé, à la faveur d'une aide financière provenant du gouvernement du Québec et du Canada, de mettre en place des équipements et infrastructures qui contribuent au développement économique, à l'implantation de l'autoroute de l'information ou de la géomatique, à la formation, ainsi qu'à la recherche et au développement.

Ce volet comprend trois sous-volets :

- Volet 3.1 Projets structurants
- Volet 3.2 Technologies de l'information et géomatique
- Volet 3.3 Projets de centres de formation et de centres de recherche et développement

Le coût total des travaux pouvant être reconnus admissibles dans le cadre du volet 3 du programme, incluant la contribution financière des municipalités et organismes, et celles des gouvernements du Québec et du Canada, totalise 67,8 M\$. Ce montant sera réparti entre les volets 3.1, 3.2 et 3.3 en fonction des projets retenus.

### **2.2.1 Volet 3.1 Projets structurants**

Ce volet vise à permettre la réalisation de projets qui sont structurants ou qui ont un effet d'entraînement pour l'économie d'une région ou d'une municipalité. Ces projets peuvent consister en la mise en valeur, la réfection ou la construction d'infrastructures et d'équipements collectifs et de bâtiments.

Ce volet vise aussi à permettre la mise en place d'infrastructures essentielles et complémentaires à la réalisation de projets industriels, récréo-touristiques ou de mise en valeur de ressources naturelles ou fauniques.

### **2.2.2 Volet 3.2 Technologies de l'information et géomatique**

Ce volet vise à permettre la réalisation de projets reliés à la mise en place de l'autoroute de l'information entre le gouvernement et ses clientèles, ainsi qu'à la réalisation de projets reliés à la mise en place et à l'utilisation de la géomatique.

Ce volet est limité aux projets qui sont initiés par le gouvernement.

### **2.2.3 Volet 3.3 Projets de centres de formation et de centres de recherche et développement**

Ce volet vise à permettre la construction, la réfection ou l'amélioration de centres de formation, particulièrement au regard des nouvelles technologies ou de la formation professionnelle spécialisée, ainsi que de centres de recherche et développement correspondant aux priorités gouvernementales.

## **2.3 Critères d'appréciation du volet 3**

Lors de l'appréciation des projets, il sera pris en considération un ou des éléments parmi les suivants :

- impact sur l'économie locale ou régionale (effet de levier);

- impact sur l'aménagement du territoire (effet structurant ou de consolidation sur l'aménagement du territoire);
- impact sur la création ou le maintien d'emplois;
- impact sur le développement récréo-touristique ou sur la mise en valeur des ressources naturelles ou fauniques;
- impact sur le développement de la main-d'oeuvre au regard de nouvelles technologies ou de la formation professionnelle;
- utilisation de nouvelles technologies de l'information afin de relier le gouvernement et ses clientèles;
- projets permettant le développement et la mise en place d'outils de gestion du territoire;
- contribution à la mise en oeuvre de politiques gouvernementales.

## 2.4 Critères généraux

La désignation de municipalité comprend les cités, les villes, les villages, les cantons, cantons unis et sans désignation, les villages cris, les villages naskapis et les villages nordiques.

Les municipalités régionales de comté (MRC), les communautés urbaines et les régies intermunicipales sont également admissibles. Toutefois, les projets présentés par ces organismes devront être appuyés par une résolution de leur conseil. Une municipalité régionale de comté (MRC) peut soumettre une demande d'aide financière dans le cadre du programme à l'égard de toute intervention admissible, qui est projetée dans un territoire non organisé (TNO) relevant de la juridiction de cette dernière; le cas échéant, l'aide financière afférente est octroyée et versée à la MRC concernée.

Les travaux admissibles à une aide financière ne peuvent être entrepris avant la date de réception de la demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales. Toutefois, dans le cas où une municipalité réalise des travaux supplémentaires de même nature que ceux prévus au protocole d'entente déjà signé mais non prévus à ce dernier, de façon à justifier le versement de la totalité de l'aide financière octroyée à la suite d'une réduction des coûts réels réalisés par rapport à ceux estimés, le ministère peut reconnaître l'admissibilité de tels travaux supplémentaires de façon rétroactive.

Pour les fins de l'admissibilité, la population d'une municipalité est celle spécifiée au Décret 1507-95 adopté le 22 novembre 1995 par le gouvernement du Québec.

Les travaux admissibles doivent être réalisés conformément aux lois, aux règlements et aux normes en vigueur particulièrement ceux en matière de travail, d'environnement, d'équité d'emploi et des droits de la personne.

## 3. COÛTS

### 3.1 Coûts admissibles

Les coûts admissibles sont les coûts encourus uniquement et spécifiquement pour la réalisation de travaux admissibles et comprennent :

- le coût des contrats octroyés aux entreprises pour la réalisation des travaux admissibles;
- le coût des travaux réalisés en régie. Ces coûts sont admissibles uniquement si la municipalité embauche du personnel supplémentaire pour la réalisation des travaux. Ces coûts comprennent :
  - . les achats de matériaux de construction spécifiés aux plans et devis;
  - . les frais de location d'outils et d'équipements utilisés pour les travaux;
  - . les frais de location de machinerie, y compris la machinerie de la municipalité, pourvu que ces frais ne dépassent pas les taux prévus au Répertoire des taux de location de machinerie du gouvernement du Québec;
  - . les contrats de main-d'oeuvre aux fins de réalisation des travaux admissibles;
  - . les salaires bruts et les bénéfices marginaux usuels versés par la municipalité aux employés qu'elle a embauchés pour la réalisation des travaux admissibles. Si les effectifs réguliers de la municipalité sont affectés temporairement à la réalisation des travaux admissibles, les salaires bruts et les bénéfices marginaux usuels consentis aux personnes embauchées temporairement pour remplacer ces effectifs réguliers constituent des coûts de main-d'oeuvre admissibles;
- les frais incidents (coûts indirects), incluent les taxes nettes, les honoraires professionnels, les frais de financement temporaire et permanent. Dans le cas des volets 2.1, 2.2, 3.1, 3.2 et 3.3, ces frais incidents sont limités à un maximum de 21 % du coût direct admissible des travaux pour les travaux de moins de 2 M\$ et à un maximum de 19 % pour les travaux dont le coût direct admissible est égal ou supérieur à 2 M\$; dans le cas du volet 2.3, les frais incidents ne sont pas limités.
- les coûts pour l'acquisition de banques de données, de logiciels et de matériel informatique et les travaux professionnels et techniques liés à la mise en place de l'autoroute de l'information et de la géomatique.
- tout autre coût qui aura été approuvé par le Comité de gestion de l'Entente Canada-Québec sur le programme.

Seuls les coûts encourus après la signature de l'entente concernant la prolongation du programme «Travaux d'infrastructures Canada-Québec» sont admissibles.

### **3.2 Coûts non admissibles**

#### **3.2.1 Autres sources de financement**

Les coûts et la partie des travaux faisant l'objet d'une aide financière d'un ministère, d'une agence ou d'un mandataire des gouvernements du Québec et du Canada ne sont pas admissibles au programme, sauf en ce qui a trait au volet 3. Dans le cas du volet 3, tout projet dont une partie ou la totalité des travaux ou des interventions le constituant fait l'objet d'une aide financière dans le cadre du programme peut également faire l'objet d'une aide financière supplémentaire en provenance d'un ministère, d'une agence ou d'un mandataire du gouvernement du Québec ou du gouvernement du Canada ou d'une contribution fournie par tout autre organisme sans que cette aide ne soit réduite pour autant.

#### **3.2.2 Personnel régulier de la municipalité**

Les frais pour les services d'ingénierie, d'architecture, de surveillance, de gestion des travaux, et de tout autre service assuré par le personnel régulier de la municipalité, d'un organisme ou d'un ministère ne sont pas admissibles.

### 3.2.3 Coûts d'achat de biens

- Les coûts d'achat de terrains ne sont pas admissibles.
- Les coûts d'achat de réseaux privés d'aqueduc et d'égout ne sont pas admissibles.

### 3.3 Coûts d'exploitation

Tous les coûts d'exploitation ou de fonctionnement reliés à un projet subventionné dans le cadre du programme devront être payés par la municipalité ou l'organisme participant au programme.

## 4. CALCUL DE L'AIDE FINANCIÈRE

### 4.1 Volet 2

L'aide financière accordée au regard de travaux admissibles comprend la contribution provenant du gouvernement du Québec et celle provenant du gouvernement du Canada. Cette aide financière correspond aux deux tiers (2/3) du coût maximal admissible des travaux reconnus admissibles incluant les frais incidents. La contribution minimale de la municipalité à la réalisation de ces travaux correspond au tiers de leur coût maximal admissible.

Lorsque l'entreprise privée assure une partie du financement d'un projet, le ministre peut déduire ce financement de la contribution exigée d'une municipalité.

### 4.2 Volet 3

L'aide financière accordée en regard de travaux admissibles, comprend la contribution provenant du gouvernement du Québec et celle provenant du gouvernement du Canada. Le pourcentage d'aide financière qui sera accordée par rapport au coût maximal admissible d'un projet sera fixé lors de l'analyse du projet.

## 5. CONDITIONS PARTICULIÈRES

### 5.1 Critère d'investissement additionnel

Les demandes d'aide financière présentées dans le cadre des volets 2.1 et 2.2 doivent constituer un investissement additionnel pour une municipalité. Cette dernière devra fournir une attestation à cet effet sous forme d'une résolution du conseil municipal.

### 5.2 Mesures d'économie de l'eau

Les municipalités qui reçoivent une aide financière dans le cadre du programme pour la réfection, la construction d'aqueduc ou d'égout, et d'équipements pour le traitement de l'eau potable ou des eaux usées, doivent s'engager à mettre en place des mesures d'économie de l'eau.

### 5.3 Enveloppes réservées

Dans le cadre du volet 2.1, une enveloppe minimum de coûts admissibles de 17 \$ per capita est réservée pour les 31 villes-centres des agglomérations métropolitaines de recensement, les 10 villes identifiées à la liste de l'annexe 1 et Laval.

Dans le cadre du volet 2.2, un montant de coûts admissibles de 5 M\$ est réservé pour les municipalités qui sont en processus de regroupement dans le cadre de la politique de consolidation des communautés locales.

Dans le cadre du volet 3.2, un montant de coûts admissibles de 4 M\$ est réservé pour des projets d'inforoute et de géomatique pour les municipalités.

## **6. MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE**

### **6.1 Contribution du gouvernement du Canada**

L'aide financière correspondant à la contribution provenant du gouvernement du Canada est toujours payable comptant.

### **6.2 Contribution du gouvernement du Québec**

#### **6.2.1 Volets 2.1, 2.2 et 2.3**

L'aide financière correspondant à la contribution du gouvernement du Québec dans les volets 2.1 et 2.2 est payable comptant aux municipalités dont le coût total des travaux reconnus admissibles dans le cadre du programme est inférieur à 150 000 \$. Pour les autres municipalités, soit celles dont le coût total des travaux reconnus admissibles dans le cadre du programme est de 150 000 \$ et plus, l'aide financière, correspondant à la contribution du gouvernement du Québec, est versée sur 10 ans, plus le coût de financement découlant du loyer de l'argent au moment du financement d'un projet faisant l'objet de l'aide.

L'aide financière correspondant à la contribution du gouvernement du Québec dans le volet 2.3 est payable comptant lorsque le coût total des travaux reconnus admissibles du projet est de 225 000 \$ et moins. Dans le cas où ce coût est de plus de 225 000 \$, l'aide financière, correspondant à la contribution du gouvernement du Québec, est versée sur 10 ans, plus le coût de financement découlant du loyer de l'argent au moment du financement du projet.

#### **6.2.2 Volet 3**

Les modalités de l'aide correspondant à la contribution du gouvernement du Québec sont établies par le ministère des Affaires municipales lors de l'analyse du projet en collaboration avec l'organisme ou le ministère commanditaires du projet. Elles sont décrites au protocole d'entente. Les modalités financières des projets dont l'aide est de 50 000 \$ et plus devront être soumises au Conseil du trésor, tandis que celles des projets dont l'aide financière est de 1 M\$ et plus devront être soumises au Conseil des ministres.

### **6.3 Financement à long terme**

Lorsque la contribution du gouvernement du Québec est versée sur 10 ans et que la municipalité réalise le projet sans recourir à un financement à long terme, le ministère pourra lui octroyer un coût de financement correspondant au taux des obligations du Québec, échéance 6 ans + 0.5 %, selon l'émission précédente la plus rapprochée de la date de réception de la réclamation finale par le ministère. Le premier versement sera effectué un an après la date de réception de la réclamation finale par le ministère.

Ce taux s'applique également à tous les autres bénéficiaires d'une aide financière dans le cadre du programme qui ne sont pas des municipalités.

## **7. DEMANDES DE REMBOURSEMENT**

L'aide financière est versée sur présentation de demandes de remboursement de dépenses afférentes à la réalisation de travaux admissibles. Les demandes de remboursement doivent être accompagnées des documents exigés par le ministère démontrant que les dépenses réclamées ont été effectivement encourues et payées pour la réalisation de travaux admissibles. Toutefois, une retenue effectuée par une municipalité après l'acceptation provisoire des travaux pourra être considérée comme une dépense ayant été payée.

L'aide financière est accordée en un ou plusieurs versements jusqu'à concurrence de 80 % du coût total des travaux admissibles selon l'état d'avancement des travaux réalisés. Le solde sera versé après que la vérification finale aura été complétée par le ministère.

## **8. VÉRIFICATION**

Tous les projets réalisés dans le cadre du programme feront l'objet, avant le paiement final, d'une vérification.

Chaque municipalité ou organisme bénéficiant d'une aide, doit tenir des comptes et des registres appropriés et précis à l'égard de chaque projet qu'il réalise dans le cadre du programme. Ces comptes et registres doivent être rendus accessibles après en avoir reçu un préavis raisonnable du ministère des Affaires municipales.

Les comptes et registres relatifs à la réalisation d'un projet subventionné dans le cadre du programme doivent être tenus pour une période d'au moins trois ans après la réalisation des travaux, sous réserve d'autres dispositions légales afférentes.

## **9. PRÉSENTATION D'UN PROJET**

Une municipalité ou organisme qui désire présenter un projet dans le cadre du programme doit faire parvenir au ministère des Affaires municipales un formulaire de demande d'aide financière dûment complété. Ce formulaire comprend entre autres la description des travaux, la justification de ces travaux et la ventilation des coûts. La municipalité doit aussi joindre à ce formulaire une résolution l'autorisant à présenter le projet.

Les municipalités et autres organismes auront jusqu'au 31 octobre 1998 pour faire parvenir leur demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales dans le cadre du programme.

## **10. APPROBATION DES PROJETS**

Le ministère des Affaires municipales est responsable de la gestion et du suivi des volets 2 et 3 du programme. À cette fin, le processus d'approbation des projets relève de sa responsabilité.

Toutes les demandes d'aide financière doivent être acheminées au ministère des Affaires municipales qui verra à les analyser. Les projets retenus seront inscrits par le Ministère à la programmation de l'Entente Canada-Québec.

Les projets présentés dans le cadre du volet 3 du programme seront analysés par le ministère des Affaires municipales en collaboration avec le Secrétariat des Comités ministériels de coordination (Emploi et développement). Les analyses seront soumises pour approbation au Comité ministériel de l'Emploi et du développement économique.

#### 11. PROTOCOLE D'ENTENTE

Tous les projets approuvés et inscrits à la programmation de l'Entente Canada-Québec feront l'objet d'un protocole d'entente entre le ministère des Affaires municipales et la municipalité ou l'organisme concernés. Ce protocole comprendra notamment des modalités de versement de l'aide financière et la description des travaux reconnus admissibles.

#### 12. FRAIS DE GESTION

Des frais de gestion de **3 000 000 \$** pourront être comptabilisés. À cet effet, un montant de coûts admissibles de **4 500 000 \$** pourra être déduit du volet 2.

#### 13. DURÉE DU PROGRAMME

Le programme débute à la signature de l'entente pour la prolongation du programme «Travaux d'infrastructures Canada-Québec». Les travaux doivent être complétés au plus tard le 31 mars 1999.

Toutefois, dans des circonstances exceptionnelles, à la demande du Comité de gestion de l'Entente Canada-Québec du Programme d'infrastructures, le ministre fédéral responsable de l'Infrastructure et le ministre des Affaires municipales du Québec peuvent consentir à prolonger, au-delà du 31 mars 1999, la date limite de réalisation d'un projet approuvé qui ne peut être terminé avant cette date.

G.

AIDE FINANCIERE AUX MUNICIPALITÉS, AUX VILLAGES NORDIQUES ET À L'ARK

SUBVENTIONS SPÉCIALES  
2000-2001

Nom du bénéficiaire	Montant
Comité intergouvernemental de recherche urbaines et régionales (CIRUR)	24 199,00\$
Municipalité de Baie-Johan-Beetz	19 400,00\$
Sommet Mondial de la Nordicité	4 100,00\$
Ville de Beauport (Berges-Neuves)	18 710,00\$
Ville de Bernierville	100 000,00\$
Ville de Farhnam (Berges-Neuves)	711,00\$
Municipalité de Saint-Épiphane	5 000,00\$
Ville de Sherbrooke (Berges-Neuves)	120 362,00\$
Société québécoise d'assainissement des eaux (Berges-Neuves)	133 343,00\$
Recettes de la TGE ( voir liste en annexe)	1 000 000,00\$



## Annexe

Ministère des Affaires municipales et de la Métropole  
Subventions pour tenir lieu des recettes de la TGE

Code géo.	Nom de la municipalité	Désig.	Subvention (\$)
46005	Abercorn	VL	22
NR880	Abitibi	TR	28
NR870	Abitibi-Ouest	TR	9
48028	Acton Vale	V	995
98030	Aguanish	M	93
92030	Albanel	M	236
07025	Albertville	M	31
84050	Alleyn-et-Cawood	CU	15
93040	Alma	V	3 945
78070	Amherst	CT	76
88055	Amos	V	2 140
07047	Amqui	V	916
55008	Ange-Gardien	M	139
85080	Angliers	VL	39
66010	Anjou	V	4 690
NR790	Antoine-Labelle	TR	1
19037	Armagh	M	173
86030	Arntfield	M	45
78060	Arundel	CT	32
40043	Asbestos	V	881
43015	Ascot	M	1 261
41055	Ascot Corner	M	259
50013	Aston-Jonction	M	37
29085	Aubert-Gallion	M	179
13045	Auclair	M	59
30055	Audet	M	63
83090	Aumond	CT	43
45085	Austin	M	54
87050	Authier	M	28
87100	Authier-Nord	M	28
45035	Ayer's Cliff	VL	93
81025	Aylmer	V	5 142
96020	Baie-Comeau	V	2 999
08080	Baie-des-Sables	M	72
50100	Baie-du-Febvre	M	125
66110	Baie-d'Urfé	V	349
99060	Baie-James	M	329
98035	Baie-Johan-Beetz	M	21
15065	Baie-Sainte-Catherine	M	37
16013	Baie-Saint-Paul	V	807
96005	Baie-Trinité	VL	119
78050	Barkmere	V	3
44045	Barnston-Ouest	M	29
88022	Barraute	M	273
37025	Batiscan	M	82
66105	Beaconsfield	V	2 645
85020	Béarn	M	120
27028	Beauceville	V	788
70025	Beauharnois	V	962
31008	Beaulac-Garthby	M	59
19105	Beaumont	M	201
23005	Beauport	V	13 292
21025	Beaupré	V	303
79080	Beaux-Rivages	M	112
38010	Bécancour	V	1 102
46035	Bedford	V	456
46040	Bedford	CT	42
94100	Bégin	M	124
89050	Belcourt	M	36
86005	Bellecombe	M	58
75010	Bellefeuille	V	1 548
85065	Belleterre	V	48
57040	Beloeil	V	2 653
32010	Bernierville	VL	242
88070	Berry	M	36
18065	Berthier-sur-Mer	P	107
52035	Berthierville	V	600
48005	Béthanie	M	21
13055	Biencourt	M	45

## Annexe

**Ministère des Affaires municipales et de la Métropole**  
**Subventions pour tenir lieu des recettes de la TGE**

Code géo.	Nom de la municipalité	Désig.	Subvention (\$)
31085	Black Lake	V	671
73015	Blainville	V	4 592
98005	Blanc-Sablon	M	183
83045	Blue Sea	M	36
80115	Boileau	M	12
73005	Boisbriand	V	3 396
21045	Boischatel	M	649
73030	Bois-des-Filion	V	987
83085	Bois-Franc	M	23
45095	Bolton-Est	M	36
46065	Bolton-Ouest	M	20
05045	Bonaventure	V	374
98010	Bonne-Espérance	M	135
42040	Bonsecours	M	41
59005	Boucherville	V	3 892
83050	Bouchette	M	65
80145	Bowman	M	23
78075	Brébeuf	P	102
46090	Brigham	M	178
84005	Bristol	CT	68
46070	Brome	VL	15
47005	Bromont	V	569
43023	Bromptonville	V	596
58005	Brossard	V	7 273
76043	Brownsburg-Chatham	M	761
84025	Bryson	VL	72
81005	Buckingham	V	1 660
41070	Bury	M	48
13070	Cabano	V	518
86055	Cadillac	V	143
59030	Calixa-Lavallée	P	33
76050	Calumet	VL	63
84030	Campbell's Bay	VL	123
67020	Candiac	V	1 658
82020	Cantley	M	537
01020	Cap-aux-Meules	VL	208
04047	Cap-Chat	V	475
37055	Cap-de-la-Madeleine	V	5 268
05060	Caplan	M	278
23065	Cap-Rouge	V	1 918
18045	Cap-Saint-Ignace	M	320
34030	Cap-Santé	M	262
57010	Carignan	V	510
06010	Carleton	V	435
05077	Cascapédia-Saint-Jules	M	46
07018	Causapscal	V	368
83040	Cayamant	M	55
57005	Chambly	V	2 593
91020	Chambord	M	212
37030	Champlain	M	136
88005	Champneuf	M	14
02030	Chandler	V	579
99020	Chapais	V	495
36005	Charette	M	104
60005	Charlemagne	V	817
23030	Charlesbourg	V	12 503
NR150	Charlevoix-Est	TR	7
25030	Charny	V	1 734
41020	Chartierville	M	12
67050	Châteauguay	V	5 838
21035	Château-Richer	V	493
87095	Chazel	M	32
82025	Chelsea	M	443
80103	Chénéville	M	88
62047	Chertsey	M	461
39035	Chester-Est	CT	22
39030	Chesterville	M	64
99025	Chibougamau	V	1 547
84090	Chichester	CT	32

## Annexe

Ministère des Affaires municipales et de la Métropole  
Subventions pour tenir lieu des recettes de la TGE

Code géo.	Nom de la municipalité	Désig.	Subvention (\$)
94050	Chicoutimi	V	9 993
96035	Chute-aux-Outardes	VL	329
79065	Chute-Saint-Philippe	M	72
84015	Clarendon	CT	49
86065	Cléricy	M	43
15035	Clermont	V	305
87110	Clermont	CT	41
87075	Clerval	M	36
42110	Cleveland	CT	94
03010	Cloridorme	CT	150
86015	Cloutier	M	33
44037	Coaticook	V	807
95050	Colombier	M	127
87065	Colombourg	M	49
44071	Compton	M	254
59035	Contrecoeur	V	511
41045	Cookshire	V	165
71040	Coteau-du-Lac	M	642
98015	Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent	M	183
66055	Côte-Saint-Luc	C	4 325
30090	Courcelles	P	87
46080	Cowansville	V	1 692
61013	Crabtree	M	336
86075	D'Alembert	M	58
40047	Danville	V	383
39155	Daveluyville	V	130
43035	Deauville	M	308
13005	Dégelis	V	532
83070	Déléage	M	153
93050	Delisle	M	594
67025	Delson	V	931
83005	Denholm	CT	48
79090	Des Ruisseaux	M	502
93005	Desbiens	V	174
38070	Deschailons-sur-Saint-Laurent	M	110
34055	Deschambault	M	101
86080	Destor	M	44
72010	Deux-Montagnes	V	2 386
31015	Disraeli	V	386
31020	Disraeli	P	64
44023	Dixville	M	51
92022	Dolbeau-Mistassini	V	2 364
66140	Dollard-des-Ormeaux	V	7 805
34025	Donncona	V	745
66085	Dorval	C	2 077
33040	Dosquet	M	78
49057	Drummondville	V	5 897
89020	Dubuisson	M	141
41117	Dudswell	M	113
80135	Duhamel	M	26
85030	Duhamel-Ouest	M	38
69075	Dundee	CT	28
46050	Dunham	V	290
87005	Duparquet	V	85
87085	Dupuy	M	131
49015	Durham-Sud	M	61
41060	East Angus	V	584
31122	East Broughton	M	328
46085	East Farnham	VL	49
44010	East Hereford	M	30
45090	Eastman	VL	82
41050	Eaton	CT	175
83075	Egan-Sud	M	36
69050	Elgin	CT	22
62053	Entrelacs	M	80
06025	Escuminac	M	47
10005	Esprit-Saint	M	42
77010	Estérel	V	14
86035	Évain	M	510

## Annexe

Ministère des Affaires municipales et de la Métropole  
Subventions pour tenir lieu des recettes de la TGE

Code géo.	Nom de la municipalité	Désig.	Subvention (\$)
46112	Farnham	V	1 201
80005	Fassett	M	50
01025	Fatima	M	468
94020	Ferland-et-Boilleau	M	63
79097	Ferme-Neuve	M	418
97035	Fermont	V	612
43020	Fleurimont	V	2 191
95045	Forestville	V	516
84060	Fort-Coulonge	VL	237
38047	Fortierville	M	94
22010	Fossambault-sur-le-Lac	V	109
26005	Frampton	M	96
69010	Franklin	M	132
96015	Franquelin	M	70
46010	Frelighsburg	M	62
30025	Frontenac	M	92
85055	Fugèreville	M	30
87020	Gallichan	M	51
97015	Gallix	M	110
03005	Gaspé	V	2 200
81015	Gatineau	V	15 810
92055	Girardville	M	190
96010	Godbout	VL	50
69060	Godmanchester	CT	85
76025	Gore	CT	90
83030	Gracefield	VL	76
47015	Granby	V	6 111
47020	Granby	CT	788
84035	Grand-Calumet	CT	62
01035	Grande-Entrée	M	121
70050	Grande-Île	M	523
02015	Grande-Rivière	V	569
35040	Grandes-Piles	VL	34
03020	Grande-Vallée	P	203
36055	Grand-Mère	V	2 364
09060	Grand-Métis	M	22
83095	Grand-Remous	CT	78
50065	Grand-Saint-Esprit	M	29
58015	Greenfield Park	V	2 130
76055	Grenville	VL	185
76060	Grenville	CT	127
34070	Grondines	M	78
98014	Gros-Mécatina	M	71
01040	Grosse-Île	M	59
08015	Grosses-Roches	M	40
85095	Guérin	CT	33
39010	Ham-Nord	CT	90
41075	Hampden	CT	10
66060	Hampstead	V	1 089
76065	Harrington	CT	46
45043	Hatley	M	45
45055	Hatley	CT	110
69005	Havelock	CT	69
01030	Havre-aux-Maisons	M	338
98040	Havre-Saint-Pierre	M	491
93020	Hébertville	M	291
93025	Hébertville-Station	VL	176
68010	Hemmingford	VL	82
68015	Hemmingford	CT	71
56042	Henryville	M	130
35035	Hérouxville	P	140
69045	Hinchinbrooke	CT	144
19070	Honfleur	M	91
05025	Hope	CT	62
05020	Hope Town	M	24
69025	Howick	VL	94
78065	Huberdeau	M	94
71100	Hudson	V	318
81020	Hull	V	8 904

## Annexe

Ministère des Affaires municipales et de la Métropole  
Subventions pour tenir lieu des recettes de la TGE

Code géo.	Nom de la municipalité	Désig.	Subvention (\$)
69055	Huntingdon	V	429
56085	Iberville	V	1 502
32058	Inverness	M	77
31040	Irlande	M	51
78040	Ivry-sur-le-Lac	M	18
61025	Joliette	V	2 084
94070	Jonquière	V	7 900
14050	Kamouraska	M	73
83015	Kazabazua	M	49
79025	Kiamika	M	52
42070	Kingsbury	VL	14
39097	Kingsey Falls	V	161
31105	Kinnear's Mills	M	29
85010	Kipawa	M	56
66100	Kirkland	V	2 673
94040	La Baie	V	2 851
16025	La Baleine	M	19
90015	La Bostonnais	M	37
78115	La Conception	M	93
88030	La Corne	M	50
90020	La Croche	M	50
91050	La Doré	P	269
19090	La Durantaye	P	82
29030	La Guadeloupe	VL	261
NR950	La Haute-Côte-Nord	TR	0
NR040	La Haute-Gaspésie	TR	17
79045	La Macaza	M	89
15013	La Malbaie	V	1 127
04030	La Martre	M	47
NR070	La Matapédia	TR	1
78130	La Minerve	M	88
88015	La Morandière	M	23
88045	La Motte	M	28
41027	La Patrie	M	80
82035	La Pêche	M	520
64020	La Plaine	V	2 694
14085	La Pocatière	V	613
67015	La Prairie	V	2 216
54035	La Présentation	P	117
09005	La Rédemption	P	63
87080	La Reine	M	50
87090	La Sarre	V	1 381
10010	La Trinité-des-Monts	P	23
90007	La Tuque	V	1 586
52050	La Visitation-de-l'Île-Dupas	M	45
50085	La Visitation-de-Yamaska	M	32
78120	Labelle	M	287
93055	Labrecque	M	202
56070	L'Acadie	M	495
36045	Lac-à-la-Tortue	M	329
07057	Lac-au-Saumon	M	199
35010	Lac-aux-Sables	P	125
22040	Lac-Beauport	M	577
91005	Lac-Bouchette	M	205
46075	Lac-Brome	V	389
22030	Lac-Delage	V	49
13060	Lac-des-Aigles	M	99
79075	Lac-des-Écorces	VL	156
80130	Lac-des-Plages	M	35
77055	Lac-des-Seize-Îles	M	16
30080	Lac-Drolet	M	123
79015	Lac-du-Cerf	M	31
90025	Lac-Édouard	M	28
28050	Lac-Etchemin	V	363
18010	Lac-Frontière	M	17
64005	Lachenaie	V	3 094
66057	Lachine	V	5 641
76020	Lachute	V	1 683
94075	Lac-Kénogami	M	127

## Annexe

Ministère des Affaires municipales et de la Métropole  
Subventions pour tenir lieu des recettes de la TGE

Code géo.	Nom de la municipalité	Désig.	Subvention (\$)
30030	Lac-Mégantic	V	841
56020	Lacolle	VL	155
29095	Lac-Poulin	VL	3
79060	Lac-Saguay	VL	35
23040	Lac-Saint-Charles	V	1 478
83020	Lac-Sainte-Marie	M	37
22015	Lac-Saint-Joseph	V	3
79105	Lac-Saint-Paul	M	33
34120	Lac-Sergent	V	20
80095	Lac-Simon	M	45
78095	Lac-Supérieur	M	99
78125	Lac-Tremblant-Nord	M	0
75035	Lafontaine	V	1 146
85070	Laforce	M	39
93060	Lamarche	M	83
30095	Lambton	M	132
23055	L'Ancienne-Lorette	V	2 068
88035	Landrienne	CT	113
21040	L'Ange-Gardien	P	343
82005	L'Ange-Gardien	M	297
79035	L'Annonciation	VL	319
52020	Lanoraie-d'Autray	M	151
94010	L'Anse-Saint-Jean	M	209
78015	Lantier	M	42
94080	Larouche	M	222
66040	LaSalle	V	10 832
79050	L'Ascension	M	94
93065	L'Ascension-de-Notre-Seigneur	P	231
06060	L'Ascension-de-Patapédia	M	23
60027	L'Assomption	V	1 311
94045	Laterrière	V	461
85060	Latulipe-et-Gaboury	CU	37
88080	Launay	CT	32
33060	Laurier-Station	VL	330
32072	Laurierville	M	156
65005	Laval	V	52 496
52005	Lavaltrie	VL	736
49025	L'Avenir	M	88
85050	Laverlochère	P	76
42045	Lawrenceville	VL	69
10065	Le Bic	M	360
NR940	Le Fjord-du-Saguenay	TR	0
60010	Le Gardeur	V	2 601
NR900	Le Haut-Saint-Maurice	TR	14
99005	Lebel-sur-Quévillon	V	597
33123	Leclercville	M	48
49020	Lefebvre	M	55
13050	Lejeune	M	30
38020	Lemieux	M	23
58025	LeMoyne	V	693
43010	Lennoxville	V	604
60035	L'Épiphanie	V	542
60040	L'Épiphanie	P	264
67055	Léry	V	98
95018	Les Bergeronnes	M	110
09045	Les Boules	M	52
71050	Les Cèdres	M	439
71033	Les Coteaux	M	431
16045	Les Éboulements	M	89
95025	Les Escoumins	M	309
09015	Les Hauteurs	M	57
08005	Les Méchins	M	117
84055	Leslie-Clapham-et-Huddersfield	CU	56
01015	L'Étang-du-Nord	M	439
24020	Lévis	V	5 717
01005	L'Île d'Entrée	VL	19
16028	L'Île-aux-Coudres	M	89
66150	L'Île-Bizard	V	1 723
71095	L'Île-Cadieux	V	7

## Annexe

Ministère des Affaires municipales et de la Métropole  
Subventions pour tenir lieu des recettes de la TGE

Code géo.	Nom de la municipalité	Désig.	Subvention (\$)
98020	L'Île-d'Anticosti	M	51
66090	L'Île-Dorval	V	1
01010	L'Île-du-Havre-Aubert	M	296
71060	L'Île-Perrot	V	1 674
41085	Lingwick	CT	28
84082	L'Isle-aux-Allumettes	M	81
17078	L'Islet-sur-Mer--St-Eugène-L'Islet	M	398
12043	L'Isle-Verte	M	202
84040	Litchfield	CT	19
80055	Lochaber	CT	40
80060	Lochaber-Partie-Ouest	CT	33
98045	Longue-Pointe-de-Mingan	M	113
95032	Longue-Rive	M	166
58030	Longueuil	V	16 661
23045	Loretteville	V	2 643
73025	Lorraine	V	1 145
85037	Lorrainville	M	161
33115	Lotbinière	M	103
51015	Louiseville	V	1 250
83010	Low	CT	64
09090	Luceville	VL	150
32065	Lyster	M	155
83100	Lytton	CT	16
87055	Macamic	V	331
87060	Macamic	P	41
39165	Maddington	CT	39
45070	Magog	V	1 721
45075	Magog	CT	397
55045	Maieville	V	955
89015	Malartic	V	876
NR960	Manicouagan	TR	3
83065	Maniwaki	V	975
38028	Manseau	M	102
84065	Mansfield-et-Pontefract	CU	169
70020	Maple Grove	V	220
79040	Marchand	M	130
06005	Maria	M	356
NR920	Maria-Chapdelaine	TR	10
42065	Maricourt	M	29
04025	Marsoui	VL	96
30035	Marston	CT	43
44060	Martinville	M	45
64015	Mascouche	V	4 520
51005	Maskinongé	VL	154
81010	Masson-Angers	V	1 215
53010	Massueville	VL	64
99015	Matagami	V	627
08055	Matane	V	2 270
06045	Matapédia	P	82
NR620	Matawinie	TR	6
80065	Mayo	M	22
57025	McMasterville	M	481
86050	McWatters	M	162
NR350	Mékinac	TR	0
42075	Melbourne	CT	56
70060	Melocheville	VL	243
67045	Mercier	V	1 047
83060	Messines	M	101
93012	Métabetchouan--Lac-à-la-Croix	V	689
09050	Métis-sur-Mer	VL	20
30040	Milan	M	25
76030	Mille-Isles	M	88
74005	Mirabel	V	2 326
85075	Moffet	M	18
97005	Moisie	V	210
86020	Montbeillard	M	75
86060	Mont-Brun	M	42
78055	Montcalm	M	26
14005	Mont-Carmel	M	122

## Annexe

Ministère des Affaires municipales et de la Métropole  
Subventions pour tenir lieu des recettes de la TGE

Code géo.	Nom de la municipalité	Désig.	Subvention (\$)
83080	Montcerf	M	50
80010	Montebello	VL	138
09075	Mont-Joli	V	1 076
79085	Mont-Laurier	V	1 404
10020	Mont-Lebel	M	29
18050	Montmagny	V	1 848
80090	Montpellier	M	81
66025	Montréal	V	183 069
66005	Montréal-Est	V	529
66020	Montréal-Nord	V	11 931
66045	Montréal-Ouest	V	880
66070	Mont-Royal	V	1 892
56097	Mont-Saint-Grégoire	M	181
57035	Mont-Saint-Hilaire	V	1 357
79110	Mont-Saint-Michel	M	42
04015	Mont-Saint-Pierre	VL	41
78105	Mont-Tremblant	M	62
77050	Morin-Heights	M	183
80085	Mulgrave-et-Derry	CU	12
03025	Murdochville	V	234
80015	N.-D.-de-Bon-Secours-Ptie-Nord	P	20
33085	N.-D.-Sacré-Coeur-Issoudun	P	61
80110	Namur	M	63
30045	Nantes	M	116
68030	Napierville	VL	320
98025	Natashquan	CT	99
19010	N-Dame-Auxiliatrice-Buckland	P	89
85100	Nédélec	CT	48
34007	Neuville	V	282
05040	New Carlisle	M	189
75025	New Glasgow	VL	17
05070	New Richmond	V	551
02040	Newport	M	287
41035	Newport	CT	32
50070	Nicolet	V	698
50080	Nicolet-Sud	M	23
79030	Nominingue	M	207
39045	Norberville	VL	20
92040	Normandin	V	548
87115	Normétal	M	160
45050	North Hatley	VL	73
83025	Northfield	M	34
39015	Notre-Dame-de-Ham	M	38
62055	Notre-Dame-de-la-Merci	M	78
80020	Notre-Dame-de-la-Paix	P	58
82010	Notre-Dame-de-la-Salette	M	58
71065	Notre-Dame-de-l'Île-Perrot	M	887
92060	Notre-Dame-de-Lorette	M	28
32080	Notre-Dame-de-Lourdes	P	59
61045	Notre-Dame-de-Lourdes	P	144
35005	Notre-Dame-de-Montauban	M	97
50115	Notre-Dame-de-Pierreville	P	97
79010	Notre-Dame-de-Pontmain	M	42
34045	Notre-Dame-de-Portneuf	P	254
54050	Notre-Dame-de-Saint-Hyacinthe	P	48
30010	Notre-Dame-des-Bois	M	49
15025	Notre-Dame-des-Monts	M	88
11045	Notre-Dame-des-Neiges	M	140
29120	Notre-Dame-des-Pins	P	83
61030	Notre-Dame-des-Prairies	M	946
12045	Notre-Dame-des-Sept-Douleurs	P	2
46100	Notre-Dame-de-Stanbridge	P	57
49075	Notre-Dame-du-Bon-Conseil	VL	153
49080	Notre-Dame-du-Bon-Conseil	P	59
13035	Notre-Dame-du-Lac	V	412
79005	Notre-Dame-du-Laus	M	118
36040	Notre-Dame-du-Mont-Carmel	P	488
56025	Notre-Dame-du-Mont-Carmel	P	45
85090	Notre-Dame-du-Nord	M	212

## Annexe

**Ministère des Affaires municipales et de la Métropole**  
**Subventions pour tenir lieu des recettes de la TGE**

Code géo.	Nom de la municipalité	Désig.	Subvention (\$)
12080	Notre-Dame-du-Portage	P	86
18040	Notre-Dame-du-Rosaire	M	35
06020	Nouvelle	M	206
56015	Noyan	M	81
45020	Ogden	M	33
72032	Oka	M	376
45065	Omerville	VL	310
45115	Orford	CT	147
69037	Ormstown	M	334
57030	Otterburn Park	V	1 041
66065	Outremont	V	2 563
02025	Pabos	M	222
02035	Pabos Mills	M	230
13015	Packington	P	63
09040	Padoue	M	24
87025	Palmarolle	M	146
80035	Papineauville	VL	230
90030	Parent	VL	64
38055	Parisville	P	61
05032	Paspébiac	V	406
02005	Percé	V	614
92010	Péribonka	M	59
16005	Petite-Rivière-Saint-François	M	68
03015	Petite-Vallée	M	42
08050	Petit-Matane	M	135
94005	Petit-Saguenay	M	146
77030	Piedmont	M	174
66130	Pierrefonds	V	8 897
50105	Pierreville	VL	137
71070	Pincourt	V	1 827
24010	Pintendre	M	790
30020	Piopolis	M	21
80045	Plaisance	M	148
32040	Plessisville	V	1 221
32045	Plessisville	P	239
13095	Pohénégamook	V	415
06030	Pointe-à-la-Croix	M	239
10035	Pointe-au-Père	V	631
96030	Pointe-aux-Outardes	VL	124
72020	Pointe-Calumet	M	739
66095	Pointe-Claire	V	3 888
71055	Pointe-des-Cascades	VL	114
37075	Pointe-du-Lac	M	931
71140	Pointe-Fortune	VL	39
96025	Pointe-Lebel	VL	197
31110	Pontbriand	M	90
82030	Pontiac	M	338
34017	Pont-Rouge	V	773
84020	Portage-du-Fort	VL	42
97020	Port-Cartier	V	860
02050	Port-Daniel	M	279
34050	Portneuf	V	187
45030	Potton	CT	107
87035	Pouliaries	M	79
88090	Preissac	M	49
75040	Prévost	V	842
09065	Price	VL	219
32030	Princeville	VL	719
32035	Princeville	P	158
23025	Québec	V	31 189
42032	Racine	M	79
96040	Ragueneau	P	339
87010	Rapide-Danseur	M	25
84100	Rapides-des-Joachims	M	18
62037	Rawdon	M	956
85105	Rémigny	M	39
60015	Repentigny	V	6 861
55057	Richelieu	V	426
42098	Richmond	V	515

## Annexe

**Ministère des Affaires municipales et de la Métropole**  
**Subventions pour tenir lieu des recettes de la TGE**

Code géo.	Nom de la municipalité	Désig.	Subvention (\$)
71133	Rigaud	M	643
10045	Rimouski	V	4 972
10040	Rimouski-Est	VL	291
80075	Ripon	VL	88
80080	Ripon	CT	69
06035	Ristigouche-Partie-Sud-Est	CT	16
04020	Rivière-à-Claude	M	21
34135	Rivière-à-Pierre	M	71
98055	Rivière-au-Tonnerre	M	95
71005	Rivière-Beaudette	M	103
08073	Rivière-Blanche	M	136
13025	Rivière-Bleue	M	205
12072	Rivière-du-Loup	V	2 203
94015	Rivière-Éternité	M	67
89010	Rivière-Héva	M	70
14065	Rivière-Ouelle	M	100
97025	Rivière-Pentecôte	M	89
98050	Rivière-Saint-Jean	M	62
31115	Robertsonville	VL	194
91025	Roberval	V	2 014
88010	Rochebaucourt	M	26
43030	Rock Forest	V	2 481
86010	Rollet	M	38
87015	Roquemaure	M	49
73020	Rosemère	V	1 293
55037	Rougemont	M	303
86033	Rouyn-Noranda	V	3 988
NR860	Rouyn-Noranda	TR	1
66145	Roxboro	V	829
48015	Roxton	CT	57
48010	Roxton Falls	VL	131
47047	Roxton Pond	M	226
95010	Sacré-Coeur	M	280
31130	Sacré-Coeur-de-Jésus	P	28
31070	Sacré-Coeur-de-Marie-Ptie-Sud	P	55
17015	Saint-Adalbert	M	48
08030	Saint-Adelme	P	63
35015	Saint-Adelphe	P	114
77065	Saint-Adolphe-d'Howard	M	250
40010	Saint-Adrien	M	68
31095	Saint-Adrien-d'Irlande	M	33
33045	Saint-Agapit	M	351
53015	Saint-Aimé	P	38
15030	Saint-Aimé-des-Lacs	M	84
79020	Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles	M	61
34097	Saint-Alban	M	90
39085	Saint-Albert	M	93
56055	Saint-Alexandre	M	184
14035	Saint-Alexandre-de-Kamouraska	M	238
07065	Saint-Alexandre-des-Lacs	P	34
63020	Saint-Alexis	VL	83
63025	Saint-Alexis	P	53
06050	Saint-Alexis-de-Matapédia	P	67
51065	Saint-Alexis-des-Monts	P	246
27015	Saint-Alfred	M	22
05065	Saint-Alphonse	M	83
47010	Saint-Alphonse	P	168
62025	Saint-Alphonse-Rodriguez	M	234
59015	Saint-Amable	M	1 075
94090	Saint-Ambroise	M	610
61040	Saint-Ambroise-de-Kildare	P	227
10030	Saint-Anaclet-de-Lessard	P	287
14040	Saint-André	M	57
80027	Saint-André-Avellin	M	361
76008	Saint-André--Carillon	M	234
06040	Saint-André-de-Restigouche	M	23
91010	Saint-André-du-Lac-Saint-Jean	VL	68
69070	Saint-Anicet	P	190
19062	Saint-Anselme	M	425

## Annexe

Ministère des Affaires municipales et de la Métropole  
Subventions pour tenir lieu des recettes de la TGE

Code géo.	Nom de la municipalité	Désig.	Subvention (\$)
75020	Saint-Antoine	V	1 569
18070	Saint-Antoine/l'Isle-aux-Grues	P	15
52010	Saint-Antoine-de-Lavaltrie	P	455
33095	Saint-Antoine-de-Tilly	M	125
57075	Saint-Antoine-sur-Richelieu	M	169
12015	Saint-Antoine	P	371
33090	Saint-Apollinaire	M	413
46017	Saint-Armand	M	72
12065	Saint-Arsène	P	116
13100	Saint-Athanase	M	38
56090	Saint-Athanase	P	620
17055	Saint-Aubert	M	139
92005	Saint-Augustin	P	72
98012	Saint-Augustin	M	96
23070	Saint-Augustin-de-Desmaures	M	1 964
30005	Saint-Augustin-de-Woburn	P	66
51025	Saint-Barnabé	P	137
54105	Saint-Barnabé-Sud	M	61
52055	Saint-Barthélemy	P	178
34038	Saint-Basile	V	330
57020	Saint-Basile-le-Grand	V	1 585
28025	Saint-Benjamin	M	71
29100	Saint-Benoît-Labre	M	150
26055	Saint-Bernard	M	155
68005	Saint-Bernard-de-Lacolle	P	75
54115	Saint-Bernard-de-Michaudville	M	41
56065	Saint-Blaise-sur-Richelieu	M	143
49125	Saint-Bonaventure	M	65
36020	Saint-Boniface-de-Shawinigan	VL	456
93030	Saint-Bruno	M	331
85045	Saint-Bruno-de-Guigues	M	158
14010	Saint-Bruno-de-Kamouraska	M	28
57015	Saint-Bruno-de-Montarville	V	2 264
63055	Saint-Calixte	M	908
40025	Saint-Camille	CT	47
28070	Saint-Camille-de-Lellis	P	81
34075	Saint-Casimir	M	149
34080	Saint-Casimir	P	38
50030	Saint-Célestin	VL	80
50035	Saint-Célestin	M	47
55023	Saint-Césaire	V	565
61035	Saint-Charles-Borromée	M	1 025
19097	Saint-Charles-de-Bellechasse	M	243
94085	Saint-Charles-de-Bourget	M	81
49065	Saint-Charles-de-Drummond	M	604
52095	Saint-Charles-de-Mandeville	M	171
09010	Saint-Charles-Garnier	P	29
57057	Saint-Charles-sur-Richelieu	M	163
39060	Saint-Christophe-d'Arthabaska	P	175
69017	Saint-Chrysostome	M	244
42100	Saint-Claude	M	86
11005	Saint-Clément	P	84
07090	Saint-Cléophas	P	38
52075	Saint-Cléophas-de-Brandon	M	17
71045	Saint-Clet	M	137
75005	Saint-Colomban	P	617
62065	Saint-Côme	P	148
29057	Saint-Côme-Linière	M	230
67035	Saint-Constant	V	3 251
52062	Saint-Cuthbert	M	174
12005	Saint-Cyprien	M	152
28040	Saint-Cyprien	P	43
17045	Saint-Cyrille-de-Lessard	P	70
49070	Saint-Cyrille-de-Wendover	M	332
07105	Saint-Damase	P	48
54015	Saint-Damase	VL	169
54020	Saint-Damase	P	69
17040	Saint-Damase-de-L'Islet	M	50
62075	Saint-Damien	P	173

## Annexe

Ministère des Affaires municipales et de la Métropole  
Subventions pour tenir lieu des recettes de la TGE

Code géo.	Nom de la municipalité	Désig.	Subvention (\$)
19030	Saint-Damien-de-Buckland	P	262
53005	Saint-David	P	62
94095	Saint-David-de-Falardeau	M	200
14055	Saint-Denis	P	33
42025	Saint-Denis-de-Brompton	P	162
57068	Saint-Denis-sur-Richelieu	M	196
52090	Saint-Didace	P	48
54060	Saint-Dominique	M	200
88065	Saint-Dominique-du-Rosaire	M	46
09030	Saint-Donat	P	94
62060	Saint-Donat	M	347
77022	Sainte-Adèle	V	1 134
33017	Sainte-Agathe-de-Lotbinière	M	145
78028	Sainte-Agathe-des-Monts	V	974
78035	Sainte-Agathe-Nord	M	111
09035	Sainte-Angèle-de-Méridc	M	117
55030	Sainte-Angèle-de-Monnoir	P	145
51055	Sainte-Angèle-de-Prémont	M	57
80040	Sainte-Angélique	P	40
21030	Sainte-Anne-de-Beaupré	V	384
66115	Sainte-Anne-de-Bellevue	V	602
37005	Sainte-Anne-de-la-Pérade	M	211
14090	Sainte-Anne-de-la-Pocatière	P	122
42050	Sainte-Anne-de-la-Rochelle	M	44
95040	Sainte-Anne-de-Portneuf	M	152
56060	Sainte-Anne-de-Sabrevois	P	110
77035	Sainte-Anne-des-Lacs	P	106
04037	Sainte-Anne-des-Monts--Tourelle	V	1 198
53065	Sainte-Anne-de-Sorel	P	260
73035	Sainte-Anne-des-Plaines	V	1 949
31065	Sainte-Anne-du-Lac	VL	3
79115	Sainte-Anne-du-Lac	M	60
39150	Sainte-Anne-du-Sault	P	116
18025	Sainte-Apolline-de-Patton	P	59
28015	Sainte-Aurélie	M	108
69065	Sainte-Barbe	P	80
62020	Sainte-Béatrix	M	148
10055	Sainte-Blandine	P	307
56105	Sainte-Brigide-d'Iberville	M	69
22045	Sainte-Brigitte-de-Laval	M	423
49085	Sainte-Brigitte-des-Saults	P	57
67030	Sainte-Catherine	V	1 832
45060	Sainte-Catherine-de-Hatley	M	107
38060	Sainte-Cécile-de-Lévrard	P	46
47055	Sainte-Cécile-de-Milton	CT	131
30050	Sainte-Cécile-de-Whitton	M	72
48020	Sainte-Christine	P	51
34105	Sainte-Christine-d'Auvergne	M	24
19055	Sainte-Claire	M	399
31060	Sainte-Clotilde-de-Beauce	M	45
68020	Sainte-Clotilde-de-Châteauguay	P	96
39117	Sainte-Clotilde-de-Horton	M	102
33100	Sainte-Croix	VL	237
33105	Sainte-Croix	P	55
92050	Saint-Edmond	M	73
49100	Saint-Edmond-de-Grantham	P	32
68045	Saint-Édouard	P	86
85015	Saint-Édouard-de-Fabre	P	69
33080	Saint-Édouard-de-Lotbinière	P	110
51050	Saint-Édouard-de-Maskinongé	M	49
44055	Sainte-Edwidge-de-Clifton	CT	39
52030	Sainte-Élisabeth	P	119
39090	Sainte-Élisabeth-de-Warwick	P	30
62070	Sainte-Émélie-de-l'Énergie	M	139
50005	Sainte-Eulalie	M	86
18035	Sainte-Euphémie-sur-Riv-du-Sud	M	35
20010	Sainte-Famille	P	48
08023	Sainte-Félicité	M	128
17025	Sainte-Félicité	M	39

## Annexe

**Ministère des Affaires municipales et de la Métropole  
 Subventions pour tenir lieu des recettes de la TGE**

Code géo.	Nom de la municipalité	Désig.	Subvention (\$)
09085	Sainte-Flavie	P	91
07010	Sainte-Florence	M	46
23060	Sainte-Foy	V	9 462
11030	Sainte-Françoise	P	63
38035	Sainte-Françoise	M	48
66135	Sainte-Geneviève	V	495
37020	Sainte-Geneviève-de-Batiscan	P	105
52040	Sainte-Geneviève-de-Berthier	P	178
87030	Sainte-Germaine-Boulé	M	128
88085	Sainte-Gertrude-Manneville	M	49
91030	Sainte-Hedwidge	M	99
14025	Sainte-Hélène	P	97
54095	Sainte-Hélène-de-Bagot	M	117
25015	Sainte-Hélène-de-Breakeyville	P	496
87070	Sainte-Hélène-de-Mancebourg	P	36
26040	Sainte-Hénédine	P	109
07040	Sainte-Irène	P	36
09020	Sainte-Jeanne-d'Arc	P	25
92015	Sainte-Jeanne-d'Arc	VL	88
59010	Sainte-Julie	V	3 031
63060	Sainte-Julienne	M	766
28045	Sainte-Justine	M	204
71115	Sainte-Justine-de-Newton	P	49
36010	Saint-Élie	P	110
43040	Saint-Élie-d'Orford	M	569
11035	Saint-Éloi	P	31
17060	Sainte-Louise	P	90
50095	Saint-Elphège	P	23
09095	Sainte-Luce	P	151
18020	Sainte-Lucie-de-Beauregard	M	34
78020	Sainte-Lucie-des-Laurentides	M	100
05050	Saint-Elzéar	M	68
13085	Saint-Elzéar	M	27
26022	Saint-Elzéar	M	154
54025	Sainte-Madeleine	VL	223
62030	Sainte-Marcelline-de-Kildare	M	112
07005	Sainte-Marguerite	M	33
26035	Sainte-Marguerite	P	79
77015	Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson	P	311
26030	Sainte-Marie	V	1 449
38015	Sainte-Marie-de-Blandford	M	46
55050	Sainte-Marie-de-Monnoir	P	155
54030	Sainte-Marie-Madeleine	P	143
63005	Sainte-Marie-Salomé	P	109
71110	Sainte-Marthe	M	72
37050	Sainte-Marthe-du-Cap	V	900
72015	Sainte-Marthe-sur-le-Lac	V	1 281
70012	Sainte-Martine	M	344
61050	Sainte-Mélanie	M	215
23035	Saint-Émile	V	1 578
80125	Saint-Émile-de-Suffolk	M	42
50057	Sainte-Monique	M	50
93075	Sainte-Monique	M	141
10050	Sainte-Odile-sur-Rimouski	P	145
08040	Sainte-Paule	M	28
17030	Sainte-Perpétue	M	204
50050	Sainte-Perpétue	P	68
20030	Sainte-Pétronille	VL	63
29112	Saint-Éphrem-de-Beauce	M	252
12030	Saint-Épiphane	M	106
31050	Sainte-Praxède	P	16
11015	Sainte-Rita	M	45
54080	Sainte-Rosalie	V	499
54085	Sainte-Rosalie	P	95
28030	Sainte-Rose-de-Watford	M	70
94030	Sainte-Rose-du-Nord	P	51
28065	Sainte-Sabine	P	35
46105	Sainte-Sabine	P	59
39105	Sainte-Séraphine	P	37

## Annexe

Ministère des Affaires municipales et de la Métropole  
Subventions pour tenir lieu des recettes de la TGE

Code géo.	Nom de la municipalité	Désig.	Subvention (\$)
75030	Sainte-Sophie	M	843
38040	Sainte-Sophie-de-Lévrard	P	64
32023	Sainte-Sophie-d'Halifax	M	36
63030	Saint-Esprit	M	163
35050	Sainte-Thècle	M	242
73010	Sainte-Thérèse	V	3 205
02010	Sainte-Thérèse-de-Gaspé	M	177
83055	Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau	M	35
70030	Saint-Étienne-de-Beauharnois	M	55
45100	Saint-Étienne-de-Bolton	M	27
25010	Saint-Étienne-de-Lauzon	M	1 379
37080	Saint-Étienne-des-Grès	P	390
49105	Saint-Eugène	M	56
92065	Saint-Eugène-d'Argentenay	M	70
85085	Saint-Eugène-de-Guigues	M	48
10075	Saint-Eugène-de-Ladrière	P	48
51040	Sainte-Ursule	P	173
13030	Saint-Eusèbe	P	51
72005	Saint-Eustache	V	5 541
29025	Saint-Évariste-de-Forsyth	M	61
79055	Sainte-Véronique	VL	125
53025	Sainte-Victoire-de-Sorel	P	165
10070	Saint-Fabien	P	203
18015	Saint-Fabien-de-Panet	P	122
78047	Saint-Faustin-Lac-Carré	M	250
91042	Saint-Félicien	V	1 671
88060	Saint-Félix-de-Dalquier	M	105
49005	Saint-Félix-de-Kingsey	M	95
62007	Saint-Félix-de-Valois	M	526
94025	Saint-Félix-d'Otis	M	97
32015	Saint-Ferdinand	M	56
21010	Saint-Ferréol-les-Neiges	M	219
33052	Saint-Flavien	M	134
31030	Saint-Fortunat	M	19
20005	Saint-François	P	25
18060	Saint-François/Rivière-du-Sud	M	205
06055	Saint-François-d'Assise	P	99
02020	Saint-François-de-Pabos	M	83
91015	Saint-François-de-Sales	M	108
50128	Saint-François-du-Lac	M	266
42020	Saint-François-Xavier-Brompton	P	211
12025	Saint-François-Xavier-de-Viger	M	31
27065	Saint-Frédéric	P	95
94035	Saint-Fulgence	M	208
52080	Saint-Gabriel	V	447
52085	Saint-Gabriel-de-Brandon	P	170
09025	Saint-Gabriel-de-Rimouski	M	121
22025	Saint-Gabriel-de-Valcartier	M	59
14075	Saint-Gabriel-Lalemant	M	106
29015	Saint-Gédéon	P	35
93035	Saint-Gédéon	M	251
29010	Saint-Gédéon-de-Beauce	M	207
29075	Saint-Georges	V	3 366
36050	Saint-Georges	VL	584
12055	Saint-Georges-de-Cacouna	VL	112
12060	Saint-Georges-de-Cacouna	P	42
56010	Saint-Georges-de-Clarenceville	M	109
40032	Saint-Georges-de-Windsor	M	79
29070	Saint-Georges-Est	P	208
36060	Saint-Gérard-des-Laurentides	P	210
53085	Saint-Gérard-Majella	P	14
60045	Saint-Gérard-Majella	P	520
14045	Saint-Germain	P	29
49048	Saint-Germain-de-Grantham	M	308
19075	Saint-Gervais	M	260
34060	Saint-Gilbert	P	29
33035	Saint-Gilles	P	150
05015	Saint-Godefroi	CT	35
49113	Saint-Guillaume	M	127

## Annexe

Ministère des Affaires municipales et de la Métropole  
Subventions pour tenir lieu des recettes de la TGE

Code géo.	Nom de la municipalité	Désig.	Subvention (\$)
11020	Saint-Guy	M	12
24005	Saint-Henri	M	430
93070	Saint-Henri-de-Taillon	M	66
44015	Saint-Herménégilde	M	38
29020	Saint-Hilaire-de-Dorset	P	9
16050	Saint-Hilarion	P	125
75045	Saint-Hippolyte	P	479
94060	Saint-Honoré	M	389
29038	Saint-Honoré-de-Shenley	M	152
13090	Saint-Honoré-de-Témiscouata	M	69
58020	Saint-Hubert	V	11 024
12010	Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup	M	163
54100	Saint-Hugues	M	94
54045	Saint-Hyacinthe	V	5 533
54055	Saint-Hyacinthe-le-Confesseur	P	88
52045	Saint-Ignace-de-Loyola	P	200
46095	Saint-Ignace-de-Stanbridge	P	38
15005	Saint-Irénée	P	61
26063	Saint-Isidore	M	212
67040	Saint-Isidore	P	190
41012	Saint-Isidore-de-Clifton	M	45
63013	Saint-Jacques	M	362
31025	Saint-Jacques/Wolfestown	P	18
31140	Saint-Jacques-de-Leeds	M	67
68040	Saint-Jacques-le-Mineur	P	92
33065	Saint-Janvier-de-Joly	M	99
20015	Saint-Jean	P	44
09080	Saint-Jean-Baptiste	M	63
57033	Saint-Jean-Baptiste	P	308
50075	Saint-Jean-Baptiste-de-Nicolet	P	340
25020	Saint-Jean-Chrysostome	V	2 505
31100	Saint-Jean-de-Brébeuf	M	31
08010	Saint-Jean-de-Cherbourg	P	30
11010	Saint-Jean-de-Dieu	M	188
13010	Saint-Jean-de-la-Lande	M	28
29090	Saint-Jean-de-la-Lande	P	87
62015	Saint-Jean-de-Matha	M	317
36065	Saint-Jean-des-Piles	P	82
17070	Saint-Jean-Port-Joli	M	401
56080	Saint-Jean-sur-Richelieu	V	5 986
75015	Saint-Jérôme	V	3 509
08060	Saint-Jérôme-de-Matane	P	76
21020	Saint-Joachim	P	173
49090	Saint-Joachim-de-Courval	P	54
47040	Saint-Joachim-de-Shefford	P	74
24015	Saint-Joseph/Pointe-de-Lévy	P	60
27043	Saint-Joseph-de-Beauce	V	568
31045	Saint-Joseph-de-Coleraine	M	174
40005	Saint-Joseph-de-Ham-Sud	P	17
14030	Saint-Joseph-de-Kamouraska	P	29
52015	Saint-Joseph-de-Lanoraie	P	206
16040	Saint-Joseph-de-la-Rive	VL	12
09070	Saint-Joseph-de-Lepage	P	37
51010	Saint-Joseph-de-Maskinongé	P	99
27050	Saint-Joseph-des-Érables	M	28
53050	Saint-Joseph-de-Sorel	V	167
72025	Saint-Joseph-du-Lac	M	537
78080	Saint-Jovite	V	622
78085	Saint-Jovite	P	134
54110	Saint-Jude	M	94
27055	Saint-Jules	P	60
31035	Saint-Julien	P	35
18005	Saint-Just-de-Bretenières	M	79
13040	Saint-Juste-du-Lac	M	58
51045	Saint-Justin	P	130
58010	Saint-Lambert	V	1 953
87120	Saint-Lambert	P	34
66075	Saint-Laurent	V	9 011
20020	Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans	M	78

## Annexe

Ministère des Affaires municipales et de la Métropole  
Subventions pour tenir lieu des recettes de la TGE

Code géo.	Nom de la municipalité	Désig.	Subvention (\$)
71105	Saint-Lazare	P	966
19050	Saint-Lazare-de-Bellechasse	M	169
08065	Saint-Léandre	P	41
66015	Saint-Léonard	V	10 183
50042	Saint-Léonard-d'Aston	M	196
34115	Saint-Léonard-de-Portneuf	M	91
19020	Saint-Léon-de-Standon	P	151
07030	Saint-Léon-le-Grand	P	93
51035	Saint-Léon-le-Grand	P	84
54072	Saint-Liboire	M	203
63065	Saint-Liguori	P	136
63048	Saint-Lin--Laurentides	V	1 465
54120	Saint-Louis	P	56
39170	Saint-Louis-de-Blandford	P	71
37060	Saint-Louis-de-France	V	1 163
28035	Saint-Louis-de-Gonzague	M	33
70035	Saint-Louis-de-Gonzague	P	112
13080	Saint-Louis-du-Ha! Ha!	P	154
56075	Saint-Luc	V	2 322
28060	Saint-Luc-de-Bellechasse	M	63
08045	Saint-Luc-de-Matane	M	60
37035	Saint-Luc-de-Vincennes	M	59
49030	Saint-Lucien	P	93
30072	Saint-Ludger	M	111
93080	Saint-Ludger-de-Milot	M	107
28075	Saint-Magloire	M	82
49095	Saint-Majorique-de-Grantham	P	62
19025	Saint-Malachie	P	141
44003	Saint-Malo	M	33
88040	Saint-Marc-de-Figuery	P	55
34065	Saint-Marc-des-Carières	VL	428
13020	Saint-Marc-du-Lac-Long	P	43
17020	Saint-Marcel	M	53
54125	Saint-Marcel-de-Richelieu	M	41
10025	Saint-Marcellin	P	24
57050	Saint-Marc-sur-Richelieu	M	179
29045	Saint-Martin	P	207
55065	Saint-Mathias-sur-Richelieu	M	466
67005	Saint-Mathieu	M	127
57045	Saint-Mathieu-de-Beloeil	M	188
11050	Saint-Mathieu-de-Rioux	P	50
88050	Saint-Mathieu-d'Harricana	M	47
36015	Saint-Mathieu-du-Parc	M	90
37045	Saint-Maurice	P	227
04010	Saint-Maxime-du-Mont-Louis	M	176
11025	Saint-Médard	M	20
31055	Saint-Méthode-de-Frontenac	M	121
68050	Saint-Michel	P	120
19110	Saint-Michel-de-Bellechasse	M	179
62085	Saint-Michel-des-Saints	M	276
13065	Saint-Michel-du-Squatec	P	129
53080	Saint-Michel-d'Yamaska	P	79
12020	Saint-Modeste	P	75
07095	Saint-Moise	P	53
37040	Saint-Narcisse	P	189
33030	Saint-Narcisse-de-Beaurivage	P	81
10015	Saint-Narcisse-de-Rimouski	P	137
93045	Saint-Nazaire	M	193
48050	Saint-Nazaire-d'Acton	P	68
19015	Saint-Nazaire-de-Dorchester	P	49
19045	Saint-Nérée	P	125
49035	Saint-Nicéphore	V	1 180
25043	Saint-Nicolas	V	2 024
07100	Saint-Noël	VL	54
52070	Saint-Norbert	P	80
39042	Saint-Norbert-d'Arthabaska	M	45
09055	Saint-Octave-de-Métis	P	67
27035	Saint-Odilon-de-Cranbourne	P	127
06015	Saint-Omer	P	106

## Annexe

**Ministère des Affaires municipales et de la Métropole**  
**Subventions pour tenir lieu des recettes de la TGE**

Code géo.	Nom de la municipalité	Désig.	Subvention (\$)
17005	Saint-Omer	M	32
14080	Saint-Onésime-d'Ixworth	P	64
53032	Saint-Ours	V	141
14070	Saint-Pacôme	M	257
17010	Saint-Pamphile	V	350
14018	Saint-Pascal	V	440
33025	Saint-Patrice-de-Beaurivage	M	91
68025	Saint-Patrice-de-Sherrington	P	135
61005	Saint-Paul	M	317
55015	Saint-Paul-d'Abbotsford	P	227
12035	Saint-Paul-de-la-Croix	P	44
56035	Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	P	132
18030	Saint-Paul-de-Montminy	M	102
51060	Saint-Paulin	M	188
19005	Saint-Philémon	P	92
29065	Saint-Philibert	M	28
67010	Saint-Philippe	M	409
14060	Saint-Philippe-de-Néri	P	82
54005	Saint-Pie	VL	268
54010	Saint-Pie	P	144
49130	Saint-Pie-de-Guire	P	27
61020	Saint-Pierre	VL	16
18055	Saint-Pierre/Rivière-du-Sud	P	89
32050	Saint-Pierre-Baptiste	P	42
31135	Saint-Pierre-de-Broughton	M	63
13075	Saint-Pierre-de-Lamy	M	14
20025	Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans	M	103
38065	Saint-Pierre-les-Becquets	M	109
72043	Saint-Placide	M	144
71020	Saint-Polycarpe	M	151
91035	Saint-Prime	M	337
28020	Saint-Prosper	M	422
37010	Saint-Prosper	P	35
19082	Saint-Raphaël	M	227
34128	Saint-Raymond	V	970
25035	Saint-Rédempteur	V	891
68055	Saint-Rémi	V	755
39020	Saint-Rémi-de-Tingwick	P	44
29050	Saint-René	P	41
08035	Saint-René-de-Matane	M	98
53020	Saint-Robert	P	171
30070	Saint-Robert-Bellarmin	M	64
63035	Saint-Roch-de-l'Achigan	P	442
35045	Saint-Roch-de-Mékinac	P	29
53040	Saint-Roch-de-Richelieu	M	211
17065	Saint-Roch-des-Aulnaies	P	74
63040	Saint-Roch-Ouest	M	19
30100	Saint-Romain	M	60
25025	Saint-Romuald	V	1 518
39145	Saint-Rosaire	P	48
39130	Saint-Samuel	P	42
26010	Saints-Anges	P	73
77045	Saint-Sauveur	P	283
77040	Saint-Sauveur-des-Monts	VL	241
30085	Saint-Sébastien	M	78
56050	Saint-Sébastien	P	60
51030	Saint-Sévère	P	29
27070	Saint-Séverin	P	28
35020	Saint-Séverin	P	85
05055	Saint-Siméon	P	160
15055	Saint-Siméon	VL	117
15060	Saint-Siméon	P	46
11055	Saint-Simon	P	52
54090	Saint-Simon	P	82
29125	Saint-Simon-les-Mines	M	27
80070	Saint-Sixte	M	32
39005	Saints-Martyrs-Canadiens	P	10
37015	Saint-Stanislas	M	107
92070	Saint-Stanislas	M	31

## Annexe

**Ministère des Affaires municipales et de la Métropole**  
**Subventions pour tenir lieu des recettes de la TGE**

Code géo.	Nom de la municipalité	Désig.	Subvention (\$)
70040	Saint-Stanislas-de-Kostka	P	126
60020	Saint-Sulpice	P	242
38005	Saint-Sylvère	M	69
33007	Saint-Sylvestre	M	89
71015	Saint-Télesphore	P	49
07070	Saint-Tharcisius	P	43
48045	Saint-Théodore-d'Acton	P	124
29005	Saint-Théophile	M	69
61027	Saint-Thomas	M	220
54040	Saint-Thomas-d'Aquin	P	320
50110	Saint-Thomas-de-Pierreville	P	61
92045	Saint-Thomas-Didyme	M	116
34085	Saint-Thuribe	P	34
70055	Saint-Timothée	V	789
35027	Saint-Tite	V	334
21005	Saint-Tite-des-Caps	M	116
34090	Saint-Ubalde	M	176
16055	Saint-Urbain	P	129
70005	Saint-Urbain-Premier	M	87
56030	Saint-Valentin	P	41
39135	Saint-Valère	M	99
10060	Saint-Valérien	P	80
54065	Saint-Valérien-de-Milton	CT	133
19117	Saint-Vallier	M	103
44005	Saint-Venant-de-Paquette	M	10
07075	Saint-Vianney	M	71
27008	Saint-Victor	M	296
50023	Saint-Wenceslas	M	103
28005	Saint-Zacharie	M	161
62080	Saint-Zénon	M	106
07035	Saint-Zénon-du-Lac-Humqui	P	32
50090	Saint-Zéphirin-de-Courval	P	51
71025	Saint-Zotique	VL	475
70045	Salaberry-de-Valleyfield	V	4 401
41040	Sawyerville	VL	90
07085	Sayabec	M	244
97040	Schefferville	V	278
41080	Scotstown	V	117
26048	Scott	M	164
89040	Senneterre	V	742
89045	Senneterre	P	77
66125	Senneville	VL	75
97010	Sept-Îles	V	3 020
NR971	Sept-Rivières	TR	14
22020	Shannon	M	228
36028	Shawinigan	V	3 647
36035	Shawinigan-Sud	V	1 788
84010	Shawville	VL	145
84095	Sheen-Esher-Aberdeen-et-Malakoff	CU	6
47035	Shefford	CT	326
43025	Sherbrooke	V	11 536
05010	Shigawake	M	25
94065	Shipshaw	M	397
23020	Sillery	V	1 114
53057	Sorel	V	3 969
46045	Stanbridge East	M	51
46030	Stanbridge Station	M	22
45008	Stanstead	V	413
45025	Stanstead	CT	44
44050	Stanstead-Est	M	26
68035	St-Cyprien-de-Napierville	P	88
22005	Ste-Catherine-Jacques-Cartier	M	498
28055	Ste-Germaine-du-Lac-Etchemin	P	127
02045	Ste-Germaine-l'Anse-aux-Gascons	P	162
04005	Ste-Madeleine-Riv.-Madeleine	M	64
25005	St-Lambert-de-Lauzon	P	522
42005	Stoke	M	188
22035	Stoneham-et-Tewkesbury	CU	477
30105	Stornoway	M	53

## Annexe

Ministère des Affaires municipales et de la Métropole  
Subventions pour tenir lieu des recettes de la TGE

Code géo.	Nom de la municipalité	Désig.	Subvention (\$)
46025	St-Pierre-Véronne-à-Pike-River	M	31
30110	Stratford	CT	58
45110	Stukely	M	31
45105	Stukely-Sud	VL	100
89025	Sullivan	M	411
46055	Sutton	V	204
46060	Sutton	CT	128
95005	Tadoussac	VL	128
87040	Taschereau	VL	112
87045	Taschereau	M	44
85005	Témiscaming	V	372
NR850	Témiscamingue	TR	5
71075	Terrasse-Vaudreuil	M	259
64010	Terrebonne	V	6 700
31087	Thetford Mines	V	2 676
31080	Thetford-Partie-Sud	CT	321
84045	Thorne	CT	16
80050	Thurso	V	291
39025	Tingwick	P	118
17035	Tourville	M	111
53045	Tracy	V	1 896
88075	Trécesson	CT	88
94055	Tremblay	CT	429
71125	Très-Saint-Rédempteur	P	46
69030	Très-Saint-Sacrement	P	88
27060	Tring-Jonction	VL	154
11040	Trois-Pistoles	V	597
35055	Trois-Rives	M	26
37065	Trois-Rivières	V	7 870
37070	Trois-Rivières-Ouest	V	3 598
42078	Ulverton	M	19
48038	Upton	M	169
33070	Val-Alain	M	79
79070	Val-Barrette	VL	74
23050	Val-Bélair	V	3 964
07080	Val-Brillant	M	99
42055	Valcourt	V	365
42060	Valcourt	CT	89
78010	Val-David	VL	421
80140	Val-des-Bois	M	47
78100	Val-des-Lacs	M	54
82015	Val-des-Monts	M	666
89005	Val-d'Or	V	3 221
42095	Val-Joli	M	99
NR890	Vallée-de-l'Or	TR	28
26015	Vallée-Jonction	M	277
78005	Val-Morin	M	225
30015	Val-Racine	P	8
87105	Val-Saint-Gilles	M	18
89035	Val-Senneville	M	243
23010	Vanier	V	1 704
59020	Varennes	V	1 833
89030	Vassan	M	87
71083	Vaudreuil-Dorion	V	2 688
71090	Vaudreuil-sur-le-Lac	VL	94
56005	Venise-en-Québec	M	144
59025	Verchères	M	486
66035	Verdun	V	9 641
32005	Vianney	M	15
39062	Victoriaville	V	5 557
85025	Ville-Marie	V	378
32085	Villeroy	M	49
84070	Waltham	M	25
47030	Warden	VL	33
39075	Warwick	VL	490
39080	Warwick	CT	123
47025	Waterloo	V	702
43005	Waterville	V	235
41098	Weedon	M	238

Annexe

Ministère des Affaires municipales et de la Métropole  
Subventions pour tenir lieu des recettes de la TGE

Code géo.	Nom de la municipalité	Désig.	Subvention (\$)
76035	Wentworth	CT	24
77060	Wentworth-Nord	M	86
41065	Westbury	CT	44
66030	Westmount	V	1 973
49040	Wickham	M	215
42088	Windsor	V	681
40017	Wotton	M	164
83035	Wright	CT	77
51020	Yamachiche	M	313
53075	Yamaska	VL	37
53070	Yamaska-Est	VL	27

H.

CRÉATION D'EMPLOIS GASPÉSIE - ILES-DE-LA-MADELEINE

2000-2001

Nom du bénéficiaire	Montant
Conseil régional de concertation et de développement de la Gaspésie-Iles-de-la-Madeleine	150 000.00 \$

I.

## Péréquation 2000

Code géo	Municipalité	Désig.	Montant
NR880	Abitibi	TR	10 793
NR870	Abitibi-Ouest	TR	9 767
48028	Acton Vale	V	17 509
98030	Aguanish	M	93 350
92030	Albanel	M	188 326
07025	Albertville	M	23 191
85080	Angliers	VL	1 891
19037	Armagh	M	41 322
43015	Ascot	M	562 697
41055	Ascot Corner	M	111 842
50013	Aston-Jonction	M	4 729
29085	Aubert-Gallion	M	43 995
13045	Auclair	M	31 563
30055	Audet	M	1 154
87050	Authier	M	21 501
87100	Authier-Nord	M	26 042
08080	Baie-des-Sables	M	30 506
98035	Baie-Johan-Beetz	M	9 805
15065	Baie-Sainte-Catherine	M	1 493
96005	Baie-Trinité	VL	19 005
88022	Barraute	M	179 400
85020	Béarn	M	48 929
94100	Bégin	M	70 580
89050	Belcourt	M	29 543
86005	Bellecombe	M	20 309
85065	Belleterre	V	27 387
32010	Bernierville	VL	74 629
88070	Berry	M	18 492
13055	Biencourt	M	27 310
31085	Black Lake	V	398 731
98005	Blanc-Sablon	M	18 471
05045	Bonaventure	V	56 183
98010	Bonne-Espérance	M	122 002
46090	Brigham	M	6 237

Code géo	Municipalité	Désig.	Montant
84025	Bryson	VL	23 371
13070	Cabano	V	103 970
86055	Cadillac	V	57 181
76050	Calumet	VL	18 630
84030	Campbell's Bay	VL	22 681
04047	Cap-Chat	V	328 436
37055	Cap-de-la-Madeleine	V	118 538
05060	Caplan	M	232 397
18045	Cap-Saint-Ignace	M	12 955
06013	Carleton-Saint-Omer	V	88 469
05077	Cascapédia-Saint-Jules	M	10 712
07018	Causapscal	V	295 334
88005	Champneuf	M	4 813
99020	Chapais	V	432 311
36005	Charette	M	9 730
60005	Charlemagne	V	44 737
21035	Château-Richer	V	86 240
87095	Chazel	M	23 190
80103	Chénéville	M	205
99025	Chibougamau	V	171 395
84090	Chichester	CT	719
96035	Chute-aux-Outardes	VL	232 401
87110	Clermont	CT	34 589
87075	Clerval	M	11 614
03010	Cloridorme	CT	132 404
86015	Cloutier	M	17 043
95050	Colombier	M	89 760
87065	Colombourg	M	21 137
41045	Cookshire	V	76
98015	Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent	M	133 999
86075	D'Alembert	M	8 972
40047	Danville	V	206 103
39155	Daveluyville	V	20 400
13005	Dégelis	V	148 593

## Péréquation 2000

Code géo	Municipalité	Désig.	Montant
83070	Déléage	M	84 836
93050	Delisle	M	311 885
93005	Desbiens	V	69 569
86080	Destor	M	8 428
31015	Disraeli	V	173 046
33040	Dosquet	M	29 936
87005	Duparquet	V	14 356
87085	Dupuy	M	104 144
41060	East Angus	V	171 643
31122	East Broughton	M	211 971
46085	East Farnham	VL	8 467
06025	Escuminac	M	24 377
10005	Esprit-Saint	M	25 399
86035	Évain	M	176 076
01025	Fatima	M	256 795
94020	Ferland-et-Boilleau	M	19 898
79097	Ferme-Neuve	M	107 191
95045	Forestville	V	239 907
84060	Fort-Coulonge	VL	169 434
38047	Fortierville	M	23 155
96015	Franquelin	M	32 933
85055	Fugèreville	M	7 150
87020	Gallichan	M	30 105
97015	Gallix	M	28 196
92055	Girardville	M	89 029
96010	Godbout	VL	1 656
83030	Gracefield	VL	1 336
01035	Grande-Entrée	M	91 848
02015	Grande-Rivière	V	325 812
03020	Grande-Vallée	P	133 003
83095	Grand-Remous	CT	404
98014	Gros-Mécatina	M	47 422
08015	Grosses-Roches	M	22 334
85095	Guérin	CT	6 489

Code géo	Municipalité	Désig.	Montant
01030	Havre-aux-Maisons	M	206 150
93020	Hébertville	M	97 247
93025	Hébertville-Station	VL	133 227
56042	Henryville	M	18 618
35035	Hérouxville	P	39 364
05025	Hope	CT	45 563
05020	Hope Town	M	14 441
69025	Howick	VL	18 318
69055	Huntingdon	V	86 105
42070	Kingsbury	VL	5 782
90015	La Bostonnais	M	773
88030	La Corne	M	19 450
90020	La Croche	M	9 080
91050	La Doré	P	119 115
19090	La Durantaye	P	11 607
29030	La Guadeloupe	VL	50 305
15013	La Malbaie	V	67 910
04030	La Martre	M	47 085
88015	La Morandière	M	15 333
88045	La Motte	M	9 904
64020	La Plaine	V	473 222
09005	La Rédemption	P	53 429
87080	La Reine	M	44 096
10010	La Trinité-des-Monts	P	8 323
93055	Labrecque	M	132 988
36045	Lac-à-la-Tortue	M	85 949
07057	Lac-au-Saumon	M	82 741
91005	Lac-Bouchette	M	32 942
13060	Lac-des-Aigles	M	63 463
79075	Lac-des-Écorces	VL	88 559
28050	Lac-Etchemin	V	60 050
18010	Lac-Frontière	M	872
66057	Lachine	V	105 992
56020	Lacolle	VL	6 303

### Péréquation 2000

Code géo	Municipalité	Désig.	Montant
23040	Lac-Saint-Charles	V	17 728
85070	Laforce	M	36 461
93060	Lamarche	M	52 900
88035	Landrienne	CT	76 847
94010	L'Anse-Saint-Jean	M	72 359
94080	Larouche	M	35 464
93065	L'Ascension-de-Notre-Seigneur	P	67 249
06060	L'Ascension-de-Patapédia	M	13 231
60028	L'Assomption	V	90 118
85060	Latulipe-et-Gaboury	CU	7 543
88080	Launay	CT	6 573
33060	Laurier-Station	VL	13 541
32072	Laurierville	M	8 337
52005	Lavaltrie	VL	76 233
85050	Laverlochère	P	15 229
42045	Lawrenceville	VL	23 143
10065	Le Bic	M	66 986
33123	Leclercville	M	15 029
49020	Lefebvre	M	13 700
13050	Lejeune	M	12 930
38020	Lemieux	M	2 482
60035	L'Épiphanie	V	234 082
95018	Les Bergeronnes	M	32 811
09045	Les Boules	M	24 598
71033	Les Coteaux	M	138 003
95025	Les Escoumins	M	69 615
09015	Les Hauteurs	M	38 159
08005	Les Méchins	M	56 354
01015	L'Étang-du-Nord	M	112 988
01008	L'Île-du-Havre-Aubert	M	146 862
17078	L'Islet	M	67 672
12043	L'Isle-Verte	M	33 765
98045	Longue-Pointe-de-Mingan	M	65 525
95032	Longue-Rive	M	189 774

Code géo	Municipalité	Désig.	Montant
85037	Lorrainville	M	34 722
09090	Luceville	VL	71 360
32065	Lyster	M	12 058
87055	Macamic	V	96 405
87060	Macamic	P	21 263
39165	Maddington	CT	16 277
89015	Malartic	V	338 298
83065	Maniwaki	V	217 559
38028	Manseau	M	21 139
70020	Maple Grove	V	24 419
04025	Marsoui	VL	76 634
51005	Maskinongé	VL	32 142
53010	Massueville	VL	19 442
99015	Matagami	V	233 328
86050	McWatters	M	28 497
93012	Métabetchouan--Lac-à-la-Croix	V	165 653
85075	Moffet	M	6 166
97005	Moisie	V	138 069
86020	Montbeillard	M	7 380
86060	Mont-Brun	M	23 421
14005	Mont-Carmel	M	50 402
83080	Montcerf	M	21 694
10020	Mont-Label	M	12 355
04015	Mont-Saint-Pierre	VL	26 947
33085	N.-D.-Sacré-Coeur-Issoudun	P	388
80110	Namur	M	12 802
30045	Nantes	M	26 022
98025	Natashquan	CT	89 416
19010	N-Dame-Auxiliatrice-Buckland	P	4 259
85100	Nédélec	CT	24 419
05040	New Carlisle	M	23 733
02040	Newport	M	212 396
50070	Nicolet	V	100 614
39045	Norberville	VL	3 391

## Péréquation 2000

Code géo	Municipalité	Désig.	Montant
92040	Normandin	V	198 696
87115	Normétal	M	160 241
39015	Notre-Dame-de-Ham	M	12 664
92060	Notre-Dame-de-Lorette	M	22 103
32080	Notre-Dame-de-Lourdes	P	4 036
61045	Notre-Dame-de-Lourdes	P	30 380
50115	Notre-Dame-de-Pierreville	P	26 766
34045	Notre-Dame-de-Portneuf	P	39 180
15025	Notre-Dame-des-Monts	M	54 624
29120	Notre-Dame-des-Pins	P	7 058
49075	Notre-Dame-du-Bon-Conseil	VL	8 202
13035	Notre-Dame-du-Lac	V	61 168
36040	Notre-Dame-du-Mont-Carmel	P	40 413
85090	Notre-Dame-du-Nord	M	43 556
18040	Notre-Dame-du-Rosaire	M	4 854
06020	Nouvelle	M	104 693
45065	Omerville	VL	148 456
69037	Ormstown	M	15 470
02025	Pabos	M	72 603
02035	Pabos Mills	M	176 636
13015	Packington	P	29 360
09040	Padoue	M	15 099
87025	Palmarolle	M	86 176
90030	Parent	VL	26 799
05032	Paspébiac	V	181 948
02005	Percé	V	289 744
03015	Petite-Vallée	M	36 712
08050	Petit-Matane	M	45 703
94005	Petit-Saguenay	M	98 183
50105	Pierreville	VL	44 587
80045	Plaisance	M	18 372
32045	Plessisville	P	37 950
13095	Pohénégamook	V	158 534
06030	Pointe-à-la-Croix	M	109 394

Code géo	Municipalité	Désig.	Montant
10035	Pointe-au-Père	V	184 085
72020	Pointe-Calumet	M	133 756
71055	Pointe-des-Cascades	VL	6 040
96025	Pointe-Lebel	VL	16 350
31110	Pontbriand	M	11 467
84020	Portage-du-Fort	VL	22 469
02050	Port-Daniel	M	216 233
87035	Pouliaries	M	53 788
09065	Price	VL	190 841
32033	Princeville	V	428 319
96040	Ragueneau	P	171 772
87010	Rapide-Danseur	M	14 607
85105	Rémigny	M	16 123
55057	Richelieu	V	610
42098	Richmond	V	26 232
10040	Rimouski-Est	VL	64 323
80078	Ripon	M	31 451
04020	Rivière-à-Claude	M	11 698
98055	Rivière-au-Tonnerre	M	59 966
13025	Rivière-Bleue	M	88 402
94015	Rivière-Éternité	M	30 812
89010	Rivière-Héva	M	25 510
97025	Rivière-Pentecôte	M	57 229
98050	Rivière-Saint-Jean	M	57 321
31115	Robertsonville	VL	46 141
88010	Rochebancourt	M	23 520
86010	Rollet	M	20 380
87015	Roquemaure	M	32 653
86033	Rouyn-Noranda	V	78 629
48010	Roxton Falls	VL	23 356
95010	Sacré-Coeur	M	151 576
17015	Saint-Adalbert	M	46 155
08030	Saint-Adelme	P	34 505
40010	Saint-Adrien	M	9 480

## Péréquation 2000

Code géo	Municipalité	Désig.	Montant
33045	Saint-Agapit	M	60 490
39085	Saint-Albert	M	9 027
14035	Saint-Alexandre-de-Kamouraska	M	70 236
07065	Saint-Alexandre-des-Lacs	P	28 283
06050	Saint-Alexis-de-Matapédia	P	34 980
05065	Saint-Alphonse	M	40 030
94090	Saint-Ambroise	M	417 010
10030	Saint-Anaclet-de-Lessard	P	93 527
14040	Saint-André	M	3 940
80027	Saint-André-Avellin	M	29 825
76008	Saint-André-d'Argenteuil	M	8 716
06040	Saint-André-de-Restigouche	M	9 914
91010	Saint-André-du-Lac-Saint-Jean	VL	34 002
12015	Saint-Antonin	P	135 944
12065	Saint-Arsène	P	27 501
13100	Saint-Athanase	M	19 463
92005	Saint-Augustin	P	58 685
98012	Saint-Augustin	M	53 828
51025	Saint-Barnabé	P	32 905
28025	Saint-Benjamin	M	19 834
36020	Saint-Boniface-de-Shawinigan	VL	142 950
93030	Saint-Bruno	M	126 894
85045	Saint-Bruno-de-Guigues	M	20 486
28070	Saint-Camille-de-Lellis	P	22 347
34078	Saint-Casimir	M	21 956
50030	Saint-Célestin	VL	18 279
55023	Saint-Césaire	V	10 073
94085	Saint-Charles-de-Bourget	M	33 538
09010	Saint-Charles-Garnier	P	25 345
39060	Saint-Christophe-d'Arthabaska	P	29 403
69017	Saint-Chrysostome	M	23 948
11005	Saint-Clément	P	63 528
07090	Saint-Cléophas	P	30 364
52075	Saint-Cléophas-de-Brandon	M	1 696

Code géo	Municipalité	Désig.	Montant
29057	Saint-Côme-Linière	M	54 198
12005	Saint-Cyprien	M	26 324
28040	Saint-Cyprien	P	13 558
17045	Saint-Cyrille-de-Lessard	P	5 377
49070	Saint-Cyrille-de-Wendover	M	114 823
07105	Saint-Damase	P	18 485
17040	Saint-Damase-de-L'Islet	M	10 858
19030	Saint-Damien-de-Buckland	P	33 376
88065	Saint-Dominique-du-Rosaire	M	33 286
09030	Saint-Donat	P	243
09035	Sainte-Angèle-de-Mérici	M	70 340
51055	Sainte-Angèle-de-Prémont	M	6 698
37005	Sainte-Anne-de-la-Pérade	M	6 018
14090	Sainte-Anne-de-la-Pocatière	P	3 662
95040	Sainte-Anne-de-Portneuf	M	117 113
04037	Sainte-Anne-des-Monts--Tourelle	V	293 351
53065	Sainte-Anne-de-Sorel	P	8 829
39150	Sainte-Anne-du-Sault	P	36 250
18025	Sainte-Apolline-de-Patton	P	15 619
28015	Sainte-Aurélie	M	4 765
10055	Sainte-Blandine	P	149 459
22045	Sainte-Brigitte-de-Laval	M	113 982
38060	Sainte-Cécile-de-Lévrard	P	4 488
39117	Sainte-Clotilde-de-Horton	M	8 005
92050	Saint-Edmond	M	56 666
85015	Saint-Édouard-de-Fabre	P	6 203
51050	Saint-Édouard-de-Maskinongé	M	5 239
18035	Sainte-Euphémie-sur-Riv-du-Sud	M	18 467
08023	Sainte-Félicité	M	85 350
17025	Sainte-Félicité	M	28 618
09085	Sainte-Flavie	P	11 638
07010	Sainte-Florence	M	27 638
11030	Sainte-Françoise	P	29 813
66135	Sainte-Geneviève	V	123 562

## Péréquation 2000

Code géo	Municipalité	Désig.	Montant
87030	Sainte-Germaine-Boulé	M	110 557
88085	Sainte-Gertrude-Manneville	M	38 689
91030	Sainte-Hedwidge	M	37 657
14025	Sainte-Hélène	P	35 627
25015	Sainte-Hélène-de-Breakeyville	P	185 019
87070	Sainte-Hélène-de-Mancebourg	P	23 046
07040	Sainte-Irène	P	4 661
09020	Sainte-Jeanne-d'Arc	P	10 913
92015	Sainte-Jeanne-d'Arc	VL	55 495
28045	Sainte-Justine	M	35 524
11035	Saint-Éloi	P	381
17060	Sainte-Louise	P	33 552
18020	Sainte-Lucie-de-Beauregard	M	18 910
05050	Saint-Elzéar	M	34 509
13085	Saint-Elzéar	M	15 603
54025	Sainte-Madeleine	VL	42 347
07005	Sainte-Marguerite	M	16 219
63005	Sainte-Marie-Salomé	P	21 889
37050	Sainte-Marthe-du-Cap	V	168 970
93075	Sainte-Monique	M	6 025
10050	Sainte-Odile-sur-Rimouski	P	9 925
17030	Sainte-Perpétue	M	137 680
29112	Saint-Éphrem-de-Beauce	M	13 168
12030	Saint-Épiphane	M	53 248
11015	Sainte-Rita	M	23 244
54080	Sainte-Rosalie	V	33 689
28030	Sainte-Rose-de-Watford	M	23 230
28065	Sainte-Sabine	P	13 288
75028	Sainte-Sophie	M	6 201
38040	Sainte-Sophie-de-Lévrard	P	413
35050	Sainte-Thècle	M	17 175
02010	Sainte-Thérèse-de-Gaspé	M	121 350
25010	Saint-Étienne-de-Lauzon	M	127 926
37080	Saint-Étienne-des-Grès	P	149 292

Code géo	Municipalité	Désig.	Montant
92065	Saint-Eugène-d'Argentenay	M	53 507
85085	Saint-Eugène-de-Guigues	M	5 080
51040	Sainte-Ursule	P	19 197
13030	Saint-Eusèbe	P	24 906
10070	Saint-Fabien	P	58 820
18015	Saint-Fabien-de-Panet	P	55 277
88060	Saint-Félix-de-Dalquier	M	59 291
49005	Saint-Félix-de-Kingsey	M	4 637
33052	Saint-Flavien	M	28 242
06055	Saint-François-d'Assise	P	68 129
02020	Saint-François-de-Pabos	M	80 032
91015	Saint-François-de-Sales	M	36 776
50128	Saint-François-du-Lac	M	36 286
42020	Saint-François-Xavier-Brompton	P	50 238
12025	Saint-François-Xavier-de-Viger	M	11 696
27065	Saint-Frédéric	P	12 728
94035	Saint-Fulgence	M	68 999
52080	Saint-Gabriel	V	169 939
09025	Saint-Gabriel-de-Rimouski	M	61 733
14075	Saint-Gabriel-Lalemant	M	55 188
29010	Saint-Gédéon-de-Beauce	M	61 047
36050	Saint-Georges	VL	247 603
12055	Saint-Georges-de-Cacouna	VL	5 110
29070	Saint-Georges-Est	P	25 408
36060	Saint-Gérard-des-Laurentides	P	52 475
49048	Saint-Germain-de-Grantham	M	15 726
34060	Saint-Gilbert	P	1 764
05015	Saint-Godefroi	CT	23 188
11020	Saint-Guy	M	53
16050	Saint-Hilarion	P	21 479
94060	Saint-Honoré	M	172 792
29038	Saint-Honoré-de-Shenley	M	21 821
13090	Saint-Honoré-de-Témiscouata	M	32 814
12010	Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup	M	621

## Péréquation 2000

Code géo	Municipalité	Désig.	Montant
52045	Saint-Ignace-de-Loyola	P	25 529
09080	Saint-Jean-Baptiste	M	21 421
08010	Saint-Jean-de-Cherbourg	P	29 216
11010	Saint-Jean-de-Dieu	M	129 073
13010	Saint-Jean-de-la-Lande	M	5 420
29090	Saint-Jean-de-la-Lande	P	32 852
08060	Saint-Jérôme-de-Matane	P	11 474
49090	Saint-Joachim-de-Courval	P	5 183
27043	Saint-Joseph-de-Beauce	V	70 776
14030	Saint-Joseph-de-Kamouraska	P	3 045
52015	Saint-Joseph-de-Lanoraie	P	41 498
09070	Saint-Joseph-de-Lepage	P	12 479
27055	Saint-Jules	P	2 921
18005	Saint-Just-de-Bretenières	M	32 307
13040	Saint-Juste-du-Lac	M	34 479
87120	Saint-Lambert	P	31 948
19050	Saint-Lazare-de-Bellechasse	M	34 398
08065	Saint-Léandre	P	14 877
50042	Saint-Léonard-d'Aston	M	2 901
07030	Saint-Léon-le-Grand	P	66 854
39170	Saint-Louis-de-Blandford	P	13 919
37060	Saint-Louis-de-France	V	161 428
28035	Saint-Louis-de-Gonzague	M	10 750
13080	Saint-Louis-du-Ha! Ha!	P	93 701
28060	Saint-Luc-de-Bellechasse	M	7 880
08045	Saint-Luc-de-Matane	M	19 031
37035	Saint-Luc-de-Vincennes	M	17 442
30072	Saint-Ludger	M	5 003
93080	Saint-Ludger-de-Milot	M	52 749
28075	Saint-Magloire	M	7 743
44003	Saint-Malo	M	10 860
88040	Saint-Marc-de-Figuery	P	11 888
13020	Saint-Marc-du-Lac-Long	P	7 870
17020	Saint-Marcel	M	25 035

Code géo	Municipalité	Désig.	Montant
29045	Saint-Martin	P	104 498
88050	Saint-Mathieu-d'Harricana	M	11 975
37045	Saint-Maurice	P	66 531
04010	Saint-Maxime-du-Mont-Louis	M	133 056
11025	Saint-Médard	M	16 255
13065	Saint-Michel-du-Squatec	P	52 809
07095	Saint-Moïse	P	28 694
37040	Saint-Narcisse	P	32 634
10015	Saint-Narcisse-de-Rimouski	P	45 858
93045	Saint-Nazaire	M	119 219
19015	Saint-Nazaire-de-Dorchester	P	3 684
19045	Saint-Nérée	P	384
07100	Saint-Noël	VL	40 543
09055	Saint-Octave-de-Métis	P	40 770
27035	Saint-Odilon-de-Cranbourne	P	4 414
17005	Saint-Omer	M	16 373
14080	Saint-Onésime-d'Ixworth	P	28 933
14070	Saint-Pacôme	M	126 878
17010	Saint-Pamphile	V	176 908
14018	Saint-Pascal	V	22 523
61005	Saint-Paul	M	12 673
12035	Saint-Paul-de-la-Croix	P	22 985
51060	Saint-Paulin	M	9 565
29065	Saint-Philibert	M	3 413
14060	Saint-Philippe-de-Néri	P	36 989
54005	Saint-Pie	VL	17 083
91035	Saint-Prime	M	147 784
28020	Saint-Prosper	M	262 164
19082	Saint-Raphaël	M	79 441
25035	Saint-Rédempteur	V	45 127
29050	Saint-René	P	12 037
08035	Saint-René-de-Matane	M	71 452
53020	Saint-Robert	P	14 419
30070	Saint-Robert-Bellarmin	M	16 226



## RÈGLEMENT SUR LE RÉGIME DE PÉRÉQUATION

[R.R.Q., c. F-2.1, r. 9.001.]

(L.R.Q., c. F-2.1, a. 262, par. 7)

### SECTION 1

#### RÉGIME DE PÉRÉQUATION

1. Est établi un régime de péréquation en vertu duquel le gouvernement paie une somme, appelée «montant de péréquation», à toute municipalité locale dont la richesse foncière uniformisée par habitant est inférieure à tout ou partie de la médiane de telles richesses des municipalités locales de sa catégorie.

D. 1087-92, a. 1.

2. On détermine les municipalités admissibles au régime de péréquation, pour un exercice financier, en effectuant consécutivement les opérations prévues à la section 2.

On calcule le montant de péréquation payable à chaque municipalité admissible, pour l'exercice, en effectuant consécutivement les opérations prévues à la section 3.

D. 1087-92, a. 2.

3. Sauf indication contraire, dans le cas où le résultat d'un calcul prévu par le présent règlement est un nombre décimal, sa partie décimale est supprimée et, lorsque la première décimale aurait été un chiffre supérieur à 4, sa partie entière est majorée de 1.

Dans le cas où une disposition du présent règlement prévoit que le nombre résultant d'un calcul doit comporter un certain nombre de décimales, la dernière de celles-ci est majorée de 1 lorsque la suivante aurait été un chiffre supérieur à 4.

D. 1087-92, a. 3.

### SECTION 2

#### DÉTERMINATION DES MUNICIPALITÉS ADMISSIBLES

##### §1. *Richesse foncière uniformisée par habitant de la municipalité*

4. La première opération à effectuer pour déterminer si une municipalité est admissible au régime de péréquation pour un exercice financier est l'établissement de la richesse foncière uniformisée par habitant de la municipalité.

À cette fin, on divise par la population de la municipalité, au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice, sa richesse foncière uniformisée pour le deuxième exercice précédent. Le quotient ainsi

obtenu doit comporter 2 décimales.

D. 1087-92, a. 4; D. 719-94, a. 1.

**5.** La richesse foncière uniformisée de la municipalité est la somme des valeurs suivantes:

1° les valeurs imposables uniformisées;

2° les valeurs non imposables uniformisées des immeubles visés au premier alinéa de l'article 208 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1);

3° les valeurs non imposables uniformisées des immeubles qui sont visés à l'article 210 de la Loi et à l'égard desquels une somme tenant lieu des taxes foncières municipales doit être versée;

4° les valeurs non imposables uniformisées des immeubles visés au premier alinéa de l'article 255 de la Loi;

5° la partie, calculée conformément à l'article 7 du présent règlement, des valeurs non imposables uniformisées des immeubles qui sont visés au paragraphe 1.1 de l'article 204 de la Loi et à l'égard desquels une somme tenant lieu des taxes foncières municipales doit être versée;

6° les valeurs non imposables uniformisées des immeubles qui sont des biens culturels classés et qui sont visés à l'article 33 de la Loi sur les biens culturels (L.R.Q., c. B-4);

7° dans le cas des immeubles visés au deuxième ou au troisième alinéa de l'article 255 de la Loi sur la fiscalité municipale, 80% de leurs valeurs non imposables uniformisées;

8° dans le cas des immeubles visés au quatrième alinéa de l'article 255 de la Loi, 25% de leurs valeurs non imposables uniformisées;

9° la valeur qui résulte de la capitalisation, selon le taux global de taxation uniformisé de la municipalité établi conformément aux articles 8 et 9 du présent règlement, des recettes de la municipalité provenant de l'application de l'article 222 de la Loi pour l'exercice financier pour lequel la richesse foncière uniformisée est établie.

D. 1087-92, a. 5.

**6.** Pour l'application des paragraphes 1 à 8 de l'article 5, on obtient la valeur imposable ou non imposable uniformisée d'un immeuble en multipliant sa valeur imposable ou non imposable inscrite au rôle d'évaluation foncière de la municipalité par le facteur établi pour ce rôle conformément à l'article 264 de la Loi.

La valeur inscrite est établie en fonction de l'état du rôle au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice

---

financier pour lequel la richesse foncière uniformisée est établie, compte tenu des modifications prenant effet à cette date ou à une date antérieure qui sont effectuées avant la fin de l'exercice. Le greffier de la municipalité atteste, dans un certificat qu'il dresse après la fin de l'exercice, le total des valeurs ainsi établies qui sont visées à chaque paragraphe de l'article 5.

On doit également tenir compte, le cas échéant, de toutes les modifications au rôle qui prennent effet au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice pour lequel la richesse foncière uniformisée est établie ou à une date antérieure, qui sont effectuées après la fin de cet exercice et qui sont portées à la connaissance du ministre des Affaires municipales, par la municipalité, avant le 1<sup>er</sup> février de l'exercice pour lequel la richesse foncière uniformisée touchée par ces modifications sert à déterminer si la municipalité est admissible au régime de péréquation.

D. 1087-92, a. 6; D. 719-94, a. 2.

**7.** Pour l'application du paragraphe 5 de l'article 5, on utilise la partie de la valeur non imposable uniformisée d'un immeuble visé à ce paragraphe qui correspond au pourcentage que représente la somme versée à son égard pour tenir lieu des taxes foncières municipales, pour le dernier exercice financier pour lequel le versement est terminé avant la confection du certificat prévu au deuxième alinéa de l'article 6, par rapport au moment total de ces taxes qui aurait été payable à son égard, pour l'exercice, s'il avait été imposable.

D. 1087-92, a. 7.

**8.** Pour l'application du paragraphe 9 de l'article 5, le taux global de taxation uniformisé de la municipalité, pour l'exercice financier pour lequel la richesse foncière uniformisée est établie, est le quotient que l'on obtient en divisant le total de ses recettes pour l'exercice, prises en considération conformément à l'article 9, par le total des valeurs imposables uniformisées établies conformément à l'article 6.

Le quotient qui résulte de la division prévue au premier alinéa doit comporter 6 décimales.

D. 1087-92, a. 8.

**9.** Sont considérées, aux fins du calcul du taux global de taxation uniformisé, les recettes qui proviennent:

1° des taxes foncières qui sont imposées par la municipalité pour l'exercice financier visé et qui sont prélevées au cours de celui-ci;

2° des taxes non foncières, compensations et modes de tarification qui sont imposés à toute personne par la municipalité pour l'exercice visé, en raison du fait que cette

personne est le propriétaire, le locataire ou l'occupant d'un immeuble, et qui sont prélevés au cours de l'exercice.

Toutefois, n'est pas considérée la partie de telles recettes qui fait l'objet d'un autre crédit que l'escompte accordé pour un paiement fait avant l'échéance.

Ne sont pas non plus considérées les recettes qui proviennent:

1° de la taxe d'affaires;

2° de la surtaxe ou de la taxe sur les immeubles non résidentiels;

3° de toute taxe foncière payable en vertu du premier alinéa de l'article 208 de la Loi sur la fiscalité municipale;

4° de toute taxe foncière payable en vertu de l'article 553 de la Loi;

5° de toute taxe non foncière, compensation ou mode de tarification payable en vertu du premier alinéa de l'article 257 de la Loi;

6° de toute taxe non foncière, compensation ou mode de tarification pour la fourniture d'un service municipal à l'égard d'un immeuble appartenant à la Couronne du chef du Canada ou à l'un de ses mandataires;

7° de la compensation payable en vertu de l'article 205 de la Loi;

8° de la compensation payable en vertu de l'article 231 de la Loi;

9° de toute taxe ou de tout droit annuel imposé en vertu de l'un des articles 801, 802, 803 et 805 de la Charte de la Ville de Montréal (1959-1960, c. 102).

D. 1087-92, a. 9; D. 502-95, a. 1.

## **§2. Médiane des richesses foncières uniformisées par habitant**

**10.** La deuxième opération à effectuer pour déterminer si une municipalité est admissible au régime de péréquation pour un exercice financier est l'établissement de la médiane des richesses foncières uniformisées par habitant, établies conformément à la sous-section 1, des municipalités comprises dans la catégorie dont fait partie la municipalité. La médiane ainsi établie doit comporter 2 décimales.

Les catégories sont formées des municipalités locales sur le territoire desquelles s'applique la Loi sur la fiscalité municipale et dont la population, au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice, se situe dans l'une ou l'autre des fourchettes suivantes:

1° catégorie 1: 1 à 1 999 habitants;

2° catégorie 2: 2 000 à 4 999 habitants;

3<sup>o</sup> catégorie 3: 5 000 habitants ou plus.

D. 1087-92, a. 10.

**11.** Les richesses foncières uniformisées par habitant qui sont prises en considération aux fins de l'établissement de la médiane sont celles des municipalités dont le rapport financier ou le budget, pour le deuxième exercice financier précédant celui pour lequel on veut déterminer l'admissibilité au régime de péréquation, a, à la date de référence, été reçu par le ministre des Affaires municipales.

Pour l'application du présent article, on entend par «date de référence» la date de la réception par le ministre d'un rapport financier, lorsque cette réception fait en sorte que la population totale des municipalités locales, sur le territoire desquelles la Loi sur la fiscalité municipale s'applique et dont il a reçu le rapport financier pour l'exercice précédent mentionné au premier alinéa, atteint 98% de la population totale de toutes les municipalités locales sur le territoire desquelles la Loi s'applique. Le ministre consigne la date de référence; il peut, de la façon qu'il juge appropriée, en informer les municipalités.

Aux fins de l'établissement de la médiane, dans le cas d'une municipalité dont le ministre a, à la date de référence, reçu le budget, mais non le rapport financier, pour l'exercice précédent mentionné au premier alinéa, la richesse foncière uniformisée est celle que l'on établit, conformément aux articles 5 à 9, en tenant compte des recettes prévues au budget de cet exercice précédent et en tenant compte du rôle tel qu'il existait à la date de son dépôt ou, si cet exercice précédent n'est pas le premier auquel s'applique le rôle, à la date du dernier anniversaire du dépôt qui a précédé le début de l'exercice.

Aux fins de l'établissement de la médiane, dans le cas d'une municipalité dont le ministre a, à la date de référence, reçu le rapport financier pour l'exercice précédent mentionné au premier alinéa, la richesse foncière uniformisée est celle que l'on établit conformément aux articles 5 à 9, abstraction faite du troisième alinéa de l'article 6.

D. 1087-92, a. 11; D. 719-94, a. 3.

**12.** Pour l'application du présent règlement, un budget ou un rapport financier n'est censé avoir été reçu que s'il est conforme à la loi qui régit la municipalité en cette matière.

D. 1087-92, a. 12.

**§3. Ratio de la richesse de la municipalité par rapport à la médiane**

**13.** La troisième opération à effectuer pour déterminer si une municipalité est admissible au régime de péréquation pour un exercice financier est l'établissement du ratio de sa richesse par rapport à la médiane.

À cette fin, on divise la richesse foncière uniformisée par habitant de la municipalité,

établie conformément à la sous-section 1, par la médiane, établie conformément à la sous-section 2, de telles richesses des municipalités comprises dans la catégorie dont fait partie la municipalité. Le quotient ainsi obtenu doit comporter 4 décimales.

D. 1087-92, a. 13.

**14.** La municipalité est admissible si le ratio établi conformément à l'article 13 à son égard est inférieur à un coefficient de 0,9500, de 1,0000 ou de 0,7500, selon qu'elle fait partie, suivant le deuxième alinéa de l'article 10, de la catégorie 1, 2 ou 3.

D. 1087-92, a. 14.

### SECTION 3 CALCUL DU MONTANT DE PÉRÉQUATION

#### §1. Facteur de déficience de la municipalité

**15.** La première opération à effectuer pour établir le montant de péréquation payable à une municipalité admissible est l'établissement de son facteur de déficience.

À cette fin, on divise le coefficient applicable en vertu de l'article 14 par le ratio établi conformément à l'article 13 et on soustrait 1,0000 du quotient obtenu, lequel doit comporter 4 décimales.

D. 1087-92, a. 15.

#### §2. Montant de péréquation de base

**16.** La deuxième opération à effectuer pour établir le montant de péréquation payable à une municipalité admissible est l'établissement du montant de péréquation de base.

À cette fin, on multiplie le facteur de déficience de la municipalité, établi conformément à l'article 15, par le pourcentage qui lui est applicable en vertu du troisième alinéa du présent article et par le total de ses recettes, pour l'exercice financier pour lequel le montant de péréquation est payable, qui doivent être prises en considération selon l'article 9.

Le pourcentage utilisé dans le calcul prévu au deuxième alinéa est de 32%, 37% ou 53%, selon que la population de la municipalité, au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice, se situe dans l'une ou l'autre des fourchettes suivantes:

1° 1 à 999 habitants;

2° 1 000 à 4 999 habitants;

3° 5 000 habitants ou plus.

D. 1087-92, a. 16; D. 719-94, a. 4.

- ! (1) 17.** Pour toute autre municipalité admissible que celles visées à l'article 18, le montant établi conformément à l'article 16 constitue le montant de péréquation auquel s'applique l'ajustement prévu à la sous-section 7.

D. 1087-92, a. 17; D. 1133-97, a. 1.

### **§3. Municipalités ayant droit à une bonification**

**18.** Toute municipalité admissible dont le territoire, au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice financier pour lequel le montant de péréquation est payable, est compris dans celui d'une municipalité régionale de comté mentionnée à l'annexe I a droit à une bonification du montant établi conformément à l'article 16.

Pour l'application du premier alinéa et des articles 19 et 21, est assimilé à une municipalité régionale de comté mentionnée à l'annexe l'ensemble formé par la Municipalité de Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent et les municipalités constituées en vertu de la Loi sur la réorganisation municipale du territoire de la Municipalité de Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent (1988, c. 55).

D. 1087-92, a. 18; D. 1133-97, a. 2.

### **§4. Facteur de déficience de la municipalité régionale de comté**

**19.** La troisième opération à effectuer pour établir le montant de péréquation payable à une municipalité admissible visée à l'article 18 est l'établissement du facteur de déficience de la municipalité régionale de comté concernée.

À cette fin, on effectue consécutivement les opérations suivantes:

1° la division de la richesse foncière uniformisée par habitant de la municipalité régionale de comté par la médiane de telles richesses des organismes municipaux régionaux du Québec;

2° la division de 1,0000 par le quotient qui résulte de la division prévue au paragraphe 1;

3° la soustraction de 1,0000 du quotient qui résulte de la division prévue au paragraphe 2.

Le nombre résultant de tout calcul prévu au deuxième alinéa doit comporter 4 décimales.

Si le résultat de la soustraction prévue au paragraphe 3 du deuxième alinéa est un nombre négatif, le facteur de déficience de la municipalité régionale de comté est de zéro.

D. 1087-92, a. 19.

**20.** Pour l'application de l'article 19:

1° les organismes municipaux régionaux sont les municipalités régionales de comté, y compris celles de Laval et de Mirabel, les communautés urbaines, l'ensemble formé par les municipalités visées au deuxième alinéa de l'article 18 et l'ensemble formé par les autres municipalités locales dont le territoire est assujéti à la Loi sur la fiscalité municipale et n'est compris dans celui d'aucune municipalité régionale de comté ni d'aucune communauté urbaine;

2° la richesse foncière uniformisée par habitant d'un organisme municipal régional est le quotient que l'on obtient en divisant le total prévu au sous-paragraphe *a* par celui prévu au sous-paragraphe *b*:

*a)* le total des richesses foncières uniformisées pour le deuxième exercice financier précédant celui pour lequel le montant de péréquation est payable, établies et prises en considération conformément aux articles 5 à 9 et 11, des municipalités locales dont le territoire est compris dans celui de l'organisme;

*b)* le total des populations, au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice pour lequel le montant de péréquation est payable, des municipalités locales visées au sous-paragraphe *a* dont les richesses foncières uniformisées forment le total prévu à ce sous-paragraphe.

Le quotient qui résulte de la division prévue au paragraphe 2 du premier alinéa doit comporter 2 décimales. Il en est de même pour la médiane de ces quotients.

Si elle ne peut être établie conformément au paragraphe 2 du premier alinéa, la richesse foncière uniformisée par habitant d'un organisme municipal régional n'est pas prise en considération aux fins de l'établissement de la médiane de telles richesses.

D. 1087-92, a. 20; D. 719-94, a. 5.

**§5. Taux de bonification**

**21.** La quatrième opération à effectuer pour établir le montant de péréquation payable à une municipalité admissible visée à l'article 18 est l'établissement du taux de bonification du montant de péréquation de base qui lui est applicable.

Ce taux est le moins élevé entre 0,1500 et le total que l'on obtient en additionnant 0,0526 et le produit de la multiplication par 0,1156 du facteur de déficience, établi conformément à la sous-section 4, de la municipalité régionale de comté concernée. Le produit ainsi obtenu doit comporter 4 décimales.

D. 1087-92, a. 21.

**§6. Montant de péréquation bonifié**

**22.** La cinquième opération à effectuer pour établir le montant de péréquation payable à une municipalité admissible visée à l'article 18 est l'établissement du montant de péréquation bonifié.

À cette fin, on multiplie le montant qui a été établi pour la municipalité conformément à l'article 16 par le total qui résulte de l'addition de 1,0000 et du taux de bonification, établi conformément à l'article 21, qui est applicable à la municipalité.

D. 1087-92, a. 22.

- !(2) 23.** Pour toute municipalité admissible visée à l'article 18, le montant établi conformément à l'article 22 constitue le montant de péréquation auquel s'applique l'ajustement prévu à la sous-section 7.

D. 1087-92, a. 23; D. 1133-97, a. 3.

**§7. Ajustement**

D. 1133-97, a. 4.

- !(3) 23.1.** La dernière opération à effectuer pour établir le montant de péréquation payable à une municipalité admissible est l'ajustement du montant visé, selon le cas, à l'article 17 ou à l'article 23.

À cette fin, on multiplie ce montant par le facteur d'ajustement établi conformément à l'article 23.2.

D. 1133-97, a. 4.

- !(4) 23.2.** On établit le facteur d'ajustement en effectuant consécutivement les opérations suivantes:

1° l'addition des totaux suivants, selon les données disponibles le 1<sup>er</sup> août de l'exercice courant:

a) le total des sommes qui doivent être versées, au cours de l'exercice courant, en vertu de l'élément relatif à l'application du présent règlement du programme destiné à rendre neutres les conséquences financières d'un regroupement ou d'une annexion, à toutes les municipalités admissibles à cet élément de programme;

b) le total des sommes qui doivent être versées, en vertu de l'article 26, à toutes les municipalités admissibles au régime de péréquation pour l'exercice qui précède l'exercice

courant, afin de compléter le paiement des montants de péréquation payables pour cet exercice précédent;

2° la soustraction, de 36 M\$, de la somme qui résulte de l'addition prévue au paragraphe 1°;

3° la division de la différence qui résulte de la soustraction prévue au paragraphe 2° par le total des sommes qui, selon les données disponibles le 1<sup>er</sup> août de l'exercice courant, devraient être versées en vertu de l'article 25 à toutes les municipalités admissibles au régime de péréquation pour cet exercice, si les montants visés aux articles 17 et 23 n'étaient pas soumis à l'ajustement prévu à la présente sous-section.

Le quotient qui résulte de la division prévue au paragraphe 3° du premier alinéa doit comporter 4 décimales. Le facteur d'ajustement est le moins élevé entre ce quotient et 1,0000.

Pour l'application du premier alinéa, on entend par «exercice courant» l'exercice financier pour lequel est payable le montant de péréquation que l'on veut établir en effectuant l'ajustement prévu à la présente sous-section.

D. 1133-97, a. 4.

- ! (5) **23.3.** Pour toute municipalité admissible, le produit qui résulte de la multiplication prévue à l'article 23.1 constitue le montant de péréquation payable pour l'exercice financier concerné.

D. 1133-97, a. 4.

#### SECTION 4 PERSONNE QUI VERSE LE MONTANT DE PÉRÉQUATION

**24.** Le ministre des Affaires municipales verse le montant de péréquation.

D. 1087-92, a. 24.

#### SECTION 5 MODALITÉS DE VERSEMENT

**25.** Le ministre verse à la municipalité 90% du montant de péréquation auquel elle aurait droit pour un exercice financier si les recettes visées au deuxième alinéa de l'article 16 étaient celles qui sont prévues au budget pour l'exercice.

Ce versement est fait, selon la plus tardive des échéances:

1° au plus tard le 31 août de l'exercice;

2° dans les 90 jours qui suivent la réception par le ministre du budget de la municipalité pour l'exercice;

3° dans les 60 jours qui suivent la réception par le ministre du rapport financier de la municipalité pour le deuxième exercice précédent;

4° dans les 60 jours qui suivent la date de référence, au sens du deuxième alinéa de l'article 11.

D. 1087-92, a. 25; D. 719-94, a. 6; D. 1133-97, a. 5.

**26.** Dans les 90 jours qui suivent la réception par le ministre du rapport financier de la municipalité pour l'exercice financier pour lequel le montant de péréquation est payable ou au plus tard le 31 août de l'exercice suivant, selon la plus tardive des échéances, le ministre verse à la municipalité le solde du montant auquel elle a droit en fonction des recettes visées au deuxième alinéa de l'article 16 qui sont mentionnées au rapport financier.

Toutefois, si ce montant est inférieur à celui que le ministre lui a versé conformément à l'article 25, le trop-perçu est déduit du montant de tout versement qui est prévu par le présent règlement ou par un règlement pris en vertu du paragraphe 2 ou 4 de l'article 262 de la Loi sur la fiscalité municipale et qui doit être fait après la date où le ministre a constaté l'existence du trop-perçu.

D. 1087-92, a. 26; D. 1133-97, a. 6.

## **SECTION 6**

### **CONSTITUTION DE MUNICIPALITÉ, GROUPEMENT ET ANNEXION**

**27.** Dans le cas où une municipalité locale est constituée autrement qu'à la suite d'un regroupement, le présent règlement s'applique avec les adaptations suivantes aux fins de déterminer si la municipalité est admissible au régime de péréquation pour l'exercice financier au cours duquel elle est constituée et, le cas échéant, aux fins du calcul et du versement du montant de péréquation qui lui est payable pour l'exercice:

1° la richesse foncière uniformisée de la municipalité qui est divisée par sa population, en vertu de l'article 4; est celle qui est établie pour l'exercice au cours duquel la municipalité est constituée plutôt que pour le deuxième exercice précédent;

2° le rôle d'évaluation foncière de la municipalité est le rôle, la partie de rôle ou la combinaison de rôles ou de parties de rôles qui étaient applicables au territoire de la municipalité avant sa constitution;

3° le versement prévu à l'article 25 équivaut à 75% du montant de péréquation auquel la municipalité aurait droit en fonction de ses recettes visées à cet article et de sa richesse

foncière uniformisée visée au troisième alinéa de l'article 11, compte tenu du paragraphe 4 du présent alinéa;

4° pour l'application du paragraphe 3° du présent alinéa, l'exercice visé à l'article 11, quant à la municipalité, est celui au cours duquel elle est constituée plutôt que le deuxième exercice précédent;

5° le paragraphe 3° du deuxième alinéa de l'article 25 ne s'applique pas à l'égard de la municipalité.

Les adaptations prévues au premier alinéa ne s'appliquent pas aux fins de l'établissement, conformément à la sous-section 2 de la section 2, de la médiane des richesses foncières uniformisées par habitant des municipalités comprises dans une catégorie, ni aux fins de l'établissement, conformément à la sous-section 4 de la section 3, de la richesse foncière uniformisée par habitant d'un organisme municipal régional ou du facteur de déficience d'une municipalité régionale de comté.

D. 1087-92, a. 27; D. 719-94, a. 7.

**28.** Dans le cas où une municipalité locale est constituée autrement qu'à la suite d'un regroupement, le présent règlement s'applique avec les adaptations suivantes aux fins de déterminer si la municipalité est admissible au régime de péréquation pour le premier exercice financier qui suit celui au cours duquel elle est constituée et, le cas échéant, aux fins du calcul et du versement du montant de péréquation qui lui est payable pour cet exercice suivant:

1° la richesse foncière uniformisée de la municipalité qui est divisée par sa population, en vertu de l'article 4, est celle qui est établie pour l'exercice au cours duquel la municipalité est constituée plutôt que pour l'exercice précédent;

2° le rôle d'évaluation foncière de la municipalité est le rôle, la partie de rôle ou la combinaison de rôles ou de parties de rôles qui étaient applicables au territoire de la municipalité avant sa constitution;

3° l'exercice visé à l'article 11, au sous-paragraphe *a* du paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 20 et au paragraphe 3° du deuxième alinéa de l'article 25, quant à la municipalité, est celui au cours duquel elle est constituée plutôt que l'exercice précédent.

L'adaptation prévue au paragraphe 2° du premier alinéa s'applique également aux fins de déterminer si la municipalité est admissible au régime de péréquation pour le deuxième exercice financier qui suit celui au cours duquel elle est constituée et, le cas échéant, aux fins du calcul et du versement du montant de péréquation qui lui est payable pour cet exercice suivant.

D. 1087-92, a. 28; D. 719-94, a. 8.

**29.** Dans le cas où un regroupement de territoires municipaux ou l'annexion du territoire entier d'une municipalité entre en vigueur au cours d'un exercice financier avant que toutes les municipalités dont les territoires sont regroupés ou touchés par l'annexion, désignées «anciennes municipalités» dans le présent article, aient imposé la taxe foncière générale pour l'exercice, le présent règlement s'applique avec les adaptations suivantes aux fins de déterminer si la municipalité issue du regroupement ou la municipalité annexante est admissible au régime de péréquation pour l'exercice et, le cas échéant, aux fins du calcul et du versement du montant de péréquation qui lui est payable pour l'exercice:

1° la population de la municipalité, au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice, est la somme des populations à cette date des anciennes municipalités;

2° la richesse foncière uniformisée de la municipalité pour le deuxième exercice précédent est la somme de telles richesses des anciennes municipalités;

3° dans le cas de la municipalité issue du regroupement, l'inclusion ou non de son territoire dans celui d'une municipalité régionale de comté visée à l'article 18 est considérée à la date de l'entrée en vigueur du regroupement;

4° le point de départ du délai prévu au paragraphe 3° du deuxième alinéa de l'article 25 est la réception par le ministre du dernier des rapports financiers des anciennes municipalités pour le deuxième exercice précédent.

Les adaptations prévues au premier alinéa ne s'appliquent pas aux fins de l'établissement, conformément à la sous-section 2 de la section 2, de la médiane des richesses foncières uniformisées par habitant des municipalités comprises dans une catégorie, ni aux fins de l'établissement, conformément à la sous-section 4 de la section 3, de la richesse foncière uniformisée par habitant d'un organisme municipal régional ou du facteur de déficience d'une municipalité régionale de comté.

D. 1087-92, a. 29; D. 719-94, a. 9.

**30.** Dans le cas où un regroupement de territoires municipaux ou l'annexion du territoire entier d'une municipalité entre en vigueur au cours d'un exercice financier après que toutes les municipalités dont les territoires sont regroupés ou touchés par l'annexion ont imposé la taxe foncière générale pour l'exercice, le présent règlement s'applique sans qu'il soit tenu compte du regroupement ou de l'annexion, sauf dans la mesure où les droits et obligations appartenant à une municipalité dont l'existence cesse en raison du regroupement ou de l'annexion sont transférés à une autre. Le rapport financier de la municipalité issue du regroupement ou de la municipalité annexante, pour l'exercice, est assimilé à celui de toute municipalité dont l'existence cesse.

Lorsque les données réelles concernant les recettes qui sont visées au deuxième alinéa

de l'article 16 et qui sont imputables pour l'exercice entier à chaque ancien territoire ne sont pas disponibles, on utilise les données prévues aux budgets des anciennes municipalités pour l'exercice.

Pour l'application du deuxième alinéa, les mots «ancien territoire» signifient un territoire municipal tel qu'il existait immédiatement avant l'entrée en vigueur du regroupement ou de l'annexion et les mots «ancienne municipalité» signifient une municipalité locale qui avait alors compétence sur un ancien territoire.

D. 1087-92, a. 30.

**30.1.** Aux fins de déterminer si la municipalité issue d'un regroupement ou la municipalité annexante visée à l'article 29 ou 30 est admissible au régime de péréquation pour le premier exercice financier qui suit celui au cours duquel le regroupement ou l'annexion entre en vigueur et, le cas échéant, aux fins du calcul et du versement du montant de péréquation qui lui est payable pour cet exercice suivant, le présent règlement s'applique avec les adaptations suivantes:

1° la richesse foncière uniformisée de la municipalité pour le deuxième exercice précédent est la somme de telles richesses des anciennes municipalités, au sens des articles 29 et 30;

2° le point de départ du délai prévu au paragraphe 3° du deuxième alinéa de l'article 25 est la réception par le ministre du dernier des rapports financiers des anciennes municipalités, au sens des articles 29 et 30, pour le deuxième exercice précédent.

Lorsque, à la date de référence au sens du deuxième alinéa de l'article 11, le regroupement ou l'annexion n'est pas en vigueur, les adaptations prévues au premier alinéa ne s'appliquent pas aux fins de l'établissement, conformément à la sous-section 2 de la section 2, de la médiane des richesses foncières uniformisées par habitant des municipalités comprises dans une catégorie, ni aux fins de l'établissement, conformément à la sous-section 4 de la section 3, de la richesse foncière uniformisée par habitant d'un organisme municipal régional ou du facteur de déficience d'une municipalité régionale de comté.

Erratum, (1994) 126 *G.O.* 2. 4687; D. 719-94. a. 10.

## **SECTION 7**

### **DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES**

**31.** Le présent règlement s'applique aux fins de la détermination de l'admissibilité des municipalités au régime de péréquation pour tout exercice financier à compter de celui de 1992 et aux fins du calcul et du versement du montant de péréquation pour tout tel exercice.

Pour un exercice antérieur à celui de 1992, on applique, malgré son remplacement, le Règlement sur la participation gouvernementale au financement des corporations municipales, édicté par le décret 1769-83 du 1<sup>er</sup> septembre 1983 et modifié par les règlements édictés par les décrets 2614-84 du 28 novembre 1984, 1244-88 du 24 août 1988, 1198-89 du 26 juillet 1989, 1783-89 du 22 novembre 1989 et 1412-90 du 3 octobre 1990.

D. 1087-92, a. 31.

**32.** Aux fins de l'établissement de la richesse foncière uniformisée pour l'exercice financier de 1991;

1° on prend en considération, à titre de valeurs imposables uniformisées visées au paragraphe 1 de l'article 5, les valeurs uniformisées des terrains des fermes qui, compte tenu des articles 1, 214 et 217 de la Loi sur la fiscalité municipale tels qu'ils se lisaient avant l'entrée en vigueur du chapitre 29 des lois de 1991, étaient alors non imposables;

2° on ne prend pas en considération, malgré le paragraphe 4 de l'article 5, les valeurs non imposables uniformisées des terrains qui sont visés à l'un des paragraphes 1 et 2.1 de l'article 204 de la Loi, à l'égard desquels ne s'applique pas le premier alinéa de l'article 208 de la Loi, qui constituent ou sont destinés à constituer l'assiette d'une voie publique ou d'un ouvrage qui fait partie d'une telle voie et qui sont utilisés par la Couronne du chef du Québec ou par la Société immobilière du Québec à d'autres fins que celles d'une telle assiette.

D. 1087-92, a. 32.

**33.** Aux fins de l'établissement du taux global de taxation uniformisé pour les exercices financiers de 1991 et de 1992 et aux fins de l'établissement du total de recettes utilisé dans le calcul du montant de péréquation payable pour l'exercice de 1992, on ne prend pas en considération les recettes qui proviennent de l'application d'une disposition dont la suppression, l'abrogation ou le remplacement est prévu à une disposition ou à l'annexe mentionnée à l'article 584 de la Loi sur la fiscalité municipale.

D. 1087-92, a. 33.

**34.** Le présent règlement entre en vigueur le quinzième jour qui suit la date de sa publication(6) à la *Gazette officielle du Québec*.

D. 1087-92, a. 34.

## ANNEXE I

(a. 18)

MUNICIPALITÉS RÉGIONALES DE COMTÉ DONT LE TERRITOIRE COMPREND  
CELUI DES MUNICIPALITÉS LOCALES AYANT DROIT À UNE BONIFICATION DU

---

MONTANT DE PÉREQUATION DE BASE

Municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle  
Municipalité régionale de comté d'Avignon  
Municipalité régionale de comté de Bonaventure  
Municipalité régionale de comté de Charlevoix-Est  
Municipalité régionale de comté de Denis-Riverin  
Municipalité régionale de comté de Kamouraska  
Municipalité régionale de comté de La Côte-de-Gaspé  
Municipalité régionale de comté de La Haute-Côte-Nord  
Municipalité régionale de comté de La Matapédia  
Municipalité régionale de comté de La Mitis  
Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau  
Municipalité régionale de comté des Basques  
Municipalité régionale de comté des Etchemins  
Municipalité régionale de comté de L'Islet  
Municipalité régionale de comté de Matane  
Municipalité régionale de comté de Mékinac  
Municipalité régionale de comté de Montmagny  
Municipalité régionale de comté de Pabok  
Municipalité régionale de comté de Pontiac  
Municipalité régionale de comté de Témiscouata

D. 1087-92, ann. I; D. 502-95, a. 2.

---

D. 1087-92 du 22-07-92, (1992) 124 *G.O.* 2, 5401;

D. 719-94 du 18-05-94, (1994) 126 *G.O.* 2, 2812; Erratum, (1994) 126 *G.O.* 2, 4687;

D. 502-95 du 12-04-95, (1995) 127 *G.O.* 2, 1912;

D. 1133-97 du 03-09-97, (1997) 129 *G.O.* 2, 5871.

**Étude des crédits 2001-2002**  
**Demande de renseignements particuliers**

Demande # 4

Liste des municipalités qui, par rapport à la dernière année financière (2000-2001), n'ont plus droit à la péréquation ou qui ont subi une réduction du montant versé, la raison des changements apportés et le montant total épargné par cette situation.

**Raisons des changements apportés aux montants de péréquation**

D'une part, il faut à chaque année déterminer qu'elles sont les municipalités admissibles au programme. Les municipalités admissibles sont celles dont la richesse foncière uniformisée per capita est inférieure à un seuil prédéterminé de la médiane de telle richesse des municipalités de sa catégorie de population.

D'autre part, cinq variables ont un effet direct sur la variation de la péréquation d'une année à l'autre :

- la population
- la richesse foncière uniformisée (RFU)
- les recettes de taxes admissibles
- la médiane de la RFU de la strate de population
- les paramètres fixés par le règlement

Les trois dernières variables ont peu d'impact. Mentionnons que les paramètres fixés par le règlement n'ont pas changé entre 2000 et 2001 alors que les recettes de taxes et la médiane de la RFU ont peu varié.

Les variables les plus sensibles sont la population et la RFU. Une augmentation de la population s'accompagne d'une hausse de péréquation alors qu'une hausse de la RFU s'accompagne d'une baisse de la péréquation.

**Montant total épargné par cette situation**

Depuis 1996, l'enveloppe maximale du programme est fixée à 36 M \$ et il s'agit d'une enveloppe fermée.

Ainsi, les diminutions de péréquation ne font nullement l'objet d'épargne mais sont appliquées à l'ensemble des municipalités admissibles.

**Péréquation**  
**Municipalités susceptibles d'être affectées à la baisse en 2001**  
**(Liste préliminaire)**

Code géo	Municipalité	Désig.	2 000	2 001	Perte
NR880	Abitibi	TR	10 793	9 044	-1 749
NR870	Abitibi-Ouest	TR	9 767	9 346	-421
48028	Acton Vale	V	17 509	0	-17 509
98030	Aguanish	M	93 350	76 205	-17 145
92030	Albanel	M	188 326	155 277	-33 049
07025	Albertville	M	23 191	17 288	-5 903
41055	Ascot Corner	M	111 842	83 387	-28 455
29085	Aubert-Gallion	M	43 995	39 887	-4 108
13045	Auclair	M	31 563	30 702	-861
30055	Audet	M	1 154	1 078	-76
87050	Authier	M	21 501	21 006	-495
87100	Authier-Nord	M	26 042	17 184	-8 858
98035	Baie-Johan-Beetz	M	9 805	5 357	-4 448
15065	Baie-Sainte-Catherine	M	1 493	0	-1 493
88022	Barraute	M	179 400	164 137	-15 263
85020	Béarn	M	48 929	42 119	-6 810
89050	Belcourt	M	29 543	28 391	-1 152
86005	Bellecombe	M	20 309	20 037	-272
85065	Belleterre	V	27 387	25 984	-1 403
32010	Bernierville	VL	74 629	74 198	-431
13055	Biencourt	M	27 310	19 298	-8 012
31085	Black Lake	V	398 731	319 614	-79 117
46090	Brigham	M	6 237	0	-6 237
84025	Bryson	VL	23 371	19 977	-3 394
13070	Cabano	V	103 970	75 881	-28 089
86055	Cadillac	V	57 181	44 871	-12 310
04047	Cap-Chat	V	328 436	321 160	-7 276
37055	Cap-de-la-Madeleine	V	118 538	0	-118 538
05060	Caplan	M	232 397	172 664	-59 733
05077	Casapédia-Saint-Jules	M	10 712	10 667	-45
07018	Causapscal	V	295 334	226 012	-69 322
88005	Champneuf	M	4 813	3 442	-1 371
99020	Chapais	V	432 311	348 826	-83 485

**Péréquation**  
**Municipalités susceptibles d'être affectées à la baisse en 2001**  
**(Liste préliminaire)**

Code géo	Municipalité	Désig.	2 000	2 001	Perte
99025	Chibougamau	V	171 395	0	-171 395
87110	Clermont	CT	34 589	30 457	-4 132
87065	Colombourg	M	21 137	21 054	-83
98015	Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent	M	133 999	126 100	-7 899
40047	Danville	V	206 103	133 524	-72 579
83070	Déléage	M	84 836	68 165	-16 671
31015	Disraeli	V	173 046	154 554	-18 492
87085	Dupuy	M	104 144	92 152	-11 992
31122	East Broughton	M	211 971	199 263	-12 708
06025	Escuminac	M	24 377	21 383	-2 994
86035	Évain	M	176 076	136 761	-39 315
94020	Ferland-et-Boilleau	M	19 898	18 271	-1 627
79097	Ferme-Neuve	M	107 191	93 658	-13 533
95045	Forestville	V	239 907	226 334	-13 573
96015	Franquelin	M	32 933	27 661	-5 272
87020	Gallichan	M	30 105	29 646	-459
97015	Gallix	M	28 196	15 946	-12 250
96010	Godbout	VL	1 656	0	-1 656
01035	Grande-Entrée	M	91 848	84 672	-7 176
02015	Grande-Rivière	V	325 812	296 776	-29 036
98014	Gros-Mécatina	M	47 422	37 749	-9 673
08015	Grosses-Roches	M	22 334	20 959	-1 375
01030	Havre-aux-Maisons	M	206 150	196 915	-9 235
93020	Hébertville	M	97 247	59 198	-38 049
93025	Hébertville-Station	VL	133 227	119 357	-13 870
56042	Henryville	M	18 618	0	-18 618
05025	Hope	CT	45 563	44 425	-1 138
05020	Hope Town	M	14 441	7 243	-7 198
69025	Howick	VL	18 318	15 448	-2 870
69055	Huntingdon	V	86 105	71 944	-14 161
42070	Kingsbury	VL	5 782	5 480	-302
90015	La Bostonnais	M	773	0	-773
88030	La Corne	M	19 450	15 980	-3 470

**Péréquation**  
**Municipalités susceptibles d'être affectées à la baisse en 2001**  
**(Liste préliminaire)**

Code géo	Municipalité	Désig.	2 000	2 001	Perte
19090	La Durantaye	P	11 607	6 326	-5 281
15013	La Malbaie	V	67 910	0	-67 910
04030	La Martre	M	47 085	45 666	-1 419
88015	La Morandière	M	15 333	14 239	-1 094
09005	La Rédemption	P	53 429	47 317	-6 112
87080	La Reine	M	44 096	39 992	-4 104
93055	Labrecque	M	132 988	118 297	-14 691
36045	Lac-à-la-Tortue	M	85 949	74 554	-11 395
91005	Lac-Bouchette	M	32 942	28 587	-4 355
13060	Lac-des-Aigles	M	63 463	52 817	-10 646
28050	Lac-Etchemin	V	60 050	27 205	-32 845
18010	Lac-Frontière	M	872	0	-872
66057	Lachine	V	105 992	0	-105 992
88035	Landrienne	CT	76 847	59 228	-17 619
94010	L'Anse-Saint-Jean	M	72 359	65 027	-7 332
60028	L'Assomption	V	90 118	0	-90 118
85060	Latulipe-et-Gaboury	CU	7 543	6 205	-1 338
88080	Launay	CT	6 573	2 679	-3 894
33060	Laurier-Station	VL	13 541	0	-13 541
32072	Laurierville	M	8 337	8 007	-330
10065	Le Bic	M	66 986	45 211	-21 775
33123	Leclercville	M	15 029	0	-15 029
49020	Lefebvre	M	13 700	12 331	-1 369
60035	L'Épiphanie	V	234 082	232 405	-1 677
95018	Les Bergeronnes	M	32 811	12 160	-20 651
09045	Les Boules	M	24 598	22 208	-2 390
71033	Les Coteaux	M	138 003	109 694	-28 309
09015	Les Hauteurs	M	38 159	36 452	-1 707
08005	Les Méchins	M	56 354	53 383	-2 971
17078	L'Islet	M	67 672	63 042	-4 630
12043	L'Isle-Verte	M	33 765	4 470	-29 295
09090	Luceville	VL	71 360	59 153	-12 207
32065	Lyster	M	12 058	0	-12 058

**Péréquation**  
**Municipalités susceptibles d'être affectées à la baisse en 2001**  
**(Liste préliminaire)**

Code géo	Municipalité	Désig.	2 000	2 001	Perte
87060	Macamic	P	21 263	19 878	-1 385
83065	Maniwaki	V	217 559	186 854	-30 705
38028	Manseau	M	21 139	20 516	-623
99015	Matagami	V	233 328	178 868	-54 460
93012	Métabetchouan--Lac-à-la-Croix	V	165 653	122 060	-43 593
97005	Moisie	V	138 069	111 432	-26 637
14005	Mont-Carmel	M	50 402	47 752	-2 650
98025	Natashquan	CT	89 416	79 616	-9 800
19010	N-Dame-Auxiliatrice-Buckland	P	4 259	4 187	-72
02040	Newport	M	212 396	186 504	-25 892
92040	Normandin	V	198 696	146 595	-52 101
87115	Normétal	M	160 241	154 771	-5 470
92060	Notre-Dame-de-Lorette	M	22 103	19 770	-2 333
29120	Notre-Dame-des-Pins	P	7 058	3 214	-3 844
49075	Notre-Dame-du-Bon-Conseil	VL	8 202	95	-8 107
13035	Notre-Dame-du-Lac	V	61 168	37 779	-23 389
36040	Notre-Dame-du-Mont-Carmel	P	40 413	26 064	-14 349
18040	Notre-Dame-du-Rosaire	M	4 854	823	-4 031
06020	Nouvelle	M	104 693	97 601	-7 092
45065	Omerville	VL	148 456	128 812	-19 644
69037	Ormstown	M	15 470	0	-15 470
02035	Pabos Mills	M	176 636	174 736	-1 900
13015	Packington	P	29 360	27 090	-2 270
09040	Padoue	M	15 099	13 757	-1 342
87025	Palmarolle	M	86 176	63 403	-22 773
05032	Paspébiac	V	181 948	168 499	-13 449
03015	Petite-Vallée	M	36 712	31 060	-5 652
08050	Petit-Matane	M	45 703	43 727	-1 976
94005	Petit-Saguenay	M	98 183	94 572	-3 611
50105	Pierreville	VL	44 587	42 603	-1 984
32045	Plessisville	P	37 950	14 536	-23 414
71055	Pointe-des-Cascades	VL	6 040	4 990	-1 050
31110	Pontbriand	M	11 467	10 727	-740

**Péréquation**  
**Municipalités susceptibles d'être affectées à la baisse en 2001**  
**(Liste préliminaire)**

Code géo	Municipalité	Déslg.	2 000	2 001	Perte
84020	Portage-du-Fort	VL	22 469	19 055	-3 414
87035	Pouliaries	M	53 788	46 073	-7 715
09065	Price	VL	190 841	168 950	-21 891
32033	Princeville	V	428 319	0	-428 319
96040	Ragueneau	P	171 772	166 060	-5 712
87010	Rapide-Danseur	M	14 607	10 829	-3 778
85105	Rémigny	M	16 123	11 284	-4 839
55057	Richelieu	V	610	0	-610
80078	Ripon	M	31 451	0	-31 451
98055	Rivière-au-Tonnerre	M	59 966	51 062	-8 904
89010	Rivière-Héva	M	25 510	18 757	-6 753
97025	Rivière-Pentecôte	M	57 229	40 224	-17 005
98050	Rivière-Saint-Jean	M	57 321	56 893	-428
31115	Robertsonville	VL	46 141	36 011	-10 130
88010	Rochebaucourt	M	23 520	20 360	-3 160
86010	Rollet	M	20 380	19 904	-476
87015	Roquemaure	M	32 653	32 041	-612
86033	Rouyn-Noranda	V	78 629	0	-78 629
17015	Saint-Adalbert	M	46 155	14 466	-31 689
39085	Saint-Albert	M	9 027	1 295	-7 732
07065	Saint-Alexandre-des-Lacs	P	28 283	24 959	-3 324
05065	Saint-Alphonse	M	40 030	36 067	-3 963
94090	Saint-Ambroise	M	417 010	372 690	-44 320
76008	Saint-André-d'Argenteuil	M	8 716	0	-8 716
91010	Saint-André-du-Lac-Saint-Jean	VL	34 002	30 306	-3 696
12015	Saint-Antonin	P	135 944	100 232	-35 712
12065	Saint-Arsène	P	27 501	18 674	-8 827
92005	Saint-Augustin	P	58 685	38 726	-19 959
98012	Saint-Augustin	M	53 828	46 953	-6 875
51025	Saint-Barnabé	P	32 905	32 387	-518
28025	Saint-Benjamin	M	19 834	19 212	-622
36020	Saint-Boniface-de-Shawinigan	VL	142 950	105 452	-37 498
28070	Saint-Camille-de-Lellis	P	22 347	12 867	-9 480

**Péréquation**  
**Municipalités susceptibles d'être affectées à la baisse en 2001**  
**(Liste préliminaire)**

Code géo	Municipalité	Désig.	2 000	2 001	Perte
55023	Saint-Césaire	V	10 073	0	-10 073
94085	Saint-Charles-de-Bourget	M	33 538	30 446	-3 092
09010	Saint-Charles-Garnier	P	25 345	20 850	-4 495
69017	Saint-Chrysostome	M	23 948	8 759	-15 189
11005	Saint-Clément	P	63 528	60 889	-2 639
07090	Saint-Cléophas	P	30 364	26 237	-4 127
28040	Saint-Cyprien	P	13 558	6 153	-7 405
49070	Saint-Cyrille-de-Wendover	M	114 823	108 762	-6 061
07105	Saint-Damase	P	18 485	16 015	-2 470
17040	Saint-Damase-de-L'Islet	M	10 858	8 784	-2 074
19030	Saint-Damien-de-Buckland	P	33 376	19 274	-14 102
88065	Saint-Dominique-du-Rosaire	M	33 286	28 111	-5 175
09035	Sainte-Angèle-de-Méridi	M	70 340	68 524	-1 816
51055	Sainte-Angèle-de-Prémont	M	6 698	5 641	-1 057
04037	Sainte-Anne-des-Monts--Tourelle	V	293 351	159 180	-134 171
53065	Sainte-Anne-de-Sorel	P	8 829	0	-8 829
92050	Saint-Edmond	M	56 666	50 400	-6 266
18035	Sainte-Euphémie-sur-Riv-du-Sud	M	18 467	15 645	-2 822
17025	Sainte-Félicité	M	28 618	22 312	-6 306
07010	Sainte-Florence	M	27 638	25 836	-1 802
87030	Sainte-Germaine-Boulé	M	110 557	89 194	-21 363
88085	Sainte-Gertrude-Manneville	M	38 689	36 619	-2 070
25015	Sainte-Hélène-de-Breakeyville	P	185 019	163 343	-21 676
09020	Sainte-Jeanne-d'Arc	P	10 913	8 968	-1 945
92015	Sainte-Jeanne-d'Arc	VL	55 495	43 351	-12 144
28045	Sainte-Justine	M	35 524	26 362	-9 162
11035	Saint-Eloi	P	381	0	-381
18020	Sainte-Lucie-de-Beauregard	M	18 910	16 812	-2 098
05050	Saint-Elzéar	M	34 509	28 578	-5 931
63005	Sainte-Marie-Salomé	P	21 889	17 397	-4 492
37050	Sainte-Marthe-du-Cap	V	168 970	140 593	-28 377
93075	Sainte-Monique	M	6 025	486	-5 539
17030	Sainte-Perpétue	M	137 680	129 778	-7 902

**Péréquation**  
**Municipalités susceptibles d'être affectées à la baisse en 2001**  
**(Liste préliminaire)**

Code géo	Municipalité	Désig.	2 000	2 001	Perte
12030	Saint-Épiphane	M	53 248	52 039	-1 209
11015	Sainte-Rita	M	23 244	15 700	-7 544
28030	Sainte-Rose-de-Watford	M	23 230	19 248	-3 982
75028	Sainte-Sophie	M	6 201	0	-6 201
37080	Saint-Étienne-des-Grès	P	149 292	122 042	-27 250
92065	Saint-Eugène-d'Argentenay	M	53 507	49 804	-3 703
85085	Saint-Eugène-de-Guigues	M	5 080	3 297	-1 783
18015	Saint-Fabien-de-Panet	P	55 277	49 373	-5 904
88060	Saint-Félix-de-Dalquier	M	59 291	52 925	-6 366
49005	Saint-Félix-de-Kingsey	M	4 637	0	-4 637
33052	Saint-Flavien	M	28 242	1 427	-26 815
27065	Saint-Frédéric	P	12 728	11 356	-1 372
52080	Saint-Gabriel	V	169 939	142 259	-27 680
36050	Saint-Georges	VL	247 603	216 609	-30 994
29070	Saint-Georges-Est	P	25 408	6 186	-19 222
49048	Saint-Germain-de-Grantham	M	15 726	0	-15 726
05015	Saint-Godefroi	CT	23 188	20 805	-2 383
94060	Saint-Honoré	M	172 792	146 449	-26 343
29038	Saint-Honoré-de-Shenley	M	21 821	0	-21 821
13090	Saint-Honoré-de-Témiscouata	M	32 814	31 714	-1 100
08010	Saint-Jean-de-Cherbourg	P	29 216	24 583	-4 633
29090	Saint-Jean-de-la-Lande	P	32 852	19 986	-12 866
08060	Saint-Jérôme-de-Matane	P	11 474	3 149	-8 325
27043	Saint-Joseph-de-Beauce	V	70 776	67 060	-3 716
14030	Saint-Joseph-de-Kamouraska	P	3 045	0	-3 045
09070	Saint-Joseph-de-Lepage	P	12 479	6 882	-5 597
18005	Saint-Just-de-Bretenières	M	32 307	18 268	-14 039
13040	Saint-Juste-du-Lac	M	34 479	34 189	-290
08065	Saint-Léandre	P	14 877	12 582	-2 295
07030	Saint-Léon-le-Grand	P	66 854	62 108	-4 746
28035	Saint-Louis-de-Gonzague	M	10 750	4 514	-6 236
37035	Saint-Luc-de-Vincennes	M	17 442	14 883	-2 559
30072	Saint-Ludger	M	5 003	0	-5 003

**Péréquation**  
**Municipalités susceptibles d'être affectées à la baisse en 2001**  
**(Liste préliminaire)**

Code géo	Municipalité	Désig.	2 000	2 001	Perte
44003	Saint-Malo	M	10 860	0	-10 860
17020	Saint-Marcel	M	25 035	18 178	-6 857
29045	Saint-Martin	P	104 498	73 364	-31 134
88050	Saint-Mathieu-d'Harricana	M	11 975	11 379	-596
37045	Saint-Maurice	P	66 531	48 001	-18 530
04010	Saint-Maxime-du-Mont-Louis	M	133 056	130 742	-2 314
11025	Saint-Médard	M	16 255	16 250	-5
07095	Saint-Moïse	P	28 694	23 623	-5 071
10015	Saint-Narcisse-de-Rimouski	P	45 858	39 817	-6 041
09055	Saint-Octave-de-Métis	P	40 770	36 644	-4 126
17010	Saint-Pamphile	V	176 908	124 520	-52 388
12035	Saint-Paul-de-la-Croix	P	22 985	22 463	-522
51060	Saint-Paulin	M	9 565	0	-9 565
54005	Saint-Pie	VL	17 083	10 658	-6 425
91035	Saint-Prime	M	147 784	93 616	-54 168
28020	Saint-Prosper	M	262 164	247 865	-14 299
19082	Saint-Raphaël	M	79 441	25 060	-54 381
25035	Saint-Rédempteur	V	45 127	11 375	-33 752
08035	Saint-René-de-Matane	M	71 452	56 054	-15 398
53020	Saint-Robert	P	14 419	9 097	-5 322
53040	Saint-Roch-de-Richelieu	M	11 023	4 433	-6 590
39130	Saint-Samuel	P	12 118	9 884	-2 234
15055	Saint-Siméon	VL	34 737	29 978	-4 759
29125	Saint-Simon-les-Mines	M	2 747	0	-2 747
80070	Saint-Sixte	M	1 120	578	-542
37015	Saint-Stanislas	M	7 489	2 692	-4 797
92070	Saint-Stanislas	M	16 685	10 020	-6 665
92045	Saint-Thomas-Didyme	M	39 788	25 320	-14 468
35027	Saint-Tite	V	32 923	31 756	-1 167
08073	Saint-Ulric	M	54 966	43 807	-11 159
16055	Saint-Urbain	P	28 007	11 154	-16 853
39135	Saint-Valère	M	12 728	7 915	-4 813
10060	Saint-Valérien	P	16 994	13 952	-3 042

**Péréquation**  
**Municipalités susceptibles d'être affectées à la baisse en 2001**  
**(Liste préliminaire)**

Code géo	Municipalité	Désig.	2 000	2 001	Perte
28005	Saint-Zacharie	M	83 641	60 857	-22 784
07085	Sayabec	M	52 675	40 095	-12 580
41080	Scotstown	V	80 506	74 523	-5 983
89045	Senneterre	P	37 829	32 860	-4 969
94065	Shipshaw	M	110 724	94 191	-16 533
02045	Ste-Germaine-l'Anse-aux-Gascons	P	132 216	127 775	-4 441
04005	Ste-Madeleine-Riv.-Madeleine	M	38 280	31 918	-6 362
25005	St-Lambert-de-Lauzon	P	127 897	81 238	-46 659
89025	Sullivan	M	128 439	93 821	-34 618
87040	Taschereau	VL	78 994	78 726	-268
31080	Thetford-Partie-Sud	CT	38 590	33 342	-5 248
17035	Tourville	M	76 958	73 357	-3 601
88075	Trécesson	CT	20 278	9 361	-10 917
11040	Trois-Pistoles	V	268 086	247 066	-21 020
79070	Val-Barrette	VL	25 488	14 316	-11 172
07080	Val-Brillant	M	70 468	42 570	-27 898
NR890	Vallée-de-l'Or	TR	16 497	14 268	-2 229
26015	Vallée-Jonction	M	41 921	26 219	-15 702
87105	Val-Saint-Gilles	M	15 979	14 266	-1 713
89030	Vassan	M	51 872	46 715	-5 157
32085	Villeroy	M	12 747	2 769	-9 978
47030	Warden	VL	14 809	13 734	-1 075
39077	Warwick	V	81 550	0	-81 550
47025	Waterloo	V	186 788	152 330	-34 458
41098	Weedon	M	9 833	0	-9 833
41065	Westbury	CT	2 386	0	-2 386
42088	Windsor	V	213 872	0	-213 872
40017	Wotton	M	47 802	24 187	-23 615

**Étude des crédits 2001-2002**  
**Demande de renseignements particuliers**

Demande # 5

Liste des municipalités qui reçoivent une compensation financière en vertu du programme 3 – Compensations financières, par catégories de programmes, en indiquant le montant reçu en 2000-2001 pour :

- a) paiement tenant lieu de taxes à l'égard des immeubles des gouvernements des autres provinces et des gouvernements étrangers;
- b) paiement tenant lieu de taxes à l'égard des immeubles du réseau de la santé et des services sociaux;
- c) paiement tenant lieu de taxes des immeubles du réseau de l'éducation;
- d) paiement tenant lieu de taxes à l'égard des immeubles du gouvernement du Québec.

Voir documents en annexe



A.

COMPENSATION TENANT LIEU DE TAXES A L'ÉGARD DES IMMEUBLES DES GOUVERNEMENTS DES AUTRES PROVINCES, DES GOUVERNEMENTS  
ÉTRANGERS ET DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES  
2000-2001

Nom du bénéficiaire	Montant
Ville d'Aylmer	104 403.00 \$
Commission scolaire de la Rivière-du-Nord	331.00 \$
Conseil scolaire de l'Ile de Montréal	87 016.00 \$
Ville de Montréal	3 340 614.00 \$
Ville de Mont-Royal	13 791.00 \$
Ville d'Outremont	24 766.00 \$
Ville de Québec	96 031.00 \$
Paroisse de Saint-Colomban	898.00 \$
Ville de Sillery	4 828.00 \$
Ville de Westmount	55 557.00 \$

B.

## COMPENSATION TENANT LIEU DE TAXES SUR LES IMMEUBLES DES RÉSEAUX SANTÉ, SERVICES SOCIAUX ET ÉDUCATION

## RÉSEAU DES AFFAIRES SOCIALES

2000-2001

Nom du bénéficiaire	Montant
Ville d'Acton Vale	67 343.00 \$
Ville d'Alma	405 880.00 \$
Ville d'Amos	422 322.00 \$
Ville d'Amqui	102 440.00 \$
Ville d'Anjou	29 782.00 \$
Ville d'Asbestos	65 895.00 \$
Municipalité d'Austin	5 338.00 \$
Village d'Ayer's Cliff	1 010.00 \$
Ville d'Aylmer	156 098.00 \$
Ville de Baie-Comeau	349 737.00 \$
Municipalité de Baie-James	4 823.00 \$
Ville de Baie-Saint-Paul	284 154.00 \$
Village de Baie-Trinité	22 570.00 \$
Ville de Beaconsfield	94 360.00 \$
Ville de Beauceville	150 274.00 \$
Ville de Beauharnois	55 135.00 \$
Ville de Beauport	3 893 828.00 \$
Ville de Beaupré	5 804.00 \$
Ville de Bedford	69 596.00 \$
Ville de Beloeil	59 258.00 \$
Village de Bernierville	219 345.00 \$



COMPENSATION TENANT LIEU DE TAXES SUR LES IMMEUBLES DES RÉSEAUX SANTÉ, SERVICES SOCIAUX ET ÉDUCATION

RÉSEAU DES AFFAIRES SOCIALES

2000-2001

Nom du bénéficiaire	Montant
Ville de Berthierville	10 187.00 \$
Ville de Black Lake	14 319.00 \$
Ville de Blainville	3 583.00 \$
Municipalité de Blanc-Sablon	138 076.00 \$
Ville de Boisbriand	5 141.00 \$
Municipalité de Boischatel	3 855.00 \$
Ville de Bois-des-Filion	3 892.00 \$
Ville de Bonaventure	7 747.00 \$
Municipalité de Bonne-Espérance	2 539.00 \$
Ville de Boucherville	57 506.00 \$
Municipalité de Brigham	8 709.00 \$
Ville de Bromont	843.00 \$
Ville de Bromptonville	18 341.00 \$
Ville de Brossard	77 240.00 \$
Ville de Buckingham	197 541.00 \$
Village de Campbell's Bay	12 781.00 \$
Ville de Candiac	40 369.00 \$
Village de Cap-aux-Meules	316 719.00 \$
Ville de Cap-Chat	67 897.00 \$
Ville de Cap-de-la-Madeleine	234 463.00 \$
Municipalité de Caplan	5 551.00 \$

COMPENSATION TENANT LIEU DE TAXES SUR LES IMMEUBLES DES RÉSEAUX SANTÉ, SERVICES SOCIAUX ET ÉDUCATION

RÉSEAU DES AFFAIRES SOCIALES

2000-2001

Nom du bénéficiaire	Montant
Ville de Cap-Rouge	107 551.00 \$
Municipalité de Cap-Saint-Ignace	35 607.00 \$
Ville de Chambly	256 631.00 \$
Ville de Chandler	256 083.00 \$
Ville de Chapais	17 110.00 \$
Ville de Charlesbourg	482 284.00 \$
Ville de Charny	362 775.00 \$
Ville de Châteauguay	669 761.00 \$
Ville de Chibougamau	89 578.00 \$
Ville de Chicoutimi	1 676 671.00 \$
Ville de Clermont	14 799.00 \$
Canton de Cleveland	33 114.00 \$
Ville de Coaticook	70 654.00 \$
Ville de Contrecoeur	15 321.00 \$
Ville de Cookshire	1 154.00 \$
Municipalité de Coteau-du-Lac	38 051.00 \$
Municipalité de Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent	38 042.00 \$
Cité de Côte-Saint-Luc	514 129.00 \$
Ville de Cowansville	349 901.00 \$
Ville de Danville	1 060.00 \$
Ville de Daveluyville	3 126.00 \$



COMPENSATION TENANT LIEU DE TAXES SUR LES IMMEUBLES DES RÉSEAUX SANTÉ, SERVICES SOCIAUX ET ÉDUCATION

RÉSEAU DES AFFAIRES SOCIALES

2000-2001

Nom du bénéficiaire	Montant
Municipalité de Delisle	23 310.00 \$
Ville de Delson	1 907.00 \$
Municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent	12 980.00 \$
Municipalité Des Ruisseaux	68 017.00 \$
Ville de Deux-Montagnes	121 540.00 \$
Ville de Disraeli	19 842.00 \$
Municipalité de Dixville	11 255.00 \$
Ville de Dolbeau-Mistassini	213 909.00 \$
Ville de Dollard-des-Ormeaux	5 509.00 \$
Ville de Donnacona	125 577.00 \$
Cité de Dorval	140 241.00 \$
Ville de Drummondville	458 414.00 \$
Ville de Dunham	5 950.00 \$
Ville d'East Angus	29 618.00 \$
Municipalité d'East Broughton	8 149.00 \$
Ville de Farnham	36 655.00 \$
Municipalité de Fatima	17 783.00 \$
Ville de Fermont	43 413.00 \$
Ville de Fleurimont	1 479 942.00 \$
Ville de Forestville	20 742.00 \$
Municipalité de Fortierville	18 604.00 \$

COMPENSATION TENANT LIEU DE TAXES SUR LES IMMEUBLES DES RÉSEAUX SANTÉ, SERVICES SOCIAUX ET ÉDUCATION

RÉSEAU DES AFFAIRES SOCIALES

2000-2001

Nom du bénéficiaire	Montant
Municipalité de Frampton	171.00 \$
Municipalité de Franklin	11 379.00 \$
Ville de Gaspé	360 158.00 \$
Ville de Gatineau	664 271.00 \$
Village de Gracefield	15 157.00 \$
Ville de Granby	162 758.00 \$
Paroisse de Grande-Vallée	27 424.00 \$
Ville de Grand-Mère	215 245.00 \$
Ville de Greenfield Park	221 961.00 \$
Village de Grenville	1 207.00 \$
Municipalité de Gros-Mécatina	11 117.00 \$
Municipalité de Grosse-Ile	1 643.00 \$
Municipalité de Havre-Saint-Pierre	207 541.00 \$
Municipalité de Hébertville	39 685.00 \$
Municipalité de Huberdeau	39 820.00 \$
Ville de Hull	1 034 067.00 \$
Ville de Huntingdon	37 675.00 \$
Ville d'Iberville	70 472.00 \$
Ville de Joliette	374 503.00 \$
Ville de Jonquière	808 276.00 \$
Ville de Kingsey Falls	15 411.00 \$



COMPENSATION TENANT LIEU DE TAXES SUR LES IMMEUBLES DES RÉSEAUX SANTÉ, SERVICES SOCIAUX ET ÉDUCATION

RÉSEAU DES AFFAIRES SOCIALES

2000-2001

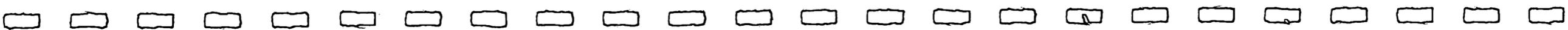
Nom du bénéficiaire	Montant
Ville de Kirkland	5 988.00 \$
Ville de La Baie	181 752.00 \$
Municipalité de Labelle	10 823.00 \$
Municipalité de Lac-au-Saumon	94 491.00 \$
Municipalité de Lac-Bouchette	7 287.00 \$
Ville de Lac-Etchemin	233 169.00 \$
Ville de Lachenaie	5 469.00 \$
Ville de Lachine	532 737.00 \$
Ville de Lachute	220 402.00 \$
Ville de Lac-Mégantic	191 962.00 \$
Paroisse de La Doré	7 172.00 \$
Ville de Lafontaine	25 626.00 \$
Village de La Guadeloupe	17 534.00 \$
Ville de La Malbaie	120 932.00 \$
Municipalité de Lambton	11 941.00 \$
Ville de L'Ancienne-Lorette	3 427.00 \$
Village de L'Annonciation	383 872.00 \$
Municipalité de L'Anse-Saint-Jean	6 015.00 \$
Municipalité de La Patrie	665.00 \$
Municipalité de La Pêche	57 370.00 \$
Ville de La Pocatière	224 003.00 \$

COMPENSATION TENANT LIEU DE TAXES SUR LES IMMEUBLES DES RÉSEAUX SANTÉ, SERVICES SOCIAUX ET ÉDUCATION

RÉSEAU DES AFFAIRES SOCIALES

2000-2001

Nom du bénéficiaire	Montant
Ville de La Prairie	55 789.00 \$
Ville de LaSalle	566 229.00 \$
Ville de La Sarre	133 827.00 \$
Ville de L'Assomption	113 885.00 \$
Ville de Laterrière	2.00 \$
Ville de La Tuque	252 364.00 \$
Village de Laurier-Station	73 502.00 \$
Ville de Laval	2 073 436.00 \$
Village de Lavaltrie	4 631.00 \$
Ville de Lebel-sur-Quévillon	37 386.00 \$
Municipalité du Bic	1 760.00 \$
Ville Le Gardeur	4 222.00 \$
M.R.C. du Haut-Saint-Maurice	11.00 \$
Ville de Lennoxville	9 765.00 \$
Ville de L'Épiphanie	3 460.00 \$
Municipalité des Bergeronnes	26 978.00 \$
Municipalité des Escoumins	98 272.00 \$
Ville de Lévis	617 995.00 \$
Ville de L'Ile-Bizard	44 970.00 \$



COMPENSATION TENANT LIEU DE TAXES SUR LES IMMEUBLES DES RÉSEAUX SANTÉ, SERVICES SOCIAUX ET ÉDUCATION

RÉSEAU DES AFFAIRES SOCIALES

2000-2001

Nom du bénéficiaire	Montant
Municipalité de L'Ile-du-Havre-Aubert	723.00 \$
Ville de L'Ile-Perrot	47 837.00 \$
Municipalité de L'Islet	10 848.00 \$
Municipalité de Longue-Pointe-de-Mingan	5 436.00 \$
Ville de Longueuil	1 773 475.00 \$
Ville de Loretteville	315 497.00 \$
Ville de Lorraine	3 892.00 \$
Municipalité de Lotbinière	12 395.00 \$
Ville de Louiseville	193 400.00 \$
Canton de Low	673.00 \$
Municipalité de Lyster	7 255.00 \$
Ville de Macamic	168 981.00 \$
Ville de Magog	199 392.00 \$
Ville de Malartic	117 885.00 \$
Ville de Maniwaki	192 812.00 \$
Cantons-Unis de Mansfield-et-Pontefract	21 563.00 \$
Municipalité de Marchand	845.00 \$
Municipalité de Maria	244 771.00 \$
Ville de Marieville	104 552.00 \$
Ville de Mascouche	36 605.00 \$
Ville de Masson-Angers	14 712.00 \$

COMPENSATION TENANT LIEU DE TAXES SUR LES IMMEUBLES DES RÉSEAUX SANTÉ, SERVICES SOCIAUX ET ÉDUCATION

RÉSEAU DES AFFAIRES SOCIALES

2000-2001

Nom du bénéficiaire	Montant
Ville de Matagami	49 470.00 \$
Ville de Matane	344 784.00 \$
Paroisse de Matapédia	34 255.00 \$
Ville de Mercier	2 652.00 \$
Ville de Métabetchouan -Lac-à-la-Croix	114 292.00 \$
Ville de Mirabel	50 658.00 \$
Ville de Mont-Joli	459 361.00 \$
Ville de Mont-Laurier	165 528.00 \$
Ville de Montmagny	283 105.00 \$
Ville de Montréal	36 559 426.00 \$
Ville de Montréal-Nord	332 275.00 \$
Ville de Montréal-Ouest	4 128.00 \$
Ville de Mont-Saint-Hilaire	18 907.00 \$
Municipalité de Morin-Heights	1 323.00 \$
Ville de Murdochville	5 046.00 \$
Village de Napierville	5 158.00 \$
Municipalité de New Carlisle	54 397.00 \$
Ville de New Richmond	300.00 \$
Ville de Nicolet	136 118.00 \$
Ville de Normandin	18 337.00 \$
Municipalité de Notre-Dame-des-Prairies	3 130.00 \$



COMPENSATION TENANT LIEU DE TAXES SUR LES IMMEUBLES DES RÉSEAUX SANTÉ, SERVICES SOCIAUX ET ÉDUCATION

RÉSEAU DES AFFAIRES SOCIALES

2000-2001

Nom du bénéficiaire	Montant
Paroisse de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs	327.00 \$
Village de Notre-Dame-du-Bon-Conseil	10 675.00 \$
Ville de Notre-Dame-du-Lac	152 361.00 \$
Municipalité d'Oka	1 556.00 \$
Municipalité d'Ormstown	52 676.00 \$
Ville d'Otterburn Park	5 356.00 \$
Ville d'Outremont	10 814.00 \$
Municipalité de Palmarolle	6 802.00 \$
Village de Papineauville	2 940.00 \$
Village de Parent	2 108.00 \$
Ville de Paspébiac	31 660.00 \$
Municipalité de Piedmont	21 142.00 \$
Ville de Pierrefonds	219 959.00 \$
Village de Pierreville	20 528.00 \$
Ville de Pincourt	5 466.00 \$
Ville de Plessisville	83 944.00 \$
Ville de Pohénégamook	40 424.00 \$
Ville de Pointe-au-Père	5 468.00 \$
Ville de Pointe-Claire	231 658.00 \$
Municipalité de Pointe-du-Lac	33 922.00 \$
Ville de Pont-Rouge	2 399.00 \$

COMPENSATION TENANT LIEU DE TAXES SUR LES IMMEUBLES DES RÉSEAUX SANTÉ, SERVICES SOCIAUX ET ÉDUCATION

RÉSEAU DES AFFAIRES SOCIALES

2000-2001

Nom du bénéficiaire	Montant
Ville de Port-Cartier	22 450.00 \$
Ville de Prévost	19 133.00 \$
Ville de Princeville	12 334.00 \$
Ville de Québec	6 481 674.00 \$
Municipalité de Rawdon	1 752.00 \$
Ville de Repentigny	421 021.00 \$
Ville de Richelieu	10 971.00 \$
Ville de Richmond	35 161.00 \$
Municipalité de Rigaud	23 751.00 \$
Ville de Rimouski	866 885.00 \$
Municipalité de Rivière-au-Tonnerre	12 831.00 \$
Municipalité de Rivière-Bleue	36 253.00 \$
Ville de Rivière-du-Loup	416 115.00 \$
Municipalité de Rivière-Héva	662.00 \$
Municipalité de Rivière-Ouelle	27 178.00 \$
Municipalité de Rivière-Saint-Jean	3 725.00 \$
Ville de Roberval	367 854.00 \$
Ville de Rock Forest	19 415.00 \$
Ville de Rosemère	55 542.00 \$
Ville de Rouyn-Noranda	761 951.00 \$
Municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska	17 089.00 \$



COMPENSATION TENANT LIEU DE TAXES SUR LES IMMEUBLES DES RÉSEAUX SANTÉ, SERVICES SOCIAUX ET ÉDUCATION

RÉSEAU DES AFFAIRES SOCIALES

2000-2001

Nom du bénéficiaire	Montant
Paroisse de Saint-Anaclet-de-Lessard	12 841.00 \$
Municipalité de Saint-André-Avellin	86 231.00 \$
Municipalité de Saint-Anselme	28 254.00 \$
Paroisse de Saint-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues	543.00 \$
Paroisse de Saint-Antonin	13 037.00 \$
Municipalité de Saint-Apollinaire	25 547.00 \$
Municipalité de Saint-Augustin-de-Desmaures	7 244.00 \$
Municipalité de Saint-Augustin	9 984.00 \$
Municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu	6 177.00 \$
Ville de Saint-Bruno-de-Montarville	78 475.00 \$
Municipalité de Saint-Casimir	91 727.00 \$
Village de Saint-Célestin	25 770.00 \$
Ville de Saint-Césaire	16 898.00 \$
Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse	2 726.00 \$
Municipalité de Saint-Charles-Borromée	554 095.00 \$
Municipalité de Saint-Charles-de-Drummond	1 696.00 \$
Municipalité de Saint-Côme-Linière	1 579.00 \$
Ville de Saint-Constant	78 504.00 \$
Municipalité de Saint-Cyprien	20 528.00 \$
Paroisse de Saint-Damien-de-Buckland	41 747.00 \$
Municipalité de Saint-Donat	12 685.00 \$

COMPENSATION TENANT LIEU DE TAXES SUR LES IMMEUBLES DES RÉSEAUX SANTÉ, SERVICES SOCIAUX ET ÉDUCATION

RÉSEAU DES AFFAIRES SOCIALES

2000-2001

Nom du bénéficiaire	Montant
Ville de Sainte-Adèle	2 911.00 \$
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts	175 143.00 \$
Ville de Sainte-Anne-de-Beaupré	15 194.00 \$
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue	499 944.00 \$
Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade	11 602.00 \$
Ville de Sainte-Anne-des-Plaines	2 891.00 \$
Ville de Sainte-Anne-des-Monts	329 065.00 \$
Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier	3 452.00 \$
Municipalité de Sainte-Claire	17 180.00 \$
Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton	414.00 \$
Village de Sainte-Croix	34 072.00 \$
Paroisse de Sainte-Élisabeth	28 100.00 \$
Ville de Sainte-Foy	4 876 237.00 \$
Paroisse de Sainte-Geneviève-de-Batiscan	12 831.00 \$
Paroisse de Sainte-Hénédine	12 576.00 \$
Ville de Sainte-Julie	122.00 \$
Municipalité de Sainte-Julienne	3 326.00 \$
Paroisse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson	26 006.00 \$
Ville de Sainte-Marie	27 958.00 \$
Ville de Sainte-Marthe-du-Cap	311.00 \$
Ville de Saint-Émile	1 604.00 \$



COMPENSATION TENANT LIEU DE TAXES SUR LES IMMEUBLES DES RÉSEAUX SANTÉ, SERVICES SOCIAUX ET ÉDUCATION

RÉSEAU DES AFFAIRES SOCIALES

2000-2001

Nom du bénéficiaire	Montant
Municipalité de Sainte-Perpétue	6 072.00 \$
Village de Sainte-Pétronille	892.00 \$
Ville de Sainte-Rosalie	7 689.00 \$
Municipalité de Sainte-Thècle	16 674.00 \$
Ville de Sainte-Thérèse	185 660.00 \$
Municipalité de Saint-Étienne-de-Lauzon	5 559.00 \$
Paroisse de Saint-Étienne-des-Grès	2 593.00 \$
Ville de Saint-Eustache	517 999.00 \$
Paroisse de Saint-Fabien-de-Panet	21 054.00 \$
Ville de Saint-Félicien	165 730.00 \$
Municipalité de Saint-Ferdinand	1 717.00 \$
Municipalité de Saint-Flavien	15 518.00 \$
Ville de Saint-Gabriel	33 502.00 \$
Ville de Saint-Georges	216 549.00 \$
Village de Saint-Georges	2 386.00 \$
Municipalité de Saint-Gervais	14 944.00 \$
Municipalité de Saint-Henri	2 514.00 \$
Paroisse de Saint-Hippolyte	2 467.00 \$
Ville de Saint-Hubert	97 897.00 \$
Municipalité de Saint-Hugues	1 375.00 \$
Ville de Saint-Hyacinthe	688 099.00 \$

COMPENSATION TENANT LIEU DE TAXES SUR LES IMMEUBLES DES RÉSEAUX SANTÉ, SERVICES SOCIAUX ET ÉDUCATION

RÉSEAU DES AFFAIRES SOCIALES

2000-2001

Nom du bénéficiaire	Montant
Municipalité de Saint-Isidore	15 305.00 \$
Municipalité de Saint-Jacques	25 009.00 \$
Municipalité de Saint-Jean-Baptiste	2 038.00 \$
Ville de Saint-Jean-Chrysostome	3 817.00 \$
Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu	7 730.00 \$
Municipalité de Saint-Jean-de-Matha	1 010.00 \$
Municipalité de Saint-Jean-Port-Joli	52 153.00 \$
Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu	494 065.00 \$
Ville de Saint-Jérôme	538 789.00 \$
Paroisse de Saint-Joseph-de-Lanoraie	26 450.00 \$
Ville de Saint-Joseph-de-Beauce	23 397.00 \$
Ville de Saint-Jovite	87 602.00 \$
Ville de Saint-Lambert	48 366.00 \$
Ville de Saint-Laurent	403 508.00 \$
Paroisse de Saint-Lazare	2 686.00 \$
Ville de Saint-Léonard	21 758.00 \$
Municipalité de Saint-Liboire	2 394.00 \$
Paroisse de Saint-Liguori	999.00 \$
Ville de Saint-Lin-Laurentides	30 503.00 \$
Paroisse de Saint-Louis-du-Ha! Ha!	15 360.00 \$
Ville de Saint-Luc	9 644.00 \$



COMPENSATION TENANT LIEU DE TAXES SUR LES IMMEUBLES DES RÉSEAUX SANTÉ, SERVICES SOCIAUX ET ÉDUCATION

RÉSEAU DES AFFAIRES SOCIALES

2000-2001

Nom du bénéficiaire	Montant
Municipalité de Saint-Ludger	3 998.00 \$
Municipalité de Saint-Magloire	1 341.00 \$
Village de Saint-Marc-des-Carières	82 621.00 \$
Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu	1 116.00 \$
Municipalité de Saint-Méthode-de-Frontenac	6 840.00 \$
Municipalité de Saint-Michel-des-Saints	10 637.00 \$
Paroisse de Saint-Michel-du-Squatec	9 324.00 \$
Paroisse de Saint-Narcisse	6 915.00 \$
Ville de Saint-Nicéphore	1 387.00 \$
Ville de Saint-Nicolas	4 574.00 \$
Municipalité de Saint-Pacôme	29 163.00 \$
Ville de Saint-Pamphile	20 977.00 \$
Ville de Saint-Pascal	20 082.00 \$
Paroisse de Saint-Paul-d'Abbotsford	2 558.00 \$
Municipalité de Saint-Philippe	5 762.00 \$
Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets	9 537.00 \$
Municipalité de Saint-Pierre-de l'Ile-d'Orléans	13 628.00 \$
Municipalité de Saint-Prosper	17 323.00 \$
Municipalité de Saint-Raphaël	17 806.00 \$
Ville de Saint-Raymond	106 299.00 \$
Ville de Saint-Rédempteur	2 632.00 \$

COMPENSATION TENANT LIEU DE TAXES SUR LES IMMEUBLES DES RÉSEAUX SANTÉ, SERVICES SOCIAUX ET ÉDUCATION

RÉSEAU DES AFFAIRES SOCIALES

2000-2001

Nom du bénéficiaire	Montant
Ville de Saint-Rémi	36 334.00 \$
Ville de Saint-Romuald	39 254.00 \$
Village de Saint-Sauveur-des-Monts	2 124.00 \$
Village de Saint-Siméon	8 496.00 \$
Municipalité de Saint-Sylvère	965.00 \$
Municipalité de Saint-Sylvestre	9 116.00 \$
Municipalité de Saint-Thomas	5 038.00 \$
Paroisse de Saint-Thomas-d'Aquin	2 081.00 \$
Ville de Saint-Tite	22 663.00 \$
Municipalité de Saint-Tite-des-Caps	10 569.00 \$
Ville de Salaberry-de-Valleyfield	719 483.00 \$
Municipalité de Sayabec	16 986.00 \$
Ville de Senneterre	49 367.00 \$
Ville de Sept-Iles	302 323.00 \$
Ville de Shawinigan-Sud	313 849.00 \$
Ville de Shawinigan	324 953.00 \$
Village de Shawville	86 249.00 \$
Canton de Shefford	1 767.00 \$
Ville de Sherbrooke	2 259 610.00 \$
Ville de Sillery	77 334.00 \$
Ville de Sorel	61 193.00 \$



COMPENSATION TENANT LIEU DE TAXES SUR LES IMMEUBLES DES RÉSEAUX SANTÉ, SERVICES SOCIAUX ET ÉDUCATION

RÉSEAU DES AFFAIRES SOCIALES

2000-2001

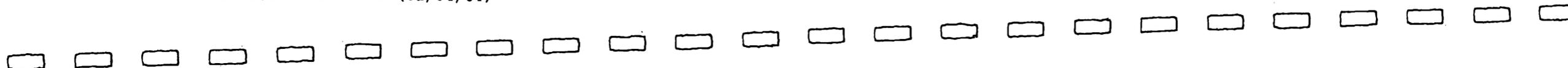
Nom du bénéficiaire	Montant
Ville de Sorel-Tracy	606 962.00 \$
Ville de Stanstead	1 867.00 \$
Municipalité de Stoke	619.00 \$
Cantons-Unis de Stoneham-et-Tewkesbury	1 781.00 \$
Ville de Sutton	38 748.00 \$
Ville de Témiscaming	46 148.00 \$
Ville de Terrebonne	64 072.00 \$
Ville de Thetford Mines	538 716.00 \$
Ville de Tracy	3 410.00 \$
Ville de Trois-Pistoles	11 546.00 \$
Ville de Trois-Rivières	2 000 708.00 \$
Ville de Trois-Rivières-Ouest	2 709.00 \$
Ville de Val-Bélair	6 230.00 \$
Ville de Valcourt	25 668.00 \$
Municipalité de Val-des-Bois	646.00 \$
Ville de Val-d'Or	395 017.00 \$
Ville de Vanier	281 818.00 \$
Ville de Varennes	62 693.00 \$
Ville de Vaudreuil-Dorion	46 447.00 \$
Municipalité de Verchères	2 610.00 \$
Ville de Verdun	2 037 103.00 \$

COMPENSATION TENANT LIEU DE TAXES SUR LES IMMEUBLES DES RÉSEAUX SANTÉ, SERVICES SOCIAUX ET ÉDUCATION

RÉSEAU DES AFFAIRES SOCIALES

2000-2001

Nom du bénéficiaire	Montant
Municipalité de Vianney	259.00 \$
Ville de Victoriaville	369 179.00 \$
Ville de Ville-Marie	62 109.00 \$
Ville de Warwick	29 969.00 \$
Ville de Waterloo	12 944.00 \$
Municipalité de Weedon	3 360.00 \$
Municipalité de Wentworth-Nord	6 231.00 \$
Ville de Westmount	296 699.00 \$
Ville de Windsor	49 178.00 \$
Municipalité de Wotton	5 526.00 \$
Municipalité de Yamachiche	16 681.00 \$



C.

## COMPENSATION TENANT LIEU DE TAXES SUR LES IMMEUBLES DES RÉSEAUX SANTÉ, SERVICES SOCIAUX ET ÉDUCATION

## RÉSEAU DE L'ÉDUCATION

2000-2001

Nom du bénéficiaire	Montant
Ville d'Acton Vale	53 035.00 \$
Municipalité d'Aganish	1 586.00 \$
Municipalité d'Albanel	4 595.00 \$
Municipalité d'Albertville	984.00 \$
Ville d'Alma	527 986.00 \$
Canton d'Amherst	1 191.00 \$
Ville d'Amos	188 672.00 \$
Ville d'Amqui	119 535.00 \$
Municipalité d'Ange-Gardien	2 033.00 \$
Ville d'Anjou	150 636.00 \$
Municipalité d'Armagh	2 571.00 \$
Municipalité d'Arntfield	8.00 \$
Canton d'Arundel	1 374.00 \$
Ville d'Asbestos	83 221.00 \$
Municipalité d'Ascot	130 434.00 \$
Municipalité d'Ascot Corner	3 303.00 \$
Municipalité d'Aston-Jonction	829.00 \$
Municipalité d'Auclair	2 180.00 \$
Municipalité d'Audet	1 257.00 \$
Canton d'Aumond	468.00 \$

COMPENSATION TENANT LIEU DE TAXES SUR LES IMMEUBLES DES RÉSEAUX SANTÉ, SERVICES SOCIAUX ET ÉDUCATION

RÉSEAU DE L'ÉDUCATION

2000-2001

Nom du bénéficiaire	Montant
Municipalité d'Austin	10 306.00 \$
Municipalité d'Authier-Nord	1 038.00 \$
Village d'Ayer's Cliff	13 295.00 \$
Ville d'Aylmer	181 832.00 \$
Ville de Baie-Comeau	568 669.00 \$
Municipalité de Baie-des-Sables	1 260.00 \$
Municipalité de Baie-du-Febvre	2 586.00 \$
Ville de Baie-d'Urfé	20 305.00 \$
Municipalité de Baie-James	4 577.00 \$
Municipalité de Baie-Johan-Beetz	642.00 \$
Municipalité de Baie-Sainte-Catherine	1 402.00 \$
Ville de Baie-Saint-Paul	61 768.00 \$
Village de Baie-Trinité	10 410.00 \$
Municipalité de Barraute	21 466.00 \$
Municipalité de Batiscan	574.00 \$
Ville de Beaconsfield	156 115.00 \$
Municipalité de Béarn	2 009.00 \$
Ville de Beauceville	62 037.00 \$
Ville de Beauharnois	63 862.00 \$
Municipalité de Beaulac-Garthby	1 506.00 \$
Municipalité de Beaumont	3 777.00 \$



COMPENSATION TENANT LIEU DE TAXES SUR LES IMMEUBLES DES RÉSEAUX SANTÉ, SERVICES SOCIAUX ET ÉDUCATION

RÉSEAU DE L'ÉDUCATION

2000-2001

Nom du bénéficiaire	Montant
Ville de Beauport	494 415.00 \$
Ville de Beaupré	40 682.00 \$
Ville de Bécancour	32 516.00 \$
Ville de Bedford	27 091.00 \$
Municipalité de Bégin	3 953.00 \$
Municipalité de Bellecombe	936.00 \$
Ville de Bellefeuille	22 935.00 \$
Ville de Belleterre	1 296.00 \$
Ville de Beloeil	103 071.00 \$
Village de Bernierville	7 886.00 \$
Municipalité de Berry	704.00 \$
Paroisse de Berthier-sur-Mer	1 935.00 \$
Ville de Berthierville	8 643.00 \$
Municipalité de Béthanie	717.00 \$
Municipalité de Biencourt	1 036.00 \$
Ville de Black Lake	34 610.00 \$
Ville de Blainville	107 800.00 \$
Municipalité de Blanc-Sablon	27 454.00 \$
Municipalité de Blue Sea	483.00 \$
Ville de Boisbriand	81 502.00 \$
Municipalité de Boischatel	8 070.00 \$

COMPENSATION TENANT LIEU DE TAXES SUR LES IMMEUBLES DES RÉSEAUX SANTÉ, SERVICES SOCIAUX ET ÉDUCATION

RÉSEAU DE L'ÉDUCATION

2000-2001

Nom du bénéficiaire	Montant
Ville de Bois-des-Filion	43 743.00 \$
Municipalité de Bois-Franc	519.00 \$
Municipalité de Bolton-Est	666.00 \$
Ville de Bonaventure	50 929.00 \$
Municipalité de Bonne-Espérance	20 152.00 \$
Municipalité de Bonsecours	587.00 \$
Ville de Boucherville	128 628.00 \$
Municipalité de Bouchette	833.00 \$
Ville de Bromont	17 269.00 \$
Ville de Bromptonville	25 229.00 \$
Ville de Brossard	220 250.15 \$
Municipalité de Brownsburg-Chatham	10 202.00 \$
Ville de Buckingham	142 279.00 \$
Municipalité de Bury	539.00 \$
Ville de Cabano	40 808.00 \$
Ville de Cadillac	1 575.00 \$
Village de Campbell's Bay	15 076.00 \$
Ville de Candiac	43 590.00 \$
Municipalité de Cantley	4 107.00 \$
Village de Cap-aux-Meules	7 457.00 \$
Ville de Cap-Chat	25 384.00 \$



COMPENSATION TENANT LIEU DE TAXES SUR LES IMMEUBLES DES RÉSEAUX SANTÉ, SERVICES SOCIAUX ET ÉDUCATION

RÉSEAU DE L'ÉDUCATION

2000-2001

Nom du bénéficiaire	Montant
Ville de Cap-de-la-Madeleine	219 781.00 \$
Municipalité de Caplan	4 751.00 \$
Ville de Cap-Rouge	38 962.00 \$
Municipalité de Cap-Saint-Ignace	8 332.00 \$
Ville de Cap-Santé	731.00 \$
Ville de Carignan	8 460.00 \$
Ville de Carleton	87 698.00 \$
Ville de Causapscal	38 253.00 \$
Municipalité de Cayamant	340.00 \$
Ville de Chambly	106 274.00 \$
Municipalité de Chambord	3 645.00 \$
Municipalité de Champlain	1 911.00 \$
Ville de Chandler	95 033.00 \$
Ville de Chapais	32 979.00 \$
Municipalité de Charette	2 555.00 \$
Ville de Charlemagne	13 419.00 \$
Ville de Charlesbourg	898 106.00 \$
Ville de Charny	56 404.00 \$
Ville de Châteauguay	312 307.00 \$
Ville de Château-Richer	9 118.00 \$
Municipalité de Chazel	792.00 \$

COMPENSATION TENANT LIEU DE TAXES SUR LES IMMEUBLES DES RÉSEAUX SANTÉ, SERVICES SOCIAUX ET ÉDUCATION

RÉSEAU DE L'ÉDUCATION

2000-2001

Nom du bénéficiaire	Montant
Municipalité de Chelsea	10 734.00 \$
Municipalité de Chénéville	2 950.00 \$
Municipalité de Chertsey	7 203.00 \$
Municipalité de Chesterville	2 128.00 \$
Ville de Chibougamau	123 542.00 \$
Ville de Chicoutimi	1 801 071.00 \$
Village de Chute-aux-Outardes	9 500.00 \$
Municipalité de Chute-Saint-Philippe	601.00 \$
Canton de Clarendon	20.00 \$
Municipalité de Cléricy	1 706.00 \$
Ville de Clermont	5 899.00 \$
Canton de Clermont	846.00 \$
Canton de Cleveland	2 906.00 \$
Canton de Cloridorme	3 727.00 \$
Municipalité de Cloutier	1 081.00 \$
Ville de Coaticook	85 388.00 \$
Municipalité de Colombier	4 604.00 \$
Municipalité de Colombourg	953.00 \$
Municipalité de Compton	10 743.00 \$
Ville de Contrecoeur	7 561.00 \$
Ville de Cookshire	7 361.00 \$



COMPENSATION TENANT LIEU DE TAXES SUR LES IMMEUBLES DES RÉSEAUX SANTÉ, SERVICES SOCIAUX ET ÉDUCATION

RÉSEAU DE L'ÉDUCATION

2000-2001

Nom du bénéficiaire	Montant
Municipalité de Coteau-du-Lac	16 721.00 \$
Municipalité de Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent	44 164.00 \$
Cité de Côte-Saint-Luc	268 084.00 \$
Paroisse de Courcelles	1 597.00 \$
Ville de Cowansville	52 259.00 \$
Municipalité de Crabtree	5 252.00 \$
Municipalité D'Alembert	940.00 \$
Ville de Danville	5 410.00 \$
Ville de Daveluyville	15 257.00 \$
Municipalité de Deauville	4 736.00 \$
Ville de Dégelis	58 316.00 \$
Municipalité de Déléage	1 648.00 \$
Municipalité de Delisle	30 719.00 \$
Ville de Delson	21 460.00 \$
Ville de Desbiens	2 337.00 \$
Municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent	4 555.00 \$
Municipalité de Deschambault	1 585.00 \$
Municipalité Des Ruisseaux	837.00 \$
Municipalité de Destor	1 453.00 \$
Ville de Deux-Montagnes	137 137.00 \$
Ville de Disraeli	40 175.00 \$

COMPENSATION TENANT LIEU DE TAXES SUR LES IMMEUBLES DES RÉSEAUX SANTÉ, SERVICES SOCIAUX ET ÉDUCATION

RÉSEAU DE L'ÉDUCATION

2000-2001

Nom du bénéficiaire	Montant
Municipalité de Dixville	1 659.00 \$
Ville de Dolbeau-Mistassini	179 422.00 \$
Ville de Dollard-des-Ormeaux	232 039.00 \$
Ville de Donnacona	128 543.00 \$
Cité de Dorval	101 961.00 \$
Municipalité de Dosquet	1 615.00 \$
Ville de Drummondville	711 197.00 \$
Municipalité de Dubuisson	2 059.00 \$
Municipalité de Dudswell	1 540.00 \$
Ville de Dunham	5 301.00 \$
Ville de Duparquet	3 217.00 \$
Municipalité de Dupuy	1 822.00 \$
Municipalité de Durham-Sud	694.00 \$
Ville d'East Angus	63 526.00 \$
Municipalité d'East Broughton	5 195.00 \$
Municipalité d'East Hereford	580.00 \$
Village d'Eastman	3 024.00 \$
Canton d'Eaton	1 030.00 \$
Municipalité d'Entrelacs	721.00 \$
Municipalité d'Escuminac	3 317.00 \$
Municipalité d'Esprit-Saint	1 128.00 \$



COMPENSATION TENANT LIEU DE TAXES SUR LES IMMEUBLES DES RÉSEAUX SANTÉ, SERVICES SOCIAUX ET ÉDUCATION

RÉSEAU DE L'ÉDUCATION

2000-2001

Nom du bénéficiaire	Montant
Municipalité d'Évain	11 459.00 \$
Ville de Farnham	55 702.00 \$
Municipalité de Fatima	9 025.00 \$
Municipalité de Ferland-et-Boilleau	2 208.00 \$
Municipalité de Ferme-Neuve	5 333.00 \$
Ville de Fermont	48 490.00 \$
Ville de Fleurimont	134 377.00 \$
Ville de Forestville	61 145.00 \$
Village de Fort-Coulonge	13 277.00 \$
Municipalité de Frampton	218.00 \$
Municipalité de Franklin	2 441.00 \$
Municipalité de Franquelin	2 054.00 \$
Municipalité de Frelighsburg	1 665.00 \$
Municipalité de Fugèreville	1 166.00 \$
Municipalité de Gallichan	1 106.00 \$
Municipalité de Gallix	3 776.00 \$
Ville de Gaspé	553 140.00 \$
Ville de Gatineau	1 266 064.00 \$
Municipalité de Girardville	8 039.00 \$
Village de Godbout	2 067.00 \$
Canton de Gore	1 323.00 \$

COMPENSATION TENANT LIEU DE TAXES SUR LES IMMEUBLES DES RÉSEAUX SANTÉ, SERVICES SOCIAUX ET ÉDUCATION

RÉSEAU DE L'ÉDUCATION

2000-2001

Nom du bénéficiaire	Montant
Village de Gracefield	20 702.00 \$
Ville de Granby	321 846.00 \$
Canton de Granby	6 187.00 \$
Canton de Grand-Calumet	1 116.00 \$
Municipalité de Grande-Entrée	3 399.00 \$
Municipalité de Grande-Ile	2 427.00 \$
Ville de Grande-Rivière	112 930.00 \$
Paroisse de Grande-Vallée	24 416.00 \$
Ville de Grand-Mère	33 253.00 \$
Canton de Grand-Remous	832.00 \$
Ville de Greenfield Park	514 482.00 \$
Canton de Grenville	6 401.00 \$
Village de Grenville	9 037.00 \$
Municipalité de Grondines	626.00 \$
Municipalité de Gros-Mécatina	15 131.00 \$
Municipalité de Grosse-Ile	4 710.00 \$
Municipalité de Grosses-Roches	1 409.00 \$
Canton de Guérin	876.00 \$
Canton de Ham-Nord	1 444.00 \$
Ville de Hampstead	22 417.00 \$
Municipalité de Havre-aux-Maisons	7 410.00 \$



COMPENSATION TENANT LIEU DE TAXES SUR LES IMMEUBLES DES RÉSEAUX SANTÉ, SERVICES SOCIAUX ET ÉDUCATION

RÉSEAU DE L'ÉDUCATION

2000-2001

Nom du bénéficiaire	Montant
Municipalité de Havre-Saint-Pierre	69 160.00 \$
Municipalité de Hébertville	7 508.00 \$
Village de Hébertville-Station	4 066.00 \$
Village de Hemmingford	5 094.00 \$
Municipalité d'Henryville	1 323.00 \$
Paroisse de Hérouxville	1 500.00 \$
Municipalité de Honfleur	1 898.00 \$
Canton de Hope	887.00 \$
Municipalité de Hope Town	749.00 \$
Village de Howick	8 576.00 \$
Municipalité de Huberdeau	1 427.00 \$
Ville de Hudson	20 365.00 \$
Ville de Hull	1 874 611.00 \$
Ville de Huntingdon	49 760.00 \$
Ville d'Iberville	98 936.00 \$
Municipalité d'Inverness	2 561.00 \$
Ville de Joliette	428 515.00 \$
Ville de Jonquière	910 011.00 \$
Municipalité de Kamouraska	939.00 \$
Municipalité de Kazabazua	837.00 \$
Municipalité de Kiamika	641.00 \$

COMPENSATION TENANT LIEU DE TAXES SUR LES IMMEUBLES DES RÉSEAUX SANTÉ, SERVICES SOCIAUX ET ÉDUCATION

RÉSEAU DE L'ÉDUCATION

2000-2001

Nom du bénéficiaire	Montant
Ville de Kingsey Falls	1 123.00 \$
Ville de Kirkland	15 722.00 \$
Ville de La Baie	134 909.00 \$
Municipalité de Labelle	2 179.00 \$
Municipalité de La Bostonnais	590.00 \$
Municipalité de Labrecque	3 879.00 \$
Municipalité de L'Acadie	6 665.00 \$
Municipalité de Lac-à-la-Tortue	338.00 \$
Municipalité de Lac-au-Saumon	3 497.00 \$
Paroisse de Lac-aux-Sables	2 784.00 \$
Municipalité de Lac-Beauport	9 986.00 \$
Municipalité de Lac-Bouchette	4 005.00 \$
Ville de Lac-Brome	8 630.00 \$
Municipalité de Lac-des-Aigles	4 133.00 \$
Village de Lac-des-Écorces	2 707.00 \$
Municipalité de Lac-Drolet	2 148.00 \$
Municipalité de Lac-du-Cerf	348.00 \$
Ville de Lac-Etchemin	6 267.00 \$
Ville de Lachenaie	104 694.00 \$
Ville de Lachine	413 552.00 \$
Ville de Lachute	189 545.00 \$



COMPENSATION TENANT LIEU DE TAXES SUR LES IMMEUBLES DES RÉSEAUX SANTÉ, SERVICES SOCIAUX ET ÉDUCATION

RÉSEAU DE L'ÉDUCATION

2000-2001

Nom du bénéficiaire	Montant
Municipalité de Lac-Kénogami	3.00 \$
Ville de Lac-Mégantic	121 568.00 \$
Village de Lacolle	10 981.00 \$
Municipalité de La Corne	875.00 \$
M.R.C. de La Côte-de-Beaupré	5 019.00 \$
Municipalité de La Croche	1 630.00 \$
Ville de Lac-Saint-Charles	28 609.00 \$
Municipalité de Lac-Sainte-Marie	791.00 \$
Municipalité de Lac-Supérieur	804.00 \$
Paroisse de La Doré	5 673.00 \$
Paroisse de La Durantaye	2 211.00 \$
Ville de Lafontaine	26 399.00 \$
Municipalité de Laforce	848.00 \$
Village de La Guadeloupe	5 432.00 \$
Ville de La Malbaie	128 569.00 \$
Municipalité de Lamarche	2 260.00 \$
M.R.C. de La Matapédia	479.00 \$
Municipalité de Lambton	3 353.00 \$
Municipalité de La Minerve	916.00 \$
Municipalité de La Morandière	2 065.00 \$
Municipalité de La Motte	743.00 \$

COMPENSATION TENANT LIEU DE TAXES SUR LES IMMEUBLES DES RÉSEAUX SANTÉ, SERVICES SOCIAUX ET ÉDUCATION

RÉSEAU DE L'ÉDUCATION

2000-2001

Nom du bénéficiaire	Montant
Ville de L'Ancienne-Lorette	89 410.00 \$
Canton de Landrienne	2 726.00 \$
Paroisse de L'Ange-Gardien	3 771.00 \$
Village de L'Annonciation	1 897.00 \$
Municipalité de L'Anse-Saint-Jean	15 154.00 \$
Municipalité de La Patrie	5 739.00 \$
Municipalité de La Pêche	19 756.00 \$
Ville de La Plaine	132 959.00 \$
Ville de La Pocatière	226 335.00 \$
Ville de La Prairie	168 092.00 \$
Paroisse de La Présentation	1 516.00 \$
Paroisse de La Rédemption	1 991.00 \$
Municipalité de La Reine	1 089.00 \$
Municipalité de Larouche	10 013.00 \$
Ville de LaSalle	977 832.00 \$
Ville de La Sarre	114 575.00 \$
Municipalité de L'Ascension	1 172.00 \$
Paroisse de L'Ascension-de-Notre-Seigneur	4 531.00 \$
Ville de L'Assomption	212 621.00 \$
Ville de Laterrière	14 601.00 \$



COMPENSATION TENANT LIEU DE TAXES SUR LES IMMEUBLES DES RÉSEAUX SANTÉ, SERVICES SOCIAUX ET ÉDUCATION

RÉSEAU DE L'ÉDUCATION

2000-2001

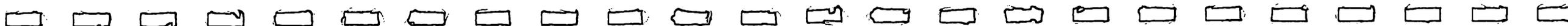
Nom du bénéficiaire	Montant
Paroisse de La Trinité-des-Monts	1 699.00 \$
Cantons-Unis de Latulipe-et-Gaboury	3 478.00 \$
Ville de La Tuque	106 926.00 \$
Canton de Launay	1 150.00 \$
Village de Laurier-Station	8 486.00 \$
Municipalité de Laurierville	2 546.00 \$
Ville de Laval	3 513 972.00 \$
Village de Lavaltrie	26 716.00 \$
Municipalité de L'Avenir	566.00 \$
Paroisse de Laverlochère	1 396.00 \$
Village de Lawrenceville	565.00 \$
Ville de Lebel-sur-Quévillon	53 489.00 \$
Municipalité du Bic	10 746.00 \$
Municipalité de Leclercville	475.00 \$
Ville Le Gardeur	115 298.00 \$
Municipalité de Lejeune	1 050.00 \$
Ville de LeMoynes	10 497.00 \$
Ville de Lennoxville	839 171.00 \$
Ville de L'Épiphanie	18 984.00 \$
Ville de Léry	194.00 \$
Municipalité des Bergeronnes	45 257.00 \$

COMPENSATION TENANT LIEU DE TAXES SUR LES IMMEUBLES DES RÉSEAUX SANTÉ, SERVICES SOCIAUX ET ÉDUCATION

RÉSEAU DE L'ÉDUCATION

2000-2001

Nom du bénéficiaire	Montant
Municipalité des Boules	2 142.00 \$
Municipalité des Cèdres	8 986.00 \$
Municipalité des Coteaux	7 429.00 \$
Municipalité des Éboulements	1 836.00 \$
Municipalité des Escoumins	8 405.00 \$
Municipalité des Hauteurs	1 108.00 \$
Cantons-Unis de Leslie-Clapham-et-Huddersfield	974.00 \$
Municipalité des Méchins	2 647.00 \$
Municipalité de L'Étang-du-Nord	92 683.00 \$
Ville de Lévis	981 434.00 \$
Municipalité de L'Ile-aux-Coudres	680.00 \$
Ville de L'Ile-Bizard	28 938.00 \$
Municipalité de L'Ile-d'Anticosti	4 944.00 \$
Village de L'Ile-d'Entrée	702.00 \$
Municipalité de L'Ile-du-Havre-Aubert	9 527.00 \$
Ville de L'Ile-Perrot	59 666.00 \$
Municipalité de L'Isle-aux-Allumettes	291.00 \$
Municipalité de L'Isle-aux-Coudres	4 233.00 \$
Municipalité de L'Islet	13 884.00 \$
Municipalité de L'Isle-Verte	21 130.00 \$



COMPENSATION TENANT LIEU DE TAXES SUR LES IMMEUBLES DES RÉSEAUX SANTÉ, SERVICES SOCIAUX ET ÉDUCATION

RÉSEAU DE L'ÉDUCATION

2000-2001

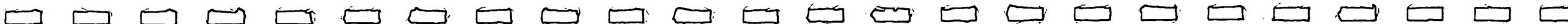
Nom du bénéficiaire	Montant
Municipalité de Longue-Pointe-de-Mingan	5 420.00 \$
Municipalité de Longue-Rive	3 898.00 \$
Ville de Longueuil	1 605 429.00 \$
Ville de Loretteville	160 877.00 \$
Ville de Lorraine	19 888.00 \$
Municipalité de Lorrainville	27 238.00 \$
Municipalité de Lotbinière	1 109.00 \$
Ville de Louiseville	59 909.00 \$
Canton de Low	902.00 \$
Village de Luceville	6 010.00 \$
Municipalité de Lyster	1 813.00 \$
Ville de Macamic	30 419.00 \$
Ville de Magog	71 293.00 \$
Ville de Malartic	104 957.00 \$
M.R.C. de Manicouagan	1 110.00 \$
Ville de Maniwaki	151 024.00 \$
Municipalité de Manseau	1 274.00 \$
Cantons-Unis de Mansfield-et-Pontefract	18 052.00 \$
Ville de Maple Grove	2 064.00 \$
Municipalité de Marchand	30.00 \$
Municipalité de Maria	12 909.00 \$

COMPENSATION TENANT LIEU DE TAXES SUR LES IMMEUBLES DES RÉSEAUX SANTÉ, SERVICES SOCIAUX ET ÉDUCATION

RÉSEAU DE L'ÉDUCATION

2000-2001

Nom du bénéficiaire	Montant
Ville de Marieville	80 677.00 \$
Village de Marsoui	5 650.00 \$
Municipalité de Martinville	568.00 \$
Ville de Mascouche	130 121.00 \$
Village de Maskinongé	3 037.00 \$
Ville de Masson-Angers	46 594.00 \$
Village de Massueville	2 840.00 \$
Ville de Matagami	64 163.00 \$
Ville de Matane	502 333.00 \$
Paroisse de Matapédia	29 499.00 \$
M.R.C. de Matawinie	11 918.00 \$
Municipalité de McMasterville	40 130.00 \$
Municipalité de McWatters	1 444.00 \$
Village de Melocheville	3 858.00 \$
Ville de Mercier	17 908.00 \$
Municipalité de Messines	574.00 \$
Ville de Métabetchouan - Lac-à-la-Croix	59 459.00 \$
Village de Métis-sur-Mer	491.00 \$
Ville de Mirabel	47 063.00 \$
Municipalité de Moffet	1 348.00 \$
Municipalité de Montbeillard	984.00 \$



COMPENSATION TENANT LIEU DE TAXES SUR LES IMMEUBLES DES RÉSEAUX SANTÉ, SERVICES SOCIAUX ET ÉDUCATION

RÉSEAU DE L'ÉDUCATION

2000-2001

Nom du bénéficiaire	Montant
Municipalité de Mont-Brun	583.00 \$
Municipalité de Mont-Carmel	1 556.00 \$
Municipalité de Montcerf	582.00 \$
Village de Montebello	5 423.00 \$
Ville de Mont-Joli	51 735.00 \$
Ville de Mont-Laurier	159 217.00 \$
Ville de Montmagny	158 506.00 \$
Ville de Montréal	38 403 509.00 \$
Ville de Montréal-Est	9 606.00 \$
Ville de Montréal-Nord	605 907.00 \$
Ville de Montréal-Ouest	54 507.00 \$
Ville de Mont-Royal	131 811.00 \$
Municipalité de Mont-Saint-Grégoire	2 634.00 \$
Ville de Mont-Saint-Hilaire	138 058.00 \$
Municipalité de Mont-Saint-Michel	725.00 \$
Municipalité de Morin-Heights	2 567.00 \$
Ville de Murdochville	4 478.00 \$
Municipalité de Namur	2 324.00 \$
Municipalité de Nantes	1 190.00 \$
Village de Napierville	16 000.00 \$
Canton de Natashquan	7 156.00 \$

COMPENSATION TENANT LIEU DE TAXES SUR LES IMMEUBLES DES RÉSEAUX SANTÉ, SERVICES SOCIAUX ET ÉDUCATION

RÉSEAU DE L'ÉDUCATION

2000-2001

Nom du bénéficiaire	Montant
Canton de Nédélec	234.00 \$
Ville de Neuville	6 371.00 \$
Municipalité de New Carlisle	10 656.00 \$
Municipalité de Newport	4 783.00 \$
Ville de New Richmond	23 581.00 \$
Ville de Nicolet	127 011.00 \$
Municipalité de Nominuingue	1 214.00 \$
Village de Norbertville	2 313.00 \$
Ville de Normandin	82 563.00 \$
Municipalité de Normétal	5 033.00 \$
Village de North Hatley	1 811.00 \$
Paroisse de Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland	2 418.00 \$
Paroisse de Notre-Dame-de-Bon-Secours-Partie-Nord	8 400.00 \$
Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci	451.00 \$
Paroisse de Notre-Dame-de-la-Paix	1 324.00 \$
Paroisse de Notre-Dame-des-Pins	1 483.00 \$
Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette	2 150.00 \$
Municipalité de Notre-Dame-de-l'Ile-Perrot	11 404.00 \$
Municipalité de Notre-Dame-de-Lorette	6.00 \$
Paroisse de Notre-Dame-de-Lourdes	3 486.00 \$



COMPENSATION TENANT LIEU DE TAXES SUR LES IMMEUBLES DES RÉSEAUX SANTÉ, SERVICES SOCIAUX ET ÉDUCATION

RÉSEAU DE L'ÉDUCATION

2000-2001

Nom du bénéficiaire	Montant
Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban	3 172.00 \$
Municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain	564.00 \$
Paroisse de Notre-Dame-de-Portneuf	3 042.00 \$
Municipalité de Notre-Dame-des-Bois	8.00 \$
Municipalité de Notre-Dame-des-Monts	2 426.00 \$
Municipalité de Notre-Dame-des-Prairies	11 734.00 \$
Paroisse de Notre-Dame-de-Stanbridge	1 389.00 \$
Village de Notre-Dame-du-Bon-Conseil	2 488.00 \$
Ville de Notre-Dame-du-Lac	9 516.00 \$
Municipalité de Notre-Dame-du-Laus	1 156.00 \$
Paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel	4 262.00 \$
Municipalité de Notre-Dame-du-Nord	24 079.00 \$
Paroisse de Notre-Dame-du-Portage	2 605.00 \$
Municipalité de Nouvelle	3 437.00 \$
Municipalité d'Oka	29 964.00 \$
Village d'Omerville	2 770.00 \$
Municipalité d'Ormstown	34 523.00 \$
Ville d'Otterburn Park	16 112.00 \$
Ville d'Outremont	884 927.00 \$
Municipalité de Pabos	4 398.00 \$
Municipalité de Pabos Mills	3.00 \$

COMPENSATION TENANT LIEU DE TAXES SUR LES IMMEUBLES DES RÉSEAUX SANTÉ, SERVICES SOCIAUX ET ÉDUCATION

RÉSEAU DE L'ÉDUCATION

2000-2001

Nom du bénéficiaire	Montant
Paroisse de Packington	2 390.00 \$
Municipalité de Padoue	1 394.00 \$
Municipalité de Palmarolle	5 219.00 \$
Village de Papineauville	58 862.00 \$
Village de Parent	5 633.00 \$
Paroisse de Parisville	742.00 \$
Ville de Paspébiac	34 024.00 \$
Ville de Percé	13 457.00 \$
Municipalité de Péribonka	1 147.00 \$
Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François	1 857.00 \$
Municipalité de Petit-Matane	1 565.00 \$
Municipalité de Petit-Saguenay	5 402.00 \$
Ville de Pierrefonds	426 106.00 \$
Village de Pierreville	6 637.00 \$
Ville de Pincourt	33 680.00 \$
Municipalité de Pintendre	23 690.00 \$
Municipalité de Piopolis	506.00 \$
Municipalité de Plaisance	2 540.00 \$
Ville de Plessisville	73 105.00 \$
Paroisse de Plessisville	2 024.00 \$
Ville de Pohénégamook	38 592.00 \$



COMPENSATION TENANT LIEU DE TAXES SUR LES IMMEUBLES DES RÉSEAUX SANTÉ, SERVICES SOCIAUX ET ÉDUCATION

RÉSEAU DE L'ÉDUCATION

2000-2001

Nom du bénéficiaire	Montant
Municipalité de Pointe-à-la-Croix	7 572.00 \$
Ville de Pointe-au-Père	34 083.00 \$
Village de Pointe-aux-Outardes	5 192.00 \$
Municipalité de Pointe-Calumet	21 018.00 \$
Ville de Pointe-Claire	383 758.00 \$
Municipalité de Pointe-du-Lac	18 221.00 \$
Village de Pointe-Lebel	6 387.00 \$
Municipalité de Pontbriand	1 746.00 \$
Municipalité de Pontiac	5 977.00 \$
Ville de Pont-Rouge	23 046.00 \$
Village de Portage-du-Fort	100.00 \$
Ville de Port-Cartier	78 089.00 \$
Municipalité de Port-Daniel	9 665.00 \$
Ville de Portneuf	2 781.00 \$
Canton de Potton	2 339.00 \$
Municipalité de Poularies	1 973.00 \$
Municipalité de Preissac	730.00 \$
Ville de Prévost	27 204.00 \$
Village de Price	4 350.00 \$
Ville de Princeville	31 646.00 \$
Ville de Québec	4 240 331.00 \$

COMPENSATION TENANT LIEU DE TAXES SUR LES IMMEUBLES DES RÉSEAUX SANTÉ, SERVICES SOCIAUX ET ÉDUCATION

RÉSEAU DE L'ÉDUCATION

2000-2001

Nom du bénéficiaire	Montant
Municipalité de Racine	790.00 \$
Paroisse de Ragueneau	11 536.00 \$
Municipalité de Rapides-des-Joachims	482.00 \$
Municipalité de Rawdon	59 628.00 \$
Ville de Repentigny	318 619.00 \$
Ville de Richelieu	3 253.00 \$
Ville de Richmond	42 878.00 \$
Municipalité de Rigaud	64 014.00 \$
Ville de Rimouski	1 629 558.00 \$
Village de Rimouski-Est	5 780.00 \$
Municipalité de Ripon	2 799.00 \$
Municipalité de Rivière-à-Pierre	2 902.00 \$
Municipalité de Rivière-au-Tonnerre	5 174.00 \$
Municipalité de Rivière-Beaudette	654.00 \$
Municipalité de Rivière-Bleue	6 510.00 \$
Ville de Rivière-du-Loup	416 702.00 \$
Municipalité de Rivière-Éternité	3 100.00 \$
Municipalité de Rivière-Héva	665.00 \$
Municipalité de Rivière-Ouelle	1 765.00 \$
Municipalité de Rivière-Pentecôte	3 906.00 \$
Municipalité de Rivière-Saint-Jean	2 793.00 \$



COMPENSATION TENANT LIEU DE TAXES SUR LES IMMEUBLES DES RÉSEAUX SANTÉ, SERVICES SOCIAUX ET ÉDUCATION

RÉSEAU DE L'ÉDUCATION

2000-2001

Nom du bénéficiaire	Montant
Village de Robertsonville	1 092.00 \$
Ville de Roberval	101 658.00 \$
Ville de Rock Forest	169 435.00 \$
Municipalité de Rollet	604.00 \$
Municipalité de Roquemaure	1 057.00 \$
Ville de Rosemère	107 945.00 \$
Municipalité de Rougemont	4 515.00 \$
Ville de Rouyn-Noranda	814 337.00 \$
Ville de Roxboro	25 138.00 \$
Village de Roxton Falls	5 130.00 \$
Municipalité de Roxton Pond	4 961.00 \$
Municipalité de Sacré-Coeur	4 500.00 \$
Paroisse de Sacré-Coeur-de-Marie-Partie-Sud	1 601.00 \$
Municipalité de Saint-Adalbert	1 207.00 \$
Paroisse de Saint-Adelme	1 798.00 \$
Paroisse de Saint-Adelphe	2 932.00 \$
Municipalité de Saint-Adrien	1 324.00 \$
Municipalité de Saint-Agapit	23 066.00 \$
Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs	1 534.00 \$
Municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles	742.00 \$
Municipalité de Saint-Alban	1 268.00 \$

COMPENSATION TENANT LIEU DE TAXES SUR LES IMMEUBLES DES RÉSEAUX SANTÉ, SERVICES SOCIAUX ET ÉDUCATION

RÉSEAU DE L'ÉDUCATION

2000-2001

Nom du bénéficiaire	Montant
Municipalité de Saint-Albert	1 136.00 \$
Municipalité de Saint-Alexandre	4 831.00 \$
Paroisse de Saint-Alexandre-des-Lacs	872.00 \$
Municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska	4 888.00 \$
Paroisse de Saint-Alexis-des-Monts	4 493.00 \$
Village de Saint-Alexis	2 936.00 \$
Paroisse de Saint-Alexis-de-Matapédia	1 791.00 \$
Municipalité de Saint-Alphonse	2 061.00 \$
Paroisse de Saint-Alphonse	4 185.00 \$
Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez	2 657.00 \$
Municipalité de Saint-Amable	38 781.00 \$
Municipalité de Saint-Ambroise	12 438.00 \$
Paroisse de Saint-Ambroise-de-Kildare	3 800.00 \$
Paroisse de Saint-Anaclet-de-Lessard	7 303.00 \$
Municipalité de Saint-André	1 441.00 \$
Village de Saint-André-du-Lac-Saint-Jean	2 518.00 \$
Municipalité de Saint-André-Avellin	6 457.00 \$
Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil	2 151.00 \$
Paroisse de Saint-Anicet	934.00 \$
Municipalité de Saint-Anselme	33 589.00 \$
Ville de Saint-Antoine	89 313.00 \$



COMPENSATION TENANT LIEU DE TAXES SUR LES IMMEUBLES DES RÉSEAUX SANTÉ, SERVICES SOCIAUX ET ÉDUCATION

RÉSEAU DE L'ÉDUCATION

2000-2001

Nom du bénéficiaire	Montant
Paroisse de Saint-Antoine-de-Lavaltrie	29 747.00 \$
Paroisse de Saint-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues	2 965.00 \$
Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly	1 781.00 \$
Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu	4 608.00 \$
Paroisse de Saint-Antonin	9 018.00 \$
Municipalité de Saint-Apollinaire	512.00 \$
Municipalité de Saint-Armand	818.00 \$
Paroisse de Saint-Arsène	1 470.00 \$
Municipalité de Saint-Athanase	817.00 \$
Paroisse de Saint-Athanase	21 483.00 \$
Municipalité de Saint-Aubert	906.00 \$
Paroisse de Saint-Augustin	2 560.00 \$
Municipalité de Saint-Augustin-de-Desmaures	438 584.00 \$
Paroisse de Saint-Augustin-de-Woburn	2 347.00 \$
Municipalité de Saint-Augustin	10 091.00 \$
Paroisse de Saint-Barnabé	598.00 \$
Municipalité de Saint-Barnabé-Sud	1 282.00 \$
Paroisse de Saint-Barthélemy	2 390.00 \$
Ville de Saint-Basile-le-Grand	34 308.00 \$
Ville de Saint-Basile	3 878.00 \$
Municipalité de Saint-Benjamin	1 026.00 \$

COMPENSATION TENANT LIEU DE TAXES SUR LES IMMEUBLES DES RÉSEAUX SANTÉ, SERVICES SOCIAUX ET ÉDUCATION

RÉSEAU DE L'ÉDUCATION

2000-2001

Nom du bénéficiaire	Montant
Municipalité de Saint-Benoît-Labre	1 792.00 \$
Municipalité de Saint-Bernard	4 019.00 \$
Paroisse de Saint-Bernard-de-Lacolle	812.00 \$
Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville	807.00 \$
Municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu	2 732.00 \$
Municipalité de Saint-Bonaventure	839.00 \$
Village de Saint-Boniface-de-Shawinigan	7 165.00 \$
Municipalité de Saint-Bruno	11 191.00 \$
Municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues	2 572.00 \$
Ville de Saint-Bruno-de-Montarville	138 540.00 \$
Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska	720.00 \$
Municipalité de Saint-Calixte	18 860.00 \$
Canton de Saint-Camille	635.00 \$
Paroisse de Saint-Camille-de-Lellis	2 840.00 \$
Municipalité de Saint-Casimir	13 382.00 \$
Village de Saint-Célestin	3 025.00 \$
Ville de Saint-Césaire	24 976.00 \$
Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget	2 686.00 \$
Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse	16 397.00 \$
Municipalité de Saint-Charles-Borromée	230 169.00 \$
Municipalité de Saint-Charles-de-Mandeville	1 640.00 \$



COMPENSATION TENANT LIEU DE TAXES SUR LES IMMEUBLES DES RÉSEAUX SANTÉ, SERVICES SOCIAUX ET ÉDUCATION

RÉSEAU DE L'ÉDUCATION

2000-2001

Nom du bénéficiaire	Montant
Paroisse de Saint-Charles-Garnier	750.00 \$
Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu	1 730.00 \$
Municipalité de Saint-Charles-de-Drummond	5 322.00 \$
Municipalité de Saint-Chrysostome	7 074.00 \$
Municipalité de Saint-Claude	1 345.00 \$
Paroisse de Saint-Clément	1 386.00 \$
Municipalité de Saint-Clet	1 368.00 \$
Paroisse de Saint-Colomban	19 510.00 \$
Paroisse de Saint-Côme	1 193.00 \$
Municipalité de Saint-Côme-Linière	3 090.00 \$
Ville de Saint-Constant	41 296.00 \$
Municipalité de Saint-Cuthbert	2 056.00 \$
Municipalité de Saint-Cyprien	2 723.00 \$
Paroisse de Saint-Cyprien	1 064.00 \$
Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover	4 226.00 \$
Paroisse de Saint-Cyrille-de-Lessard	1 569.00 \$
Paroisse de Saint-Damase	918.00 \$
Village de Saint-Damase	4 783.00 \$
Municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet	915.00 \$
Paroisse de Saint-Damien	1 799.00 \$
Paroisse de Saint-Damien-de-Buckland	57 189.00 \$

COMPENSATION TENANT LIEU DE TAXES SUR LES IMMEUBLES DES RÉSEAUX SANTÉ, SERVICES SOCIAUX ET ÉDUCATION

RÉSEAU DE L'ÉDUCATION

2000-2001

Nom du bénéficiaire	Montant
Paroisse de Saint-David	2 101.00 \$
Municipalité de Saint-David-de-Falardeau	2 043.00 \$
Paroisse de Saint-Denis	1 064.00 \$
Paroisse de Saint-Denis-de-Brompton	4 239.00 \$
Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu	3 320.00 \$
Paroisse de Saint-Didace	660.00 \$
Municipalité de Saint-Dominique	2 129.00 \$
Municipalité de Saint-Dominique-du-Rosaire	1 111.00 \$
Paroisse de Saint-Donat	2 758.00 \$
Municipalité de Saint-Donat	5 893.00 \$
Ville de Sainte-Adèle	54 732.00 \$
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts	81 899.00 \$
Municipalité de Sainte-Agathe-de-Lotbinière	1 871.00 \$
Municipalité de Sainte-Angèle-de-Mérici	1 854.00 \$
Paroisse de Sainte-Angèle-de-Monnoir	2 886.00 \$
Ville de Sainte-Anne-de-Beaupré	20 928.00 \$
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue	816 554.00 \$
Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade	1 714.00 \$
Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle	1 207.00 \$
Municipalité de Sainte-Anne-de-Portneuf	5 637.00 \$
Paroisse de Sainte-Anne-de-Sabrevois	244.00 \$



COMPENSATION TENANT LIEU DE TAXES SUR LES IMMEUBLES DES RÉSEAUX SANTÉ, SERVICES SOCIAUX ET ÉDUCATION

RÉSEAU DE L'ÉDUCATION

2000-2001

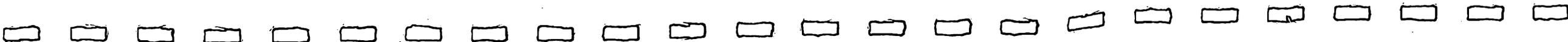
Nom du bénéficiaire	Montant
Paroisse de Sainte-Anne-de-Sorel	3 947.00 \$
Ville de Sainte-Anne-des-Plaines	79 405.00 \$
Municipalité de Sainte-Anne-du-Lac	1 239.00 \$
Ville de Sainte-Anne-des-Monts	83 920.00 \$
Paroisse de Sainte-Apolline-de-Patton	1 778.00 \$
Municipalité de Sainte-Aurélie	1 305.00 \$
Municipalité de Sainte-Béatrix	1 110.00 \$
Paroisse de Sainte-Blandine	9 136.00 \$
Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville	2 379.00 \$
Municipalité de Sainte-Brigitte-de-Laval	7 068.00 \$
Paroisse de Sainte-Brigitte-des-Saults	1 021.00 \$
Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier	21 493.00 \$
Ville de Sainte-Catherine	73 561.00 \$
Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley	1 833.00 \$
Paroisse de Sainte-Cécile-de-Lévrard	1 473.00 \$
Canton de Sainte-Cécile-de-Milton	3 101.00 \$
Municipalité de Sainte-Cécile-de-Whitton	1 359.00 \$
Paroisse de Sainte-Christine	1 751.00 \$
Municipalité de Sainte-Claire	7 630.00 \$
Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Beauce	1 528.00 \$
Paroisse de Sainte-Clotilde-de-Châteauguay	2 447.00 \$

COMPENSATION TENANT LIEU DE TAXES SUR LES IMMEUBLES DES RÉSEAUX SANTÉ, SERVICES SOCIAUX ET ÉDUCATION

RÉSEAU DE L'ÉDUCATION

2000-2001

Nom du bénéficiaire	Montant
Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton	766.00 \$
Village de Sainte-Croix	45 374.00 \$
Paroisse de Sainte-Croix	12 325.00 \$
Municipalité de Saint-Edmond	1 409.00 \$
Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé	666.00 \$
Paroisse de Saint-Édouard	692.00 \$
Paroisse de Saint-Édouard-de-Fabre	943.00 \$
Paroisse de Saint-Édouard-de-Lotbinière	1 198.00 \$
Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton	759.00 \$
Paroisse de Sainte-Élisabeth	1 741.00 \$
Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie	1 388.00 \$
Municipalité de Sainte-Eulalie	1 664.00 \$
Municipalité de Sainte-Félicité	5 318.00 \$
Municipalité de Sainte-Florence	1 925.00 \$
Ville de Sainte-Foy	3 882 099.00 \$
Paroisse de Sainte-Françoise	1 200.00 \$
Municipalité de Sainte-Françoise	1 458.00 \$
Ville de Sainte-Geneviève	268 897.00 \$
Paroisse de Sainte-Geneviève-de-Batiscan	13 627.00 \$
Paroisse de Sainte-Geneviève-de-Berthier	2 506.00 \$



COMPENSATION TENANT LIEU DE TAXES SUR LES IMMEUBLES DES RÉSEAUX SANTÉ, SERVICES SOCIAUX ET ÉDUCATION

RÉSEAU DE L'ÉDUCATION

2000-2001

Nom du bénéficiaire	Montant
Municipalité de Sainte-Germaine-Boulé	2 234.00 \$
Paroisse de Sainte-Germaine-de-l'Anse-aux-Gascons	2 092.00 \$
Municipalité de Sainte-Gertrude-Manneville	1 309.00 \$
Municipalité de Sainte-Hedwidge	1 103.00 \$
Paroisse de Sainte-Hélène	2 624.00 \$
Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot	1 436.00 \$
Paroisse de Sainte-Hélène-de-Breakeyville	10 441.00 \$
Paroisse de Sainte-Hélène-de-Mancebourg	1 072.00 \$
Paroisse de Sainte-Hénédine	2 202.00 \$
Paroisse de Sainte-Irène	566.00 \$
Paroisse de Sainte-Jeanne-d'Arc	1 508.00 \$
Village de Sainte-Jeanne-d'Arc	1 153.00 \$
Ville de Sainte-Julie	8 995.00 \$
Municipalité de Sainte-Julienne	49 270.00 \$
Municipalité de Sainte-Justine	19 032.00 \$
Paroisse de Sainte-Justine-de-Newton	849.00 \$
Paroisse de Saint-Élie	1 048.00 \$
Municipalité de Saint-Élie-d'Orford	7 649.00 \$
Paroisse de Saint-Éloi	1 491.00 \$
Paroisse de Sainte-Louise	1 770.00 \$
Paroisse de Sainte-Luce	137.00 \$

COMPENSATION TENANT LIEU DE TAXES SUR LES IMMEUBLES DES RÉSEAUX SANTÉ, SERVICES SOCIAUX ET ÉDUCATION  
 RÉSEAU DE L'ÉDUCATION  
 2000-2001

Nom du bénéficiaire	Montant
Municipalité de Sainte-Lucie-de-Beauregard	1 637.00 \$
Municipalité de Saint-Elzéar	6 761.00 \$
Village de Sainte-Madeleine	5 706.00 \$
Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare	1 050.00 \$
Paroisse de Sainte-Marguerite	2 243.00 \$
Paroisse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson	5 697.00 \$
Ville de Sainte-Marie	79 422.00 \$
Municipalité de Sainte-Marie-de-Blandford	684.00 \$
Paroisse de Sainte-Marie-Salomé	1 231.00 \$
Municipalité de Sainte-Marthe	924.00 \$
Ville de Sainte-Marthe-du-Cap	440.00 \$
Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac	27 019.00 \$
Municipalité de Sainte-Martine	6 470.00 \$
Municipalité de Sainte-Mélanie	3 470.00 \$
Ville de Saint-Émile	54 436.00 \$
Municipalité de Sainte-Monique	4 641.00 \$
Municipalité de Sainte-Paule	1 495.00 \$
Municipalité de Sainte-Perpétue	3 277.00 \$



COMPENSATION TENANT LIEU DE TAXES SUR LES IMMEUBLES DES RÉSEAUX SANTÉ, SERVICES SOCIAUX ET ÉDUCATION

RÉSEAU DE L'ÉDUCATION

2000-2001

Nom du bénéficiaire	Montant
Paroisse de Sainte-Perpétue	1 017.00 \$
Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce	5 033.00 \$
Municipalité de Saint-Épiphanie	1 688.00 \$
Municipalité de Sainte-Rita	2 624.00 \$
Ville de Sainte-Rosalie	6 911.00 \$
Municipalité de Sainte-Rose-de-Watford	1 495.00 \$
Paroisse de Sainte-Rose-du-Nord	1 789.00 \$
Paroisse de Sainte-Sophie-de-Lévrard	1 493.00 \$
Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax	998.00 \$
Municipalité de Sainte-Sophie	14 982.00 \$
Municipalité de Saint-Esprit	2 209.00 \$
Municipalité de Sainte-Thècle	4 434.00 \$
Ville de Sainte-Thérèse	674 478.00 \$
Municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé	3 535.00 \$
Municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau	1 280.00 \$
Municipalité de Saint-Étienne-de-Lauzon	50 777.00 \$
Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois	892.00 \$
Paroisse de Saint-Étienne-des-Grès	5 567.00 \$
Municipalité de Saint-Eugène	656.00 \$
Municipalité de Saint-Eugène-d'Argentenay	1 454.00 \$
Municipalité de Saint-Eugène-de-Guigues	104.00 \$

COMPENSATION TENANT LIEU DE TAXES SUR LES IMMEUBLES DES RÉSEAUX SANTÉ, SERVICES SOCIAUX ET ÉDUCATION

RÉSEAU DE L'ÉDUCATION

2000-2001

Nom du bénéficiaire	Montant
Paroisse de Saint-Eugène-de-Ladrière	820.00 \$
Paroisse de Sainte-Ursule	2 190.00 \$
Paroisse de Saint-Eusèbe	1 381.00 \$
Ville de Saint-Eustache	167 538.00 \$
Municipalité de Saint-Évariste-de-Forsyth	1 226.00 \$
Village de Sainte-Véronique	1 571.00 \$
Paroisse de Sainte-Victoire-de-Sorel	1 128.00 \$
Paroisse de Saint-Fabien	4 324.00 \$
Paroisse de Saint-Fabien-de-Panet	2 970.00 \$
Ville de Saint-Félicien	167 670.00 \$
Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey	1 267.00 \$
Municipalité de Saint-Félix-d'Otis	2 509.00 \$
Municipalité de Saint-Félix-de-Dalquier	1 263.00 \$
Municipalité de Saint-Félix-de-Valois	33 982.00 \$
Municipalité de Saint-Ferdinand	1.00 \$
Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges	1 510.00 \$
Municipalité de Saint-Flavien	1 489.00 \$
Paroisse de Saint-François-d'Assise	2 400.00 \$
Municipalité de Saint-François-de-Sales	4 307.00 \$
Municipalité de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud	5 756.00 \$
Paroisse de Saint-François-Xavier-de-Brompton	2 301.00 \$



COMPENSATION TENANT LIEU DE TAXES SUR LES IMMEUBLES DES RÉSEAUX SANTÉ, SERVICES SOCIAUX ET ÉDUCATION

RÉSEAU DE L'ÉDUCATION

2000-2001

Nom du bénéficiaire	Montant
Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Viger	838.00 \$
Municipalité de Saint-François-du-Lac	4 662.00 \$
Paroisse de Saint-Frédéric	1 630.00 \$
Municipalité de Saint-Fulgence	7 801.00 \$
Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski	2 997.00 \$
Ville de Saint-Gabriel	9 773.00 \$
Paroisse de Saint-Gabriel-de-Brandon	7 313.00 \$
Municipalité de Saint-Gabriel-de-Valcartier	4 539.00 \$
Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant	1 958.00 \$
Municipalité de Saint-Gédéon	4 164.00 \$
Municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce	3 847.00 \$
Ville de Saint-Georges	805 105.00 \$
Village de Saint-Georges	10 042.00 \$
Village de Saint-Georges-de-Cacouna	780.00 \$
Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville	1 766.00 \$
Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor	1 369.00 \$
Paroisse de Saint-Gérard-des-Laurentides	2 434.00 \$
Paroisse de Saint-Gérard-Majella	24 905.00 \$
Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham	5 388.00 \$
Municipalité de Saint-Gervais	9 941.00 \$
Paroisse de Saint-Gilles	2 156.00 \$

COMPENSATION TENANT LIEU DE TAXES SUR LES IMMEUBLES DES RÉSEAUX SANTÉ, SERVICES SOCIAUX ET ÉDUCATION

RÉSEAU DE L'ÉDUCATION

2000-2001

Nom du bénéficiaire	Montant
Canton de Saint-Godefroi	1 865.00 \$
Municipalité de Saint-Guillaume	1 976.00 \$
Municipalité de Saint-Henri	12 634.00 \$
Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon	222.00 \$
Paroisse de Saint-Hilarion	1 589.00 \$
Paroisse de Saint-Hippolyte	11 592.00 \$
Municipalité de Saint-Honoré	43 902.00 \$
Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata	2 028.00 \$
Municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley	1 914.00 \$
Ville de Saint-Hubert	829 128.00 \$
Municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup	5 085.00 \$
Municipalité de Saint-Hugues	1 760.00 \$
Ville de Saint-Hyacinthe	1 544 312.00 \$
Paroisse de Saint-Ignace-de-Loyola	1 013.00 \$
Paroisse de Saint-Ignace-de-Stanbridge	705.00 \$
Paroisse de Saint-Irénée	1 590.00 \$
Municipalité de Saint-Isidore	3 303.00 \$
Paroisse de Saint-Isidore	4 472.00 \$
Municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton	1 677.00 \$
Municipalité de Saint-Jacques-de-Leeds	863.00 \$
Paroisse de Saint-Jacques-le-Mineur	1 628.00 \$



COMPENSATION TENANT LIEU DE TAXES SUR LES IMMEUBLES DES RÉSEAUX SANTÉ, SERVICES SOCIAUX ET ÉDUCATION

RÉSEAU DE L'ÉDUCATION

2000-2001

Nom du bénéficiaire	Montant
Municipalité de Saint-Jacques	24 879.00 \$
Municipalité de Saint-Janvier-de-Joly	1 360.00 \$
Paroisse de Saint-Jean-Baptiste	6 257.00 \$
Ville de Saint-Jean-Chrysostome	110 045.00 \$
Paroisse de Saint-Jean-de-Cherbourg	883.00 \$
Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu	6 221.00 \$
Municipalité de Saint-Jean-de-la-Lande	151.00 \$
Paroisse de Saint-Jean-de-la-Lande	1 330.00 \$
Municipalité de Saint-Jean-de-Matha	3 652.00 \$
Municipalité de Saint-Jean-Port-Joli	4 763.00 \$
Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu	857 495.00 \$
Ville de Saint-Jérôme	1 026 613.00 \$
Paroisse de Saint-Jérôme-de-Matane	96.00 \$
Paroisse de Saint-Joachim	2 170.00 \$
Paroisse de Saint-Joachim-de-Shefford	1 216.00 \$
Municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine	2 432.00 \$
Paroisse de Saint-Joseph-de-Kamouraska	701.00 \$
Paroisse de Saint-Joseph-de-Lanoraie	8 205.00 \$
Paroisse de Saint-Joseph-de-la-Pointe-de-Lévy	1 371.00 \$
Ville de Saint-Joseph-de-Sorel	5 828.00 \$
Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac	9 292.00 \$

COMPENSATION TENANT LIEU DE TAXES SUR LES IMMEUBLES DES RÉSEAUX SANTÉ, SERVICES SOCIAUX ET ÉDUCATION  
RÉSEAU DE L'ÉDUCATION  
2000-2001

Nom du bénéficiaire	Montant
Ville de Saint-Joseph-de-Beauce	39 890.00 \$
Ville de Saint-Jovite	106 643.00 \$
Municipalité de Saint-Jude	2 551.00 \$
Paroisse de Saint-Jules	2 844.00 \$
Municipalité de Saint-Just-de-Bretonnières	2 054.00 \$
Municipalité de Saint-Juste-du-Lac	3 235.00 \$
Paroisse de Saint-Justin	1 999.00 \$
Ville de Saint-Lambert	288 902.00 \$
Paroisse de Saint-Lambert-de-Lauzon	6 294.00 \$
Ville de Saint-Laurent	1 302 392.00 \$
Municipalité de Saint-Laurent-de l'Ile-d'Orléans	2 255.00 \$
Municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse	4 167.00 \$
Paroisse de Saint-Lazare	30 305.00 \$
Paroisse de Saint-Léandre	1 459.00 \$
Ville de Saint-Léonard	346 288.00 \$
Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston	23 635.00 \$
Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf	2 362.00 \$
Paroisse de Saint-Léon-de-Standon	2 478.00 \$
Paroisse de Saint-Léon-le-Grand	4 045.00 \$
Municipalité de Saint-Liboire	3 657.00 \$



COMPENSATION TENANT LIEU DE TAXES SUR LES IMMEUBLES DES RÉSEAUX SANTÉ, SERVICES SOCIAUX ET ÉDUCATION

RÉSEAU DE L'ÉDUCATION

2000-2001

Nom du bénéficiaire	Montant
Paroisse de Saint-Liguori	187.00 \$
Ville de Saint-Lin-Laurentides	28 792.00 \$
Paroisse de Saint-Louis	1 201.00 \$
Ville de Saint-Louis-de-France	9 354.00 \$
Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague	127.00 \$
Paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague	2 191.00 \$
Paroisse de Saint-Louis-du-Ha! Ha!	3 820.00 \$
Ville de Saint-Luc	59 336.00 \$
Municipalité de Saint-Luc-de-Matane	928.00 \$
Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot	1 065.00 \$
Municipalité de Saint-Ludger	820.00 \$
Municipalité de Saint-Magloire	2 189.00 \$
Paroisse de Saint-Majorique-de-Grantham	4 495.00 \$
Paroisse de Saint-Malachie	1 906.00 \$
Municipalité de Saint-Malo	263.00 \$
Paroisse de Saint-Marc-de-Figuery	1 142.00 \$
Village de Saint-Marc-des-Carières	39 032.00 \$
Paroisse de Saint-Marc-du-Lac-Long	1 781.00 \$
Municipalité de Saint-Marcel	2 094.00 \$
Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu	1 041.00 \$
Paroisse de Saint-Marcellin	502.00 \$

COMPENSATION TENANT LIEU DE TAXES SUR LES IMMEUBLES DES RÉSEAUX SANTÉ, SERVICES SOCIAUX ET ÉDUCATION

RÉSEAU DE L'ÉDUCATION

2000-2001

Nom du bénéficiaire	Montant
Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu	3 310.00 \$
Paroisse de Saint-Martin	26 309.00 \$
Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu	5 500.00 \$
Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc	974.00 \$
Municipalité de Saint-Mathieu	1 198.00 \$
Municipalité de Saint-Mathieu-d'Harricana	635.00 \$
Paroisse de Saint-Mathieu-de-Rioux	702.00 \$
Paroisse de Saint-Maurice	4 772.00 \$
Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis	13 248.00 \$
Municipalité de Saint-Médard	586.00 \$
Municipalité de Saint-Méthode-de-Frontenac	1 016.00 \$
Municipalité de Saint-Michel-de-Bellechasse	11 159.00 \$
Paroisse de Saint-Michel	1 556.00 \$
Municipalité de Saint-Michel-des-Saints	10 058.00 \$
Paroisse de Saint-Michel-du-Squatec	19 015.00 \$
Paroisse de Saint-Modeste	1 474.00 \$
Paroisse de Saint-Moïse	1 361.00 \$
Paroisse de Saint-Narcisse	2 440.00 \$
Paroisse de Saint-Narcisse-de-Beaurivage	1 177.00 \$
Paroisse de Saint-Narcisse-de-Rimouski	4 015.00 \$
Paroisse de Saint-Nazaire-d'Acton	1 647.00 \$



COMPENSATION TENANT LIEU DE TAXES SUR LES IMMEUBLES DES RÉSEAUX SANTÉ, SERVICES SOCIAUX ET ÉDUCATION

RÉSEAU DE L'ÉDUCATION

2000-2001

Nom du bénéficiaire	Montant
Paroisse de Saint-Nazaire-de-Dorchester	777.00 \$
Municipalité de Saint-Nazaire	7 995.00 \$
Paroisse de Saint-Nérée	5 412.00 \$
Ville de Saint-Nicéphore	4 597.00 \$
Ville de Saint-Nicolas	71 833.00 \$
Village de Saint-Noël	2 518.00 \$
Paroisse de Saint-Norbert	799.00 \$
Paroisse de Saint-Octave-de-Métis	1 236.00 \$
Paroisse de Saint-Odilon-de-Cranbourne	2 936.00 \$
Paroisse de Saint-Omer	2 243.00 \$
Municipalité de Saint-Omer	1 162.00 \$
Paroisse de Saint-Onésime-d'Ixworth	931.00 \$
Ville de Saint-Ours	2 568.00 \$
Municipalité de Saint-Pacôme	4 267.00 \$
Ville de Saint-Pamphile	17 432.00 \$
Ville de Saint-Pascal	43 696.00 \$
Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage	2 929.00 \$
Paroisse de Saint-Patrice-de-Sherrington	2 612.00 \$
Municipalité de Saint-Paul	6 402.00 \$
Municipalité de Saint-Paul-de-Montminy	15 416.92 \$
Paroisse de Saint-Paul-d'Abbotsford	5 333.00 \$

COMPENSATION TENANT LIEU DE TAXES SUR LES IMMEUBLES DES RÉSEAUX SANTÉ, SERVICES SOCIAUX ET ÉDUCATION  
RÉSEAU DE L'ÉDUCATION  
2000-2001

Nom du bénéficiaire	Montant
Paroisse de Saint-Paul-de-la-Croix	578.00 \$
Paroisse de Saint-Paul-de-l'Ile-aux-Noix	3 481.00 \$
Municipalité de Saint-Paulin	3 638.00 \$
Paroisse de Saint-Philémon	2 046.00 \$
Paroisse de Saint-Philippe-de-Néri	1 713.00 \$
Municipalité de Saint-Philippe	8 018.00 \$
Ville de Saint-Pie	8 905.00 \$
Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets	15 891.00 \$
Paroisse de Saint-Pierre-Baptiste	1 117.00 \$
Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton	1 667.00 \$
Municipalité de Saint-Pierre-de-Lamy	313.00 \$
Paroisse de Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud	3 000.00 \$
Municipalité de Saint-Pierre-de l'Ile-d'Orléans	3 400.00 \$
Municipalité de Saint-Placide	3 956.00 \$
Municipalité de Saint-Polycarpe	24 798.00 \$
Municipalité de Saint-Prime	4 461.00 \$
Municipalité de Saint-Prosper	30 818.00 \$
Municipalité de Saint-Raphaël	7 259.00 \$
Ville de Saint-Raymond	44 572.00 \$
Ville de Saint-Rédempteur	24 992.00 \$
Ville de Saint-Rémi	26 495.00 \$

COMPENSATION TENANT LIEU DE TAXES SUR LES IMMEUBLES DES RÉSEAUX SANTÉ, SERVICES SOCIAUX ET ÉDUCATION

RÉSEAU DE L'ÉDUCATION

2000-2001

Nom du bénéficiaire	Montant
Municipalité de Saint-René-de-Matane	3 789.00 \$
Paroisse de Saint-Robert	1 303.00 \$
Municipalité de Saint-Robert-Bellarmin	1 425.00 \$
Paroisse de Saint-Roch-de-l'Achigan	39 657.00 \$
Paroisse de Saint-Roch-de-Mékinac	1 182.00 \$
Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu	1 987.00 \$
Paroisse de Saint-Roch-des-Aulnaies	1 200.00 \$
Municipalité de Saint-Romain	1 643.00 \$
Ville de Saint-Romuald	124 473.00 \$
Paroisse de Saint-Rosaire	499.00 \$
Paroisse de Saint-Samuel	467.00 \$
Paroisse de Saints-Anges	1 811.00 \$
Village de Saint-Sauveur-des-Monts	8 508.00 \$
Municipalité de Saint-Sébastien	1 800.00 \$
Paroisse de Saint-Sébastien	1 118.00 \$
Paroisse de Saint-Séverin	1 361.00 \$
Paroisse de Saint-Siméon	2 423.00 \$
Village de Saint-Siméon	5 248.00 \$
Paroisse de Saint-Simon	2 719.00 \$
Municipalité de Saint-Stanislas	3 083.00 \$

COMPENSATION TENANT LIEU DE TAXES SUR LES IMMEUBLES DES RÉSEAUX SANTÉ, SERVICES SOCIAUX ET ÉDUCATION

RÉSEAU DE L'ÉDUCATION

2000-2001

Nom du bénéficiaire	Montant
Paroisse de Saint-Stanislas-de-Kostka	1 276.00 \$
Paroisse de Saint-Sulpice	4 986.00 \$
Municipalité de Saint-Sylvère	1 461.00 \$
Municipalité de Saint-Sylvestre	2 303.00 \$
Paroisse de Saint-Télesphore	839.00 \$
Paroisse de Saint-Tharcisius	1 232.00 \$
Paroisse de Saint-Théodore-d'Acton	1 155.00 \$
Municipalité de Saint-Théophile	790.00 \$
Municipalité de Saint-Thomas	3 572.00 \$
Paroisse de Saint-Thomas-d'Aquin	5 714.00 \$
Municipalité de Saint-Thomas-Didyme	3 268.00 \$
Ville de Saint-Timothée	8 237.00 \$
Ville de Saint-Tite	31 979.00 \$
Municipalité de Saint-Tite-des-Caps	2 071.00 \$
Municipalité de Saint-Ubalde	3 160.00 \$
Municipalité de Saint-Ulric	2 767.00 \$
Paroisse de Saint-Urbain	3 011.00 \$
Municipalité de Saint-Urbain-Premier	1 860.00 \$
Municipalité de Saint-Valère	1 256.00 \$
Paroisse de Saint-Valérien	1 124.00 \$
Canton de Saint-Valérien-de-Milton	2 401.00 \$



COMPENSATION TENANT LIEU DE TAXES SUR LES IMMEUBLES DES RÉSEAUX SANTÉ, SERVICES SOCIAUX ET ÉDUCATION  
 RÉSEAU DE L'ÉDUCATION  
 2000-2001

Nom du bénéficiaire	Montant
Municipalité de Saint-Vallier	1 629.00 \$
Municipalité de Saint-Vianney	1 418.00 \$
Municipalité de Saint-Victor	6 307.00 \$
Municipalité de Saint-Wenceslas	2 291.00 \$
Municipalité de Saint-Zacharie	4 016.00 \$
Municipalité de Saint-Zénon	1 101.00 \$
Paroisse de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui	1 099.00 \$
Paroisse de Saint-Zéphirin-de-Courval	1 146.00 \$
Village de Saint-Zotique	18 543.00 \$
Ville de Salaberry-de-Valleyfield	800 022.00 \$
Village de Sawyerville	941.00 \$
Municipalité de Sayabec	13 241.00 \$
Ville de Schefferville	4 105.00 \$
Ville de Scotstown	1 346.00 \$
Municipalité de Scott	2 726.00 \$
Ville de Senneterre	38 188.00 \$
Village de Senneville	172 537.00 \$
Ville de Sept-Iles	399 342.00 \$
Ville de Shawinigan-Sud	101 472.00 \$
Ville de Shawinigan	651 840.00 \$
Village de Shawville	19 970.00 \$

COMPENSATION TENANT LIEU DE TAXES SUR LES IMMEUBLES DES RÉSEAUX SANTÉ, SERVICES SOCIAUX ET ÉDUCATION  
 RÉSEAU DE L'ÉDUCATION  
 2000-2001

Nom du bénéficiaire	Montant
Canton de Shefford	27.00 \$
Canton de Shenley	360.00 \$
Ville de Sherbrooke	3 410 096.00 \$
Municipalité de Shipshaw	8 802.00 \$
Ville de Sillery	3 234 409.00 \$
Ville de Sorel	19 921.00 \$
Ville de Sorel-Tracy	342 143.00 \$
Ville de Stanstead	56 323.00 \$
Canton de Stanstead	444.00 \$
Municipalité de Stoke	5 420.00 \$
Cantons-Unis de Stoneham-et-Tewkesbury	6 629.00 \$
Municipalité de Stornoway	1 436.00 \$
Canton de Stratford	1 882.00 \$
Municipalité de Sullivan	5 639.00 \$
Canton de Sutton	8.00 \$
Ville de Sutton	7 310.00 \$
Village de Tadoussac	4 173.00 \$
Village de Taschereau	2 694.00 \$
Municipalité de Taschereau	133.00 \$
Ville de Témiscaming	1 783.00 \$
Municipalité de Terrasse-Vaudreuil	6 382.00 \$



COMPENSATION TENANT LIEU DE TAXES SUR LES IMMEUBLES DES RÉSEAUX SANTÉ, SERVICES SOCIAUX ET ÉDUCATION

RÉSEAU DE L'ÉDUCATION

2000-2001

Nom du bénéficiaire	Montant
Ville de Terrebonne	322 614.00 \$
Ville de Thetford Mines	403 022.00 \$
Ville de Thurso	10 293.00 \$
Paroisse de Tingwick	1 127.00 \$
Municipalité de Tourville	3 891.00 \$
Ville de Tracy	50 394.00 \$
Canton de Trécesson	978.00 \$
Canton de Tremblay	18.00 \$
Village de Tring-Jonction	2 284.00 \$
Ville de Trois-Pistoles	160 464.00 \$
Ville de Trois-Rivières	2 397 787.00 \$
Ville de Trois-Rivières-Ouest	113 526.00 \$
Municipalité d'Upton	2 060.00 \$
Municipalité de Val-Alain	1 405.00 \$
Village de Val-Barrette	576.00 \$
Ville de Val-Bélair	163 763.00 \$
Municipalité de Val-Brillant	2 771.00 \$
Ville de Valcourt	23 009.00 \$
Village de Val-David	8 177.00 \$
Municipalité de Val-des-Bois	827.00 \$
Municipalité de Val-des-Monts	12 079.00 \$

COMPENSATION TENANT LIEU DE TAXES SUR LES IMMEUBLES DES RÉSEAUX SANTÉ, SERVICES SOCIAUX ET ÉDUCATION

RÉSEAU DE L'ÉDUCATION

2000-2001

Nom du bénéficiaire	Montant
Ville de Val-d'Or	256 685.00 \$
Municipalité de Vallée-Jonction	4 091.00 \$
Municipalité de Val-Senneville	1 552.00 \$
Ville de Vanier	71 801.00 \$
Ville de Varennes	165 778.00 \$
Municipalité de Vassan	2 479.00 \$
Ville de Vaudreuil-Dorion	183 419.00 \$
Municipalité de Verchères	7 530.00 \$
Ville de Verdun	478 094.00 \$
Ville de Victoriaville	666 391.00 \$
Ville de Ville-Marie	12 161.00 \$
Municipalité de Villeroy	702.00 \$
Ville de Warwick	37 974.00 \$
Ville de Waterloo	40 931.00 \$
Ville de Waterville	29 810.00 \$
Municipalité de Weedon	34 093.00 \$
Municipalité de Wentworth-Nord	25.00 \$
Ville de Westmount	846 593.00 \$
Municipalité de Wickham	2 503.00 \$
Ville de Windsor	43 984.00 \$
Municipalité de Wotton	1 930.00 \$



COMPENSATION TENANT LIEU DE TAXES SUR LES IMMEUBLES DES RÉSEAUX SANTÉ, SERVICES SOCIAUX ET ÉDUCATION

RÉSEAU DE L'ÉDUCATION

2000-2001

Nom du bénéficiaire	Montant
Municipalité de Yamachiche	6 959.00 \$
Village de Yamaska	1 037.00 \$
Village de Yamaska-Est	1 320.00 \$

D.

COMPENSATION TENANT LIEU DE TAXES SUR LES IMMEUBLES DU GOUVERNEMENT

2000-2001

Nom du bénéficiaire	Montant
Municipalité d'Aganish	693.00 \$
Village nordique d'Akulivik	152 507.00 \$
Ville d'Alma	1 495.00 \$
Ville d'Amos	62.00 \$
Ville d'Amqui	131.00 \$
Municipalité d'Ange-Gardien	24.00 \$
Ville d'Anjou	1 734.00 \$
M.R.C. d'Antoine-Labelle	4 099.00 \$
Municipalité d'Ascot	399.00 \$
Village nordique d'Aupaluk	61 297.00 \$
Municipalité d'Austin	84.00 \$
Ville d'Aylmer	25 592.00 \$
Ville de Baie-Comeau	1 874.00 \$
Municipalité de Baie-du-Febvre	126.00 \$
Municipalité de Baie-James	61 428.00 \$
Ville de Baie-Saint-Paul	886.00 \$
Village de Baie-Trinité	563.00 \$
Municipalité de Batiscan	854.00 \$
Ville de Beaconsfield	541.00 \$
Municipalité de Béarn	281.00 \$
Ville de Beauceville	354.00 \$



COMPENSATION TENANT LIEU DE TAXES SUR LES IMMEUBLES DU GOUVERNEMENT

2000-2001

Nom du bénéficiaire	Montant
Ville de Beauharnois	48.00 \$
Municipalité de Beaumont	197.00 \$
Ville de Beauport	24 932.00 \$
Ville de Beaupré	1 388.00 \$
Municipalité de Beaux-Rivages	4 782.00 \$
Ville de Bécancour	5 241.00 \$
Municipalité de Bégin	202.00 \$
Paroisse de Berthier-sur-Mer	64.00 \$
Ville de Berthierville	747.00 \$
Ville de Blainville	5 748.00 \$
Municipalité de Blanc-Sablon	1 444.00 \$
Ville de Boisbriand	4 572.00 \$
Municipalité de Boischatel	332.00 \$
Ville de Bois-des-Filion	5 580.00 \$
Municipalité de Bolton-Ouest	70.00 \$
Ville de Bonaventure	24 622.00 \$
Municipalité de Bonne-Espérance	65.00 \$
Ville de Boucherville	47 394.00 \$
Municipalité de Brigham	212.00 \$
Ville de Brossard	148 516.00 \$
Municipalité de Brownsburg-Chatham	721.00 \$

COMPENSATION TENANT LIEU DE TAXES SUR LES IMMEUBLES DU GOUVERNEMENT

2000-2001

Nom du bénéficiaire	Montant
Ville de Buckingham	4.00 \$
Municipalité de Bury	15.00 \$
Ville de Cadillac	3 301.00 \$
Village de Cap-aux-Meules	20 277.00 \$
Ville de Cap-Chat	130.00 \$
Ville de Cap-de-la-Madeleine	6 466.00 \$
Municipalité de Caplan	1 254.00 \$
Municipalité de Cap-Saint-Ignace	1 412.00 \$
Ville de Carleton	286.00 \$
Ville de Causapscal	564.00 \$
Ville de Chambly	209.00 \$
Municipalité de Chambord	229.00 \$
Municipalité de Champlain	784.00 \$
Ville de Charlemagne	6 996.00 \$
Ville de Charlesbourg	538 480.00 \$
M.R.C. de Charlevoix	1 995.00 \$
Ville de Charny	431.00 \$
Ville de Châteauguay	8 924.00 \$
Ville de Château-Richer	1 958.00 \$
Municipalité de Chelsea	9 415.00 \$
Municipalité de Chertsey	1 365.00 \$



## COMPENSATION TENANT LIEU DE TAXES SUR LES IMMEUBLES DU GOUVERNEMENT

2000-2001

Nom du bénéficiaire	Montant
Municipalité de Chesterville	81.00 \$
Ville de Chibougamau	23 876.00 \$
Ville de Chicoutimi	9 333.00 \$
Village de Chute-aux-Outardes	608.00 \$
Canton de Clarendon	21.00 \$
Canton de Cleveland	171.00 \$
Ville de Coaticook	14 364.00 \$
Ville de Contrecoeur	905.00 \$
Ville de Cookshire	192.00 \$
Municipalité de Coteau-du-Lac	1 687.00 \$
Municipalité de Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent	563.00 \$
Ville de Cowansville	2 643.00 \$
Ville de Dégelis	3 745.00 \$
Municipalité de Delisle	48.00 \$
Ville de Delson	2 412.00 \$
Municipalité de Deschailions-sur-Saint-Laurent	80.00 \$
Municipalité de Deschambault	35 942.00 \$
Municipalité Des Ruisseaux	1 026.00 \$
Municipalité de Destor	340.00 \$
Ville de Deux-Montagnes	2 871.00 \$
Municipalité de Dixville	30.00 \$

COMPENSATION TENANT LIEU DE TAXES SUR LES IMMEUBLES DU GOUVERNEMENT

2000-2001

Nom du bénéficiaire	Montant
Ville de Dolbeau-Mistassini	1 490.00 \$
Ville de Donnacona	68.00 \$
Cité de Dorval	87 642.00 \$
Ville de Drummondville	53.00 \$
Municipalité de Duhamel	499.00 \$
Municipalité de Durham-Sud	11.00 \$
Ville d'East Angus	188.00 \$
Village d'East Farnham	42.00 \$
Municipalité d'East Hereford	3.00 \$
Canton d'Eaton	6.00 \$
Municipalité d'Escuminac	468.00 \$
Municipalité d'Évain	1 286.00 \$
Municipalité de Ferland-et-Boilleau	291.00 \$
Municipalité de Ferme-Neuve	179.00 \$
Ville de Fermont	21 166.00 \$
Ville de Fleurimont	4 079.00 \$
Ville de Forestville	2 945.00 \$
Village de Fort-Coulonge	544.00 \$
Ville de Gaspé	87 883.00 \$
Ville de Gatineau	11 374.00 \$
Village de Godbout	247.00 \$



COMPENSATION TENANT LIEU DE TAXES SUR LES IMMEUBLES DU GOUVERNEMENT

2000-2001

Nom du bénéficiaire	Montant
Canton de Godmanchester	29.00 \$
Canton de Granby	1 301.00 \$
Municipalité de Grande-Entrée	88.00 \$
Municipalité de Grande-Ile	39.00 \$
Ville de Grande-Rivière	31 217.00 \$
Village de Grandes-Piles	20 376.00 \$
Paroisse de Grande-Vallée	381.00 \$
Ville de Grand-Mère	907.00 \$
Municipalité de Grand-Métis	80.00 \$
Canton de Grand-Remous	214.00 \$
Canton de Grenville	452.00 \$
Municipalité de Grondines	520.00 \$
Municipalité de Gros-Mécatina	1 570.00 \$
Canton de Havelock	186.00 \$
Municipalité de Havre-aux-Maisons	151.00 \$
Municipalité de Havre-Saint-Pierre	6 654.00 \$
Municipalité d'Henryville	97.00 \$
Paroisse de Hérouxville	55.00 \$
Ville de Hull	72 032.00 \$
Ville de Huntingdon	32.00 \$
Ville d'Iberville	1 516.00 \$

COMPENSATION TENANT LIEU DE TAXES SUR LES IMMEUBLES DU GOUVERNEMENT

2000-2001

Nom du bénéficiaire	Montant
Village nordique d'Inukjuak	485 191.00 \$
Village nordique d'Ivujivik	104 402.00 \$
Ville de Joliette	78 723.00 \$
Ville de Jonquière	10 767.00 \$
Village nordique de Kangiqsualujjuaq	239 743.00 \$
Village nordique de Kangiqsujuaq	195 336.00 \$
Village nordique de Kangirsuk	148 229.00 \$
Ville de Kingsey Falls	67.00 \$
Village nordique de Kuujjuaq	1 042 770.00 \$
Village nordique de Kuujjuarapik	93 444.00 \$
Ville de La Baie	386.00 \$
Municipalité de Labelle	389.00 \$
Municipalité de La Bostonnais	1 188.00 \$
Municipalité de L'Acadie	14.00 \$
Municipalité de Lac-au-Saumon	7.00 \$
Paroisse de Lac-aux-Sables	479.00 \$
Municipalité de Lac-des-Aigles	21.00 \$
Ville de Lachenaie	568.00 \$
Ville de Lachine	2 327.00 \$
Ville de Lachute	934.00 \$
Municipalité de Lac-Kénogami	117.00 \$



## COMPENSATION TENANT LIEU DE TAXES SUR LES IMMEUBLES DU GOUVERNEMENT

2000-2001

Nom du bénéficiaire	Montant
Ville de Lac-Mégantic	67.00 \$
Municipalité de La Conception	363.00 \$
M.R.C. de La Côte-de-Beaupré	1 228.00 \$
Municipalité de La Croche	46.00 \$
Ville de Lac-Saint-Charles	86.00 \$
Ville de Lac-Saint-Joseph	378.00 \$
Municipalité de Lac-Supérieur	10 952.00 \$
Paroisse de La Doré	305.00 \$
M.R.C. de La Haute-Côte-Nord	3 595.00 \$
M.R.C. de La Haute-Gaspésie	12 606.00 \$
M.R.C. de La Jacques-Cartier	2 602.00 \$
Municipalité de La Macaza	963.00 \$
Ville de La Malbaie	438.00 \$
M.R.C. de La Matapédia	300.00 \$
Municipalité de Lambton	112.00 \$
M.R.C. de La Mitis	229.00 \$
Ville de L'Ancienne-Lorette	6 763.00 \$
Municipalité de L'Ange-Gardien	4.00 \$
Municipalité de Lanoraie-d'Autray	38.00 \$
Municipalité de L'Anse-Saint-Jean	585.00 \$
Ville de La Pocatière	147 427.00 \$

COMPENSATION TENANT LIEU DE TAXES SUR LES IMMEUBLES DU GOUVERNEMENT

2000-2001

Nom du bénéficiaire	Montant
Municipalité de L'Ascension	788.00 \$
Ville de L'Assomption	618.00 \$
Ville de Laterrière	882.00 \$
Ville de La Tuque	42 830.00 \$
Ville de Laval	294 523.00 \$
M.R.C. de La Vallée-de-la-Gatineau	2 060.00 \$
Municipalité de L'Avenir	47.00 \$
Municipalité du Bic	25 869.00 \$
M.R.C. du Domaine-du-Roy	406.00 \$
M.R.C. du Fjord-du-Saguenay	7 340.00 \$
Ville Le Gardeur	224.00 \$
M.R.C. du Haut-Saint-Maurice	1 023.00 \$
Municipalité de Lejeune	262.00 \$
Ville de Léry	88.00 \$
Municipalité des Bergeronnes	68.00 \$
Municipalité des Cèdres	2 133.00 \$
Municipalité des Escoumins	2 302.00 \$
Municipalité de L'Étang-du-Nord	174.00 \$
Ville de Lévis	879.00 \$
Ville de L'Ile-Bizard	2 477.00 \$
Municipalité de L'Ile-d'Anticosti	176 508.00 \$

## COMPENSATION TENANT LIEU DE TAXES SUR LES IMMEUBLES DU GOUVERNEMENT

2000-2001

Nom du bénéficiaire	Montant
Village de L'Ile-d'Entrée	157.00 \$
Municipalité de L'Ile-du-Havre-Aubert	1.00 \$
Ville de L'Ile-Perrot	19 383.00 \$
Municipalité de L'Islet	190.00 \$
Municipalité de L'Isle-Verte	328.00 \$
Ville de Longueuil	9 744.00 \$
Ville de Loretteville	1 464.00 \$
Ville de Louiseville	5 105.00 \$
Village de Luceville	1.00 \$
Ville de Macamic	287.00 \$
Ville de Malartic	1 298.00 \$
M.R.C. de Manicouagan	513.00 \$
Ville de Maniwaki	766.00 \$
Municipalité de Maria	124.00 \$
Ville de Marieville	2 057.00 \$
Ville de Mascouche	1 185.00 \$
Ville de Masson-Angers	806.00 \$
Ville de Matagami	70 182.00 \$
Ville de Matane	162 720.00 \$
M.R.C. de Matane	71.00 \$
Paroisse de Matapédia	1 415.00 \$

COMPENSATION TENANT LIEU DE TAXES SUR LES IMMEUBLES DU GOUVERNEMENT

2000-2001

Nom du bénéficiaire	Montant
M.R.C. de Matawinie	5 922.00 \$
Municipalité de Mayo	1 208.00 \$
Municipalité de McWatters	2 163.00 \$
M.R.C. de Mékinac	601.00 \$
Ville de Mercier	6 096.00 \$
Village de Métis-sur-Mer	34.00 \$
Ville de Mirabel	1 136.00 \$
Ville de Moisie	3 348.00 \$
Municipalité de Mont-Brun	1 680.00 \$
Municipalité de Mont-Carmel	1.00 \$
Ville de Mont-Joli	1 184.00 \$
Ville de Mont-Laurier	2 606.00 \$
Ville de Montmagny	608.00 \$
Ville de Montréal	6 343 965.00 \$
Ville de Mont-Saint-Hilaire	367.00 \$
Municipalité de Mont-Saint-Michel	12.00 \$
Municipalité de Morin-Heights	474.00 \$
Municipalité de Nantes	157.00 \$
Municipalité de New Carlisle	138.00 \$
Municipalité de Newport	84 235.00 \$
Ville de New Richmond	2 835.00 \$



COMPENSATION TENANT LIEU DE TAXES SUR LES IMMEUBLES DU GOUVERNEMENT

2000-2001

Nom du bénéficiaire	Montant
Ville de Normandin	19 397.00 \$
Paroisse de Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland	40.00 \$
Paroisse de Notre-Dame-des-Pins	1 494.00 \$
Municipalité de Notre-Dame-de-Lorette	410.00 \$
Municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain	198.00 \$
Paroisse de Notre-Dame-de-Portneuf	209.00 \$
Municipalité de Notre-Dame-des-Bois	1.00 \$
Paroisse de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs	303.00 \$
Paroisse de Notre-Dame-du-Bon-Conseil	23.00 \$
Ville de Notre-Dame-du-Lac	44.00 \$
Paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel	65.00 \$
Municipalité de Notre-Dame-du-Nord	803.00 \$
Paroisse de Notre-Dame-du-Portage	2 127.00 \$
Municipalité de Nouvelle	12 588.00 \$
Municipalité d'Oka	53 923.00 \$
Village d'Omerville	584.00 \$
Canton d'Orford	27 999.00 \$
Municipalité d'Ormstown	174.00 \$
Municipalité de Pabos Mills	98.00 \$
Paroisse de Packington	2.00 \$
Ville de Paspébiac	845.00 \$

COMPENSATION TENANT LIEU DE TAXES SUR LES IMMEUBLES DU GOUVERNEMENT

2000-2001

Nom du bénéficiaire	Montant
Ville de Percé	42 888.00 \$
Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François	18 754.00 \$
Municipalité de Petit-Saguenay	1 992.00 \$
Ville de Pierrefonds	17 048.00 \$
Village de Pierreville	580.00 \$
Ville de Pincourt	805.00 \$
Municipalité de Plaisance	681.00 \$
Ville de Pohénégamook	1.00 \$
Municipalité de Pointe-à-la-Croix	3 505.00 \$
Village de Pointe-aux-Outardes	50 769.00 \$
Municipalité de Pointe-Calumet	1 006.00 \$
Ville de Pointe-Claire	640.00 \$
Village de Pointe-des-Cascades	1 124.00 \$
Municipalité de Pointe-du-Lac	833.00 \$
Village de Pointe-Fortune	459.00 \$
Municipalité de Pontiac	172.00 \$
Municipalité de Port-Daniel	41.00 \$
Ville de Portneuf	90 821.00 \$
M.R.C. de Portneuf	3 257.00 \$
Ville de Prévost	1 540.00 \$
Ville de Princeville	241.00 \$



COMPENSATION TENANT LIEU DE TAXES SUR LES IMMEUBLES DU GOUVERNEMENT

2000-2001

Nom du bénéficiaire	Montant
Village nordique de Puvirnitug	456 126.00 \$
Village nordique de Quaqtaq	102 695.00 \$
Ville de Québec	3 051 526.00 \$
Paroisse de Ragueneau	338.00 \$
Municipalité de Rapides-des-Joachims	1 738.00 \$
Ville de Repentigny	4 649.00 \$
Ville de Richmond	204.00 \$
Ville de Rimouski	7 632.00 \$
Canton de Ristigouche-Partie-Sud-Est	182.00 \$
Municipalité de Rivière-à-Pierre	567.00 \$
Municipalité de Rivière-au-Tonnerre	914.00 \$
Municipalité de Rivière-Beaudette	163.00 \$
Ville de Rivière-du-Loup	1 114.00 \$
Municipalité de Rivière-Éternité	14 947.00 \$
Municipalité de Rivière-Pentecôte	2 166.00 \$
Ville de Roberval	7 232.00 \$
Ville de Rock Forest	3 848.00 \$
Ville de Rosemère	241.00 \$
Municipalité de Rougemont	327.00 \$
M.R.C. de Rouyn-Noranda	470.00 \$
Ville de Rouyn-Noranda	14 574.00 \$

COMPENSATION TENANT LIEU DE TAXES SUR LES IMMEUBLES DU GOUVERNEMENT

2000-2001

Nom du bénéficiaire	Montant
Canton de Roxton	23.00 \$
Municipalité de Roxton Pond	4 634.00 \$
Municipalité de Sacré-Coeur	21 095.00 \$
Municipalité de Saint-Alban	394.00 \$
Municipalité de Saint-Albert	137.00 \$
Paroisse de Saint-Alexis-des-Monts	3 709.00 \$
Village de Saint-Alexis	96.00 \$
Paroisse de Saint-Alexis	6.00 \$
Paroisse de Saint-Alexis-de-Matapédia	13.00 \$
Paroisse de Saint-Alphonse	2 128.00 \$
Municipalité de Saint-Ambroise	19.00 \$
Paroisse de Saint-Ambroise-de-Kildare	112.00 \$
Paroisse de Saint-Anaclet-de-Lessard	153.00 \$
Municipalité de Saint-André-de-Restigouche	59.00 \$
Municipalité de Saint-André	52.00 \$
Municipalité de Saint-Anselme	181.00 \$
Paroisse de Saint-Antoine-de-Lavaltrie	29.00 \$
Paroisse de Saint-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues	2 146.00 \$
Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly	139.00 \$
Paroisse de Saint-Athanase	585.00 \$
Municipalité de Saint-Aubert	2.00 \$



## COMPENSATION TENANT LIEU DE TAXES SUR LES IMMEUBLES DU GOUVERNEMENT

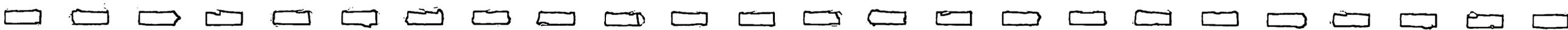
2000-2001

Nom du bénéficiaire	Montant
Municipalité de Saint-Augustin-de-Desmaures	48 732.00 \$
Paroisse de Saint-Augustin-de-Woburn	414.00 \$
Municipalité de Saint-Augustin	6 576.00 \$
Paroisse de Saint-Bernard-de-Lacolle	16.00 \$
Village de Saint-Boniface-de-Shawinigan	650.00 \$
Municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues	20 351.00 \$
Ville de Saint-Bruno-de-Montarville	12 835.00 \$
Paroisse de Saint-Casimir	30.00 \$
Municipalité de Saint-Casimir	1.00 \$
Municipalité de Saint-Charles-Borromée	48.00 \$
Municipalité de Saint-Claude	1 036.00 \$
Ville de Saint-Constant	5 338.00 \$
Municipalité de Saint-Cuthbert	194.00 \$
Municipalité de Saint-Cyprien	26.00 \$
Paroisse de Saint-Cyprien-de-Napierville	842.00 \$
Paroisse de Saint-Damien-de-Buckland	154.00 \$
Paroisse de Saint-Donat	38.00 \$
Ville de Sainte-Adèle	2 403.00 \$
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts	714.00 \$
Municipalité de Sainte-Angèle-de-Mérici	2.00 \$
Paroisse de Sainte-Angélique	9 199.00 \$

COMPENSATION TENANT LIEU DE TAXES SUR LES IMMEUBLES DU GOUVERNEMENT

2000-2001

Nom du bénéficiaire	Montant
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue	43 913.00 \$
Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade	1 945.00 \$
Paroisse de Sainte-Anne-de-la-Pocatière	55.00 \$
Paroisse de Sainte-Anne-de-Sorel	307.00 \$
Municipalité de Sainte-Anne-du-Lac	1 501.00 \$
Ville de Sainte-Anne-des-Monts	8 560.00 \$
Paroisse de Sainte-Apolline-de-Patton	12.00 \$
Paroisse de Sainte-Barbe	22.00 \$
Paroisse de Sainte-Blandine	1 984.00 \$
Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville	95.00 \$
Paroisse de Sainte-Brigitte-des-Saults	37.00 \$
Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier	166 769.00 \$
Ville de Sainte-Catherine	2 750.00 \$
Canton de Sainte-Cécile-de-Milton	163.00 \$
Municipalité de Sainte-Cécile-de-Whitton	10.00 \$
Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton	180.00 \$
Municipalité de Sainte-Eulalie	481.00 \$
Paroisse de Sainte-Famille	4.00 \$
Ville de Sainte-Foy	302 889.00 \$
Paroisse de Sainte-Geneviève-de-Batiscan	1 220.00 \$
Paroisse de Sainte-Geneviève-de-Berthier	52 532.00 \$



COMPENSATION TENANT LIEU DE TAXES SUR LES IMMEUBLES DU GOUVERNEMENT

2000-2001

Nom du bénéficiaire	Montant
Paroisse de Sainte-Germaine-de-l'Anse-aux-Gascons	81.00 \$
Municipalité de Sainte-Hedwidge	402.00 \$
Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot	5 240.00 \$
Municipalité de Sainte-Madeleine-de-la-Rivière- Madeleine	1 362.00 \$
Ville de Sainte-Marie	231.00 \$
Paroisse de Sainte-Marie-de-Monnoir	1 563.00 \$
Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine	960.00 \$
Ville de Sainte-Marthe-du-Cap	134.00 \$
Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac	746.00 \$
Municipalité de Sainte-Mélanie	7.00 \$
Municipalité de Sainte-Perpétue	214.00 \$
Municipalité de Saint-Épiphane	33.00 \$
Paroisse de Sainte-Praxède	4 468.00 \$
Paroisse de Sainte-Rosalie	42.00 \$
Municipalité de Sainte-Sophie	47.00 \$
Municipalité de Saint-Esprit	119.00 \$
Ville de Sainte-Thérèse	174.00 \$
Paroisse de Saint-Eusèbe	25.00 \$
Ville de Saint-Eustache	117 579.00 \$
Village de Sainte-Véronique	1 610.00 \$
Paroisse de Saint-Fabien	355.00 \$

COMPENSATION TENANT LIEU DE TAXES SUR LES IMMEUBLES DU GOUVERNEMENT

2000-2001

Nom du bénéficiaire	Montant
Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré	15 833.00 \$
Municipalité de Saint-Félix-d'Otis	776.00 \$
Municipalité de Saint-Félix-de-Valois	400.00 \$
Municipalité de Saint-François-du-Lac	64.00 \$
Ville de Saint-Georges	5.00 \$
Village de Saint-Georges	304.00 \$
Paroisse de Saint-Georges-de-Cacouna	572.00 \$
Paroisse de Saint-Gérard-des-Laurentides	42.00 \$
Paroisse de Saint-Germain	93.00 \$
Municipalité de Saint-Guillaume	195.00 \$
Municipalité de Saint-Guy	622.00 \$
Municipalité de Saint-Henri	482.00 \$
Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon	3 099.00 \$
Paroisse de Saint-Hippolyte	89.00 \$
Municipalité de Saint-Honoré	63 373.00 \$
Ville de Saint-Hubert	15 906.00 \$
Municipalité de Saint-Hugues	176.00 \$
Ville de Saint-Hyacinthe	502 320.00 \$
Paroisse de Saint-Hyacinthe-le-Confesseur	1 324.00 \$
Paroisse de Saint-Ignace-de-Loyola	886.00 \$
Municipalité de Saint-Isidore	208.00 \$

## COMPENSATION TENANT LIEU DE TAXES SUR LES IMMEUBLES DU GOUVERNEMENT

2000-2001

Nom du bénéficiaire	Montant
Paroisse de Saint-Isidore	579.00 \$
Paroisse de Saint-Jacques-le-Mineur	85.00 \$
Paroisse de Saint-Jean-Baptiste-de-Nicolet	170.00 \$
Ville de Saint-Jean-Chrysostome	2 606.00 \$
Paroisse de Saint-Jean-des-Piles	443.00 \$
Municipalité de Saint-Jean-Port-Joli	895.00 \$
Ville de Saint-Jérôme	755.00 \$
Paroisse de Saint-Jérôme-de-Matane	17.00 \$
Paroisse de Saint-Joachim	10.00 \$
Paroisse de Saint-Joachim-de-Shefford	2 782.00 \$
Paroisse de Saint-Joseph-de-la-Pointe-de-Lévy	243.00 \$
Village de Saint-Joseph-de-la-Rive	583.00 \$
Paroisse de Saint-Joseph-de-Maskinongé	4 280.00 \$
Ville de Saint-Jovite	5 986.00 \$
Municipalité de Saint-Just-de-Bretenières	24.00 \$
Municipalité de Saint-Juste-du-Lac	9.00 \$
Paroisse de Saint-Lambert-de-Lauzon	2 537.00 \$
Ville de Saint-Laurent	15 296.00 \$
Municipalité de Saint-Laurent-de l'Ile-d'Orléans	68.00 \$
Ville de Saint-Léonard	1 525.00 \$
Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston	88.00 \$

COMPENSATION TENANT LIEU DE TAXES SUR LES IMMEUBLES DU GOUVERNEMENT

2000-2001

Nom du bénéficiaire	Montant
Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf	1 082.00 \$
Paroisse de Saint-Léon-de-Standon	92.00 \$
Ville de Saint-Louis-de-France	584.00 \$
Ville de Saint-Luc	215.00 \$
Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes	75.00 \$
Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot	613.00 \$
Paroisse de Saint-Majorique-de-Grantham	1 827.00 \$
Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu	512.00 \$
Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc	183.00 \$
Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil	5.00 \$
Paroisse de Saint-Maurice	269.00 \$
Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis	15 405.00 \$
Municipalité de Saint-Méthode-de-Frontenac	12 171.00 \$
Municipalité de Saint-Michel-de-Bellechasse	1 849.00 \$
Municipalité de Saint-Michel-des-Saints	730.00 \$
Paroisse de Saint-Michel-du-Squatec	271.00 \$
Paroisse de Saint-Modeste	46 967.00 \$
Paroisse de Saint-Narcisse-de-Rimouski	1 173.00 \$
Ville de Saint-Nicéphore	3 274.00 \$
Ville de Saint-Nicolas	11 287.00 \$
Paroisse de Saint-Norbert	91.00 \$



COMPENSATION TENANT LIEU DE TAXES SUR LES IMMEUBLES DU GOUVERNEMENT

2000-2001

Nom du bénéficiaire	Montant
Municipalité de Saint-Norbert-d'Arthabaska	583.00 \$
Paroisse de Saint-Omer	144.00 \$
Ville de Saint-Ours	76.00 \$
Municipalité de Saint-Pacôme	187.00 \$
Paroisse de Saint-Patrice-de-Sherrington	62.00 \$
Paroisse de Saint-Philippe-de-Néri	5 091.00 \$
Paroisse de Saint-Pie	162.00 \$
Ville de Saint-Pie	142.00 \$
Paroisse de Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud	7.00 \$
Municipalité de Saint-Pierre-de-Véronne-à-Pike-River	55.00 \$
Municipalité de Saint-Prime	38.00 \$
Ville de Saint-Raymond	342.00 \$
Ville de Saint-Rémi	5 277.00 \$
Paroisse de Saint-Rémi-de-Tingwick	4.00 \$
Paroisse de Saint-Roch-de-l'Achigan	318.00 \$
Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu	150.00 \$
Paroisse de Saint-Roch-des-Aulnaies	149.00 \$
Municipalité de Saint-Roch-Ouest	141.00 \$
Ville de Saint-Romuald	401.00 \$
Paroisse de Saint-Samuel	127.00 \$
Paroisse de Saint-Séverin	44.00 \$

COMPENSATION TENANT LIEU DE TAXES SUR LES IMMEUBLES DU GOUVERNEMENT

2000-2001

Nom du bénéficiaire	Montant
Paroisse de Saint-Siméon - comté de Charlevoix	91.00 \$
Village de Saint-Siméon	1 651.00 \$
Paroisse de Saint-Siméon - comté de Bonaventure	7 834.00 \$
Paroisse de Saint-Simon	188.00 \$
Municipalité de Saint-Stanislas	37.00 \$
Municipalité de Saint-Théophile	400.00 \$
Municipalité de Saint-Thomas	301.00 \$
Ville de Saint-Timothée	2 368.00 \$
Municipalité de Saint-Tite-des-Caps	93.00 \$
Municipalité de Saint-Ulric	33.00 \$
Municipalité de Saint-Valère	1 944.00 \$
Municipalité de Saint-Vallier	224.00 \$
Municipalité de Saint-Wenceslas	337.00 \$
Municipalité de Saint-Zénon	1 435.00 \$
Village nordique de Salluit	265 364.00 \$
Municipalité de Sayabec	41.00 \$
Ville de Schefferville	1 517.00 \$
Ville de Scotstown	4 646.00 \$
Municipalité de Scott	88.00 \$
Ville de Senneterre	919.00 \$
Ville de Sept-Iles	15 515.00 \$



COMPENSATION TENANT LIEU DE TAXES SUR LES IMMEUBLES DU GOUVERNEMENT

2000-2001

Nom du bénéficiaire	Montant
Ville de Shawinigan-Sud	59.00 \$
Ville de Shawinigan	3 589.00 \$
Canton de Shefford	13 094.00 \$
Ville de Sherbrooke	8 444.00 \$
Ville de Sillery	8 572.00 \$
Ville de Sorel-Tracy	42 602.00 \$
Ville de Stanstead	496.00 \$
Canton de Stanstead	100.00 \$
Cantons-Unis de Stoneham-et-Tewkesbury	9 659.00 \$
Municipalité de Stornoway	1 257.00 \$
Canton de Stratford	229.00 \$
Village de Tadoussac	26 264.00 \$
Village nordique de Tasiujaq	83 071.00 \$
M.R.C. de Témiscamingue	754.00 \$
Ville de Témiscaming	939.00 \$
Ville de Terrebonne	23 280.00 \$
Canton de Thorne	14.00 \$
Canton de Trécesson	22 553.00 \$
Canton de Tremblay	571.00 \$
Municipalité de Trois-Rives	1 660.00 \$
Ville de Trois-Rivières	12 192.00 \$

COMPENSATION TENANT LIEU DE TAXES SUR LES IMMEUBLES DU GOUVERNEMENT

2000-2001

Nom du bénéficiaire	Montant
Village nordique d'Umiujaq	132 318.00 \$
Municipalité de Val-Brillant	417.00 \$
Municipalité de Val-des-Monts	341.00 \$
Ville de Val-d'Or	21 914.00 \$
Municipalité de Vallée-Jonction	54.00 \$
Municipalité de Val-Saint-Gilles	59.00 \$
Ville de Varennes	364.00 \$
Ville de Vaudreuil-Dorion	4 915.00 \$
Municipalité de Verchères	2.00 \$
Ville de Victoriaville	2 239.00 \$
Ville de Ville-Marie	1 495.00 \$
Ville de Warwick	259.00 \$
Municipalité de Weedon	1 654.00 \$
Ville de Westmount	24 254.00 \$
Ville de Windsor	559.00 \$
Municipalité de Yamachiche	641.00 \$
Village de Yamaska	20.00 \$



**Étude des crédits 2001-2002  
Demande de renseignements particuliers**

Demande # 6

Suivi du Programme d'immobilisations en ce qui concerne le Programme d'assainissement des eaux pour l'exercice 2000-2001.

Lorsque l'ensemble des projets en cours de réalisation seront complétés, pas moins de 98,5 % de la population desservie par un réseau d'égout verra ses eaux usées être traitées par un système d'épuration. Cette clientèle est répartie entre quelque 700 municipalités ou communautés urbaines ayant complété la réalisation de leurs ouvrages ou actuellement en phase de réalisation.

**Immobilisations Programme d'assainissement des eaux du Québec (PAEQ) et Programme d'assainissement des eaux municipales (PADEM)**

Le tableau qui suit présente la ventilation des immobilisations prévues pour tous les projets dont la station est en opération ou dont la réalisation est amorcée dans le cadre du PAEQ et PADEM.

**DÉPENSES D'IMMOBILISATIONS (MILLIONS \$)**

<b>PAEQ</b>				
	Immobilisations réalisées	Immobilisations prévues	Immobilisations prévues	Coût total prévu
Projets	2000-01-31	2000-02-01 2000-03-31	2001-2002	
Société québécoise d'assainissement des eaux (SQAE)	3 636	17	5	3 658
Communautés urbaines	1 995	3	0	1 998
Autres municipalités	469	5	0	474
<b>TOTAL</b>	<b>6 100</b>	<b>25</b>	<b>5</b>	<b>6 130</b>

<b>PADEM</b>			
Immobilisations réalisées	Immobilisations prévues	Immobilisations prévues	Coût total prévu
2000-03-31	2000-2001	2001-2002	
528	9	17	554

**Étude des crédits 2001-2002**  
**Demande de renseignements particuliers**

Demande # 7

Nombre d'inscriptions au Programme d'assainissement des eaux pour chacun des exercices financiers en 2000-2001 et planification pour 2001-2002.

Il n'y a eu aucune inscription à ces programmes au cours de l'exercice 2000-2001.



**Étude des crédits 2001-2002**  
**Demande de renseignements particuliers**

**Demande # 8**

Liste des mandats que la Société québécoise d'assainissement des eaux a obtenus pour des services conseils et montant des honoraires facturés.

L'information demandée sera fournie par le ministère de l'Industrie et du Commerce dans un document distinct.

**- Étude des crédits 2001-2002  
Demande de renseignements particuliers**

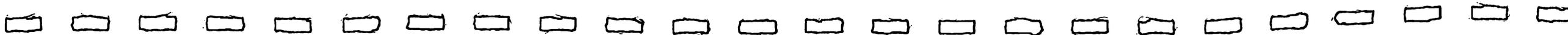
**Demande # 9**

**Comparatif entre les montants de TGE perçus sur le territoire d'une municipalité versus les montants retournés à ces municipalités**

Conformément à l'article 221 de la Loi sur la fiscalité municipale ci-annexé, les recettes perçues des réseaux de distribution de télécommunication, de gaz et d'énergie électrique (TGE) sont fonction de leur revenu brut imposable ou de leur revenu imposable suivant leur catégorie.

Il s'agit donc d'une somme globale perçue sur l'ensemble desdits revenus sans égard au territoire où sont situés leurs immeubles ni d'où proviennent leurs revenus.

En conséquence, nous ne pouvons établir de corrélation entre les montants perçus et ceux versés par territoires.



**Étude des crédits 2001-2002**  
**Demande de renseignements particuliers**

Demande # 10

Liste des municipalités régionales de comté ou des régies intermunicipales qui ont fait l'objet d'une aide financière spéciale de la part du ministère des Affaires municipales et de la Métropole en 2000-2001, en indiquant le nom et le montant reçu pour chacune de ces entités.

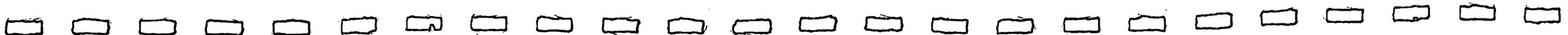
Aucune municipalité régionale de comté ou régie intermunicipale n'a fait l'objet d'une aide financière spéciale de la part du Ministère en 2000-2001.

**Étude des crédits 2001-2002**  
**Demande de renseignements généraux**

Demande # 11

Liste des municipalités, des municipalités régionales de comté ou des régies intermunicipales qui ont fait l'objet, en 2000-2001, d'une enquête par la Commission municipale du Québec en indiquant, pour chacune des entités concernées, les résultats de ces démarches.

Aucune demande d'enquête demandée par la ministre des Affaires municipales et de la Métropole ou par le gouvernement n'a été formulée. De plus, la Commission n'a effectué aucune enquête.



**Étude des crédits 2001-2002**  
**Demande de renseignements particuliers**

Demande # 12

Liste détaillée (nom de la personne concernée, nom de la municipalité, objet de l'appel) des requêtes en appel logées par un(e) secrétaire, un(e) secrétaire-trésorier(ière), par un(e) cadre municipal(e) devant la Commission municipale du Québec pour 2000-2001.

En 2000-2001, 25 appels furent logés à la Commission municipale du Québec, tel qu'il appert à la liste détaillée ci-dessous.

Farnham, V	Sainte-Agathe-des-Monts, V	Saint-Athanase, P	Saint-Étienne-des-Grès, P
Saint-Athanase, M	Saint-Jean-Chrysostome, V	Victoriaville, V	Prévost, V
Lafontaine, V (2)	Rivière-au-Tonnerre, M	Sainte-Foy, V	Hull, V
Chapais, V	Terrasse-Vaudreuil, M	Gaspé, V (2)	Régie d'assainissement des eaux Richelieu Saint-Laurent
Sorel-Tracy, V	Cabano, V	Destor, M	Montréal, V
Noyan, M	Sainte-Lucie-des-Laurentides, M	La Doré, P	

M : Municipalité  
P : Paroisse  
V : Ville

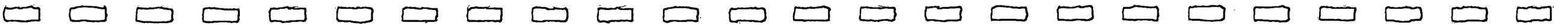
**Étude des crédits 2001-2002**  
**Demande de renseignements particuliers**

Demande # 13

Nombre de décisions de la Commission municipale du Québec qui ont maintenu la décision du conseil municipal.

Au cours de l'exercice 2000-2001, la Commission a maintenu la décision du conseil dans sept (7) dossiers d'appel.

À la fin de cet exercice, 24 dossiers étaient en cours.



**Étude des crédits 2001-2002**  
**Demande de renseignements particuliers**

Demande # 14

Liste des municipalités qui ont profité d'une aide financière pour se regrouper, en indiquant le montant de l'aide financière pour chacun des bénéficiaires en 2000-2001 ainsi que le programme.

Vous trouverez la liste des municipalités qui ont profité du programme d'aide financière au regroupement municipale (PAFREM) à la demande 2.

**Étude des crédits 2001-2002  
Demande de renseignements particuliers**

Demande # 15

Liste des municipalités et des organismes qui reçoivent une aide financière touchant le traitement et la distribution de l'eau potable.

**PROGRAMME LES EAUX VIVES DU QUÉBEC - VOLET CLAIRE-FONTAINE**

NOM DU BÉNÉFICIAIRE	MONTANTS
Sainte-Brigitte-de-Laval	10 000 \$
New Carlisle	29 732 \$
Parisville	27 754 \$
Grandes-Piles	11 508 \$
Sainte-Perpétue	66 000 \$
Saint-Tite-des-Caps	69 020 \$
L'Islet-sur-Mer - Saint-Eugène-L'Islet	27 655 \$
Saint-Gabriel-de-Brandon	513 \$
L'Avenir	42 069 \$
Clermont	79 562 \$
Régie intermunicipale d'aqueduc de Bas-Richelieu	114 986 \$
Dosquet	116 730 \$
Saint-Siméon	35 503 \$
Régie intermunicipale d'aqueduc de Bas-Richelieu	98 408 \$
Laterrière	33 804 \$
Saint-Ulric	67 000 \$
L'Assomption	97 000 \$
Saint-Anne-de-Portneuf	48 000 \$
Saint-François-de-Pabos	303 758 \$
Plaisance	90 073 \$
Pabos Mills	36 898 \$

RES-EAU

2000-2001

Nom du bénéficiaire	Montant
Municipalité de Barraute	235 479.00 \$
Municipalité de Lac-Édouard	71 368.00 \$
Canton de Landrienne	133 533.00 \$
Village de Maskinongé	57 304.00 \$
Régie d'aqueduc de Grand Pré	158 767.00 \$
Municipalité de Saint-Dominique	78 137.00 \$
Paroisse de Saint-Donat	70 589.00 \$
Municipalité de Saint-Elzéar	92 516.00 \$
Municipalité de Sainte-Marie-de-Blandford	56 030.00 \$
Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac	99 521.00 \$
Paroisse de Saint-Eugène-de-Ladrière	66 972.00 \$
Municipalité de Saint-Pacôme	131 074.00 \$
Municipalité de Saint-Stanislas	39 549.00 \$

**Étude des crédits 2001-2002**  
**Demande de renseignements particuliers**

Demande # 16

Liste des municipalités ou des villes de moins de 5000 habitants qui se sont dotées de corps policiers municipaux ou qui ont signé de nouvelles ententes intermunicipales relatives aux corps policiers en 2000-2001 et liste de celles qui devront avoir recours à de nouvelles ententes au cours de la prochaine année.

L'information demandée sera fournie par le ministère de la Sécurité publique dans un document distinct.



**Étude des crédits 2001-2002**  
**Demande de renseignements particuliers**

Demande # 17

Liste des municipalités ou des villes de 5000 habitants ou plus qui se sont dotées de corps policiers municipaux ou qui ont signé de nouvelles ententes intermunicipales relatives aux corps policiers en 2000-2001 et liste de celles qui devront avoir recours à de nouvelles ententes au cours de la prochaine année.

L'information demandée sera fournie par le ministère de la Sécurité publique dans un document distinct.

**Étude des crédits 2001-2002**  
**Demande de renseignements particuliers**

Demande # 18

Liste des municipalités desservies par la Sûreté du Québec, copie des contrats et montant facturé à chacune d'elles pour 2000-2001.

L'information demandée sera fournie par le ministère de la Sécurité publique dans un document distinct.



**Étude des crédits 2001-2002**  
**Demande de renseignements particuliers**

Demande # 19

Liste des municipalités de plus de 5000 habitants qui n'ont pas de corps de police.

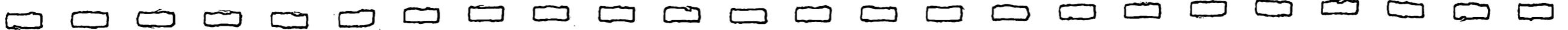
L'information demandée sera fournie par le ministère de la Sécurité publique dans un document distinct.

**Étude des crédits 2001-2002**  
**Demande de renseignements particuliers**

Demande # 20

Liste des municipalités qui ont un corps de police mais dont les services rendus ne sont pas conformes à ceux prescrits par le Règlement sur les services policiers de base.

L'information demandée sera fournie par le ministère de la Sécurité publique dans un document distinct.



**Étude des crédits 2001-2002**  
**Demande de renseignements particuliers**

Demande # 21

Dans le cadre du Programme d'aide au fonctionnement des MRC, fournir les plans de développement économique qui devraient être présentés par chacune.

Une copie des documents est mise à la disposition des députés.

**Étude des crédits 2001-2002**  
**Demande de renseignements particuliers**

Demande # 22

Montants versés à la Ville de Montréal en raison de son statut de Métropole, pour la prise en charge de services offerts par le gouvernement, en vertu du pacte fiscal ou en vertu de toute entente spécifique avec le gouvernement en 2000-2001.

Aide à titre de ville-centre	8,0 M\$
Remboursement du droit sur les divertissements	22,6 M\$
Acquisition par la Société de gestion Marie-Victorin de certains équipements scientifiques (Jardin botanique, Biodôme, Planétarium, Insectarium)	53,6 M\$
Développement des quartiers ciblés	8,0 M\$



**Étude des crédits 2001-2002  
Demande de renseignements particuliers**

Demande # 23

Fournir un bilan complet du Programme Travaux d'infrastructures Canada-Québec, les sommes allouées par volets et sous-volets et les sommes qui restent à verser, le nombre de demandes reçues et le nombre de subventions accordées, liste des membres du comité et leur titre, coûts de fonctionnement et échantillon des documents d'information qui s'adressent aux municipalités.

**TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES CANADA-QUÉBEC – 1997**

Volet	Enveloppe	Projets présentés		Projets retenus			% de l'aide octroyée
		Nombre	Coût des travaux admissibles	Nombre	Coût des travaux admissibles	Aide financière	
1	133 900 000 \$	167	133 900 000 \$	163	133 900 000 \$	133 900 000 \$ <sup>(1)</sup>	100 %
2.1	88 500 000 \$	540	563 507 387 \$	145	84 250 000 \$	56 166 666 \$	100 %
2.2	34 600 000 \$	872	220 077 317 \$	165	34 350 000 \$	22 900 000 \$	100 %
2.3	<u>10 000 000 \$</u>	<u>127</u>	<u>59 325 836 \$</u>	<u>50</u>	<u>10 000 000 \$</u>	<u>6 666 667 \$</u>	100 %
		1539	842 910 540 \$	360	128 600 000 \$		
Sous-total	133 100 000 \$				<u>4 500 000 \$</u> <sup>(2)</sup>		
					133 100 000 \$		
3	<u>67 800 000 \$</u>	480	871 252 551 \$	26	<u>67 800 000 \$</u>	45 193 748 \$	100 %
<b>Total</b>	<b><u>334 800 000 \$</u></b>				<b><u>334 800 000 \$</u></b>		<b>100 %</b>

Note 1 : Dans le cadre du volet 1, l'aide financière est partagée à part égales entre les gouvernements du Québec et du Canada.

Note 2 : 4 500 000 \$ de frais de gestion sont puisés dans les crédits du volet 2.

**Membres du Comité de gestion de l'Entente Canada-Québec :**

- pour le gouvernement du Québec : M. Michel Guimont, coprésident, et M. André Ouellette
- pour le gouvernement du Canada : M. Jocelyn Jacques, coprésident, et M. Pierre Lebrun

Une copie de la brochure concernant le programme est mise à la disposition des députés.

**Étude des crédits 2001-2002**  
**Demande de renseignements particuliers**

**Demande # 24**

Liste des avis demandés à la Commission municipale du Québec en 2000-2001 relativement à l'octroi de contrats

La Commission a reçu 21 demandes d'avis relativement à l'octroi de contrats dont trois (3) ont été retirées par les municipalités et deux (2) sont encore en traitement.

a) Quelles ont été les recommandations de la Commission municipale du Québec ?

Pour les 16 demandes traitées, la Commission a formulé 15 recommandations favorables et une (1) recommandation non favorable.

b) Quelles ont été les décisions de la ministre ?

La ministre a suivi les recommandations faites par la Commission.

**Étude des crédits 2001-2002**  
**Demande de renseignements particuliers**

Demande # 25

Liste des mandats octroyés à des cabinets d'avocats privés en 2000-2001, description du mandat, montant des honoraires et résultat de la démarche, le cas échéant.

Mandat : conseiller et représenter le ministère des Affaires municipales et de la Métropole dans le dossier de la Société de gestion Marie-Victorin.

Travaux exécutés entre le 12 septembre 2000 et le 31 janvier 2001

Avocats : Me Odette Saint-Laurent  
Desjardins, Ducharme, Stein, Monast

Honoraires : 4 795,34 \$

Mandat : superviser et coordonner les travaux de rédaction d'un projet de loi visant la réorganisation territoriale municipale des régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais

Travaux exécutés entre le 1er mars et le 1er novembre 2000

Avocats : Me Jules Brière  
Lavery, de Billy

Honoraires : 20 171,21 \$

**Mandat :** représenter le Procureur général du Québec et le ministère des Affaires municipales et de la Métropole dans le cadre d'une action déclaratoire visant à faire déclarer nulle la Loi 92 instaurant le Fonds de financement des activités locales (Cité de Côte-Saint-Luc et Ville de Mont-Royal c. PGQ)

Travaux exécutés en 2000-2001

**Avocats :** Me Louis Demers  
De Grandpré, Chait

**Honoraires :** 60,00 \$

**Résultat :** Le sort de cette action est lié avec celui du dossier Ville d'Anjou et al c. PGQ

**Mandat :** représenter le Procureur général du Québec et le ministère des Affaires municipales et de la Métropole dans le cadre d'une requête pour jugement déclaratoire visant à faire déclarer nul le 3ième versement de la contribution exigée en vertu de la Loi 92 instaurant le Fonds de financement des activités locales (U.M.Q. c. PGQ).

Travaux exécutés en 2000-2001

**Avocats :** Me Louis Demers  
De Grandpré, Chait

**Honoraires :** 31 739,20 \$

**Résultat :** Il y a eu désistement de l'UMQ dans ce dossier; cette affaire est donc réglée définitivement.

Mandat : représenter le Procureur général du Québec et le ministère des Affaires municipales et de la Métropole dans le cadre d'une requête pour jugement déclaratoire visant à faire déclarer nulle et inconstitutionnelle la Loi 92 instaurant le Fonds de financement des activités locales (Ville d'Anjou et al. c. PGQ)

Travaux exécutés en 2000-2001

Avocats : Me Louis Demers  
De Grandpré, Chait

Honoraires : 13 395,40 \$

Résultat : Le dossier a été pris en délibéré en février 2000; toutefois le juge est décédé et le dossier a été transmis à un autre juge qui rendra le jugement.

**Étude des crédits 2001-2002  
Demande de renseignements particuliers**

Demande # 26

Liste des municipalités ayant demandé une étude d'opportunité d'un projet de regroupement dans le cadre de la politique des fusions, liste des études réalisées, coûts et conclusion des études.

**Liste des municipalités ayant demandé une étude d'opportunité faite par le Ministère**

Municipalités	
Montcerf Lytton	Étude non terminée.
Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud Berthier-sur-Mer Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud	Étude terminée.
Notre-Dame-du-Bon-Conseil (Village) Notre-Dame-du-Bon-Conseil (Paroisse)	Étude non terminée.
Saint-Hyacinthe Saint-Hyacinthe-le-Confesseur	Étude non terminée.
Macamic (Ville) Macamic (Paroisse)	Étude terminée.
Alma Delisle	Étude terminée.
Thetford-Mines Black-Lake Thetford-Partie-Sud Robertsonville Pontbriand	Étude non terminée.

<b>Municipalités</b>	
La Baie Saint-Félix-d'Otis Rivière-Éternité L'Anse-Saint-Jean Petit-Saguenay Fernand et Boileau	Étude terminée.
Mont-Joli Saint-Jean-Baptiste	Étude terminée.
Lavaltrie Saint-Antoine-de-Lavaltrie	Étude terminée.
Saint-Joseph-de-Maskinongé Maskinongé	Étude terminée.
Fatima Cap-aux-Meules	Étude terminée.
Saint-Georges Saint-Georges-Est Aubert-Gallion Saint-Jean-de-la-Lande	Étude terminée.

**Liste des études réalisées faites par des consultants, coûts et conclusion**

<b>Municipalités</b>	<b>Coût de l'étude</b>	
Hébertville Saint-Bruno Hébertville-Station	33 307,57 \$	Étude terminée.
Saint-Évariste-de-Forsyth La Guadeloupe	19 984,54 \$	Étude terminée.
Martinville Sainte-Edwidge-de-Clifton	14 433,28 \$	Étude terminée.
L'Assomption Saint-Gérard-Majella	38 858,82 \$	Étude terminée.
Lac Etchemin Sainte-Germaine-du-Lac-Etchemin	21 871,96 \$	Étude terminée.
Carleton Saint-Omer	11 102,52 \$	Étude terminée.
North Hatley Hatley	19 096,33 \$	Étude terminée.
Saint-Casimir (Municipalité) Saint-Casimir (Paroisse)	8 326,89 \$	Étude terminée.



**Étude des crédits 2001-2002**  
**Demande de renseignements particuliers**

Demande # 27 Copie des études de regroupement produites en 2000-2001 avec la date de réalisation.

Une copie des études de regroupement réalisées par le ministère des Affaires municipales et de la Métropole est mise à la disposition des députés. L'étude faite par des consultants à la demande des municipalités est la propriété de celle-ci; pour en obtenir copie, le demandeur doit contacter la municipalité concernée.

<b>Municipalités</b>	<b>Date de réalisation</b>
Saint-Georges Saint-Georges-Est Aubert-Gallion Saint-Jean-de-la-Lande	Mars 2001
Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud Berthier-sur-Mer Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud	Janvier 2001
Macamic (Ville) Macamic (Paroisse)	Décembre 2000
Alma Delisle	Novembre 2000
La Baie Saint-Félix-d'Otis Rivière-Éternité L'Anse-Saint-Jean Petit-Saguenay Fernand et Boileau	Décembre 2000
Mont-Joli Saint-Jean-Baptiste	Juillet 2000
Lavaltrie Saint-Antoine-de-Lavaltrie	Février 2001

Municipalités	Date de réalisation
Saint-Joseph-de-Maskinongé Maskinongé	Septembre 2000
Fatima Cap-aux-Meules	Juillet 2000

**Étude réalisée par des consultants**

Municipalités	Date de réalisation
Saint-Évariste-de-Forsyth La Guadeloupe	Avril 2000



**Étude des crédits 2001-2002**  
**Demande de renseignements particuliers**

Demande # 28

Liste des municipalités fusionnées en 2000-2001, identification des fusions et les subventions qui leur ont été attribuées selon les programmes.

Programme : Programme d'aide financière au regroupement municipal (PAFREM)

Municipalités fusionnées	Nouveau nom	Montant total de la subvention
Sorel Tracy	Sorel-Tracy	1 054 888 \$
Richelieu Notre-Dame-de-Bon-Secours	Richelieu	515 900 \$
Shenley Saint-Honoré	Saint-Honoré-de-Shenley	185 500 \$
Sainte-Sophie New Glasgow	Sainte-Sophie	936 400 \$
Ripon (Village) Ripon (Canton)	Ripon	156 000 \$
Warwick (Ville) Warwick (Canton)	Warwick	525 000 \$
Princeville (Ville) Princeville (Paroisse)	Princeville	654 900 \$
Marieville Sainte-Marie-de-Monnoir	Marieville	822 000 \$
Ile-du-Havre-Aubert Ile-d'Entrée	L'Ile-du-Havre-Aubert	275 700 \$
Saint-Casimir (Municipalité) Saint-Casimir (Paroisse)	Saint-Casimir	186 400 \$
L'Assomption Saint-Gérard-Magella	L'Assomption	510 000 \$
Carleton Saint-Omer	Carleton-Saint-Omer	452 400 \$

Municipalités fusionnées	Nouveau nom	Montant total de la subvention
L'Île-aux-Coudres La Baleine	L'Île-aux-Coudres	156 200 \$
Bernierville Saint-Ferdinand Vianney	Saint-Ferdinand	292 700 \$
Papineauville Sainte-Angélique	Papineauville	255 000 \$
Mont-Tremblant Lac-Tremblant-Nord Saint-Jovite (Ville) Saint-Jovite (Paroisse)	Mont-Tremblant (L.Q. 1999, c.88)	751 500 \$
Nicolet Nicolet-Sud Saint-Jean-Baptiste-de-Nicolet	Nicolet	657 350 \$
Port-Daniel Sainte-Germaine-de-l'Anse-aux-Gascons	Port-Daniel-Gascons	312 400 \$
Saint-Jean-sur-Richelieu Saint-Luc Iberville Saint-Athanase L'Acadie	Saint-Jean-Iberville (LOTM, L.R.Q. c.O-9)	4 066 750 \$
Saint-Méthode-de-Frontenac Sacré-Cœur-de-Marie-Partie Sud	Adstock	126 400 \$
Alma Delisle	Alma (LOTM, L.R.Q. c.O-9)	510 000 \$
Lanoraie-d'Autray Saint-Joseph-de-Lanoraie	Lanoraie	413 800 \$



**ÉTUDE DES CRÉDITS 2001-2002**  
**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS**

Demande # 29

Liste des municipalités qui ont adopté un budget spécial pour l'année financière 2000 et les dépenses totales prévues dans chacun de ces budgets spéciaux.

Une seule municipalité a adopté et transmis au Ministère un budget supplémentaire pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2000.  
Il s'agit de la municipalité de Hudson. Le budget supplémentaire prévoyait des dépenses totales de 538 000 \$.

**Étude des crédits 2001-2002**  
**Demande de renseignements particuliers**

Demande # 30

Liste des municipalités dont les citoyens sont appelés à contribuer au financement du transport en commun, par le biais des frais d'immatriculation, et dont le territoire n'est pas desservi par un tel service.

L'information demandée sera fournie par le ministère des Transports du Québec dans un document distinct.



**Étude des crédits 2001-2002  
Demande de renseignements particuliers**

Demande # 31

Liste des villes, par comtés, qui contestent en justice une décision du gouvernement, le motif de la contestation et les mesures prises par le gouvernement pour s'entendre avec ces municipalités.

<b>Demanders / Requérantes / Étape actuelle</b>	<b>Procureurs</b>	<b>Défenderesses / Intimées</b>	<b>Mises-en-cause / Intervenantes</b>	<b>Nature des procédures</b>	<b>Conclusions principales recherchées</b>
<p><b>Ville de Baie-d'Urfé</b> <b>Anne Myles (maire)</b> <b>Roger Lalonde (citoyen)</b> 500-05-062072-002</p> <p>Le PG a produit une défense le 20 mars 2001.</p> <p>L'audition doit commencer à partir du 22 mai devant le juge André Denis de la Cour supérieure.</p>	<p>M<sup>e</sup> Guy Bertrand (Guy Bertrand et associés)</p>	<p>P.G. Québec Louise Harel Comité de transition de Montréal</p>	<p>Municipalités de la CUM (M) Ville de Dollard-des-Ormeaux (I) Edward Janiszewski (maire de DDO) (I)</p>	<p>Requête pour jugement déclaratoire et redressement interlocutoire (21 déc. 2000).</p> <p>Requête amendée pour jugement déclaratoire et redressement interlocutoire (24 janvier 2001).</p> <p>Procédures amendées plusieurs fois; voir la version consolidée du 23 février (signifiée le 27).</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nullité du PL 170.</li> <li>- Sursis à l'application de la loi.</li> <li>- Injonction provisoire, interlocutoire et permanente.</li> </ul>

Demanderes / Requérantes / Étape actuelle	Procureurs	Défenderesses / Intimées	Mises-en-cause / Intervenantes	Nature des procédures	Conclusions principales recherchées
<p><b>Ville de Westmount Peter F. Trent (maire) Huit citoyens Association des citoyens pour la préservation de la Ville de Westmount 500-05-062138-001</b></p> <p>Le PG a produit une défense le 19 mars 2001.</p> <p>L'audition doit commencer à partir du 22 mai devant le juge André Denis de la Cour supérieure.</p>	<p>M<sup>e</sup> Jean Marois M<sup>e</sup> Gérald R. Tremblay (McCarthy Tétrault) M<sup>e</sup> Julius Grey (Grey, Casgrain)</p>	<p>P.G. Québec</p>	<p>P.G. Canada (M) Municipalités de la CUM (M) Comité de transition de Montréal (M)</p>	<p>Requête en injonction provisoire et interlocutoire (demande de sursis) (21 déc. 2000).</p> <p>Déclaration en injonction permanente.</p> <p>Action déclaratoire en nullité et « inapplicabilité ».</p> <p>(Procédures amendées le 22 janvier).</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nullité du PL 170.</li> <li>- Sursis à l'application de la loi.</li> <li>- Redressement interlocutoire.</li> </ul>
<p><b>Ville de Saint-Laurent Bernard Paquet (maire) Quatre citoyens 500-05-062737-018</b></p> <p>Le PG a produit une défense le 19 mars 2001.</p> <p>L'audition doit commencer à partir du 22 mai devant le juge André Denis de la Cour supérieure.</p>	<p>M<sup>e</sup> Jacques Richard (Richard Trottier Gagné Dubuc)</p>	<p>P.G. Québec Comité de transition de Montréal</p>	<p>Technoparc Saint-Laurent (M)</p>	<p>Requête en injonction provisoire et interlocutoire.</p> <p>Action en injonction permanente.</p> <p>Action déclaratoire en nullité.</p> <p>(26 janvier 2001).</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nullité du PL 170.</li> <li>- Injonction provisoire, interlocutoire et permanent</li> </ul>



Demanderes / Requérantes / Étape actuelle	Procureurs	Défenderesses / Intimées	Mises-en-cause / Intervenantes	Nature des procédures	Conclusions principales recherchées
<p> <b>Ville d'Anjou</b>  <b>Ville de Beaconsfield</b>  <b>Cité de Dorval</b>  <b>Ville de Kirkland</b>  <b>Ville de L'Île-Bizard</b>  <b>Ville de Montréal-Est</b>  <b>Ville de Montréal-Ouest, Ville</b>  <b>Mont-Royal</b>  <b>Ville de Pointe-Claire</b>  <b>Ville de Sainte-Anne-de-</b>  <b>Bellevue</b>  <b>Village de Senneville</b>  <b>Onze citoyens</b>            500-05-062742-018         </p> <p>Le PG a produit une défense le 19 mars 2001.</p> <p>L'audition doit commencer à partir du 22 mai devant le juge André Denis de la Cour supérieure.</p>	<p>           M<sup>e</sup> Michel Delorme            (Bélanger Sauvé)            M<sup>e</sup> Jean Pomminville            (Lavery, de Billy)         </p>	<p>           P.G. Québec            Comité de transition de            Montréal         </p>	<p>Ville d'Outremont (I)</p>	<p>           Action déclaratoire et en            injonction permanente.             Requête en injonction            interlocutoire            (26 janvier 2001).             Intervention conservatoire            d'Outremont            (15 février 2001)         </p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nullité du PL 170.</li> <li>- Injonction permanente.</li> <li>- Injonction interlocutoire.</li> <li>- Sursis à l'application de la loi.</li> </ul>

Demanderes / Requérantes / Étape actuelle	Procureurs	Défenderesses / Intimées	Mises-en-cause / Intervenantes	Nature des procédures	Conclusions principales recherchées
<p><b>Ville de Hampstead</b> <b>M<sup>e</sup> Irving L. Adessky, c.r.</b> <b>(maire)</b> <b>M<sup>e</sup> Anthony Housefather</b> <b>(conseiller)</b> <b>Deux citoyens</b> 500-05-062748-015</p> <p>Le PG a produit une défense le 19 mars 2001.</p> <p>L'audition doit commencer à partir du 22 mai devant le juge André Denis de la Cour supérieure.</p>	<p>M<sup>e</sup> Ronald F. Caza (Nelligan O'Brien Payne)</p>	<p>P.G. Québec Louise Harel</p>	<p>Municipalités de la CUM (M) Comité de transition de Montréal (M) P.G. Canada (M)</p>	<p>Requête en injonction provisoire et interlocutoire (demande de sursis).</p> <p>Action en injonction permanente.</p> <p>Action déclaratoire en nullité et/ou « inapplicabilité » (29 janvier 2001).</p> <p>Requête amendée (13 février 2001).</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nullité du PL 170.</li> <li>- Sursis à l'application de la loi.</li> <li>- Injonction provisoire, interlocutoire et permanente.</li> </ul>
<p><b>Cité de Côte-Saint-Luc</b> <b>Robert Libman (maire)</b> <b>Huit conseillers municipaux</b> 500-05-062747-017</p> <p>Le PG a produit une défense le 19 mars 2001.</p> <p>L'audition doit commencer à partir du 22 mai devant le juge André Denis de la Cour supérieure.</p>	<p>M<sup>e</sup> Daniel Chénard</p>	<p>P.G. Québec Louise Harel</p>	<p>Municipalités de la CUM (M) P.G. Canada (M) Comité de transition de Montréal (M)</p>	<p>Requête pour l'émission d'une injonction provisoire et interlocutoire.</p> <p>Déclaration d'une injonction permanente et d'une action déclaratoire en nullité (29 janvier 2001).</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nullité du PL 170.</li> <li>- Injonction provisoire, interlocutoire et permanente.</li> </ul>



Demanderes / Requérantes / Étape actuelle	Procureurs	Défenderesses / Intimées	Mises-en-cause / Intervenantes	Nature des procédures	Conclusions principales recherchées
<p><b>Ville de L'Ancienne-Lorette</b> <b>Émile Loranger (maire)</b> 200-05-014635-010</p> <p>La requête est présentable le 2 avril prochain, mais ce dossier sera réuni avec ceux de la région de Montréal et plaidé le 22 mai.</p>	<p>M<sup>e</sup> Roger Pothier (Pothier Delisle)</p>	<p>P.G. Québec</p>	<p>Municipalités de la CUQ (M)</p>	<p>Requête pour injonction interlocutoire (sursis).</p> <p>Déclaration pour injonction permanente, action en nullité (15 février 2001).</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nullité du PL 170.</li> <li>- Injonction provisoire et permanente.</li> </ul>
<p><b>Municipalité de Sainte-Agathe-Nord</b> <b>Robert Champagne (maire)</b> 700-05-010199-010</p> <p>La requête est présentable le 5 avril prochain devant la Cour supérieure à Saint-Jérôme.</p>	<p>M<sup>e</sup> Pierre Delisle M<sup>e</sup> Sébastien Laprise (Pothier Delisle)</p>	<p>P.G. Québec</p>	<p>Ville de Sainte-Agathe-des-Monts Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac Robert Sabourin (MAMM) (tous mis en cause)</p>	<p>Requête pour injonction interlocutoire (sursis) et déclaration pour injonction permanente, action en nullité).</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Suspendre l'application du décret 1475-2000 (adopté en vertu de l'article 125.2 LOTM).</li> <li>- Nullité du décret 1475-2000</li> </ul>
<p><b>Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac</b> <b>Yves Boileau (maire)</b> <b>Claire Richer Leduc (conseillère)</b> <b>Daniel S. Miller (conseiller)</b> 700-05-010208-019</p> <p>La requête est présentable le 29 mars 2001 devant la Cour supérieure à Saint-Jérôme.</p>	<p>Langlois Gaudreau</p>	<p>P.G. Québec Louise Harel</p>	<p>Robert Sabourin (MAMM) Municipalité de Sainte-Agathe-Nord Ville de Sainte-Agathe-des-Monts</p>	<p>Requête pour injonction interlocutoire et ordonnance de sauvegarde, action pour injonction permanente et action directe en nullité.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Suspendre l'application du décret 1475-2000 (adopté en vertu de l'article 125.2 LOTM).</li> <li>- Nullité du décret 1475-2000.</li> </ul>

<b>Demanderes / Requéranes / Étape actuelle</b>	<b>Procureurs</b>	<b>Défenderesses / Intimées</b>	<b>Mises-en-cause / Intervenantes</b>	<b>Nature des procédures</b>	<b>Conclusions principales recherchées</b>
<p><b>Ville de La Baie</b>  <b>Réjean Simard (maire)</b>  150-05-002591-016</p> <p>La requête est présentable le 19 avril 2001 devant la Cour supérieure à Chicoutimi.</p>	<p>Me Françoise Gauthier  (Roy Gauthier Desgagné)</p>	<p>P.G. Québec  Bernard Angers (conciliateur)</p>		<p>Requête en injonction interlocutoire provisoire, en injonction interlocutoire et déclaration en injonction et action en nullité.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Empêcher la présentation du rapport du conciliateur.</li> <li>- suspendre l'application du décret 150-2001.</li> <li>- Nullité du décret 150-2001.</li> </ul>
<p><b>Ville de Laterrière</b>  <b>Jean-Marie Beaulieu (maire)</b>  150-05-002592-014</p> <p>La requête est présentable le 19 avril 2001 devant la Cour supérieure à Chicoutimi.</p>	<p>Me Claude Roy  (Roy Gauthier Desgagné)</p>	<p>P.G. Québec  Bernard Angers (conciliateur)</p>		<p>Requête en injonction interlocutoire provisoire, en injonction interlocutoire et déclaration en injonction et action en nullité.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Empêcher la présentation du rapport du conciliateur.</li> <li>- suspendre l'application du décret 150-2001.</li> <li>- Nullité du décret 150-2001.</li> </ul>



Demanderes / Requérantes / Étape actuelle	Procureurs	Défenderesses / Intimées	Mises-en-cause / Intervenantes	Nature des procédures	Conclusions principales recherchées
<p> <b>Ville d'Anjou</b>  <b>Ville de Baie-D'Urfé</b>  <b>Ville de Beaconsfield</b>  <b>Ville de Dollard-des-Ormeaux</b>  <b>Cité de Dorval</b>  <b>Ville de Hampstead</b>  <b>Ville de Kirkland</b>  <b>Ville de Lachine</b>  <b>Ville de Lasalle</b>  <b>Ville de Montréal-Ouest</b>  <b>Ville de Pointe-Claire</b>  <b>Ville de Roxboro</b>  <b>Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue</b>  <b>Ville de Sainte-Geneviève</b>  <b>Ville de Saint-Laurent</b>  <b>Ville de Saint-Léonard</b>  <b>Village de Senneville</b>  <b>Ville de Verdun</b>  <b>Ville de Westmount</b>  <b>Six contribuables</b>            500-05-043066-982         </p> <p>Trois jours additionnels sont prévus au mois de juin 2001 pour la plaidoirie orale.</p>	<p>           Me Michel Delorme            (Bélanger Sauvé)            Me Jean Pomminville            (Lavery, De Billy)         </p>	<p>           P.G Québec            (représenté par Me Louis Demers du bureau De Grandpré Chait)         </p>		<p>Requête en jugement déclaratoire.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nullité de la <i>Loi instituant le fonds spécial de financement des activités locales et modifiant la Loi sur la fiscalité municipale</i> (L.Q., 1997, c. 92).</li> <li>- Remboursement des sommes versées au fonds.</li> </ul>

Demanderes / Requérantes / Étape actuelle	Procureurs	Défenderesses / Intimées	Mises-en-cause / Intervenantes	Nature des procédures	Conclusions principales recherchées
<p><b>Cité de Côte-Saint-Luc Ville Mont-Royal</b> 500-05-052962-998</p> <p>Trois jours additionnels sont prévus au mois de juin 2001 pour la plaidoirie orale.</p>	<p>Me Michel Delorme (Bélanger Sauvé) Me Jean Pomminville (Lavery, De Billy)</p>	<p>P.G Québec (représenté par Me Louis Demers du bureau De Grandpré Chait)</p>		<p>Action en nullité.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nullité de la <i>Loi instituant le fonds spécial de financement des activités locales et modifiant la Loi sur la fiscalité municipale</i> (L.Q., 1997, c. 92).</li> <li>- Remboursement des sommes versées au fonds.</li> </ul>
<p><b>Union des municipalités du Québec</b> 200-05-012998-006</p> <p>Il y a eu <b>désistement</b> de l'UMQ dans ce dossier. Cette affaire est donc réglée définitivement.</p> <p>Une requête en irrecevabilité avait été accueillie à l'égard des villes d'Aylmer, de Rosemère, de Saint-Basile-le-Grand et de Sillery.</p>	<p>(Langlois Gaudreau)</p>	<p>PG Québec (représenté par Me Louis Demers du bureau De Grandpré Chait)</p>		<p>Requête en jugement déclaratoire.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nullité du décret 1404-99 qui exigeait des municipalités le versement d'une somme au Fonds spécial de financement des activités locales pour l'an 2000.</li> <li>- Remboursement des sommes versées pour l'an 2000.</li> </ul>

**Étude des crédits 2001-2002**  
**Demande de renseignements particuliers**

Demande # 32

Liste des villes, par comtés, ciblées dans le Volet 1 de la Politique de consolidation des communautés locales qui n'ont pas fusionné et leurs montants de péréquation coupés.

Aucune des municipalités du Volet 1 de la Politique de consolidation des communautés locales n'a vu sa péréquation coupée à ce jour.

**Étude des crédits 2001-2002**  
**Demande de renseignements particuliers**

Demande # 33

Dates et lieux des rencontres ainsi que les ordres du jour et les procès-verbaux de la Table Québec-municipalités en 2000-2001 et les dépenses liées à ces rencontres.

Au cours de l'exercice financier 2000-2001, la Table Québec-municipalités s'est réunie les 14 et 20 avril à Québec, le 28 août 2000 et le 1<sup>er</sup> février 2001 à Montréal.

Les dépenses reliées à ces réunions durant ce dernier exercice financier s'élèvent à 3 018,83 \$.

Les ordres du jour et les comptes rendus des réunions sont annexés à la présente.



---

**ORDRE DU JOUR**

Vendredi, le 14 avril 2000, à compter de 9 h 30

---

---

1. Adoption de l'ordre du jour
  
2. Adoption du compte rendu de la réunion du 31 mars 2000
  
3. Infrastructures – Québec : 175 millions \$
  
4. Utilisation des 115 M\$ d'aide additionnelle aux municipalités
  
5. Dévolution de responsabilités nouvelles aux MRC et compensations afférentes
  
6. Caractère non taxable de la valeur foncière des équipements antipollution industriels



---

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION TENUE À MONTRÉAL**  
*Judi, le 20 avril 2000, à 13 h 00*

---

La réunion, qui s'inscrit dans le prolongement de la rencontre du 14 avril 2000, a été dûment convoquée par la ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole en date du 18 avril 2000.

**Étaient présents**

- Pour la Fédération québécoise des municipalités du Québec (FQM) :

M. Florian Saint-Onge,      président  
M. Michel Belzil  
M. Richard Marcotte  
M. Michel Fernet  
Mme Isabelle Chouinard  
Mme Colette Fortier

- Pour l'Union des municipalités du Québec (UMQ) :

M. Mario Lafambroise,      président  
M. Guy Leblanc,              1<sup>er</sup> vice-président  
M. Roger Carette,            2<sup>ème</sup> vice-président  
M. Pierre Bourque  
M. Pierre-Yves Melançon  
M. Gilles Vaillancourt  
M. Yvan Deschênes  
M. Jacques Brisebois  
M. Marcel Dulude  
M. Claude Cantin  
M. Ralph Mercier  
M. Jérôme Unterberg  
M. Raymond L'Italien  
Mme Manon Charron  
Mme Renée Clermont

- Pour le ministère des Affaires municipales et de la Métropole :

Mme Louise Harel,            ministre  
Mme Carole Poirier,        directrice de Cabinet  
M. Georges Felli,            sous-ministre  
Mme Suzanne Lévesque,    sous-ministre adjointe  
M. Denys Jean,              sous-ministre adjoint

Ainsi que M. Gilles Paré, agissant, comme secrétaire de la rencontre, avec la collaboration de Mme Josée Falardeau, en l'absence du secrétaire de la Table Québec-Municipalités, M. Jean-Claude Labelle.

---

**Ouverture**

La Ministre, Madame Louise Harel, souhaite la bienvenue aux participants tout en déplorant le fait qu'un des représentant de l'UMQ à la Table Québec-Municipalités, M. Yvan Deschênes, ait été à l'origine de l'édition ce jour même par les principaux quotidiens de larges extraits de la version du 30 mars 2000 du Livre Blanc sur la réorganisation municipale. Elle fait la lecture du communiqué

de presse de l'UMQ du 19 avril 2000 dans lequel il est mentionné que «les fuites répétées ressemblent à des fuites orchestrées». La ministre demande que l'UMQ se rétracte publiquement. Elle ajoute qu'il est essentiel que les délibérations de la Table se fassent sur une base de respect et de confiance mutuelle ; elle est d'avis que M. Deschênes ne peut plus assister aux rencontres de la TQM. MM. Laframboise et St-Onge disent comprendre le mécontentement de la ministre et considèrent qu'il est compréhensible qu'un tel incident ait pu se produire compte tenu de l'évolution rapide du dossier et des pressions des médias. M. Vaillancourt juge essentiel de rétablir le climat de confiance ; il demande d'oublier cet incident et de regarder en avant. Après quelques échanges sur ce point, la ministre suggère d'amorcer les discussions sur les points inscrits à l'ordre du jour.

---

**L'ordre du jour de la réunion est adopté.**

---

**1. Adoption du compte rendu de la réunion du 31 mars 2000**

Sur la proposition de M. Florian St-Onge, et avec la réserve de l'UMQ à l'effet qu'elle n'était pas présente lors de cette rencontre, le compte rendu de la réunion du 31 mars 2000 est adopté avec les modifications suivantes (**en caractère gras**) demandées par la FQM au point 2. «*Autres suites à donner au Budget*» :

- Au 2<sup>ième</sup> paragraphe : «**À cela Madame Harel répond...et que, à la suite de l'abolition de la TGE, 356 municipalités devront assumer des pertes pour un montant de 14,6 M \$ qui...**» ;
- Au 3<sup>ième</sup> paragraphe : «**Par ailleurs, M. St-Onge demande un support financier pour aider les MRC à faire face aux demandes des différents ministères en matière d'aménagement et d'urbanisme et pour les nouveaux plans qu'elles devront réaliser.**»

**2. Infrastructures – Québec : 175 Millions \$**

La ministre dépose le compte rendu du 19 avril 2000 du groupe de travail technique de la Table Québec-Municipalités sur Infrastructures-Québec et invite M. Denys Jean à en faire la présentation. Après discussions, il est décidé de retenir les propositions suivantes :

- Concernant la répartition de l'aide financière de 175 M \$ :
- 78,8 M \$ pour la mise aux normes des équipements de traitement de l'eau potable;
- 77,1M \$ pour la réfection des infrastructures d'aqueduc et d'égouts ;
- 19,1 M \$ pour la mise en place d'infrastructures en eau potable et en assainissement des eaux dans des municipalités qui n'en n'ont pas en priorisant l'alimentation en eau potable.

Cette répartition de l'aide financière pourra toutefois, avec l'approbation de la ministre, être ultérieurement modifiée, si nécessaire, par un addenda à la convention.

Ce volet touchant la répartition de l'aide financière est adopté sur la proposition de M. St-Onge appuyée par M. Laframboise.

- Concernant la composition du Conseil d'administration

La composition du Conseil d'administration sera la suivante :

- 4 membres désignés par la ministre des Affaires municipales et de la Métropole ;
- 2 membres désignés par la FQM ;
- 4 membres désignés par l'UMQ, dont un représentant de villes-centres et un représentant des villes d'agglomération ;

- 1 membre de l'INRS ;
- 1 membre de «RÉSEAU environnement» ;
- 1 membre de «Vivre en ville».

La composition du Conseil d'administration est adoptée sur la proposition de Mme Harel appuyée par M. Laframboise. La FQM enregistre sa dissidence étant donné qu'elle souhaite avoir le même nombre de représentants que l'UMQ. Enfin, la ministre tient à préciser que les municipalités dont les représentants seront nommés sur le conseil d'administration devront être en règle avec le gouvernement notamment en ce qui concerne leur contribution au Fonds spécial de financement des activités locales.

- Concernant le taux de subvention

Des échanges ont lieu concernant l'opportunité d'adopter le même taux de subvention pour ce nouveau programme que celui utilisé dans le cadre des programmes d'infrastructure Canada-Québec soit 66 2/3 %. Après discussions, il est convenu de retenir les taux de subventions suivants :

- Mise aux normes des équipements d'eau potable (78,8 M \$) : 50 % ;
- Réfection des infrastructures (77,1 M \$) : 66 2/3 % (avec référence au seuil minimal d'immobilisations de 28 \$ par habitant);
- Mise en place d'infrastructures (19,1 M \$) : 50 % pour la distribution et le traitement de l'eau potable ainsi que la collecte des eaux usées et 85 % pour l'assainissement des eaux usées.

- Concernant l'enveloppe réservée et le seuil minimal d'immobilisations

Sur la proposition de M. Laframboise, appuyée par M. St-Onge, il est décidé que le «seuil minimal d'immobilisations» de 28 \$ par habitant est retenu comme critère d'admissibilité pour le volet réfection des infrastructures d'aqueduc et d'égouts (77,1 M \$), alors que «l'enveloppe réservée» de 11 \$ par habitant servira de balise de référence dans le processus d'analyse des projets. Une première réunion du conseil d'administration aura lieu au début du mois de mai.

#### 4. **Équipements antipollution industriels**

Ce sujet est reporté après la présentation de la ministre du Travail, Mme Diane Lemieux, portant sur les relations de travail.

#### 5- **Relations de travail**

La ministre du Travail, Mme Diane Lemieux, dépose un document présentant les principales modifications qui devraient être apportées aux règles actuelles prévues au Code du travail dans le cadre du projet de loi sur le regroupement des municipalités présenté par la ministre des Affaires municipales et de la Métropole. Elle présente les grandes lignes du scénario envisagé et discuté au sein du Conseil des ministres. Elle explique les principaux éléments devant s'appliquer lors des processus de détermination des unités d'accréditation et des agents négociateurs et de détermination d'une première convention collective à la suite d'un regroupement de municipalités. Les représentants de la FQM et de l'UMQ font valoir la nécessité que le processus de regroupement se traduise par des économies pour les citoyens. À cet égard, ils soulignent que c'est au niveau des relations de travail que des économies significatives peuvent être réalisées, le reste du budget des municipalités (immobilisations, service de dette, etc.) demeurant peu compressible. C'est pourquoi ils insistent pour obtenir plus d'outils permettant d'exercer un contrôle des salaires et de revoir certains acquis tels les planchers d'emploi.

Mme Lemieux se dit disposée à échanger sur ces préoccupations mais elle précise que les discussions devront nécessairement se tenir à l'intérieur du cadre de référence qu'elle vient de présenter. Ainsi, sur la proposition de M. St-Onge, appuyée par M. Laframboise, il est décidé de créer à cette fin un groupe de travail, présidé par le ministère du Travail et composé de représentants des unions municipales et du ministère des Affaires municipales et de la Métropole.

#### 4. **Équipements antipollution industriels**

M. Felli présente un document identifiant les suites à donner aux dispositions du Budget 2000-2001 relatives à l'exemption des équipements antipollution industriels. Il fait part entre autres des étapes prévues pour concrétiser ces dispositions du budget soit la présentation à la session parlementaire du printemps de diverses dispositions législatives, la mise sur pied d'un groupe de travail dont le mandat consistera à dresser un inventaire des types de biens industriels portables ou non au rôle d'évaluation, l'établissement en concertation avec les unions municipales de la répartition optimale de la compensation de 10 M \$ et enfin, l'adoption, le cas échéant, à la session d'automne d'un règlement venant préciser la nature et la portée de certains équipements devant être portés au rôle ou devant y être exclus. La FQM et l'UMQ auraient préféré que les équipements antipollution industriels demeurent inscrits au rôle d'évaluation et que la compensation de 10 M\$ soit plutôt versée directement aux entreprises. Mme Harel souligne que l'option préconisée par les unions municipales n'a pas été retenue par le ministère des Finances et qu'il est essentiel et urgent de faire l'inventaire des équipements visés de manière notamment à rassurer les municipalités qui auront droit à des compensations. Il est décidé de créer à cette fin un groupe de travail technique, comprenant notamment le ministère des Finances et un expert en droit.

#### 6. **Dévolution de responsabilités nouvelles aux MRC et compensations afférentes**

Il est convenu, à la demande de la ministre, de mettre en place un comité qui aura comme mandat d'examiner les moyens de mettre en œuvre les nouveaux mandats qui sont confiés aux MRC en matière de planification de la gestion des matières résiduelles, de couverture de risques, de planification des mesures d'urgence et autres. Conformément au projet déposé à cet effet par M. Denys Jean, ce comité sera coordonné par le ministère des Affaires municipales et de la Métropole et aura la composition suivante :

- |   |                 |
|---|-----------------|
| • Fédération québécoise des municipalités :               | 2 représentants |
| • Union des municipalités du Québec :                     | 2 représentants |
| • Ministère de la Sécurité publique :                     | 1 représentant  |
| • Ministère des Richesses naturelles :                    | 1 représentant  |
| • Ministère de l'Environnement du Québec :                | 1 représentant  |
| • Conseil du Trésor (Services gouvernementaux) :          | 1 représentant  |
| • Ministère des Affaires municipales et de la Métropole : | 1 représentant  |

Le comité déposera son rapport à la Table Québec-Municipalités en septembre 2000.

#### 7. **Réorganisation municipale (Livre blanc)**

La ministre indique qu'elle va rendre public le Livre blanc sur la réorganisation municipale la semaine prochaine. Elle rappelle les grands objectifs visés par cette réorganisation notamment le besoin de renforcer les pôles urbains, l'agglomération de Montréal en particulier, et d'assurer le développement des régions du Québec. Les propositions mises de l'avant comportent entre autres la mise en place de communautés métropolitaines dans les agglomérations de Montréal,

de Québec et de Hull, à propos desquelles les discussions se poursuivent au sein des comités d'élus municipaux. Ces propositions se traduiront par le dépôt prochain de projets de loi. L'on procède également à la révision de la péréquation pour les municipalités visées par le volet 1 de la Politique sur la consolidation des communautés locales. Les représentants des unions municipales réaffirment que, dans une optique d'économie d'échelle, la question des relations de travail constitue la plaque tournante du processus de réorganisation municipale que le gouvernement envisage mettre en place. Les discussions se sont poursuivies sur les différents aspects relatifs aux options envisagées dans le cadre du processus de réorganisation municipale et en particulier sur les fusions de municipalités.

La réunion s'est terminée à 17h40.

Le Secrétaire

JEAN-CLAUDE LABELLE



---

ORDRE DU JOUR

Lundi, le 28 août 2000, à compter de 14 h

---

- 14 h 00      Adoption de l'ordre du jour
- 14 h 05      Adoption du compte rendu de la réunion du 20 avril 2000
- 14 h 15      Régime de retraite des élus municipaux  
➤ *Invité : M. Luc Bessette – président de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA)*
- 15 h 15      Les élections municipales  
➤ *Invité : Me Marcel Blanchet – Directeur général des élections*
- 16 h 15      Les infrastructures  
a) Infrastructures-Québec : état de situation  
b) Infrastructures Canada-Québec
- 17 h 15      Comité sur les nouvelles compétences : rapport d'étape
- 17 h 30      Varia



## Table Québec-Municipalités

Le Secrétariat

---

### COMPTE RENDU DE LA RÉUNION TENUE À MONTRÉAL

Lundi, le 28 août 2000, à 14 h 00

---

La réunion a été dûment convoquée par la ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole en date du 22 août 2000.

#### Étaient présents

- Pour la Fédération québécoise des municipalités du Québec (FQM) :

M. Pierre Ménard,	président
M. Jean-Guy Poirier,	vice-président
M. Michel Belzil,	vice-président
M. Richard Marcotte	
M. Michel Fernet,	observateur
Mme Isabelle Chouinard,	observatrice

- Pour l'Union des municipalités du Québec (UMQ) :

M. Guy LeBlanc,	président
M. Bernard Gagnon,	1 <sup>er</sup> vice-président
M. Yvan Deschênes,	2 <sup>ième</sup> vice-président
M. Mario Laframboise,	président ex-officio
M. Gilles Vaillancourt	
M. Pierre Bourque	
M. Paul Leduc	
M. Raymond L'Italien,	observateur
Mme Manon Charron,	observatrice
Mme Renée Clermont,	observatrice

- Pour le ministère des Affaires municipales et de la Métropole :

Mme Louise Harel,	ministre
Mme Carole Poirier,	directrice de Cabinet
M. Georges Felli,	sous-ministre
Mme Suzanne Lévesque,	sous-ministre adjointe
M. Denys Jean,	sous-ministre adjoint

Ainsi que M. Jean-Claude Labelle, secrétaire du Ministère, et à ce titre, agissant comme secrétaire de la Table Québec-Municipalités.

---

La Ministre, Madame Louise Harel, souhaite la bienvenue aux participants et suggère d'amorcer les discussions sur les points inscrits à l'ordre du jour.

#### 1. Adoption de l'ordre du jour

Les points suivants sont ajoutés à l'ordre du jour:

- Délimitation des circonscriptions électorales provinciales;
- Péréquation vs la politique de consolidation des communautés locales (volet 1);
- Problématique Masson-Angers / Buckingham / Bowman;
- Équipements antipollution;
- Politique sur la ruralité;
- Les compétences en aménagement au sein des communautés métropolitaines.

- L'ordre du jour est adopté.

## **2. Adoption du compte rendu de la réunion du 20 avril 2000**

L'Union des municipalités du Québec (UMQ) mentionne que les délais entre la convocation de la Table Québec-Municipalités (TQM) et la tenue de la rencontre sont insuffisants. Ils insistent pour que l'avis de convocation leur parvienne dans un délai raisonnable afin d'assurer la meilleure représentativité possible des membres de leur conseil d'administration.

Il est suggéré que l'avis de convocation soit acheminé 14 jours avant la tenue de la rencontre et que la documentation soit transmise au moins 7 jours à l'avance. La ministre considère cette proposition souhaitable tout en demandant aux unions municipales de faire preuve de flexibilité. Dans la mesure du possible, la TQM conviendra à la fin de chaque séance d'une date pour la tenue de la rencontre suivante.

Par ailleurs, il est convenu de ne retenir au compte rendu de la rencontre que les consensus établis par les partenaires. Toutefois, un partenaire qui souhaiterait exprimer sa dissidence pourrait le demander. Le compte rendu de la réunion du 20 avril 2000 sera amendé en conséquence.

- Enfin, il est convenu de retirer du compte rendu de la rencontre du 20 avril 2000 les propos relatés sous le titre « Ouverture » jusqu'à la mention : « L'ordre du jour est adopté ».

## **3. Régime de retraite des élus municipaux**

La ministre souhaite la bienvenue aux représentants de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA).

M. Denis Leclerc, actuaire en chef, expose la situation des Régimes de retraite des élus municipaux (RREM) et des Régimes de retraite des maires et conseillers municipaux (RRMCM) (document déposé). À la suite de cette présentation, M. Luc Bessette, président de la CARRA, propose la formation d'un comité de travail composé de représentants du MAMM, de l'UMQ et de la FQM auquel la CARRA assurera un soutien technique.

Compte tenu du peu d'impact que revêt ces régimes de retraite pour la FQM, elle n'y déléguerait qu'un seul élu. Quant à elle, l'UMQ indiquera ultérieurement sa représentation (comité de retraite).

En outre, dans le cadre des travaux du comité, la TQM souhaiterait que l'on examine la transférabilité entre les régimes des municipalités (RREM/RRMCM) et ceux des fonctionnaires provinciaux (REGOP/RRPE). Enfin, il est demandé une ventilation des cotisants ainsi que des 2 100 membres et de les répartir par taille des municipalités.

- La TQM convient de constituer un groupe de travail, présidé par le MAMM, et composé des deux unions.

## **4. Péréquation vs la politique de consolidation des communautés locales (volet 1)**

La FQM soulève la problématique de municipalités qui, préalablement à un regroupement, recevaient de la péréquation et, à la suite d'un regroupement entre elles, se voient affectées par les mesures de réduction de la péréquation en 2001 et 2002 malgré le fait qu'elles demeurent toujours défavorisées économiquement.

Il s'ensuit une discussion entre les participants.

La ministre demande au sous-ministre adjoint aux opérations de préparer un dossier relativement à cette problématique en examinant les cas des 32 municipalités (volet 1) et 73 agglomérations de recensement concernées.

- Il est convenu d'inscrire à nouveau cette problématique lors de la prochaine rencontre de la TQM.

## 5. Les élections municipales

La ministre souhaite la bienvenue à Me Marcel Blanchet, Directeur général des élections.

Le Directeur général des élections (DGE) expose à la TQM les modifications qu'il souhaite apporter au calendrier électoral aux fins de réduire la période électorale.

Après la présentation du DGE, une discussion s'engage entre les participants à la TQM et Me Blanchet; d'autres questions sont abordées relativement aux élections municipales dont :

- l'absence de mesures de contrôle des dépenses en période pré-électorale;
- la confection de la liste électorale;
- la date des élections (vs élections scolaires);
- la délimitation des circonscriptions électorales provinciales.

- ▶ À la suite des discussions, il est convenu de réunir le comité conjoint FQM/UMQ traitant des élections municipales auquel se joindrait des représentants du MAMM et du DGE pour échanger sur ces divers points.

## 6. Les infrastructures

### a) Infrastructures-Québec : état de situation

Le président d'Infrastructures-Québec, M. Gilles Vaillancourt, ainsi que le sous-ministre adjoint aux Opérations, M. Denys Jean, font état de la situation quant à la mise en œuvre de l'organisation, des processus et des programmes s'adressant aux municipalités qui envisagent de présenter des projets pour l'alimentation en eau potable, le traitement des eaux usées et la réfection des infrastructures d'aqueduc et d'égout.

Une conférence de presse aura lieu le 6 septembre prochain afin de lancer le programme et d'en faire connaître ses modalités.

- ▶ Il est convenu qu'à chacune des rencontres de la TQM soit inscrit à l'ordre du jour le point Infrastructures-Québec afin de faire un bilan global des projets présentés dans le cadre de ce programme.

### b) Infrastructures Canada-Québec

À ce jour, le Fédéral nous a confirmé le montant de son engagement, soit 515 M\$/6 ans.

Quatre à cinq rencontres ont eu lieu avec le gouvernement fédéral (Conseil du trésor). La représentation québécoise est constituée du ministère des Finances, du ministère des Affaires municipales et de la Métropole et du ministère des Transports.

Ce programme s'articulerait autour des volets suivants : "Infrastructures aqueduc et égout", "Réseau routier local", "Nouvelles technologies" et "Grands projets" (liés au développement économique). D'autres points sont en discussions tels que la gestion du programme, les montants alloués aux divers volets, l'enveloppe réservée aux municipalités, le seuil minimal d'investissements, etc.

La ministre informe également les participants de la TQM que le gouvernement fédéral entretient des velléités d'instituer un volet « Habitation sociale » à même les sommes consacrées à ce programme.

- ▶ Il est convenu que la priorité absolue doit être l'alimentation en eau potable.

Par ailleurs, la ministre souligne que la Fédération canadienne des municipalités (FCM) pourrait être disposée à octroyer 30 M\$ des sommes qu'elle a reçues lors du dernier budget fédéral à Infrastructures-Québec en contrepartie d'un siège au conseil d'administration d'Infrastructures-Québec. À cet égard, il est proposé que soit suggéré à la FCM que l'un ou l'autre de ses membres siégeant déjà sur le conseil d'administration d'Infrastructures-Québec représente aussi les intérêts de la FCM.

En réponse à une question d'un participant à la TQM, la ministre souligne qu'on peut vraisemblablement s'attendre à une entente avec le gouvernement fédéral au cours du mois de septembre.

- Il est convenu que le Québec consultera, de façon régulière, les représentants des municipalités sur la mise en œuvre de l'entente Canada-Québec. Cette consultation se fera à la Table Québec-Municipalités.

#### **7. Comité sur les nouvelles compétences : rapport d'étape**

M. Denys Jean fait rapport de la réunion du 16 juin, de ses objectifs et des résultats obtenus. Le Comité se réunira à nouveau le 5 septembre.

- Un rapport en sera fait à la prochaine Table Québec-Municipalités.

#### **8. Problématique Buckingham / Masson-Angers / Bowman**

La ministre expose la problématique liée à ce dossier. À cet effet, elle mentionne que le sous-ministre a écrit à son homologue du ministère du Revenu. Une réponse est attendue le jeudi 31 août 2000.

- On convient d'inscrire ce dossier à la prochaine Table Québec-Municipalités.

#### **9. Équipements antipollution**

La ministre explique aux membres de la TQM que des expériences pilotes sont en cours ou auront lieu prochainement dans quatre secteurs d'activités industrielles pour identifier les équipements devant être portés au rôle. Ces secteurs sont :

- pâtes et papiers,
- aluminium,
- mines,
- pétrole.

À la suite de cet exposé, des discussions s'engagent entre les participants.

- On convient alors d'inviter le sous-ministre adjoint responsable de ce dossier au ministère des Finances pour échanger sur cette problématique lors de la prochaine TQM.

Une invitation sera faite au sous-ministre adjoint responsable des Finances à la prochaine Table Québec-Municipalités afin d'élaborer sur ce sujet.

#### **10. Politique de la ruralité**

La ministre fait part aux participants à la TQM de son appui à la politique de la ruralité et souligne la différence qu'elle conçoit entre « agricole » et « ruralité ». Elle mentionne qu'elle a notamment plaidé que les plans d'action doivent être adoptés par les MRC.

**11. Les compétences en aménagement au sein des communautés métropolitaines**

À la suite d'une intervention de la FQM, la ministre explique la position gouvernementale.

**12. Date de la prochaine Table Québec-Municipalités**

Il est convenu que si l'état d'avancement des négociations techniques du pacte fiscal le permet, la prochaine TQM se déroulera à Montréal, le vendredi, 8 septembre 2000.

Le Secrétaire

JEAN-CLAUDE LABELLE



---

ORDRE DU JOUR

1<sup>er</sup> février 2001

---

- |                |   |
|----------------|---|
| 9 h 30         | 1. Adoption de l'ordre du jour  |
| 9 h 45         | 2. Adoption du compte rendu de la réunion du 28 août 2000   |
| 10 h - 11 h 30 | 3. Dossiers relevant du ministère de la Sécurité publique<br>(invité : M. Serge Ménard) <ul style="list-style-type: none"><li>➤ 3.1 projet de loi sur la sécurité civile</li><li>➤ 3.2 carte policière</li></ul>  |
| 13 h - 14 h    | 4. Dossiers relevant du ministre de l'Environnement<br>(invité : M. Jean-Maurice Latulippe) <ul style="list-style-type: none"><li>➤ 4.1 Matières résiduelles</li><li>➤ 4.2 Neiges usées</li><li>➤ 4.3 Formation des opérateurs de traitement des eaux usées</li></ul> |
| 15 h           | 5. La culture et les municipalités<br>(invitée : Mme Agnès Maltais)   |
|                | 6. Régime de retraite des élus municipaux   |
|                | 7. Programmes d'infrastructures <ul style="list-style-type: none"><li>➤ 7.1 Infrastructures Canada-Québec</li><li>➤ 7.2 Infrastructures Québec</li></ul>  |
|                | 8. Démocratie municipale  |
|                | 9. Équipements supralocaux  |
|                | 10. Varia   |



## Table Québec-Municipalités

Le Secrétariat

---

### COMPTE RENDU DE LA RÉUNION TENUE À MONTRÉAL

Jeudi, le 1<sup>er</sup> février 2001, à 9h30

---

La réunion a été dûment convoquée par la ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole en date du 11 janvier 2001.

#### Étaient présents

- Pour la Fédération québécoise des municipalités du Québec (FQM) :

M. Jean-Guy Poirier,	président par intérim
M. Michel Belzil	
M. Michel Giroux	
M. Richard Marcotte	
M. Michel Fernet	
Mme Isabelle Chouinard	
Mme Colette Fortier	

- Pour l'Union des municipalités du Québec (UMQ) :

M. Guy LeBlanc,	président
M. Bernard Gagnon,	1 <sup>er</sup> vice-président
M. Yvan Deschênes,	2 <sup>ième</sup> vice-président
M. Roger Carette,	
M. Marc Croteau	
M. Pierre Bourque	
M. Pierre-Yves Melançon	
M. Gilles Vaillancourt	
M. Jacques Brisebois	
M. Marcel Dulude	
M. Jean-Paul L'Allier	
M. Jacques Langlois	
M. Paul Leduc	
M. Ralph Mercier	
M. Robert Pouliot	
M. Jérôme Unterberg	
M. Raymond L'Italien	
Mme Manon Charron	
Mme Renée Clermont	

- Pour le ministère des Affaires municipales et de la Métropole :

Mme Louise Harel,	ministre
Mme Carole Poirier,	directrice de Cabinet
M. Claude Cousineau,	adjoint parlementaire
M. Georges Felli,	sous-ministre
Mme Suzanne Lévesque,	sous-ministre adjointe
M. Denys Jean,	sous-ministre adjoint

ainsi que M. Gilles Paré agissant comme secrétaire de la rencontre, en l'absence du secrétaire de la Table Québec-Municipalités, M. Jean-Claude Labelle.

---

## 1. Ordre du jour

L'ordre du jour est adopté en apportant certaines modifications à la séquence de présentation des sujets, tel que suggéré par Mme Louise Harel dans le but de faciliter le déroulement de la rencontre, et en y ajoutant les sujets suivants : au point 4.3 : formation des opérateurs de distribution de l'eau potable ; au point 6 : programme de départ des élus municipaux ; et enfin, à l'item «varia» : stratégie de développement du milieu rural (proposé par M. Michel Belzil) et renforcement des MRC (proposé par M. Guy LeBlanc).

## 2. Adoption du compte rendu de la réunion du 28 août 2000

Sur la proposition de M. Guy LeBlanc, appuyée par M. Jean-Guy Poirier, le compte rendu de la réunion du 28 août 2000 est adopté avec les modifications suivantes demandées par la FQM :

- À la page 2, au point 3, troisième paragraphe, la phrase doit se lire comme étant : *«Compte tenu que la grande majorité des municipalités qui adhèrent au RRMCM sont membres de l'UMQ, la FQM consent à n'y déléguer qu'un seul élu».*
- À la page 2, au point 4, le premier paragraphe est remplacé par le paragraphe suivant : *«La FQM soulève la problématique des coupures de péréquation imposées aux municipalités qui étaient visées par le volet 1 de la politique de consolidation des communautés locales et qui ont refusé de se regrouper. De l'avis de la FQM, il aurait été moins inéquitable de les considérer comme regroupées aux fins du calcul de la péréquation, plutôt que d'adopter une mesure punitive qui peut avoir pour conséquence de couper la péréquation à des municipalités qui, une fois fusionnées, auraient bénéficié d'une telle aide financière.»*

## 3. Dossiers relevant du ministère de la Sécurité publique

À l'issue de la présentation par le ministre de la Sécurité publique, M. Serge Ménard, du projet de carte policière et du projet de loi sur la sécurité publique, les représentants des unions municipales ont émis les principales opinions suivantes.

### Carte policière

L'UMQ et la FQM adhèrent aux trois grands objectifs poursuivis par le ministère de la Sécurité publique soit de :

- promouvoir la lutte contre le crime organisé ;
- effectuer des économies en regroupant les ressources ;
- étendre le concept de «police de proximité» à l'ensemble du territoire.

Dans le cas de la lutte contre le crime organisé, on reconnaît l'importance d'établir de meilleurs liens fonctionnels entre les patrouilleurs des services de police municipaux et les enquêteurs de la Sûreté du Québec (SQ), de constituer une banque d'information commune, de développer des corps de police régionaux tout en maintenant un équilibre entre les forces des différents corps de police et enfin, de définir les territoires d'intervention sur la base des déplacements des activités criminelles lesquelles ont tendance à se calquer sur les déplacements à des fins de travail (région métropolitaine et agglomérations urbaines).

Par ailleurs, l'UMQ souhaite obtenir :

- une meilleure définition des niveaux de service à offrir à la population ;
- des éclaircissements au chapitre des économies potentielles de coûts reliées au processus de regroupement des ressources et au chapitre des relations de travail ;
- l'établissement de mesures transitoires pour permettre aux municipalités d'absorber les coûts reliés à ces changements.

Quant à la FQM, elle désire plus spécifiquement que :

- l'on prenne en considération le contexte particulier des régions, notamment en visant à réduire le temps de réponse généralement requis à l'heure actuelle pour obtenir des services dans les secteurs de faible densité de population ;
- l'on réévalue l'opportunité du rapport direct entre l'accroissement de la tarification des services de la SQ et l'augmentation de l'évaluation foncière.

#### **Projet de loi sur la Sécurité publique**

Le ministre de la Sécurité publique fait valoir l'importance de développer une culture de sécurité civile et de se doter de plans d'intervention en vue de mieux gérer les risques reliés aux catastrophes potentielles, en particulier dans le contexte où l'on prévoit un accroissement significatif des excès dans les écarts de température et des désastres naturels qui sont généralement associés à ce type de phénomène. L'ampleur des dommages occasionnés par les pluies diluviennes de juillet 1996 et du verglas de janvier 1998 ont été l'occasion de revoir nos façons de faire en matière de gestion des sinistres.

Les unions municipales sont prêtes à collaborer avec le gouvernement en vue de faciliter l'atteinte des objectifs poursuivis par le projet de loi sur la Sécurité publique qui, selon M. Ménard, pourrait être adopté au cours de la prochaine session. Elles acceptent notamment le principe de l'établissement d'un plan d'intervention d'urgence qui relèverait de l'échelle régionale et d'un processus d'intervention directe sur le terrain qui serait sous la responsabilité des autorités locales. Par ailleurs, l'UMQ insiste sur l'importance de la mise en place d'un processus d'intégration des plans régionaux et du rôle de coordination que les MRC pourraient jouer à cet égard. On souhaite en outre obtenir certaines précisions sur différents éléments du projet de loi dont ceux relatifs à la déclaration d'urgence par le maire. L'UMQ indique que le mémoire qu'elle présentera dans le cadre de ce projet de loi ira dans le sens de celui qu'elle a déposé dans le cadre des travaux de la Commission Nicolet (verglas de janvier 1998).

#### **4. Dossiers relevant du ministère de l'Environnement**

Le ministre de l'Environnement, M. Paul Bégin, n'ayant pu assister à la réunion étant donné que sa présence était requise en Commission parlementaire, les dossiers relevant du ministère de l'Environnement sont présentés par M. Jean-Maurice Latulippe, sous-ministre adjoint. Ce dernier souligne l'importance d'obtenir la collaboration des municipalités pour atteindre les objectifs visés en matière de conservation des ressources.

Les unions municipales se disent disposées à collaborer avec le ministère de l'Environnement tout en faisant part de leurs préoccupations à l'égard des modalités d'application de certains éléments de la réglementation en matière de gestion des matières résiduelles et de la disposition des neiges usées. Ainsi, à la suite de la demande de la FQM, Mme Harel s'engage à réévaluer le principe du droit de retrait des municipalités afin que les MRC soient en mesure d'exercer un meilleur contrôle de la gestion de ces éléments.

En outre, M. Latulippe indique que le ministère de l'Environnement va maintenir son approche en ce qui concerne le respect du règlement interdisant depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2000 le déversement de la neige usée dans les cours d'eau. Il précise toutefois que le ministère est disposé à faire preuve de flexibilité en ce qui a trait aux délais inhérents au règlement exigeant des municipalités de se doter d'ici 2002 d'un programme d'assainissement des sites terrestres de disposition des neiges usées en considérant le fait notamment que ces sites exigent l'implantation d'infrastructures particulières.

Par ailleurs, il est convenu que les discussions devront se poursuivre entre le ministère de l'Environnement et le ministère des Affaires municipales et de la Métropole afin de préciser les modalités de financement du processus de planification de la gestion des matières résiduelles.

Le cas particulier de la région métropolitaine de Montréal a été abordé sous l'angle des défis qui se posent, notamment dans le contexte de la création de la nouvelle ville, en matière de qualité de l'air, de sols contaminés et plus spécifiquement d'approvisionnement en eau potable.

M. Latulippe reconnaît l'importance de développer une approche concertée en matière d'assainissement de l'air et indique que le ministère de l'Environnement va entrer en contact avec la Ville de Montréal en vue de faire le point sur la problématique des sols contaminés. On souligne que l'impact financier de la mise en œuvre du projet de règlement sur l'eau potable pour l'ensemble des municipalités du Québec est évalué à 605 millions de dollars dont 200 millions de dollars pour Montréal. Mme Harel précise qu'un montant de 460 millions de dollars pourra provenir de crédits disponibles dans les programmes d'infrastructures actuels (Infrastructures-Québec et Infrastructures Canada-Québec 2000).

Enfin, on souligne que le ministère des Affaires municipales et de la Métropole et le ministère de l'Environnement veillent conjointement à l'élaboration d'un programme de formation destiné aux opérateurs de traitement des eaux usées et de distribution de l'eau potable ; un contrat de services professionnels a d'ailleurs déjà été accordé à cet effet à Réseau Environnement.

## **5. La culture et les municipalités**

La ministre de la Culture et des Communications, Mme Agnès Maltais, souligne l'importance de la culture comme facteur de développement social et économique, notamment dans le contexte de la mondialisation des échanges. Elle fait valoir entre autres les avantages pour les municipalités de se doter de politiques de développement culturel et fait le point sur les ententes-cadres sur la culture qui permettent un financement à part égale entre les municipalités et les organismes municipaux concernés et le ministère de la Culture et des Communications des projets qui en découlent. Elle note que le contexte de la réorganisation municipale amène à s'interroger de façon particulière sur les visées que les nouvelles villes auront en matière de développement culturel et sur la nature des nouvelles ententes-cadres sur la culture qui pourraient s'y appliquer. À cet effet, on souligne que l'entente-cadre signée en 1995 entre l'UMQ et le ministère de la Culture et des Communications vient à échéance cette année.

Les représentants des unions municipales confirment l'importance de la culture comme facteur de développement social et économique en citant notamment certaines expériences réalisées à Trois-Rivières, à Montréal et en Gaspésie. Par ailleurs, l'UMQ considère qu'il est important d'établir un équilibre entre les ressources culturelles disponibles dans les grands centres urbains de Montréal et de Québec avec celles qu'on peut retrouver dans les villes de taille moyenne (on donne l'exemple de la Beauce) et les régions. En outre, l'UMQ et la FQM sont d'avis que l'accès aux bibliothèques publiques constitue un élément primordial de développement culturel. À cet égard, Mme Maltais précise qu'il est important de faciliter une conjonction entre les bibliothèques municipales et scolaires en particulier dans le cas des municipalités de petite taille.

## **6. Régime de retraite des élus municipaux (et programme de départ)**

Mme Harel indique qu'elle entend déposer prochainement un mémoire au Conseil des ministres proposant des modifications à la Loi sur le régime de retraite des élus en vue de permettre la redistribution des surplus actuariels des régimes de retraite sur la base d'une répartition établie à 50 % pour les élus municipaux participants et à 50 % pour les municipalités concernées. La formule de redistribution de la part des montants disponibles retournés aux élus participants comprendrait une meilleure clause d'indexation des prestations et la création d'un régime complémentaire de retraite non agréé, de même que des modalités permettant le rachat par les élus de périodes non cotisées et le transfert entre régimes. Par ailleurs, compte tenu du nombre important de regroupements municipaux prévus au cours des prochaines années, la part des sommes disponibles retournée aux municipalités serait versée sous la forme d'un montant forfaitaire établi en fonction des contributions payées par ces dernières. Pour ce qui est de l'année en cours, il est convenu de maintenir les taux de cotisation à leur niveau actuel. On convient également de mettre sur pied un comité, formé à part égale de représentants gouvernementaux et d'élus municipaux, pour suivre l'évolution du régime de retraite des élus municipaux (RREM) et du régime de retraite des maires et conseillers municipaux (RRMCM).

Par ailleurs, il est décidé de créer un groupe de travail conjoint, présidé par M. Denys Jean, qui se voit confier le mandat d'établir dans les meilleurs délais les paramètres et les coûts relatifs au *programme de départ des élus* dont le mandat sera écourté avec l'application de la loi 170. La mesure proposée à cet égard vise le paiement à 50 % par le gouvernement et à 50 % par les municipalités de la rémunération des élus municipaux n'ayant pas complété leur mandat dans les 64 municipalités dont sont issues les cinq nouvelles villes créées par la loi. Il sera nécessaire notamment d'harmoniser cette mesure avec les primes de départ accordées par les municipalités. Par ailleurs, Mme Harel indique que le groupe de travail pourrait évaluer la problématique soulevée par M. Unterberg à l'égard des aspects juridiques reliés à la répartition des sommes disponibles des régimes de retraite des élus ; elle précise qu'on pourrait examiner entre autres ce qui est prescrit à cet effet par les décrets de regroupement volontaire des municipalités. Elle s'engage à communiquer les résultats de cet examen spécifique à chacun des présidents des unions municipales.

## 7. Programmes d'infrastructures

Mme Harel souligne qu'elle veillera à ce que des notes d'information similaires à celle déposée à la présente réunion soient produites de façon régulière afin de permettre aux unions municipales de suivre l'évolution du programme d'infrastructures Canada-Québec 2000. Elle compte inviter également le ministre des Transports à venir expliquer les modalités du volet 2 du programme lors de la prochaine rencontre de la Table Québec-Municipalités.

## 8. Démocratie municipale

Parmi les sujets relatifs à la démocratie municipale, deux éléments sont entérinés :

- la réduction de la période électorale de 58 à 45 jours ;
- la réduction de la période de mise en candidature de 35 à 22 jours.

Par ailleurs, on convient de faire examiner par le comité conjoint sur la démocratie locale, en concertation avec le Directeur général des élections, les points suivants :

- l'indexation de la rémunération du personnel électoral ;
- l'indexation des dépenses électorales ;
- les dépenses relatives à la publicité électorale ;
- le remboursement des frais de recherche et de secrétariat ;
- les précisions à apporter au processus électoral dans les cinq nouvelles villes : formation de nouveaux partis politiques, modalités de financement, districts électoraux et arrondissements, etc.

En ce qui concerne la déduction fiscale pour contributions politiques municipales, la ministre invite les unions municipales à faire également des représentations à ce sujet auprès du ministre des Finances. Par ailleurs, on convient de traiter la question de la révision de la procédure d'appels d'offre pour les services professionnels dans le contexte des dispositions relatives à la Loi sur les cités villes et au Code municipal. Cet élément fera également l'objet d'une analyse spécifique par les membres composant le groupe de travail conjoint sur la démocratie locale de manière à proposer une façon de s'assurer de l'établissement de règles de sélection transparentes, simples et équitables pour l'adjudication de ce type de contrats.

Madame Harel indique sa volonté de procéder dès la session parlementaire du printemps aux modifications législatives qui s'imposent dans ce dossier.

## 9. Équipements supralocaux

La ministre indique que la fiche traitant de ce sujet est déposée à titre d'information.

**10. Varia**

Madame Harel souligne que le ministre des Régions, M. Jean-Pierre Jolivet, a récemment confirmé que la stratégie de développement rural (à laquelle on convient d'associer le projet de politique de renforcement des MRC) fait l'objet de discussions avec le ministère des Finances. On reconnaît que le défi en cette matière consiste principalement à permettre au monde rural de se développer de façon optimale tout en renforçant le Québec urbain. La ministre conclut en rappelant l'importance d'établir des politiques adaptées aux spécificités du milieu urbain et du milieu rural.

**TABLE QUÉBEC-MUNICIPALITÉS**  
**Réunion du 1<sup>er</sup> février 2001**

---

**LISTE DES DOCUMENTS DÉPOSÉS**

1. **Compte rendu de la réunion du 28 août 2000, 5 pages**
2. ***Projet de loi sur la Sécurité civile*, Ministère de la sécurité publique, janvier 2001, 29 pages**
3. ***Vers une nouvelle carte policière*. Document de consultation ministérielle sur l'organisation policière au Québec. Gouvernement du Québec, 39 pages et 7 annexes**
4. ***Régimes de retraite des élus municipaux*. Régime de retraite des maires et des conseillers municipaux (RRMCM) – Régime de retraite des élus municipaux (RREM). Ministère des Affaires municipales et la Métropole, 31 janvier 2001, 2 pages.**
5. ***Travaux d'infrastructures Canada-Québec 2000*. Ministère des Affaires municipales et la Métropole, 5 pages.**
6. ***État de situation du programme Infrastructures-Québec*. Ministère des Affaires municipales et la Métropole, 25 janvier 2001 5 pages.**
7. **Lettre du directeur général des élections, Me Marcel Blanchet, au sous-ministre des Affaires municipales et de la Métropole, M. Georges Felli, concernant *la réduction de la période électorale municipale*, 11 mai 2000, 3 pages.**
8. **Note de Me Michel Rompré au directeur des Affaires juridiques du Ministère des Affaires municipales et la Métropole, Me François Gagnon, concernant la lettre du 23 novembre 2000 du président de l'UMQ, M. Guy LeBlanc sur *la révision du calendrier électoral* (en référence aux recommandations du comité conjoint UMQ-FQM sur la démocratie municipale), 30 novembre 2000, 3 pages.**
9. **Lettre du président de l'UMQ, M. Guy LeBlanc, à la ministre des Affaires municipales et de la Métropole, Mme Louise Harel, concernant *le projet de révision du calendrier électoral*, 23 novembre 2000, 2 pages, et extrait du procès verbal de la réunion du conseil d'administration de l'UMQ du 27 octobre 2000 en annexe, 2 pages.**
10. **Lettre du président de la FQM, M. Pierre Ménard, à la ministre des Affaires municipales et de la Métropole, Mme Louise Harel, portant sur *les modifications proposées au projet de loi no 150 concernant le processus électoral municipal*, 6 décembre 2000, 2 pages.**
11. ***Démocratie et élections : suites à donner aux travaux du comité conjoint*, Fiche 1. Ministère des Affaires municipales et la Métropole, 31 janvier 2001, 2 pages.**
12. ***Démocratie et élections : autres sujets*, Fiche 2. Ministère des Affaires municipales et la Métropole, 31 janvier 2001, 2 pages et tableau en annexe.**
13. ***Équipements, infrastructures, services et activités à caractère supralocal*. Ministère des Affaires municipales et la Métropole, 29 janvier 2001, 2 pages.**

**Étude des crédits 2001-2002**  
**Demande de renseignements particuliers**

Demande # 34

Frais d'avocats encourus en 2000-2001 pour défendre le Ministère devant les tribunaux administratifs et judiciaires, raison de cette défense et résultat de la défense.

Firme DeGrandpré Chait

Honoraires et frais payés :

2000-2001 = 45 194,60 \$

Ces sommes comprennent les honoraires et certains frais (déplacements, huissier, etc.)

**Étude des crédits 2001-2002**  
**Demande de renseignements particuliers**

Demande # 35

Subventions versées aux différentes associations municipales en 2000-2001.

Nom du bénéficiaire	Montant
	5 000 \$
Association des aménagistes régionaux du Québec	3 000 \$
Association des communicateurs municipaux du Québec	5 000 \$
Association des directeurs généraux des MRC du Québec	6 000 \$
Association des directeurs généraux des municipalités du Québec	5 000 \$
Association des évaluateurs municipaux du Québec	1 000 \$
Association des ingénieurs municipaux du Québec	5 000 \$
Association des organismes municipaux de gestion des matières résiduelles	5 000 \$
Association des urbanistes et des aménagistes du Québec	10 000 \$
Corporation des officiers municipaux agréés du Québec	5 000 \$
Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec	115 000 \$
Fédération des municipalités du Québec	115 000 \$
L'Union des municipalités du Québec	10 000 \$
Union des municipalités de banlieue sur l'Île de Montréal	

**Étude des crédits 2001-2002**  
**Demande de renseignements particuliers**

Demande # 36

Nombre de règlements d'emprunt acceptés et refusés en 2000-2001 et les raisons des refus.

Depuis le début de la présente année financière, soit du 1<sup>er</sup> avril 2000 au 6 mars 2001, un total de 1674 règlements d'emprunt ont été approuvés par la ministre des Affaires municipales et de la Métropole.

Par ailleurs, douze (12) dossiers de règlements d'emprunt n'ont pas été recommandés pour approbation par les services concernés du ministère.

Neuf de ces refus ont trait à des motifs d'ordre légal, soit notamment :

- imprécision de l'avis public ou de l'objet du règlement ;
- absence d'habilité législative ;
- procédures d'adjudication des contrats non conformes ;
- procédures de consultation des personnes habiles à voter non conformes ;
- modification illégale du mode de financement de travaux terminés et payés ;
- non-respect de dispositions de la Loi sur les cités et villes.

Trois refus ont trait à des motifs d'ordre financier. Dans deux cas, le recours à l'emprunt pour fins de consolider un déficit d'opération a été refusé. Dans ces cas, le recours à l'emprunt a été jugé inapproprié et injustifié et les municipalités ont été invitées à financer leur déficit d'opération à même leur budget courant de l'année suivante. Dans le troisième cas, une municipalité s'est vue refuser le droit d'emprunter pour tenir un référendum consultatif. Il s'agit là d'une dépense courante qui doit être financée par le budget d'opération de la municipalité.

**Étude des crédits 2001-2002**  
**Demande de renseignements particuliers**

Demande # 37

État de la révision des schémas d'aménagement au Québec, liste complète des schémas complétés en 2000-2001 et liste complète des schémas dont la révision connaît un retard, en précisant les raisons de ce retard.

En date du 2 mars 2001, la situation est la suivante :

- 18 municipalités régionales de comté (MRC), dont la Communauté urbaine de l'Outaouais, disposent d'un schéma d'aménagement révisé en vigueur (SAR en vigueur);
- 13 MRC ont adopté leur schéma d'aménagement révisé et sont en discussion avec le gouvernement en vue d'en remplacer certains éléments de manière à permettre leur entrée en vigueur (SAR adopté);
- 8 MRC ont franchi l'étape de l'adoption de leur second projet de schéma d'aménagement révisé et ont réalisé leur consultation publique (PSAR 2<sup>e</sup> projet);
- 32 MRC, dont la Communauté urbaine de Québec, ont franchi l'étape de l'adoption du premier projet de schéma d'aménagement révisé (PSAR 1<sup>er</sup> projet);
- 25 MRC ont adopté le document précisant les objets de la révision (DOR), mais n'ont pas encore adopté leur premier projet de schéma révisé;
- finalement, la Communauté urbaine de Montréal n'a pas entrepris la révision de son schéma d'aménagement; la MRC Témiscamingue amorcera la révision de son schéma d'aménagement en cours d'année; la MRC La Côte-de-Beaupré ne dispose toujours pas d'un premier schéma d'aménagement en vigueur à la suite du litige relatif à la détermination de la ligne des hautes eaux.

Les délais dans l'exercice de révision des schémas d'aménagement s'expliquent par diverses raisons.

Rappelons que la révision des schémas d'aménagement a été entreprise par la plupart des MRC en 1994. Le processus de révision prévoit quatre étapes, soit : l'adoption du *Document sur les objets de la révision* (DOR), dans un délai de 6 mois de la date du début de la révision, suivie par l'adoption du *Projet de schéma d'aménagement révisé* (PSAR 1<sup>er</sup> projet), dans un délai de 2 ans de la date du début de la révision. La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ne fixe aucun délai pour les étapes suivantes, soit l'adoption du *Second projet de schéma d'aménagement révisé* (PSAR 2<sup>e</sup> projet), la période des assemblées publiques de consultation et l'adoption finale du *Schéma d'aménagement révisé* (SAR).

Notons cependant que, dans le cadre de la Loi 134 (Loi créant la Communauté métropolitaine de Montréal) et de la Loi 170 (Loi portant réforme de l'organisation territoriale municipale dans les régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais), le législateur a fixé des dates butoirs aux MRC pour compléter le processus de révision qu'elles avaient entrepris et pour procéder à l'adoption d'un schéma d'aménagement révisé. Les dates varient selon les territoires en cause.

Le tableau joint en annexe fournit des données plus détaillées par MRC et Communauté urbaine.

**ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA RÉVISION DES SCHÉMAS  
D'AMÉNAGEMENT PAR MRC ET COMMUNAUTÉS URBAINES  
(À jour au 28 février 2001)**

MRC OU COMMUNAUTÉ	ÉTAPE FRANCHIE
<b>18 schémas d'aménagement révisés (SAR) en vigueur :</b>	
Mirabel	1996-04-30
Les Collines-de-l'Outaouais	1998-02-04
Papineau	1998-02-26
Le Haut-Saint-François	1998-06-16
Memphrémagog	1998-12-22
Champlain	1999-02-25
Antoine-Labelle	1999-03-24
Asbestos	1999-04-14
Le Centre-de-la-Mauricie	1999-07-30
Communauté urbaine de l'Outaouais	1999-12-22
Le Haut-Saint-Maurice	2000-03-24
Beauharnois-Salaberry	2000-06-28
Bellechasse	2000-08-08
Coaticook	2000-06-22
Les Laurentides	2000-06-29
Le Haut-Saint-Laurent	2000-11-01
Acton	2000-12-15
Pontiac	2001-02-23
<b>13 schémas d'aménagement révisés (SAR) adoptés mais non en vigueur :</b>	
La Rivière-du-Nord	1996-09-18
L'Assomption	1997-03-26
Les Maskoutains	1999-03-10
Le Haut-Richelieu	2000-01-12
La Matapédia	2000-02-09
Brome-Missisquoi	2000-02-15
Matane	2000-04-12
Les Jardins-de-Napierville	2000-04-12
Bécancour	2000-05-30
L'Île d'Orléans	2000-08-09
Le Val-Saint-François	2000-06-21
Lac Saint-Jean-Est	2000-09-26
Les Moulins	2000-12-18
<b>8 projets de schéma d'aménagement révisé (PSAR) 2<sup>e</sup> projet adoptés :</b>	
La Haute-Yamaska	1997-04
Le Granit	1997-12
Mékinac	1999-03
La Vallée-du-Richelieu	1999-09
La Côte-de-Gaspé	1999-12-09
Les Pays-d'en-Haut	2000-08-01
Roussillon	2000-10
Desjardins	2001-02-14
<b>32 projets de schéma d'aménagement révisé (PSAR) 1<sup>er</sup> projet adoptés :</b>	
Lajemmerais	1995-07-11
L'Amiante	1996-04-10
Arthabaska	1996-05-15
La Nouvelle-Beauce	1996-05-21
Abitibi	1996-06-12
La Région-Sherbrookoise	1996-08-13
La Vallée-de-la-Gatineau	1996-10-29
Thérèse-de-Blainville	1997-02-19
Matawinie	1997-03-12

MRC OU COMMUNAUTÉ	ÉTAPE FRANCHIE
Vallée-de-l'Or	1997-03-19
Maskinongé	1997-03-12
Montcalm	1997-05-13
D'Autray	1997-06-11
Charlevoix	1997-08-13
L'Érable	1997-11-26
Drummond	1997-11-26
La Jacques-Cartier	1998-01-28
Le Fjord-du-Saguenay	1998-01-13
Joliette	1998-03-10
Beauce-Sartigan	1998-04-29
Charlevoix-Est	1998-08-25
La Mitis	1999-02-08
Nicolet-Yamaska	1999-09-16
Maria-Chapdeleine	2000-02-09
Kamouraska	2000-04-12
Rouville	2000-04-19
Rimouski-Neigette	2000-09-13
Le Bas-Richelieu	2000-08-09
Avignon	2000-10-10
Rouyn-Noranda	2001-01-17
Deux-Montagnes	2001-01-30
Communauté urbaine de Québec	2001-02-27
<b>25 documents sur les objets de la révision (DOR) adoptés :</b>	
Les Basques	1994-05-19
Portneuf	1994-07-20
Montmagny	1994-09-13
Les Etchemins	1994-11-23
Rivière-du-Loup	1994-11-23
Témiscouata	1994-12-12
Bonaventure	1995-03-15
Les Chutes-de-la-Chaudière	1995-03-21
L'Islet	1995-04-24
Caniaspiscau	1995-05-31
Manicouagan	1995-06-14
Argenteuil	1995-06-14
La Haute-Gaspésie	1995-10-10
Francheville	1995-10-18
Lotbinière	1995-10-11
Le Rocher-Percé	1996-05-13
Sept-Rivières	1996-06-11
Les Îles-de-la-Madeleine	1996-12-11
La Haute-Côte-Nord	1996-10-22
Laval	1997-02-03
Robert-Cliche	1997-02-12
Minganie	1997-04-11
Abitibi-Ouest	1998-09-23
Le Domaine-du-Roy	1999-02-10
Vaudreuil-Soulanges	1999-05-19
<b>3 n'ont pas entrepris la révision :</b>	
Communauté urbaine de Montréal	
La Côte-de-Beaupré	
Témiscamingue	

**Étude des crédits 2001-2002  
Demande de renseignements particuliers**

Demande # 38

Liste complète des programmes et sommes du gouvernement fédéral dédiés aux municipalités en 2000-2001, tels : mesures d'urgence, programme d'infrastructures, bibliothèques, patrimoine, habitation, etc.

<b>PROGRAMMES D'AIDE FINANCIÈRE DÉDIÉS AUX MUNICIPALITÉS (PARTICIPATION DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL)</b>	
<b>Programmes</b>	<b>Aide financière fédérale 2000-2001</b>
Travaux d'infrastructures Canada-Québec - 1994	3 255 000 \$
Travaux d'infrastructures Canada-Québec - 1997	5 222 000 \$
Programme d'aide financière à la reconstruction des infrastructures municipales à la suite des pluies diluviennes de juillet 1996 (PARIM)	<p>Dans le cas de ces deux programmes, la somme reçue du gouvernement fédéral correspondra à un pourcentage à déterminer du coût des travaux admissibles. Ce montant sera établi à la suite des négociations entre le répondant du gouvernement du Québec, soit le ministère de la Sécurité publique, et Protection civile Canada, en vertu des Accords d'aide financière en cas de catastrophe (AAFCC).</p> <p>Selon les AAFCC, l'aide financière fédérale est calculée en fonction d'une échelle croissante qui tient compte de la population et de l'ampleur des dommages. Une catastrophe de grande envergure donne lieu à un remboursement fédéral proportionnel plus grand.</p>
Programme d'aide financière à la remise en état des équipements municipaux endommagés par le verglas de janvier 1998 (PREMEV)	

N.B. Cette réponse réfère uniquement aux programmes d'infrastructures administrés par le Ministère; les autres rubriques relèvent d'autres entités gouvernementales.

**Étude des crédits 2001-2002  
Demande de renseignements particuliers**

Demande # 39

Comparaison des sommes transférées aux municipalités en se référant au pacte fiscal en vigueur en 1999-2000 versus le nouveau pacte fiscal.

L'entente financière et fiscale du 28 juin 2000 et l'entente complémentaire du 10 octobre 2000 conclues avec les associations municipales réfèrent aux principaux éléments du pacte soit :

	<b>Impact pour les municipalités par rapport à la situation lors de l'élaboration de leur budget 2000</b>
• l'abolition complète, à compter de 2001, de la contribution municipale au Fonds spécial de financement des activités locales (FSFAL)	gain annuel de + 321,3 M\$
• la récupération par le gouvernement, à compter de 2001, de la taxe sur les réseaux de télécommunications, de gaz et d'électricité (TGE)	perte annuelle de - 292,9 M\$
• la mise en œuvre d'une série de mesures financières représentant 380,0 M\$ à un rythme de croisière en 2005; ces mesures financières totalisent 1,5 milliard \$ pour la durée de l'entente de 2000 à 2005	gain annuel de + 380,0 M\$ (à terme en 2005)

L'impact des mesures financières du pacte est progressif : 75,0 M\$ en 2000; 200,0 M\$ en 2001; 230,0 M\$ en 2002; 275,0 M\$ en 2003; 335,0 M\$ en 2004 et 380,0 M\$ en 2005.

Les mesures financières du pacte fiscal sont les suivantes :

	<u><b>2005</b></u>
• Réduction de la contribution au FSFAL en 2000 : 75,0 M\$ en 2000	
• Compensation pour les municipalités perdantes dans l'échange FSFAL - TGE :	25,0 M\$
• Allocation assurant un gain minimal équivalant à 23,3 % de la contribution au FSFAL :	46,0 M\$
• Bonification des compensations tenant lieu de taxes :	154,0 M\$
• Diversification des revenus :	60,0 M\$
• Aide visant à favoriser la réorganisation municipale :	45,0 M\$
• Maintien des programmes antérieurs (péréquation, aide aux MRC et aide aux villes-centres)	50,0 M\$
	=====
	<b>380,0 M\$</b>

**Étude des crédits 2001-2002**  
**Demande de renseignements particuliers**

Demande # 40

Ventilation des montants prévus au nouveau pacte fiscal pour les coûts de transition dans le cas des villes qui sont appelées à se fusionner. Ventilation par villes et à quoi serviront ces montants.

Dans la foulée du Discours sur le budget 2000-2001, lequel annonçait les propositions financières du gouvernement en vue de la conclusion d'un nouveau pacte fiscal avec le monde municipal, le gouvernement et les unions municipales ont conclu, le 28 juin 2000, une entente financière et fiscale. Les articles 1.1.1 et 1.3.2.1 de cette entente spécifient que :

- 1.1.1 « Le gouvernement du Québec versera aux municipalités les sommes suivantes pour la période couvrant les années budgétaires 2000 à 2005 des municipalités. Ces montants, présentés dans le tableau qui suit, incluent de manière spécifique des mesures annoncées au « Discours sur le budget 2000-2001 » du 14 mars 2000. Ils totalisent 75 millions de dollars en 2000, 200 millions de dollars en 2001, 230 millions de dollars en 2002, 275 millions de dollars en 2003, 335 millions de dollars en 2004 et 380 millions de dollars en 2005. »
- 1.3.2.1 « Une somme maximale de 45 millions de dollars, puisée à même les crédits prévus en 1.1.1 sera réservée annuellement à partir de 2001 pour favoriser la mise en œuvre de la réorganisation municipale actuellement en cours. Cette somme pourra servir pour la mise en place de mesures permanentes ou temporaires au bénéfice des municipalités affectées par la réforme, dont les modalités seront discutées à la Table Québec-Municipalités. »

Par ailleurs, l'entente financière et fiscale, complémentaire à l'entente cadre du 28 juin 2000 et signée le 10 octobre 2000 prévoit, à l'article 1.3 que :

- 1.3 « Pour l'exercice 2001, une somme de 15 millions de dollars est puisée à même le montant annuel de 45 millions de dollars réservé pour favoriser la mise en œuvre de la réorganisation municipale actuellement en cours, tel que le prévoit la disposition 1.3.2.1 de l'entente cadre du 28 juin 2000.

La somme de 15 millions de dollars ainsi libérée pour l'exercice 2001 devient disponible aux fins de l'application de la disposition 1.6 de la présente entente complémentaire. » (Bonification des compensations tenant lieu de taxes qui sont versées aux municipalités par le gouvernement).

Le 3 mars 2000, le gouvernement annonçait ses orientations en matière de réorganisation municipale, lesquelles ont mené à la publication du Livre blanc le 25 avril 2000. Deux principes d'action complémentaires furent alors retenus, à savoir le regroupement des municipalités locales, qui s'inscrit dans la continuité de la Politique de consolidation des communautés locales rendue publique en 1996, et le renforcement du palier supramunicipal, afin de doter les collectivités des moyens institutionnels de définir une vision stratégique de leur avenir.

Par conséquent le budget affecté à la réorganisation municipale, soit 30 millions de dollars en 2001 et 45 millions de dollars pour les années 2002 à 2005, servira à la mise en œuvre de ces principes d'actions. Il s'articulera selon deux axes d'intervention soit le regroupement de municipalités, particulièrement à l'égard du soutien aux comités de transition, soit le renforcement du palier supramunicipal, entre autres par le financement des nouveaux mandats confiés aux municipalités régionales de comté (MRC) pour la gestion des matières résiduelles et la sécurité incendie en milieu municipal. Ces sommes serviront également à l'instauration d'une compensation de mise à niveau.

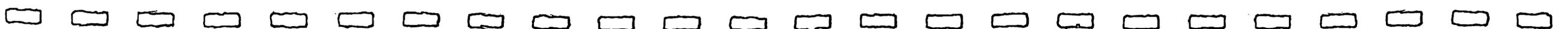
**Étude des crédits 2001-2002  
Demande de renseignements particuliers**

Demande # 41

Coûts des études entourant les regroupements ventilés par régions, ressources humaines affectées, consultants (salaires, mandats) et conclusions de ces études.

Région	Municipalités	Coût	Consultant	
02	Hébertville Saint-Bruno Hébertville-Station	33 307,57 \$	Malette Maheu	Étude terminée.
03	Saint-Casimir (municipalité) Saint-Casimir (paroisse)	8 326,89 \$	Firme Roche	Étude terminée.
05	North Hatley Hatley	19 096,33 \$	Sophos	Étude terminée.
	Martinville Sainte-Edwidge-de-Clifton	14 433,28 \$	Simon Rochette	Étude terminée.
11	Carleton Saint-Omer	11 102,52 \$	Alphonse Bernard	Étude terminée.
12	Saint-Évariste-de-Forsyth La Guadeloupe	19 984,54 \$	Malette Maheu	Étude terminée.
	Lac-Etchemin Sainte-Germaine-du-Lac-Etchemin	21 871,96 \$	Raymond Chabot Grant Thornton	Étude terminée.
14	L'Assomption Saint-Gérard-Majella	38 858,82 \$	Enviram inc.	Étude terminée.

- Ressources humaines affectées : non disponibles
- Salaires et mandats des consultants : non disponibles



**Étude des crédits 2001-2002**  
**Demande de renseignements particuliers**

Demande # 42

Dates et lieux des rencontres avec la Table Québec-municipalités, l'Union des municipalités du Québec et la Fédération québécoise des municipalités ainsi que les ordres du jour et procès-verbaux pour 2000-2001.

Vous trouverez l'information demandée à la question 33.

**Étude des crédits 2001-2002  
Demande de renseignements particuliers**

**Demande # 43**

**Liste des mandataires nommés par le ministère dans le cadre de la réorganisation municipale**

MANDATAIRE	RÉGION / MUNICIPALITÉ / AGGLOMÉRATION	MONTANT DU CONTRAT  <i>gras et italique : dépenses réelles</i>	DÉTAIL DU MANDAT  AR : Agglomération de recensement LOTM : Loi sur l'organisation territoriale municipale MRC : Municipalité régionale de comté RMR : Région métropolitaine de recensement
Angers Bernard	Saguenay	Les conditions d'engagement sont soumises à l'approbation du Conseil du trésor.	Agir à titre de président de l'équipe désignée, en vertu de l'article 125,2 de la LOTM, plus particulièrement à titre de conciliateur afin d'appuyer les villes de Jonquière, Chicoutimi, Laterrière et La Baie ainsi que les municipalités de Shipshaw, Lac-Kénogami et la partie sud du Canton Tremblay dans la rédaction d'une demande commune de regroupement.
Bergeron Pierre	Fjord-du-Saguenay	102 750,00 \$	Agir à titre de personne désignée dans le dossier de la réorganisation municipale sur le territoire de la MRC du Fjord-du-Saguenay.
Boucher Jean-Paul	St-Jean-sur-Richelieu	<b>7 001,59 \$</b>	Agir à titre de personne désignée dans le dossier de la réorganisation municipale sur le territoire de l'AR de St-Jean-sur-Richelieu.
Boucher Jean-Paul	St-Jean-sur-Richelieu	<b>4 693,94 \$</b>	Agir à titre de personne désignée en vertu de l'article 125.2 de la LOTM, plus particulièrement à titre de conciliateur afin d'appuyer les municipalités de l'AR de St-Jean-sur-Richelieu dans la rédaction d'une demande commune de regroupement.
Côté Pierre	Matane	<b>8 840,85 \$</b>	Agir à titre de personne désignée dans le dossier de la réorganisation municipale sur le territoire de l'AR de Matane.
Côté Pierre	Matane	24 900,00 \$	Agir à titre de personne désignée afin de supporter certaines municipalités de l'AR de Matane dans leur projet de regroupement.
Coutu Jean-Charles	Rouyn-Noranda	24 900,00 \$	Agir à titre de personne désignée dans le dossier de la réorganisation municipale sur le territoire de la MRC de Rouyn-Noranda.
Delaney Franklin	Îles-de-la-Madeleine	41 000,00 \$	Agir à titre de personne désignée dans le dossier de la réorganisation municipale sur le territoire des Îles-de-la-Madeleine.

**Étude des crédits 2001-2002  
Demande de renseignements particuliers**

**Demande # 43**

**Liste des mandataires nommés par le ministère dans le cadre de la réorganisation municipale**

MANDATAIRE	RÉGION / MUNICIPALITÉ / AGGLOMÉRATION	MONTANT DU CONTRAT  <i>gras et italique : dépenses réelles</i>	DÉTAIL DU MANDAT  AR : Agglomération de recensement LOTM : Loi sur l'organisation territoriale municipale MRC : Municipalité régionale de comté RMR : Région métropolitaine de recensement
Dumont Luc	Bas Saguenay	Employé du ministère	Agir à titre de personne désignée afin de mener une étude de regroupement sur le territoire du Bas-Saguenay.
Dumont Luc	St-Georges-de-Beauce	Employé du ministère	Agir à titre de personne désignée dans le dossier de la réorganisation municipale sur le territoire de l'AR de Saint-Georges-de-Beauce.
Dumont Luc	Mont-Joli et St-Jean-Baptiste	Employé du ministère	Agir à titre de personne désignée en vertu de l'article 125.2 de la LOTM, plus particulièrement à titre de conciliateur afin d'appuyer les municipalités dans la rédaction d'une demande commune de regroupement.
Gagné Lise	Saguenay	Les conditions d'engagement sont soumises à l'approbation du Conseil du trésor.	Agir à titre de membre de l'équipe désignée, en vertu de l'article 125,2 de la LOTM, plus particulièrement à titre de conciliateur afin d'appuyer les villes de Jonquière, Chicoutimi, Laterrière et La Baie ainsi que les municipalités de Shipshaw, Lac-Kénogami et la partie sud du Canton Tremblay dans la rédaction d'une demande commune de regroupement.
Gagné M. Valère	Rimouski	<b>25 295,60 \$</b>	Agir à titre de personne désignée dans le dossier de la réorganisation municipale sur le territoire de l'AR de Rimouski.
Gagné M. Valère	Rimouski	24 900,00 \$	Agir à titre de personne désignée en vertu de l'article 125.2 de la LOTM, plus particulièrement à titre de conciliateur afin d'appuyer les municipalités de l'AR de Rimouski dans la rédaction d'une demande commune de regroupement.
Gagnon Jean-Marc	Saguenay	Les conditions d'engagement sont soumises à l'approbation du Conseil du trésor.	Agir à titre de membre de l'équipe désignée, en vertu de l'article 125,2 de la LOTM, plus particulièrement à titre de conciliateur afin d'appuyer les villes de Jonquière, Chicoutimi, Laterrière et La Baie ainsi que les municipalités de Shipshaw, Lac-Kénogami et la partie sud du Canton Tremblay dans la rédaction d'une demande commune de regroupement.

**Étude des crédits 2001-2002  
Demande de renseignements particuliers**

**Demande # 43**

**Liste des mandataires nommés par le ministère dans le cadre de la réorganisation municipale**

MANDATAIRE	RÉGION / MUNICIPALITÉ / AGGLOMÉRATION	MONTANT DU CONTRAT  <i>gras et italique :</i> dépenses réelles	DÉTAIL DU MANDAT  AR : Agglomération de recensement LOTM : Loi sur l'organisation territoriale municipale MRC : Municipalité régionale de comté RMR : Région métropolitaine de recensement
Gaudreau Roger	Bromont, Cowansville, Brigham, East-Farnham et Granby	Employé du ministère	Agir à titre de personne désignée afin de mener une étude de regroupement avec la municipalité de Brigham, le village de East-Farnham et les villes de Bromont, Cowansville et Granby.
Gauthier Pierre	Sherbrooke	90 075,00 \$	Agir à titre de personne désignée dans le dossier de la réorganisation municipale sur le territoire de la RMR de Sherbrooke.
Gauthier Pierre	Sherbrooke	Les conditions d'engagement sont soumises à l'approbation du Conseil du trésor.	Agir à titre de personne désignée en vertu de l'article 125,2 de la LOTM, plus particulièrement à titre de conciliateur afin d'appuyer les municipalités d'Ascot, de Deauville, Saint-Élie d'Orford, les villes de Bromptonville, Fleurimont, Lennoxville, Rock Forest, Sherbrooke et Waterville ainsi que les portions des territoires de Compton, du Canton de Hatley, de Saint-Denis-de-Brompton et de Stoke dans la rédaction d'une demande commune de regroupement.
Gélinas Claude	Centre-de-la-Mauricie	Employé de la Commission municipale du Québec	Agir à titre de personne désignée dans le dossier de la réorganisation municipale sur le territoire de la MRC du Centre-de-la-Mauricie.
Goyette Jacques	Rive-Sud de Montréal	22 098,91 \$	Agir à titre de personne désignée dans le dossier de la réorganisation municipale sur le territoire de la Rive-sud de Montréal.
Grégoire Antoine	Outaouais	115 088,67 \$	Agir à titre de personne désignée dans le dossier de la réorganisation municipale sur le territoire de la Communauté métropolitaine de l'Outaouais.
Lapointe Jean-Louis	Québec	Prêt de services du Conseil exécutif	Agir à titre de personne désignée dans le dossier de la réorganisation municipale sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Québec.
Louis Bernard Consultant inc.	Montréal	179 515,20 \$	Agir à titre de personne désignée dans le dossier de la réorganisation municipale sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal.

**Étude des crédits 2001-2002  
Demande de renseignements particuliers**

**Demande # 43**

**Liste des mandataires nommés par le ministère dans le cadre de la réorganisation municipale**

MANDATAIRE	RÉGION / MUNICIPALITÉ / AGGLOMÉRATION	MONTANT DU CONTRAT  <i>gras et italique : dépenses réelles</i>	DÉTAIL DU MANDAT  AR : Agglomération de recensement LOTM : Loi sur l'organisation territoriale municipale MRC : Municipalité régionale de comté RMR : Région métropolitaine de recensement
Pakenham Dennis	Trois-Rivières	Employé du ministère	Agir à titre de personne désignée en vertu de l'article 125,2 de la LOTM, plus particulièrement à titre de conciliateur afin d'appuyer les villes de Trois-Rivières, Trois-Rivières-Ouest, Cap-de-la-Madeleine et Sainte-Marthe-du-Cap dans la rédaction d'une demande commune de regroupement.
Pépin Roger	Saint-Hyacinthe	Employé du ministère	Agir à titre de personne désignée dans le dossier de la réorganisation municipale sur le territoire de l'AR de Saint-Hyacinthe.
Pépin Roger	Thetford Mines	Employé du ministère	Agir à titre de personne désignée afin de mener une étude de regroupement sur le territoire de Thetford Mines.
Pépin Roger	Alma-Delisle	Employé du ministère	Agir à titre de personne désignée en vertu de l'article 125.2 de la LOTM, plus particulièrement à titre de conciliateur afin d'appuyer les municipalités de l'AR d'Alma-Delisle dans la rédaction d'une demande commune de regroupement.
Rioux Gilles	Chambly, Carignan, St-Mathias, Marieville et Richelieu	24 900,00 \$	Agir à titre de personne désignée dans le dossier de la réorganisation municipale auprès de la municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu ainsi que des villes de Chambly, Carignan, Marieville et Richelieu.
Rioux Gilles	Saint-Jérôme	26 663,75 \$	Agir à titre de personne désignée dans le dossier de la réorganisation municipale sur le territoire de l'AR de St-Jérôme et de la MRC de La-Rivière-du-Nord.
Rioux Gilles	Saint-Hyacinthe	24 900,00 \$	Agir à titre de personne désignée dans le dossier de la réorganisation municipale sur le territoire de l'AR de Saint-Hyacinthe et de la MRC Les Maskoutains.

**Étude des crédits 2001-2002  
Demande de renseignements particuliers**

**Demande # 43**

**Liste des mandataires nommés par le ministère dans le cadre de la réorganisation municipale**

MANDATAIRE	RÉGION / MUNICIPALITÉ / AGGLOMÉRATION	MONTANT DU CONTRAT  <i>gras et italique :</i> dépenses réelles	DÉTAIL DU MANDAT  AR : Agglomération de recensement LOTM : Loi sur l'organisation territoriale municipale MRC : Municipalité régionale de comté RMR : Région métropolitaine de recensement
Robert Pierre	Ste-Thérèse-de-Gaspé et Grande Rivière	Employé du ministère	Agir à titre de personne désignée dans le dossier de la réorganisation municipale auprès de la municipalité de Ste-Thérèse-de-Gaspé et de la ville de Grande-Rivière.
Sabourin Robert	Estérel et Ste-Marguerite-du-Lac-Masson	Employé du ministère	Agir à titre de personne désignée en vertu de l'article 125.2 de la LOTM, plus particulièrement à titre de conciliateur afin d'appuyer les municipalités dans la rédaction d'une demande commune de regroupement.
Sabourin Robert	Ste-Agathe-Nord, Ste-Agathe-des-Monts et Ivry-sur-le-Lac.	Employé du ministère	Agir à titre de personne désignée en vertu de l'article 125.2 de la LOTM, plus particulièrement à titre de conciliateur afin d'appuyer les municipalités dans la rédaction d'une demande commune de regroupement.
Sabourin Robert	Lacolle et Notre-Dame-du-Mont-Carmel	Employé du ministère	Agir à titre de personne désignée en vertu de l'article 125.2 de la LOTM, plus particulièrement à titre de conciliateur afin d'appuyer les municipalités dans la rédaction d'une demande commune de regroupement.
Thibault André	Trois-Rivières et Francheville	45 000,00 \$	Agir à titre de personne désignée dans le dossier de la réorganisation municipale sur le territoire de la MRC de Francheville et la RMR de Trois-Rivières.

**Étude des crédits 2001-2002  
Demande de renseignements particuliers**

**Demande # 44**

**Liste des membres des comités de transition de Montréal, Longueuil, Québec, Lévis et Hull-Gatineau**

LISTE DES MEMBRES	CONDITIONS D'ENGAGEMENT				DÉTAIL DU MANDAT ET COÛT DE FONCTIONNEMENT
	Honoraires	Frais de représentation (maximum)	Allocation de déplacement	Allocation de séjour	
<b>Montréal</b>					
M <sup>me</sup> Monique Lefebvre	1 000 \$/jour	Dépenses réelles	460 \$/mois	S/O	<b>Mandat:</b> Mettre en place la nouvelle ville de Montréal, notamment en mettant sur pied une structure administrative opérationnelle, en préparant l'entrée en fonction des élus municipaux à la suite de l'élection du 4 novembre prochain et en procédant à l'intégration des unités d'accréditation.  <b>Coût de fonctionnement:</b> 5 403 100 \$
M. Normand Gauthier	Salaire régulier du gouvernement	4 830 \$	460 \$/mois	S/O	
M. Yvon Lamarre	680 \$/jour	2 415 \$	S/O	S/O	
M. Roger Desrosiers	800 \$/jour (2 j./sem.)	2 415 \$	S/O	S/O	
M. Patrick Kenniff	800 \$/jour	Dépenses réelles	S/O	S/O	
M <sup>me</sup> Camille Guilbault	800 \$/jour	2 415 \$	S/O	920 \$/mois	
M. Samuel Elkas	723 \$/jour (3 j./sem.)	2 415 \$	S/O	S/O	
M. Marc-André Vaillancourt	800 \$/jour	2 415 \$	S/O	S/O	
M. Sarkis Liberian	800 \$/jour (2 j./sem.)	2 415 \$	S/O	S/O	
M. Jean-Guy Chaput	800 \$/jour	2 415 \$	S/O	S/O	
M <sup>me</sup> Honey A. Dresher	800 \$/jour (3 j./sem.)	2 415 \$	S/O	S/O	

**Étude des crédits 2001-2002  
Demande de renseignements particuliers**

**Demande # 44**

**Liste des membres des comités de transition de Montréal, Longueuil, Québec, Lévis et Hull-Gatineau**

LISTE DES MEMBRES	CONDITIONS D'ENGAGEMENT				DÉTAIL DU MANDAT ET COÛT DE FONCTIONNEMENT
	Honoraires	Frais de représentation (maximum)	Allocation de déplacement	Allocation de séjour	
<b><u>Longueuil</u></b>					<b>Mandat:</b> Mettre en place la nouvelle ville de Longueuil, notamment en mettant sur pied une structure administrative opérationnelle, en préparant l'entrée en fonction des élus municipaux à la suite de l'élection du 4 novembre prochain et en procédant à l'intégration des unités d'accréditation.  <b>Coût de fonctionnement:</b> 3 001 500 \$
M. André Leroux	1 000 \$/jour (3 j./sem.)	4 830 \$	460 \$/mois	S/O	
M. Réal Mireault	666 \$/jour	2 415 \$	S/O	S/O	
M. Mance Cléroux	800 \$/jour	2 415 \$	S/O	S/O	
M. Marcel Fafard	800 \$/jour (4 j./sem.)	2 415 \$	S/O	S/O	
M. Louis-Marie Pilote	767 \$/jour	2 415 \$	S/O	S/O	
M. Roch Létourneau	723 \$/jour	2 415 \$	S/O	S/O	
M <sup>me</sup> Nicolle Forget	800 \$/jour	2 415 \$	S/O	S/O	

**Étude des crédits 2001-2002  
Demande de renseignements particuliers**

**Demande # 44**

**Liste des membres des comités de transition de Montréal, Longueuil, Québec, Lévis et Hull-Gatineau**

LISTE DES MEMBRES	CONDITIONS D'ENGAGEMENT				DÉTAIL DU MANDAT ET COÛT DE FONCTIONNEMENT
	Honoraires	Frais de représentation (maximum)	Allocation de déplacement	Allocation de séjour	
<b>Québec</b>					
M. Richard Beaulieu	828 \$/jour	4 830 \$	460 \$/mois	S/O	<b>Mandat:</b> Mettre en place la nouvelle ville de Québec, notamment en mettant sur pied une structure administrative opérationnelle, en préparant l'entrée en fonction des élus municipaux à la suite de l'élection du 4 novembre prochain et en procédant à l'intégration des unités d'accréditation.  <b>Coût de fonctionnement:</b> 4 276 800 \$
M. Claude Pagé	696 \$/jour	2 415 \$	S/O	S/O	
M. André Letendre	129 \$/jour (jusqu'au 29/04/01) 681 \$/jour (par la suite)	2 415 \$	S/O	S/O	
M. Thomas Boudreau	634 \$/jour (3 j./sem.) (jusqu'au 31/03/01) 634 \$/jour (par la suite)	2 415 \$	S/O	S/O	
M <sup>me</sup> Louise Quesnel	Salaire régulier de l'Université + 10%	2 415 \$	S/O	S/O	
M. Alain Soucy	743 \$/jour	2 415 \$	S/O	S/O	
M <sup>me</sup> Marie Leclerc	Salaire régulier du gouvernement	2 415 \$	S/O	S/O	

**Étude des crédits 2001-2002**  
**Demande de renseignements particuliers**

**Demande # 44**

**Liste des membres des comités de transition de Montréal, Longueuil, Québec, Lévis et Hull-Gatineau**

LISTE DES MEMBRES	CONDITIONS D'ENGAGEMENT				DÉTAIL DU MANDAT ET COÛT DE FONCTIONNEMENT
	Honoraires	Frais de représentation (maximum)	Allocation de déplacement	Allocation de séjour	
<b><u>Lévis</u></b>					
M. Majella Saint-Pierre	1 000 \$/jour	4 830 \$	460 \$/mois	S/O	<b>Mandat:</b> Mettre en place la nouvelle ville de Lévis, notamment en mettant sur pied une structure administrative opérationnelle, en préparant l'entrée en fonction des élus municipaux à la suite de l'élection du 4 novembre prochain et en procédant à l'intégration des unités d'accréditation.  <b>Coût de fonctionnement:</b> 2 664 600 \$
M. Michel Bergeron	225 \$/jour (jusqu'au 20/03/01) 690 \$/jour (par la suite)	2 415 \$	S/O	S/O	
M. Arthur Roberge	670 \$/jour (3 j./sem.)	2 415 \$	S/O	S/O	
M. Émile Dubois	700 \$/jour	2 415 \$	S/O	S/O	
M <sup>me</sup> Pauline Gagnon	800 \$/jour (4 j./sem.)	2 415 \$	S/O	S/O	

**Étude des crédits 2001-2002  
Demande de renseignements particuliers**

**Demande # 44**

**Liste des membres des comités de transition de Montréal, Longueuil, Québec, Lévis et Hull-Gatineau**

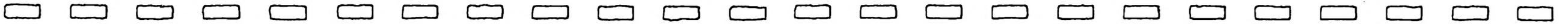
LISTE DES MEMBRES	CONDITIONS D'ENGAGEMENT				DÉTAIL DU MANDAT ET COÛT DE FONCTIONNEMENT
	Honoraires	Frais de représentation (maximum)	Allocation de déplacement	Allocation de séjour	
<b><u>Hull-Gatineau</u></b>					<b>Mandat:</b> Mettre en place la nouvelle ville d'Outaouais, notamment en mettant sur pied une structure administrative opérationnelle, en préparant l'entrée en fonction des élus municipaux à la suite de l'élection du 4 novembre prochain et en procédant à l'intégration des unités d'accréditation.  <b>Coût de fonctionnement:</b> 2 980 800 \$
M. Gilbert Lacasse	1 000 \$/jour	4 830 \$	460 \$/mois	920 \$/mois	
M. Renaud Paquet	523 \$/jour	2 415 \$	S/O	S/O	
M. Franco Materazzi	800 \$/jour	2 415 \$	S/O	S/O	
M. Pierre Colletette	665 \$/jour	2 415 \$	S/O	S/O	
M <sup>me</sup> Sylvie Lauzon	800 \$/jour	2 415 \$	S/O	S/O	
M. Armand Renaud	800 \$/jour	2 415 \$	S/O	S/O	

**Étude des crédits 2001-2002**  
**Demande de renseignements particuliers**

Demande # 45

Liste des membres des comités de conciliation nommés pour les regroupements des villes de Sherbrooke, Trois-Rivières et Chicoutimi.

Vous trouverez l'information demandée à la question 43.



**Étude des crédits 2001-2002**  
**Demande de renseignements particuliers**

Demande # 71

Liste de toutes les études et analyses faites à ce jour sur le statut politique et économique du Québec.

Le Ministère n'a élaboré aucune étude ou analyse à ce sujet.